PRAGMA

Stratégie
Conseil
Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME D'UFFHOLTZ

I- RAPPORT DE PRÉSENTATION

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 13 JUIN 2016

POUR UNE BONNE LECTURE N'OUBLIEZ PAS L'ÉCO-IMPRESSION EN RECTO-VERSO

SOMMAIRE

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC

1-1 DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER

CHAPITRE 1 - UFFHOLTZ ET L'AIRE URBAINE THANN-CERNAY

1.1 Uffholtz et l'aire urbaine Thann-Cernay 13
1.2 Uffholtz, aux portes des Vosges 15

CHAPITRE 2 - DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 L'évolution démographique générale : une croissance à maintenir 17
2.2 L'évolution démographique par âges : un équilibre fragile 19
2.3 L'évolution de la population active : hausse de l'activité 21
2.4 L'évolution du parc de logements : le logement collectif en hausse 23
2.5 La typologie du parc de logements : des logements spacieux et récents 25
è2.6 L'évolution de la taille des ménages 27
2.7 Démographie et habitat : les Enjeux 29

CHAPITRE 3 - ACTIVITÉS ET SERVICES

3.1 Les équipements et les services aux habitants 31
3.2 L'appareil commercial 33
3.3 L'industrie et l'artisanat 33
3.4 Le tourisme et les loisirs 35
3.5 L'accessibilité, transports et déplacements 37
3.6 Activités et services : les Enjeux 45

CHAPITRE 4 - AGRICULTURE, VITICULTURE ET SYLVICULTURE

4.1 L'agriculture 47
4.2 La viticulture 51
4.3 La forêt et la sylviculture 53
4.4 L'enjeu de la prise en compte de la thématique agricole 55

Chapitre 5 - Forme et structure urbaine

5.1 La genèse de l'urbanisation 52
5.2 Les enjeux 61

Chapitre 6 - Paysage et cadre de vie

6.1 La structure paysagère urbaine 62
6.2 Les extensions urbaines 67
6.3 Le patrimoine naturel 69
6.4 Le patrimoine architectural urbain 77

1-2 État initial de l'environnement

Chapitre 7 - Contexte environnemental

7.1 Contexte physique 94
7.2 Habitats naturels 99
7.3 Flore 109
7.4 Arbres remarquables 109
7.5 Faune 113
7.6 Inventaires et protections du patrimoine naturel 123
7.7 Ecologie du paysage 127
7.8 Synthèse des enjeux en termes de biodiversité 133

Chapitre 8 - Risques et nuisances

8.1 Les risques naturels 137
8.2 Les autres risques 140
8.3 Les nuisances 148
8.4 Les contraintes 149
8.4 Risques naturels et technologiques : les enjeux 149

Chapitre 9 - Bilan énergétique et gaz à effet de serre

9.1 Gaz à Effet de Serre 154
9.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables 155
9.3 Enjeux 155

Partie 2 - Objectifs d'aménagement et dispositions du PLU

2-1 Diagnostic résumé et besoins recensés 160

2-2 Mesure de la consommation d'espace 165

2-3 Bilan du Plan d'occupation des sols 171

2-4 Exposé des choix et justification du PLU 175

- **Le projet d'aménagement et de développement durable 176**

- **Justification du zonage et du règlement 178**

2.4.1 Le découpage du territoire communal en zones 178
2.4.2 Les zones U 179
2.4.3 La zone AU 182
2.4.4 La zone A 196
2.4.5 La zone N 197
2.4.6 Espaces boisés classés 198
2.4.7 Arbres remarquables protégés au titre de l'article L.123-1- 5 du code de l'urbanisme 198
2.4.8 Emplacements réservés 198

- **Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 203**

Partie 3 - Evaluation environnementale

3-1 La consommation d'espace 210

3-2 L'air et les gaz à effet de serre 212

3-3 Les risques naturels et technologiques 214

3-4 Le PLU, la protection des espaces naturels et la biodiversité 215

3-5 L'évaluation des incidences Natura 2000 216

- Contexte réglementaire 216
- Incidences du projet 221
- Evaluation des incidences du PLU sur Natura 2000 229

3-6 Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du projet de PLU 235

3-7 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée 240

Partie 4 - Compatibilité avec les documents supra-communaux

- 4-1 Les servitudes d'utilité publique 245
- 4-2 Les autres prescriptions nationales 247
- 4-3 Le SDAGE Rhin Meuse 249
- 4-4 Le SAGE Nappe-Ill-Rhin 253
- 4-5 Le SAGE de la Thur 254
- 4-6 La charte du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges 255
- 4-7 Le SCOT du Pays Thur Doller 259

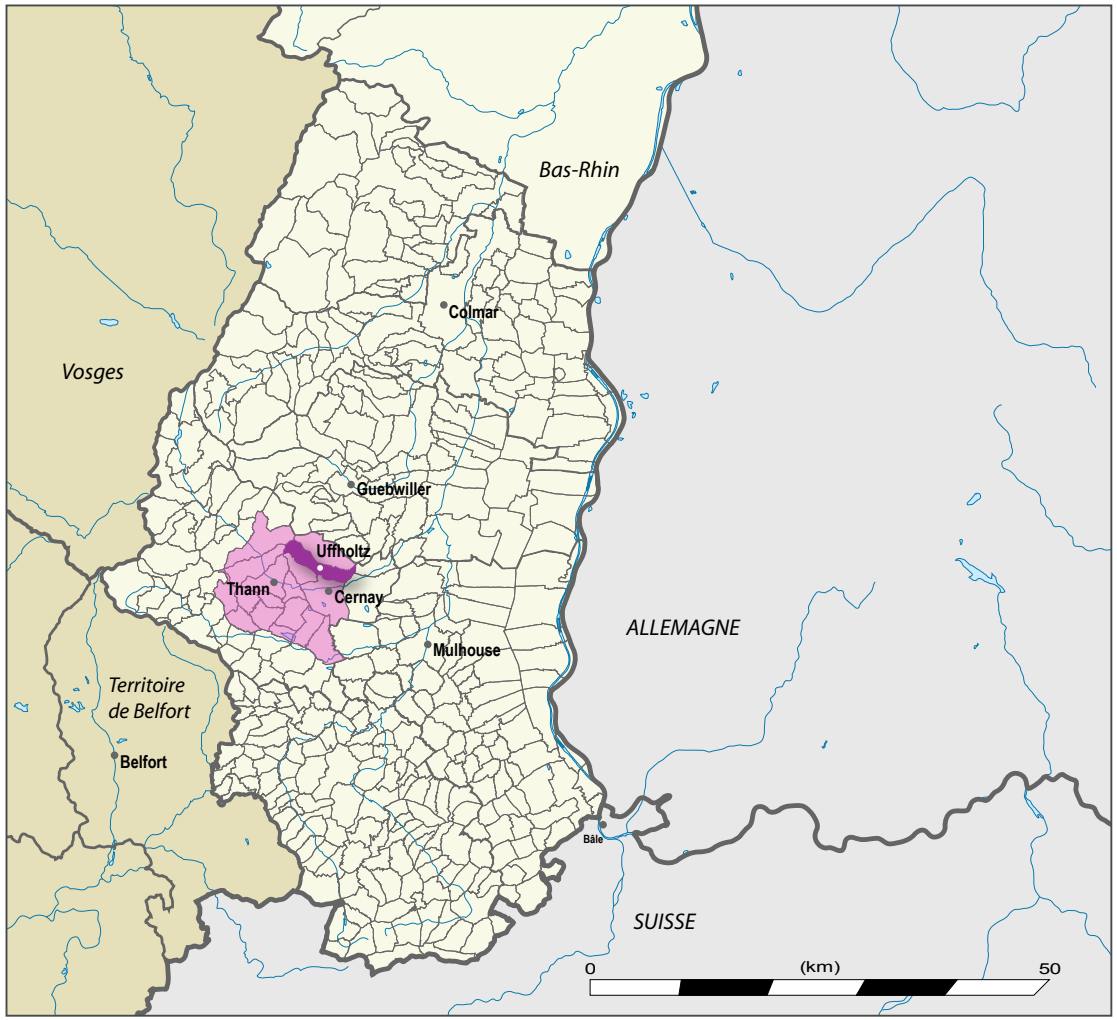
Partie 5 - Dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du PLU..... 269

Partie I

Diagnostic

I - 1 Diagnostic économique, social, urbain et paysager

Uffholtz - situation géographique



Communauté de communes de Thann-Cernay

Périmètre du Pays Thur Doller



Il est à noter sur cette cartographie que la communauté de communes regroupant Uffholtz, Cernay, Wattwiller et Steinbach a fusionné avec la communauté de communes du Pays de Thann.

UFFHOLTZ
ET L'AIRE URBAINE THANN-CERNAY

1.1 Uffholtz et l'aire urbaine Thann-Cernay

Village alsacien bien situé près des villes de Cernay, Thann ou Guebwiller, non loin de Mulhouse, équidistant de Colmar et de Belfort, Uffholtz fait partie du canton de Cernay et de l'arrondissement de Thann.

Uffholtz est une des 17 communes qui constituent la nouvelle communauté de communes Thann-Cernay (1er janvier 2013) avec Cernay, (1,5 km), Steinbach, Wattwiller, ses communes riveraines, ainsi que Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur, Schweighouse, Roderen, Rammersmatt, Michelbach, Leimbach, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Bitschwiller-les-Thann, Aspach-le Bas et Aspach-le-Haut.

Uffholtz était auparavant rattachée à la Communauté de communes de Cernay et environs, qui rassemblait en son giron Steinbach, Wattwiller, Uffholtz et Cernay.

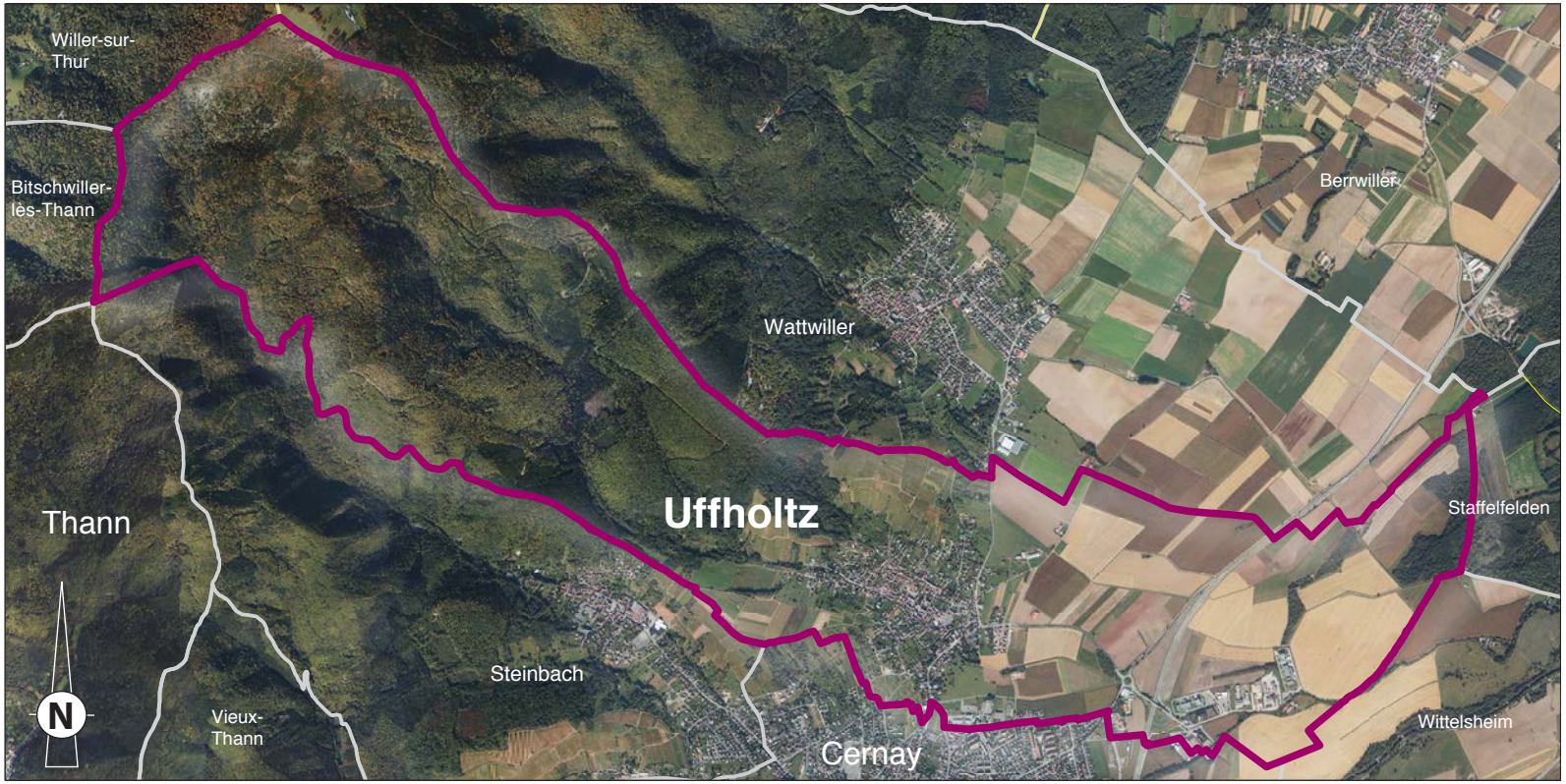
Plusieurs de ces communes forment l'aire urbaine Thann-Cernay, qui selon l'INSEE, représente avec ses 31 309 habitants la 195e aire urbaine de France.

Uffholtz fait également partie des 49 communes du Pays Thur-Doller.

Aire urbaine Thann-Cernay

Commune	Type	Superficie (km²)	Population (2009)	Densité (hab./km²)
Bitschwiller-lès-Thann	Pôle urbain	12,64	2 073	164
Cernay	Pôle urbain	18,04	11 288	625,72
Leimbach	Commune monopolarisée	3,57	833	233,33
Roderen	Commune monopolarisée	7,16	885	123,6
Steinbach	Pôle urbain	6,09	1 275	209,36
Thann	Pôle urbain	12,51	7 985	638,29
Uffholtz	**Pôle urbain**	**11,91**	**1 581**	**132,76**
Vieux-Thann	Pôle urbain	5,11	2 872	562,04
Wattwiller	Pôle urbain	13,61	1 734	127,41
Willer-sur-Thur	Pôle urbain	18,00	1 900	105,56
	Total	**108,64**	**32 426**	**298,47**

Uffholtz, aux portes des Vosges



Réalisation : Pragma-SCF
Fond de plan : ©IGN BDOrtho®, BDTopo®

Uffholtz
et l'aire urbaine Thann-Cernay

1.2 Uffholtz, aux portes des Vosges

Territoire proche de Mulhouse, Belfort, Colmar et aussi de Freibourg en Allemagne et Basel en Suisse, la commune se situe sur le piémont des Vosges, sur la route des vins d'Alsace et au départ de la route des Crêtes. L'agriculture, la forêt et le vignoble uffholtzois qui se trouve dans la zone d'appellation AOC Alsace, tiennent une place importante.

Véritable territoire de mémoire, située en zone de combats durant la première guerre mondiale, Uffholtz est un point d'accès au Hartmannswillerkopf, rebaptisé Vieil-Armand après la Première Guerre mondiale.

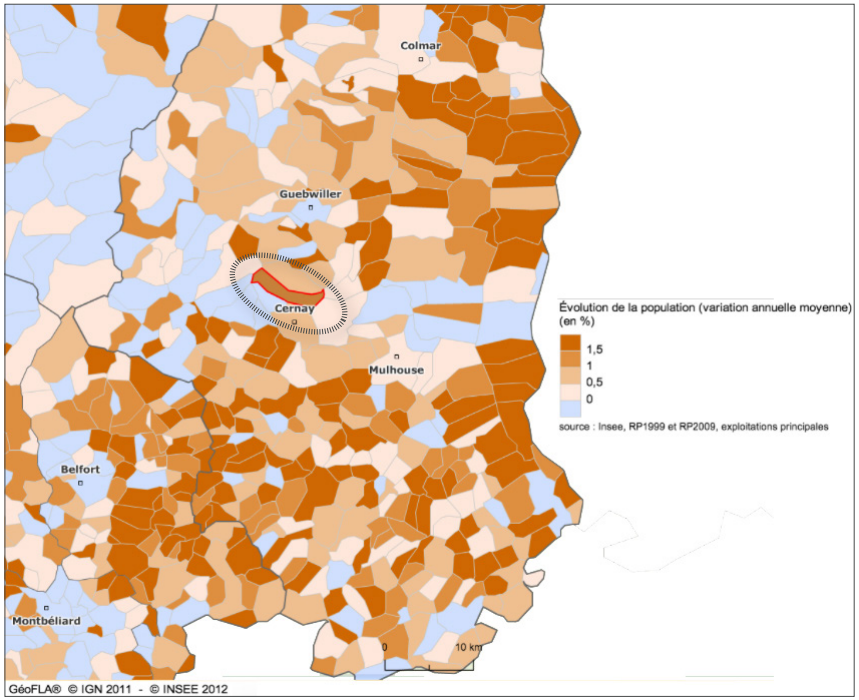


Evolution de la population due aux soldes naturels et migratoires
(Insee : var. ann. moy. en %)

Communes	Solde naturel 1999-2009	Solde migratoire 1999-2009
Aspach-le-Bas	0,6	1,7
Aspach-le-Haut	0,7	2,1
Bitschwiller-lès-Thann	-0,3	0
Bourbach-le-Bas	0,4	0,6
Bourbach-le-Haut	0,7	1,9
Cernay	0,4	0,4
Leimbach	0,1	1,1
Michelbach	0,8	3,4
Rammersmatt	0,5	1,8
Roderen	0	0,3
Schweighouse-Thann	0,6	-0,1
Steinbach	0,1	-0,1
Thann	0,3	-0,4
Vieux-Thann	0,4	-0,8
Wattwiller	0,3	0,6
Willer-sur-Thur	0,2	-0,1
Mulhouse	0,9	-0,8
Haut-Rhin	0,4	0,1
Uffholtz	0,3	1

Evolution de la population
(Insee : var. ann. moy. en %)

Communes	1990-1999	1999-2009
Aspach-le-Bas	2,4	2,2
Aspach-le-Haut	2,9	2,7
Bitschwiller-lès-Thann	0,4	-0,2
Bourbach-le-Bas	1,1	1
Bourbach-le-Haut	2,6	2,7
Cernay	0,1	0,8
Leimbach	0,1	1,2
Michelbach	0	4,3
Rammersmatt	0,7	2,3
Roderen	0,6	0,3
Schweighouse-Thann	0,4	0,5
Steinbach	1,1	0
Thann	0,4	-0,1
Vieux-Thann	0,4	-0,4
Wattwiller	0,6	0,9
Willer-sur-Thur	-0,4	0,1
Mulhouse	0,2	0,1
Haut-Rhin	0,6	0,6
Uffholtz	0,7	1,3



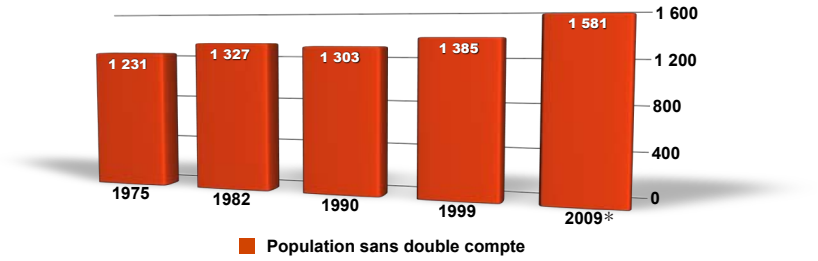
Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

2.1 L'évolution démographique générale : une croissance à maintenir

Uffholtz connaît depuis les années 90 une croissance soutenue de sa population. Les taux d'évolution sont largement au-dessus de la moyenne départementale et nettement supérieurs à ceux des agglomérations voisines comme Thann et Mulhouse, qui ont enregistré des taux de croissance négatifs depuis les années 70.

Au sein de la communauté de communes Thann-Cernay, les moyennes depuis 1999 affichent des écarts importants entre les communes de montagne et les anciennes communes industrielles de fond de vallée. Seules Uffholtz et Cernay se différencient à ce niveau. On note tout de même que l'évolution positive depuis les années 1999 se fonde sur un solde migratoire plus élevé que le solde naturel, celui-ci étant inférieur à la moyenne départementale.

Évolution de la population d'Uffholtz entre 1975 et 2009

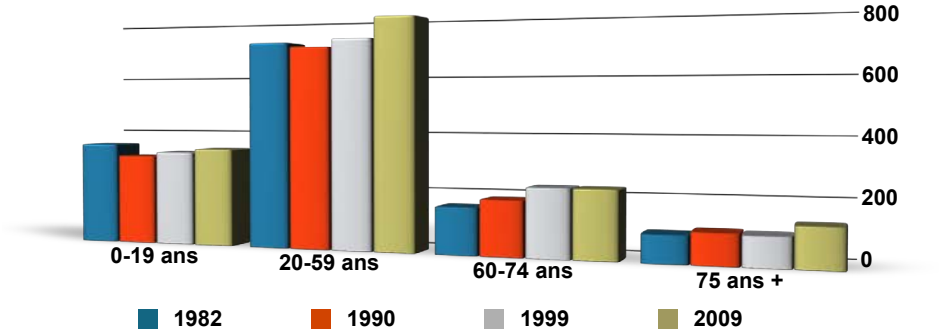


** Population légale 2010 : 1621 (INSEE)*

Population (sans double compte)						Evolution de la population (en %)	
Communes	1975	1982	1990	1999	2009	1975-1999	1999-2009
Aspach-le-Bas	655	746	869	1 079	1 343	39,3	19,7
Aspach-le-Haut	561	592	871	1 123	1 469	50,0	23,6
Bitschwiller-lès-Thann	2 117	1 922	2 052	2 121	2 073	0,2	-2,3
Bourbach-le-Bas	490	487	508	562	620	12,8	9,4
Bourbach-le-Haut	187	231	257	324	421	42,3	23,0
Cernay	9 342	10 208	10 313	10 443	11 288	10,5	7,5
Leimbach	656	716	734	740	833	11,4	11,2
Michelbach	181	247	232	233	354	22,3	34,2
Rammersmatt	152	166	169	180	227	15,6	20,7
Roderen	682	769	817	863	885	21,0	2,5
Schweighouse-Thann	601	601	658	680	716	11,6	5,0
Steinbach	1 031	1 186	1 149	1 269	1 275	18,8	0,5
Thann	8 519	7 788	7 751	8 028	7 985	-6,1	-0,5
Vieux-Thann	2 889	2 770	2 864	2 975	2 872	2,9	-3,6
Wattwiller	1 135	1 186	1 506	1 593	1 734	28,8	8,1
Willer-sur-Thur	1 923	2 019	1 947	1 875	1 900	-2,6	1,3
Mulhouse	117 013	112 157	108 357	110 141	111 156	-6,2	0,9
Haut-Rhin	635 209	650 372	671 319	707 709	748 614	10,2	5,5
Uffholtz	1 231	1 327	1 303	1 385	1 581	11,1	12,4

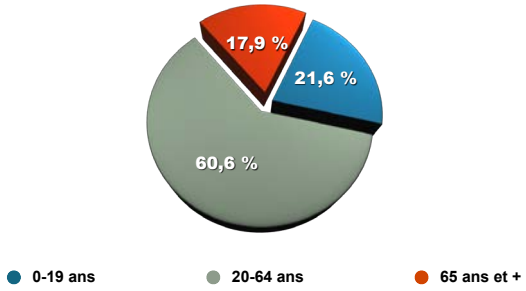
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Répartition des tranches d'âge à Uffholtz entre 1982 et 2009



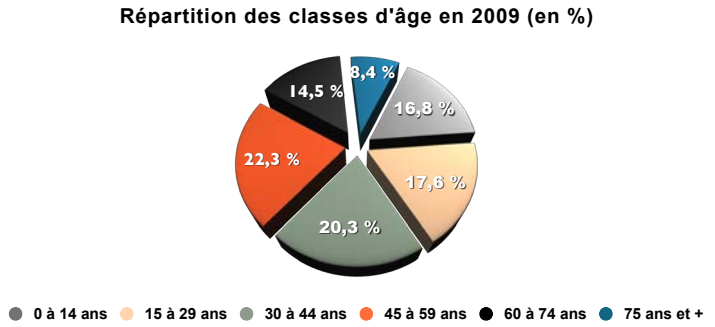
Population par tranches d'âge				
Uffholtz	1982	1990	1999	2009
0-19 ans	354	313	328	341
20-59 ans	715	699	727	877
60-74 ans	160	188	231	230
75 ans et +	93	104	99	133

Répartition des classes d'âge en 2009



	0 à 14 ans	15 À 29 ans	30 à 44 ans
2009	341	958	283

Répartition des classes d'âge en 2009 (en %)



	0 à 14 ans	15 À 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
2009	266	279	321	352	230	133

Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

2.2 L'évolution démographique par âges : un équilibre fragile

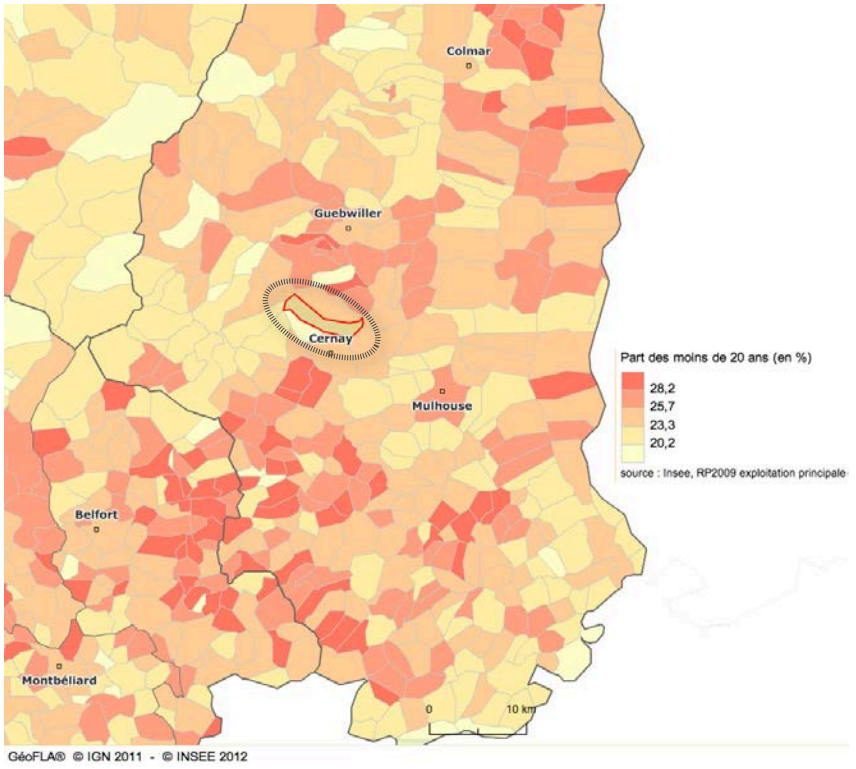
La structure par âges de la population reflète un processus, par ailleurs généralisé, de vieillissement ou plus justement, de l'allongement de l'espérance de vie, induit par l'élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine. Ainsi, la part des 60 ans et plus représente aujourd'hui 23 % de la population totale alors qu'elle n'était que de 19 % en 1982. Pour l'ensemble du département du Haut-Rhin, cette part est de 21,4 % en 2009 et est estimée à 32,9 % pour 2040.

Cependant, depuis la dernière décennie, la part des moins de 30 ans représente un peu plus du tiers de la population (34,4%), une légère hausse des 0-19 ans et donc un solde naturel positif atténuent les incidences de l'allongement de l'espérance de vie.

Une croissance démographique de 10 à 13% sur 20 ans (d'ici 2030) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes au niveau actuel.

Un tel objectif est essentiel pour assurer la vitalité d'une commune comme Uffholtz (vie scolaire, vie associative,...).

Part des moins de 20 ans en 2009



Situation de l'emploi (2008)		
Communes	Taux d'emploi* (%)	Taux d'activité* (%)
Aspach-le-Bas	73,2	78,5
Aspach-le-Haut	74,8	78,8
Bitschwiller-lès-Thann	63,5	72,6
Bourbach-le-Bas	68,8	73,8
Bourbach-le-Haut	73,6	80,5
Cernay	59	69,9
Leimbach	69	73,5
Michelbach	77,9	83,2
Rammersmatt	71,9	76,5
Roderen	65,7	71,2
Schweighouse-Thann	68	73,2
Steinbach	68,6	75,1
Thann	65,7	74
Vieux-Thann	61,5	72,2
Wattwiller	70,8	76,2
Willer-sur-Thur	65,4	72,8
Mulhouse	52,2	67,6
Haut-Rhin	65,2	73,8
Uffholtz	69,3	78,1

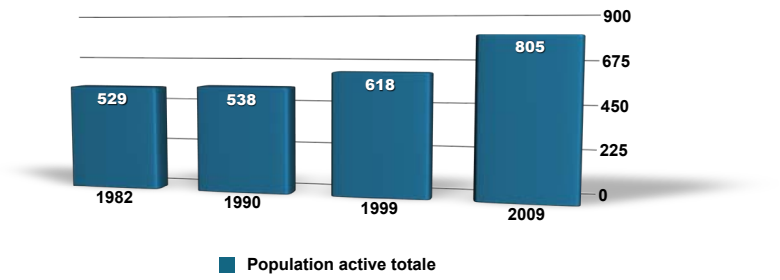
** 15 à 64 ans*

Uffholtz : Lieu de travail des actifs ayant un emploi

Lieu de travail	1999	%	2009	%
Uffholtz	81	14,1	83	11,5
Haut-Rhin	443	77,0	589	81,5
Bas-Rhin	4	0,7	2	0,3
Autre région	10	1,7	14	1,9
Etranger	37	6,4	35	4,8
Total	*575*	*100,0*	*723*	*100,0*

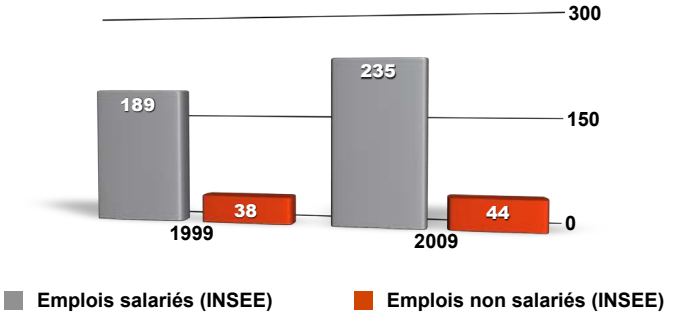
Sources: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

Population active à Uffholtz : Évolution de 1982 à 2009



	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs (%)	Population (15 à 64 ans)
1999	618	69,6 %	64,4,%	4,8 %	891
2009	805	78,1 %	69,3 %	8,8 %	1032

Total des emplois à Uffholtz



Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

2.3 L'évolution de la population active : hausse de l'activité

Le nombre d'actifs résidant à Uffholtz a sensiblement augmenté depuis 1999 haussant de presque 10% le taux d'activité. Quant au nombre d'emplois offerts dans la commune, il a progressé selon l'INSEE, tandis que les chiffres Unistatis (Pôle Emploi) indiquent un emploi salarié stable. Les taux d'emploi et d'activité sont supérieurs à ceux de la moyenne départementale et évoluent parallèlement.

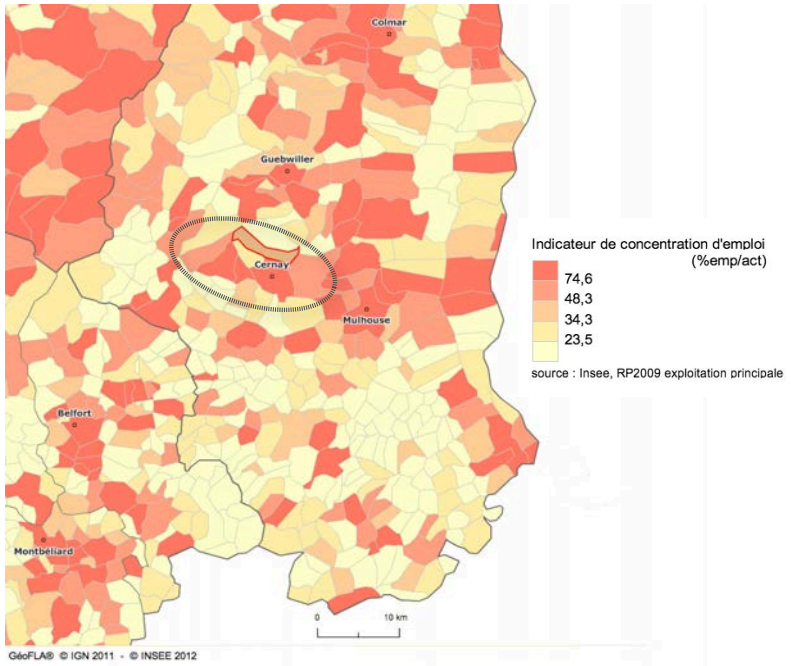
L'essor de l'emploi local ne s'est pas traduit par une réduction des déplacements domicile-travail. Selon les chiffres de l'INSEE (RP2009), 11,5% des actifs travaillent à Uffholtz (contre 14,1% en 1999), tandis que 61,5% travaillent dans une autre commune du département, 0,3% dans le Bas-Rhin, 1,9 % dans une autre région et 4,8 % à l'étranger (les frontières suisses et allemandes étant proches).

Cependant, malgré la proximité de Mulhouse, les communes des environs telles que Cernay et Thann/Vieux-Thann représentent un bassin d'emploi à part entière comme le montre la cartographie ci-contre.

	1999		2010	
	Nb	%	Nb	%
Emploi salarié (INSEE)	189	83,3	235	84,1
Emploi non salarié (INSEE)	38	16,7	44	15,9
TOTAL INSEE	227	100	280	100
Emploi salarié (Unistatis)	208	---	208*	---

* non définitif

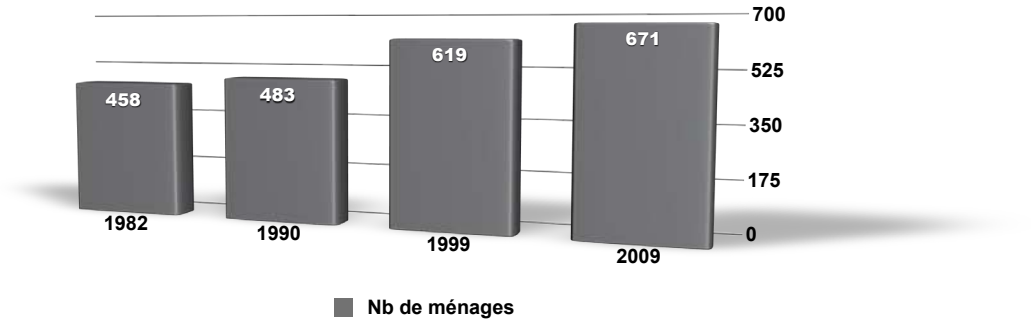
Concentration des emplois en 2009



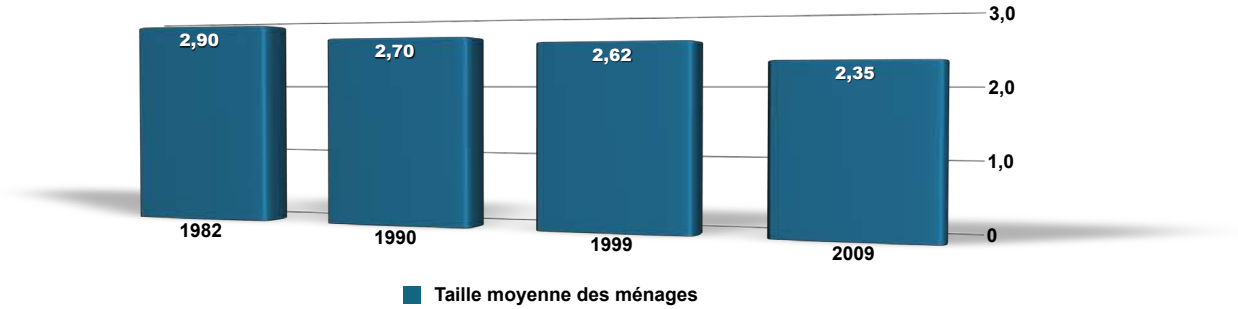
Enfin, le revenu net imposable moyen pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2009 présentées par l'INSEE, est établi à 26 660 €, soit légèrement au-dessus du salaire moyen constaté dans le département (24 495 €).

Nombre moyen de personnes/ ménage			
Communes	1990	1999	2009
Aspach-le-Bas	3,27	3,03	2,7
Aspach-le-Haut	3,18	3,1	2,87
Bitschwiller-lès-Thann	2,65	2,53	2,36
Bourbach-le-Bas	2,82	2,74	2,59
Bourbach-le-Haut	2,68	2,7	2,39
Cernay	2,77	2,65	2,41
Leimbach	2,78	2,61	2,49
Michelbach	3,31	2,74	2,66
Rammersmatt	2,77	2,57	2,49
Roderen	3,01	2,82	2,6
Schweighouse-Thann	3,26	2,96	2,66
Steinbach	2,67	2,53	2,34
Thann	2,55	2,38	2,17
Vieux-Thann	2,76	2,61	2,41
Wattwiller	2,87	2,75	2,55
Willer-sur-Thur	2,76	2,54	2,38
Mulhouse	2,36	2,3	2,22
Haut-Rhin	2,65	2,51	2,34
Uffholtz	2,7	2,62	2,35
Moyenne C de C	2,74	2,6	2,39

Évolution du nombre de ménages à Uffholtz entre 1982 et 2009



Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2009



Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

2.6 L'évolution de la taille des ménages

Depuis les trente dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage à Uffholtz est passé de 2,9 en 1982 à 2,35 en 2009 enregistrant une baisse croissante.

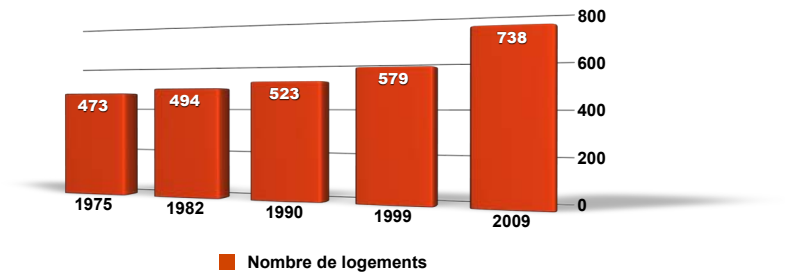
Cette diminution est essentiellement la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie d'un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d'une seule personne.

Ces chiffres marquent une tendance partagée par l'ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,2 personnes par ménage en 2009 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d'ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l'INSEE. La courbe descendante enregistrée à Uffholtz rejoint ces scénarios.

La conséquence la plus essentielle de cette évolution est qu'entre 1990 et 2009, le parc de résidences principales s'est accru de 28,4% uniquement pour répondre à l'impact de la diminution de la taille des ménages puisque la population a augmenté elle de 17,6%.

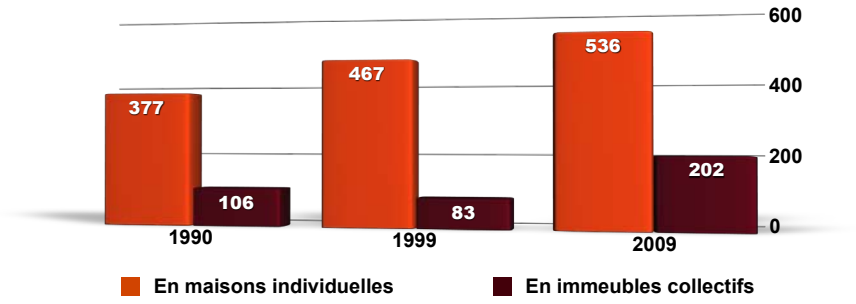
Cette tendance étant structurelle, elle se prolongera dans le futur et impliquera, à population constante, un besoin de logements nouveaux d'environ 20% d'ici 2030.

Évolution globale du parc à Uffholtz entre 1975 et 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

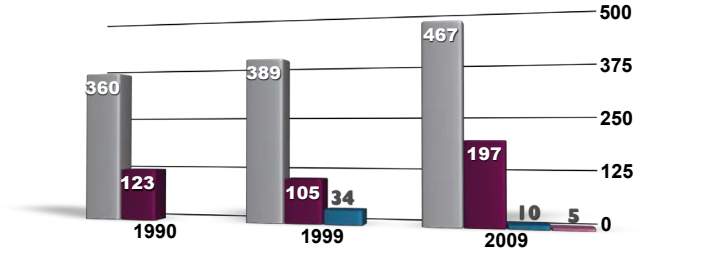
Types de résidences à Uffholtz : Évolution entre 1990 et 2009



Nombre de logements				Evolution du nb de logements (en %)	
	1990	1999	2009	1990-1999	1999-2009
Aspach-le-Bas	282	364	540	22,53	32,59
Aspach-le-Haut	282	376	540	25,00	30,37
Bitschwiller-lès-Thann	799	869	918	8,06	5,34
Bourbach-le-Bas	193	241	269	19,92	10,41
Bourbach-le-Haut	167	169	227	1,18	25,55
Cernay	3 727	3 903	4739	4,51	17,64
Leimbach	276	305	354	9,51	13,84
Michelbach	79	93	140	15,05	33,57
Rammersmatt	84	89	116	5,62	23,28
Roderen	295	322	370	8,39	12,97
Schweighouse-Thann	207	235	282	11,91	16,67
Steinbach	466	525	594	11,24	11,62
Thann	3 187	3 498	4083	8,89	14,33
Vieux-Thann	1 066	1 204	1261	11,46	4,52
Wattwiller	555	638	752	13,01	15,16
Willer-sur-Thur	779	809	889	3,71	9,00
Mulhouse	49 108	51 893	55 707	5,37	6,85
Haut-Rhin	273 683	304 324	350 409	10,07	13,15
Uffholtz	523	579	738	9,67	21,54

Taux annuel moyen Variation du nombre de logements		
Communes	1990-1999	1999-2009
Aspach le Haut	2,9	4
Aspach le Bas	3,2	3,7
Bitschwiller les Thann	0,9	0,5
Bourbach le Haut	2,5	1,1
Bourbach le Bas	0,1	3
Cernay	0,5	2
Leimbach	1,1	1,5
Michelbach	1,8	4,2
Rammersmatt	0,6	2,7
Roderen	1	1,4
Schweighouse	1,4	1,8
Steinbach	1,3	1,2
Thann	1	1,6
Vieux-Thann	1,4	0,5
Wattwiller	1,6	1,7
Willer sur Thur	0,4	0,9
Mulhouse	0,6	0,7
Haut-Rhin	1,2	1,5
Uffholtz	1,1	2,5

Statut d'occupation des logements à Uffholtz : Évolution entre 1990 et 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

	1990		1999		2009	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Propriétaires	**360**	74,7	**389**	73,7	**467**	69,3
Locataires	**123**	25,5	**105**	19,9	**197**	29,2
dont HLM	**0**	0	**0**	0	**5**	0,7
Logés gratuitement	///	///	**34**	6,4	**10**	1,5

Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

2.4 L'évolution du parc de logements : le logement collectif en hausse

Le logement à Uffholtz est toujours marqué par une prédominance des maisons individuelles (536 en 2009) pour une proportion de 72,7% bien qu'en 1999 cette proportion était de 80,7%.

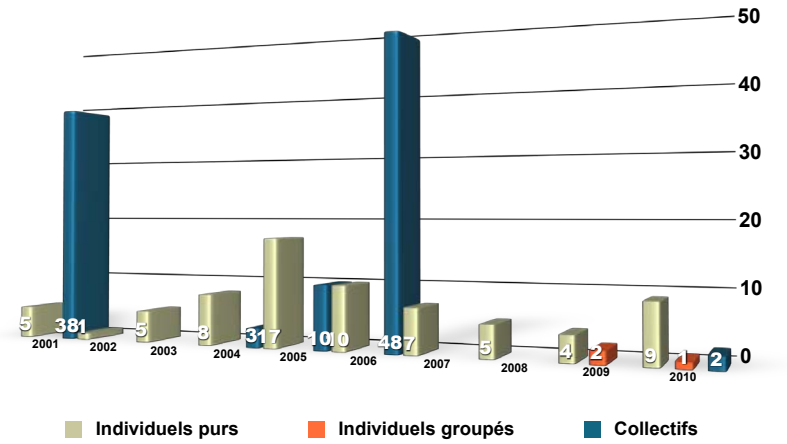
La construction de logements collectifs a cependant prédominé au cours des dix dernières années (principalement par la création de 2 ensembles importants en 2001 et 2006), la mise en chantier de résidences individuelles pures s'étant limitée à 41% entre 2001 et 2010.

69,3% des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation, soit un taux qui diminue graduellement tandis que celui des locataires grimpe à nouveau après avoir observé une baisse dans les années 90.

Les logements vacants, toujours plus nombreux (59 en 2009, soit 8,0% du parc), représente encore un volume de vacance dite «technique» quasi incompressible, mais qui trop au-delà de 7% peut amener à s'interroger sur l'offre.

Bien qu'aux portes des Vosges, la vocation de village de plaine d'Uffholtz a fait en sorte que le nombre de résidences secondaires reste marginal. Les communes de montagne comme Wattwiller et Bourbach-le-Haut incitent davantage à y établir sa villégiature.

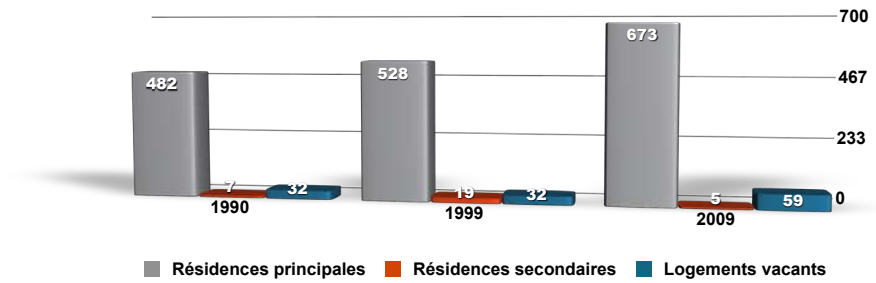
Nombre de logements commencés à Uffholtz (par type) - 2001-2010



Source : Sit@del2

Type de logement	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Collectifs	38	0	0	3	10	48	0	0	0	2	101
Individuels purs	5	1	5	8	17	10	7	5	4	9	71
Individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3
En résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	38	1	5	11	27	58	7	5	6	12	175

Statut des logements : Évolution du parc à Uffholtz entre 1990 et 2009

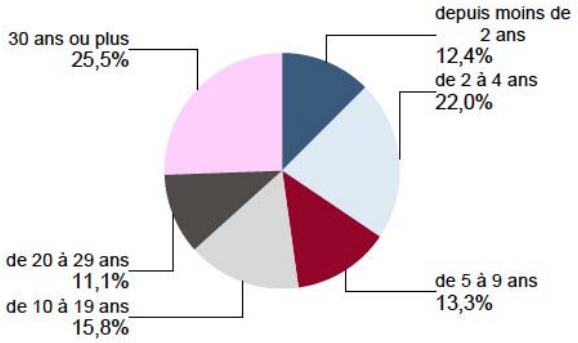


Source : Insee, RP2009 exploitation principale

	1990		1999		2009	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Résidences principales	482	92,2	528	91,2	673	91,2
Résidences secondaires	7	1,3	19	3,3	5	0,7
Logements vacants	32	6,1	32	5,5	59	8,0

	Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants			Locations HLM		
Communes	1990	1999	2009	1990	1999	2009	1990	1999	2009	1990	1999	2009
Aspach-le-Bas	266	356	497	10	3	4	6	5	40	1	4	4
Aspach-le-Haut	273	362	511	2	3	1	7	11	27	0	0	4
Bitschwiller-lès-Thann	749	815	853	12	19	13	36	35	52	135	155	149
Bourbach-le-Bas	180	205	239	8	13	7	5	23	22	0	17	16
Bourbach-le-Haut	95	120	176	61	44	41	12	5	10	6	6	2
Cernay	3 516	3 672	4376	45	36	19	164	195	344	653	704	822
Leimbach	264	283	334	6	5	6	6	17	14	0	0	0
Michelbach	70	84	133	5	5	4	4	4	3	0	0	0
Rammersmatt	61	70	91	19	13	11	4	6	13	0	0	0
Roderen	271	306	340	5	6	6	19	10	24	0	0	5
Schweighouse-Thann	202	230	270	0	2	3	5	3	10	0	0	0
Steinbach	430	502	546	10	8	3	26	15	45	23	24	22
Thann	2 985	3 281	3564	67	68	68	184	149	451	761	860	800
Vieux-Thann	1 018	1 120	1189	19	17	4	30	67	67	152	197	203
Wattwiller	524	580	680	23	27	31	9	31	41	10	11	12
Willer-sur-Thur	706	739	797	43	42	34	30	28	58	70	67	64
Mulhouse	44 373	45 926	48 006	1 120	781	450	3 887	5 186	7 250	8 296	10 208	10 639
Haut-Rhin	247 982	275 902	312 347	9 837	9 392	9 133	16 253	19 030	28 930	29 607	37 498	39 827
Uffholtz	482	528	673	7	19	5	32	32	59	0	0	5

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

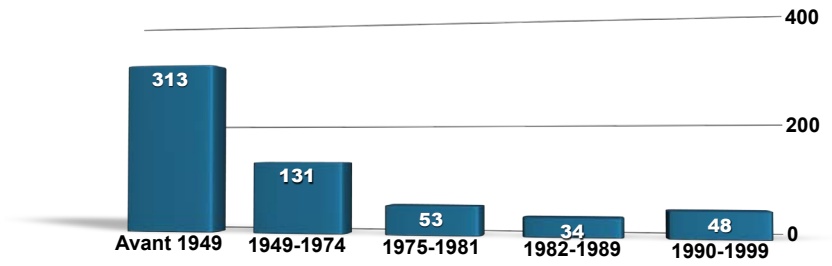
2.5 La typologie du parc de logements : des logements spacieux et récents

Malgré l'ancienneté du village, la majorité des bâtiments ont été détruits lors de la Première Guerre mondiale, le village ayant été évacué en 1915. Près de la moitié des logements actuels datent d'avant 1949 et près de 20% ont été construits entre 1949 et 1974. Depuis, le rythme de construction oscille entre 5% et 8% par décennie, sauf depuis les dix dernières années où l'on peut déduire un taux de 14% de nouveaux logements.

Selon les données de l'INSEE, en 2009, 97,3% des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables. Le nombre moyen de pièces est de 5,1 pour les maisons et 3,1 pour les appartements. 86,1% des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 91% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 50,7% possédant 2 voitures ou plus, des chiffres plus hauts qu'en 1999.

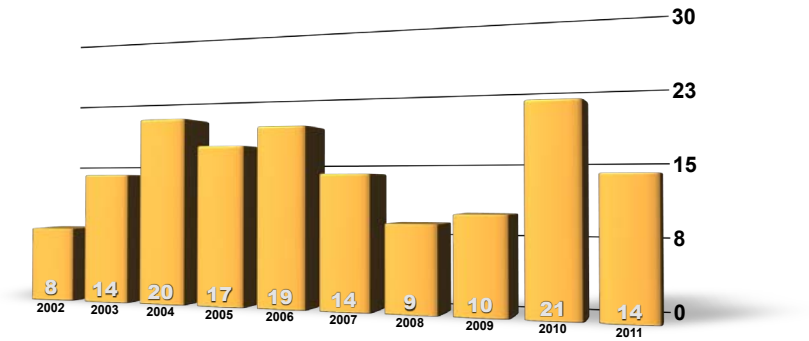
	Avant 1949		Entre 1949 et 1974		Entre 1975 et 1981		Entre 1982 et 1989		Entre 1990 et 1999	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Nb de résidences principales construites	313	46,5	131	19,5	53	7,9	34	5,1	48	7,1

Date de construction des logements à Uffholtz



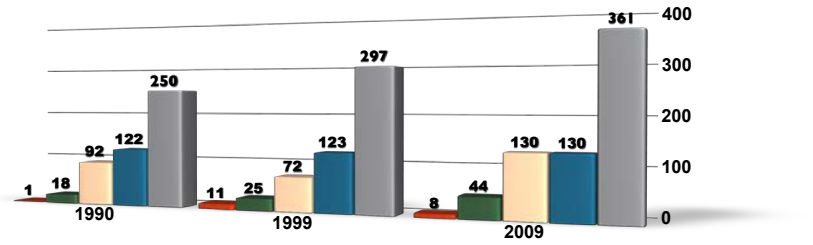
Source : Insee, RP1999 exploitation principale
(données non disponibles en 2009 suite à un changement de questionnaire)

Permis de construire à Uffholtz - 2002-2011



Nombre de permis autorisés par année (Source : Sit@del2)

Structure des logements à Uffholtz : Évolution entre 1990 et 2009

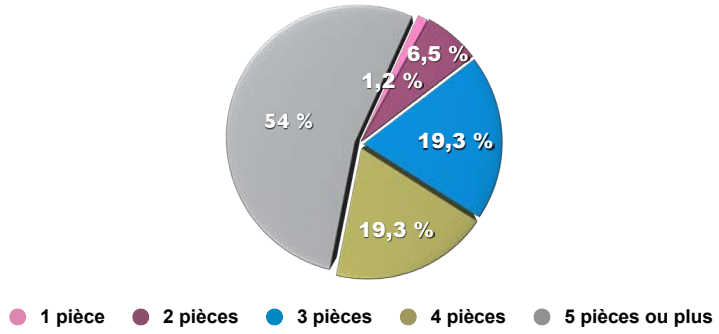


	1990	1999	2009
Résidence principale 1 pièce	1	11	8
Résidence principale 2 pièces	18	25	44
Résidence principale 3 pièces	92	72	130
Résidence principale 4 pièces	122	123	130
Résidence principale 5 pièces ou plus	250	297	361

Résidence principale 1 pièce
Résidence principale 2 pièces
Résidence principale 3 pièces
Résidence principale 4 pièces
Résidence principale 5 pièces ou plus

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Structure des logements à Uffholtz en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale

Le logement et le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat, dont la démarche est en cours au sein de la Communauté de communes Thann-Cernay, propose différentes actions pour améliorer l'offre de logement et s'impose au PLU.

Parmi les principales actions proposées :

Objectif 1 - Accroître et diversifier le niveau de production de logements en rationalisant l'espace

- Permettre une meilleure utilisation de l'espace
- Se doter des moyens d'une politique foncière cohérente
- Relancer la production locative sociale et création d'une offre en location-accession
- Travailler sur la qualité de l'habitat
- Poursuivre la réhabilitation du parc privé

Objectif 2 - Travailler sur la qualité de l'habitat

- Poursuivre la réhabilitation du parc privé
- Favoriser la qualité des opérations

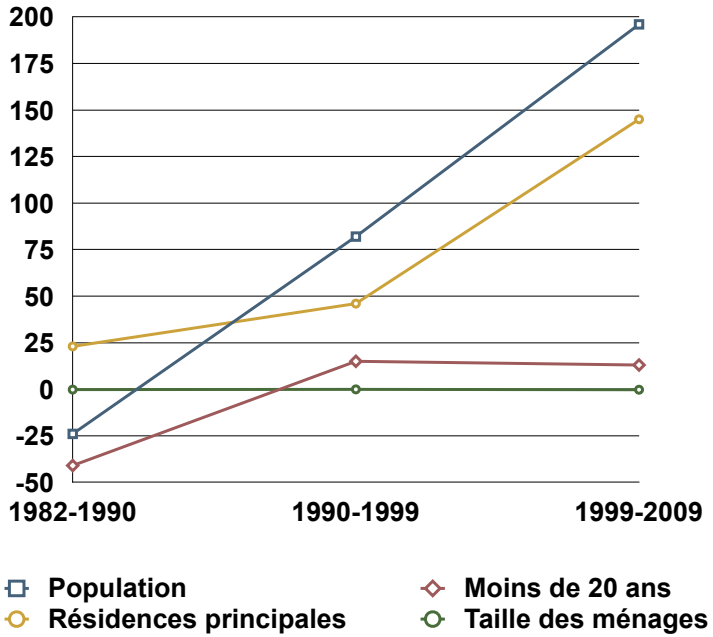
Objectif 3 - Suivre les évolutions du marché

- Observer, animer, ajuster

Ces actions doivent être adaptées aux spécificités des communes.

Uffholtz,
Dynamique territoriale et contexte socio-économique

Démographie et habitat : l'évolution



2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux

- La stabilité de la population âgée de moins de vingt ans, et la vie sociale qui va avec, implique une croissance démographique centrée sur les jeunes ménages

  Uffholtz apparaît essentiellement comme une commune résidentielle qui propose encore trop peu d'alternatives à la propriété individuelle.

  Développer une offre d'habitat significative et diversifiée, à la portée en particulier de jeunes ménages, constitue donc un enjeu majeur pour la commune d'Uffholtz en termes de vitalité.
- La diminution de la taille des ménages, essentiellement induit par l'allongement de l'espérance de vie, implique à elle seule, à population constante, la production de près de 80 logements à l'horizon 2024.
- L'allongement de l'espérance de vie (soit environ 7 années d'ici 2030) a pour conséquence de produire une nouvelle étape dans l'itinéraire résidentiel des ménages.

  Cette étape concerne les 65 à 80 ans aujourd'hui et les 70 à 90 ans d'ici 2030.

  Que ce soit par le développement ou la réhabilitation de logements adaptés, individuels ou collectifs, l'habitat doit répondre à cette nouvelle spécificité.

Ecoles et collèges				
		Nb classes (2012)	Effectifs (2012)	Communes desservies
Ecole maternelle	4 rue des Ecoles **Uffholtz**	2	54	Uffholtz
Ecole élémentaire	20 rue du Ballon **Uffholtz**	4	93	Uffholtz
Ecole élémentaire J. Egen	6 rue des Pierres	3	60	Uffholtz
Accueil périscolaire	Accueil périscolaire Le Cabanon 22 rue du Ballon **Uffholtz** (1er étage du presbytère)	accueil du matin restauration du midi accueil du soir avec goûter		Uffholtz (maternelle et élémentaire)
Collège	Collège René Cassin Cernay (entre Uffholtz et Cernay)	23 (divisions)	607	

Source : Académie de Strasbourg, Inspection académique 68

Equipements collectifs		
Type	**Activités**	**Localisation**
Foyer Saint Erasme (salle polyvalente)	théâtre, point de croix, zumba, gymnastique 3e âge, tennis de table	2 rue du Ballon
Salle Espérance	peinture, 2 clubs, aérobic, gymnastique, taï chi	10 rue du Bourg
Salle de la caserne des pompiers	paramoteur, tarot, échecs	rue des Ecoles
Salle d'honneur	jeux de société, couture et création, peinture, chorale, club social, peinture	Mairie 20 rue du Ballon
Salle des aviculteurs	salle polyvalente	24 rue du Ballon
Abri Mémoire	musée	
Médiathèque intercommunale	prêt de documents	Cernay

Petite enfance et Périscolaire - Structures d'accueil		
Type	**Nom**	**Effectifs (nb enfants)**
RAM intercommunale	Tintaram à Cernay 121 Assistantes maternelles	
Crèche	---	
Halte-garderie	---	
Centre de loisirs sans hébergement (vacances) intercommunal	Enfants de 3 à 12 ans de la ComCo En alternance : Foyer communal de Steinbach Bâtiment périscolaire de Wattwiller	





Uffholtz, Activités et services

3.1 Les équipements et les services aux habitants

3.1.1 - Equipements communaux et intercommunaux

La mairie d'Uffholtz est sise dans un bâtiment construit après la Première Guerre mondiale, qui jouxte l'église et qui forme avec celle-ci un vaste ensemble.

Quatre services municipaux sont assurés :

- service administratif (2 personnes)
- service technique (4 personnes)
- service scolaire (3 personnes) et périscolaire (2 personnes).

Uffholtz dispose également d'un corps de sapeurs pompiers qui fonctionne comme centre de première intervention, formé de 11 membres. La caserne est située derrière la mairie.

L'école primaire, en prolongement de la mairie, comprend quatre classes, trois autres sont situés dans un établissement séparé. Un enseignement bilingue est proposé dès la maternelle, répartie sur deux classes.

Un accueil périscolaire est assuré dans le presbytère voisin.

La commune est aussi dotée de plusieurs salles communales, situées en centre de village, dont profitent les associations, ainsi que d'équipements sportifs.

La proximité de Cernay, voisine et siège de la communauté de communes, fait en sorte que plusieurs autres équipements sont à portée immédiate des habitants d'Uffholtz. C'est le cas du collège René Cassin, construit en limite des deux communes et où sont scolarisés les élèves d'Uffholtz. Les effectifs totaux de ce collège étaient de 615 élèves pour l'année scolaire 2013/2014, dont 63 venant d'Uffholtz.

Les autres services intercommunaux dédiés aux habitants sont également pour la plupart situés à Cernay : médiathèque et relais assistantes maternelles.

3.1.2 - Services

Uffholtz compte un cabinet de 2 médecins généralistes. Plusieurs autres professionnels de la santé, tels que médecins spécialistes, infirmières, dentistes peuvent être consultés à Cernay.

Equipements sportifs		
Type	**Activités**	**Localisation**
Court de tennis extérieur sur béton	tennis	Foyer St-Erasme 2 rue du Ballon
Salle de gymnastique	gymnastique artistique	10 rue du Bourg
Salle multisports	multisports	10 rue du Bourg
Terrain de football sur gazon naturel	football	2 rue des Seigneurs
Aérodrome	delta-plane, parapente, cerf-volant	

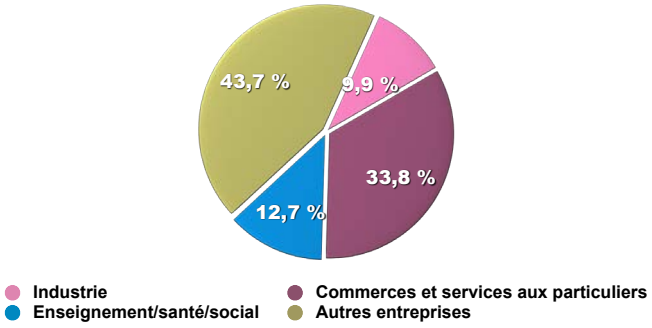
Commerces et Services aux particuliers		
Type	**Nb**	**Localisation**
Alimentation :		
Alimentation générale	1	ED : 2 rue de Soultz
Boulangerie	1	30 rue du Ballon
Boucherie		--- (Cernay et Wattwiller)
Animaux :		
Toilettage canin	1	3A rue Scierie
Automobile :		
Garage	2	5 rue de l'Egelbach
		5 rue de Soultz
Bars et restaurants :		
Bar-discothèque	2	Danny Bar 22 rue de Soultz
		Café de l'Abri Mémoire 1 rue du Ballon
Restaurants	3	Auberge du Relais 35 rue de Soultz
		iFlori 41 rue de Soultz
		Rest. Frantz 41 rue Soultz
Bâtiment :		
Maçon	1	3 rue de la Colline
Electricien	1	3 rue Thann
Sanitaires et chauffage	1	45 rue du Ballon
Terrassement	1	12 rue des Noyers
Gestion :		
Banque	1	18 rue du Ballon
Expert comptable	1	4 rue Bernard Meyer
Journaux :		
Buraliste		--- (Cernay et Wattwiller)
Maison :		
Droguerie		--- (Cernay)
Santé :		
Pharmacie		--- (Cernay)
Médecin	2	52 bis rue du Ballon
Dentiste		--- (Cernay)
Infirmier		--- (Cernay)
Services publics :		
Police - gendarmerie		--- (Cernay)
Tribunaux		--- (Thann)
Poste	1	Relais : Boulangerie 30 rue du Ballon
Soins personnels :		
Coiffure	2	27 rue du Ballon
		24 rue du Ballon
Esthétique	1	24 rue du Ballon
Transports :		
Taxi	1	4 rue Heberling

Sources : site Uffholtz, Pages jaunes

Principaux établissements industriels	Adresse	Activité
Elex	fbg Colmar	Mesure
Féral Industrie	fbg Colmar	Chaudronnerie
Pals Service Alsace	fbg Colmar	Emballage et manutention
Michel Hommel	20 rue Heberling	Emballage
Sifat Aéraulique	ZA rue Scierie	Traitement pollutions
Sifat Revêtement	ZA rue Scierie	Matières plastiques
Transport Delacote	ZA rue Scierie	Transport marchandises
Publi-H	ZA rue Scierie	Imprimerie
Marumo Composit	ZA rue Scierie	Matières plastiques
Emerson	ZA Cernay	Mesure
Du Pont de Nemours	ZA Cernay	Produits chimiques
JB Automobiles	ZA Cernay	Pièces auto
Chep	ZA	?
PSC	ZA rue Scierie	?
Gobelins Animation	ZA rue Scierie	Animation artistique

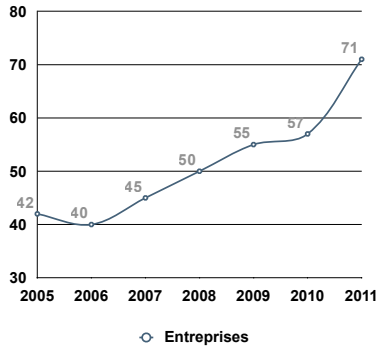
Sources : Pages Jaunes

Nombre d'entreprises par secteur d'activité - 2011



Source : Insee, REE (Sirène)

Evolution du nombre d'entreprises



Uffholtz, Activités et services

3.2 L'appareil commercial

Le commerce de grande distribution est représenté dans la commune voisine de Cernay, ainsi que les principaux commerces de proximité.

Le village n'est pas dépourvu par contre de petits commerces de service (boulangerie, salons de coiffure, etc.) et on peut y trouver une enseigne d'alimentation générale.

Uffholtz compte également deux restaurants, deux cafés-bars, une banque, deux garages automobiles.

La majorité de ces commerces sont concentrés près de la mairie ou au sud du village en direction de Cernay.

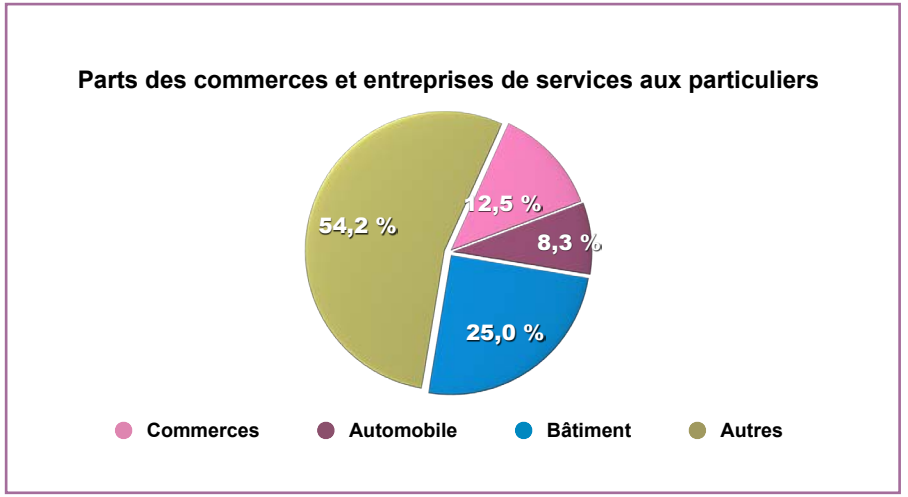


3.3 L'industrie et l'artisanat

La plupart des industries sont situées dans la zone d'activité intercommunale en limites d'Uffholtz et de Cernay.

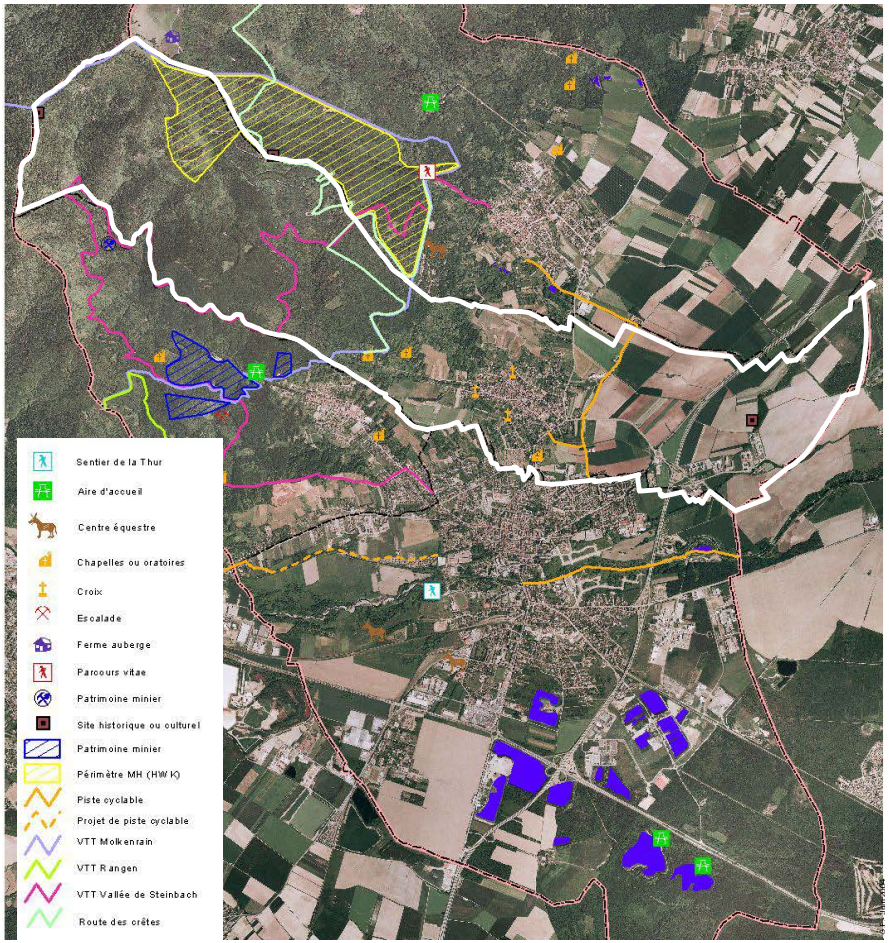
L'artisanat regroupe majoritairement les métiers du bâtiment.

L'évolution notable du nombre d'entreprises depuis les 5 dernières années dénote un potentiel économique qui peut sans doute être conforté.



Uffholtz : Equipements touristiques

Richesses touristiques, historiques et culturelles

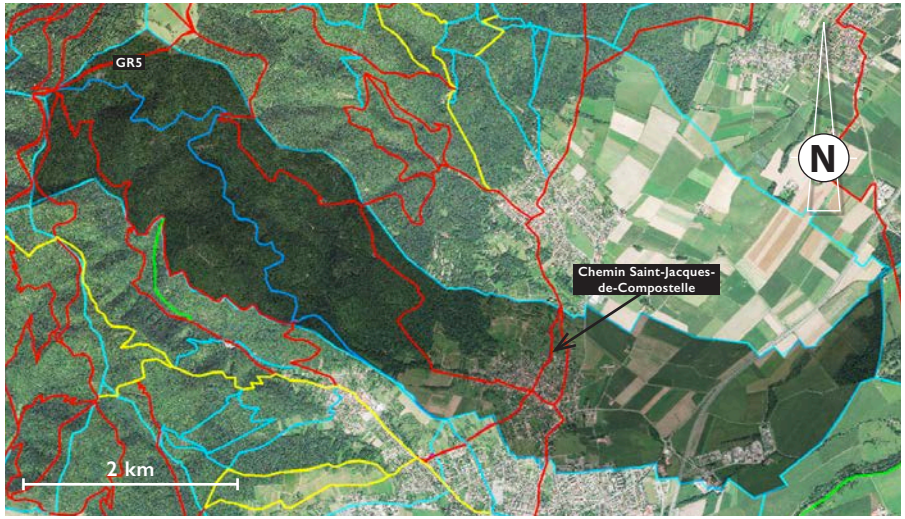


Source : Gerplan de la Communauté de communes de Cernay et environs, Diagnostic, 2005

Capacités d'accueil touristique

Adresse	Chalet	Hôtel	Meublé vacances	Gîte	Nb chambres/ dortoirs	Nb personnes	Classement
		X			18	36	2*
25 rue de Soultz				X	3	6	2 épis
				X	2	4	3 épis
49 rue du Ballon			X		1	2	3*
3 rue des Pommiers			X		1	2	3*
Rte des Crêtes	X				3	30	
TOTAL					**28**	**80**	

Principaux sentiers de randonnée



Source : Infogeo68, Club Vosgien

Sentiers du Club Vosgien

Uffholtz, Activités et services

3.4 Le Tourisme et les Loisirs

Bien que située à l'entrée de la route des Crêtes, au pied des sommets des Vosges, sur le trajet de la route des Vins, la commune offre un potentiel de villégiature moindre que les communes de plus haute altitude ou essentiellement viticoles, mais attire néanmoins un public touristique, local et européen, notamment par son festival des «fenêtres de l'Avent», en décembre, son abri-mémoire consacré aux batailles de la Première Guerre mondiale, et les vestiges des champs de bataille de la Grande Guerre (entretenus par une section spéciale du Club Vosgien).

Durant la première Guerre mondiale, la ligne de front suivait le tracé de la cote 425 sur Cernay et Uffholtz, puis le plateau de l'oratoire, la chapelle Saint-Antoine, le Hirtzenstein et enfin la crête du Vieil Armand.

Le Hartmannswillerkopf (transformé en Vieil Armand par les soldats français) a été l'un des principaux enjeux des combats qui se sont déroulés sur le front des Vosges de 1914 à 1918. De la conquête de cette crête dépendait le succès d'une offensive française vers Mulhouse et Colmar. En 1915, le sommet changea 8 fois de main et fut le théâtre de batailles particulièrement meurtrières. Les ouvrages et tranchées qui parsemaient le théâtre des opérations sont encore nombreux et impressionnants : abris creusés dans la roche, abris en béton armé, en tôles, en rondins, galeries...

Le site des combats est classé Monument historique depuis 1921 et couvre notamment les bans d'Uffholtz et de Wattwiller, où se trouve une nécropole nationale, accessible par la route des Crêtes. Des stèles témoignent en différents lieux de cette période, comme au « Camp Turenne », en limite de Bitschwiller-les-Thann, ancien poste de secours. Le Club vosgien propose un circuit de randonnée qui permet de découvrir ces vestiges.

Outre les circuits autour du Vieil Armand, de nombreux sentiers sont greffés à la route des Crêtes, un sentier des oratoires et un sentier patrimonial («fil rouge») traversent le village. Le chemin alsacien vers Compostelle passe également à Uffholtz, ainsi que trois sentiers VTT, dont un qui va de Steinbach à Wattwiller. Steinbach dispose par ailleurs d'un patrimoine minier qui est valorisé, à proximité du bois d'Uffholtz, et d'un site d'escalade.

Ces sentiers sont tous situés sur des chemins ruraux et emprises publiques, avec possibilités de stationnement au centre du village pour les rejoindre.

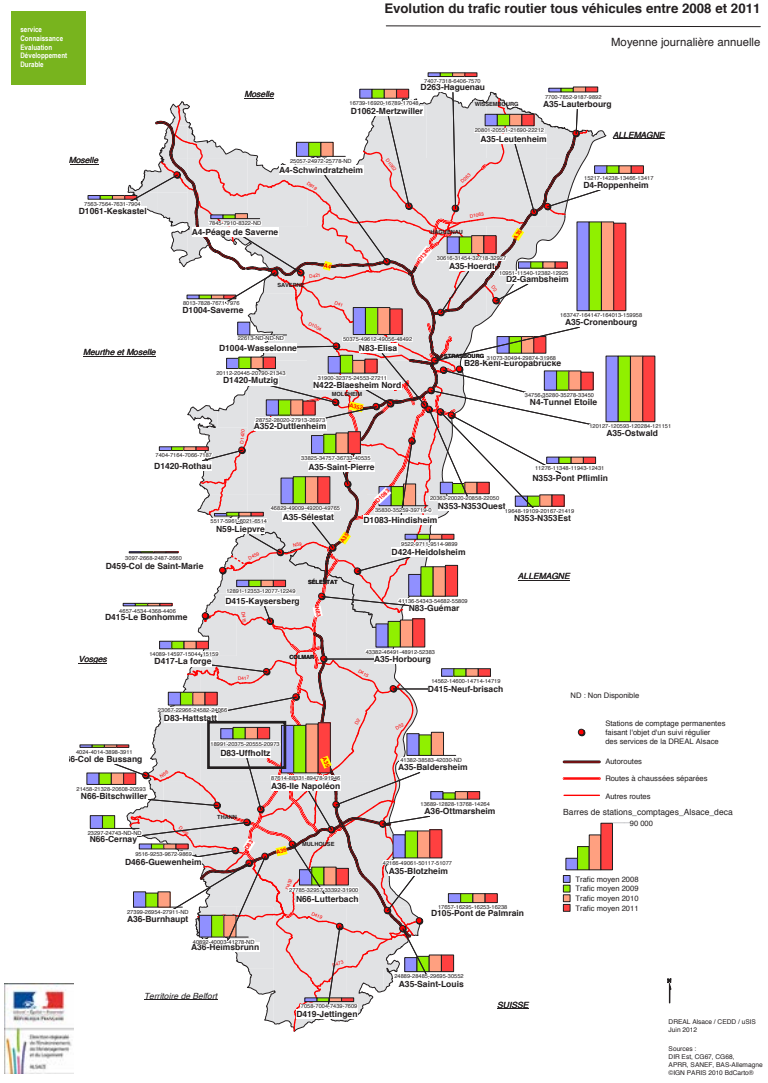
Le secteur des Hautes Vosges, et plus particulièrement autour de la route des Crêtes, permet de nombreuses activités comme le ski, le parapente, la randonnée.

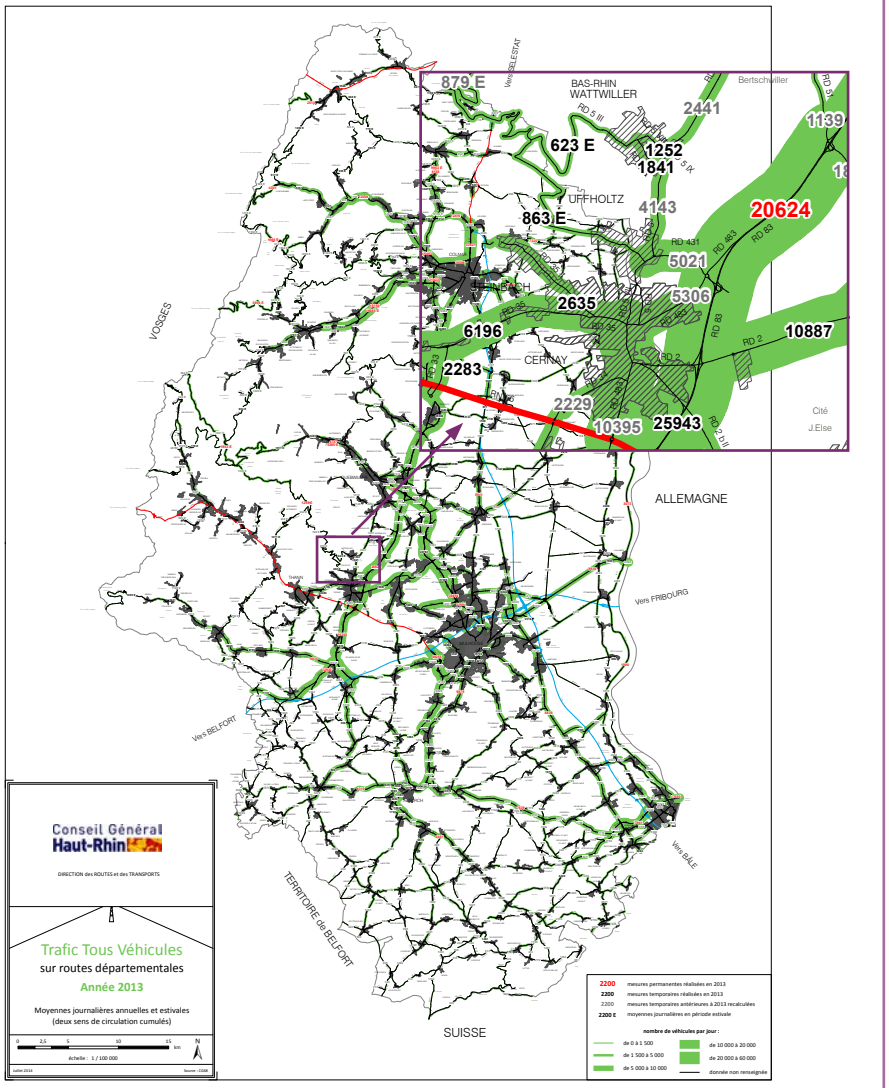
La randonnée pédestre est une activité prisée du public local, de nombreuses marches populaires sont organisées.

Outre les marches, la plupart des manifestations reposent sur le dynamisme des nombreuses associations, qui gèrent les salles, proposent des activités de loisir aux habitants (cours, rencontres...) autant qu'aux visiteurs (entretien des vestiges 14-18, visites guidées, dégustations de vin ...).

En terme d'hébergements, la commune compte un hôtel 2* de 18 chambres, pas de camping, mais quelques gîtes chez des particuliers. Le chalet des Amis de la Nature, géré par l'association du même nom, sur la route des Crêtes, propose un hébergement de groupe en dortoir. L'INSEE/Direction du tourisme indiquait pour 2008 une capacité d'accueil touristique de 0,1 lit / habitant, soit un total de 146 lits.

Uffholtz : Transports routiers





Uffholtz, Activités et services

3.5 L'accessibilité, transports et déplacements

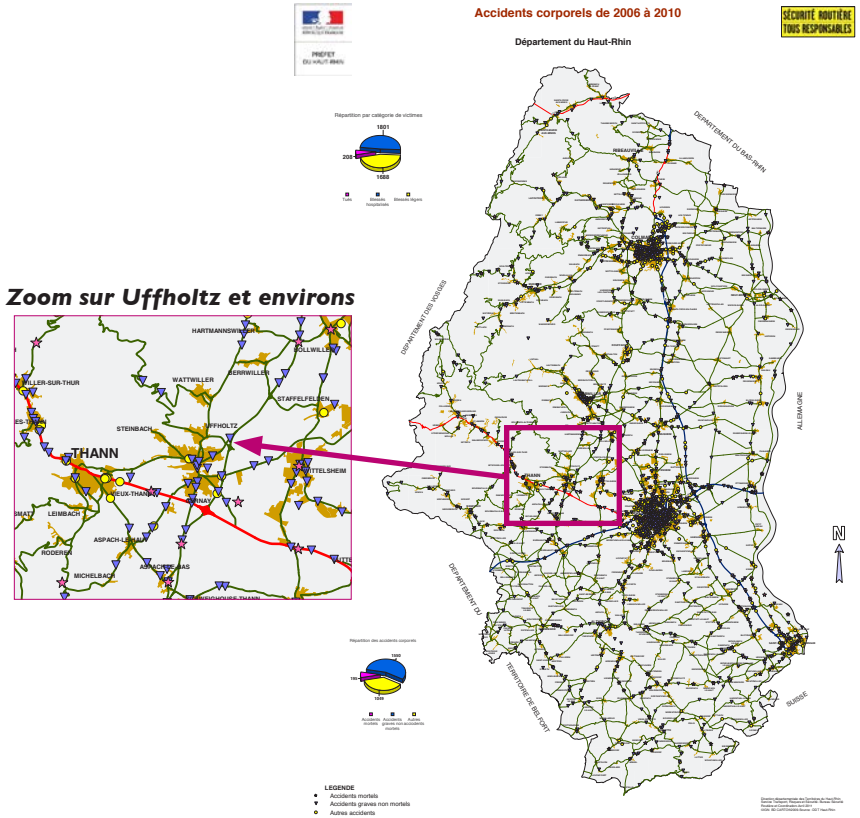
3.5.1 - Les trafics routiers

La commune d'Uffholtz est traversée d'est en ouest par la D 431, appelée aussi route des Crêtes, et du nord au sud par la D 5, qui rejoint Soultzmatt, Guebwiller et Cernay, dernier tronçon de la «route des vins» d'Alsace, et la D 83, qui, depuis Strasbourg, traverse Colmar, Rouffach, Cernay, pour rejoindre ensuite l'autoroute A 36.

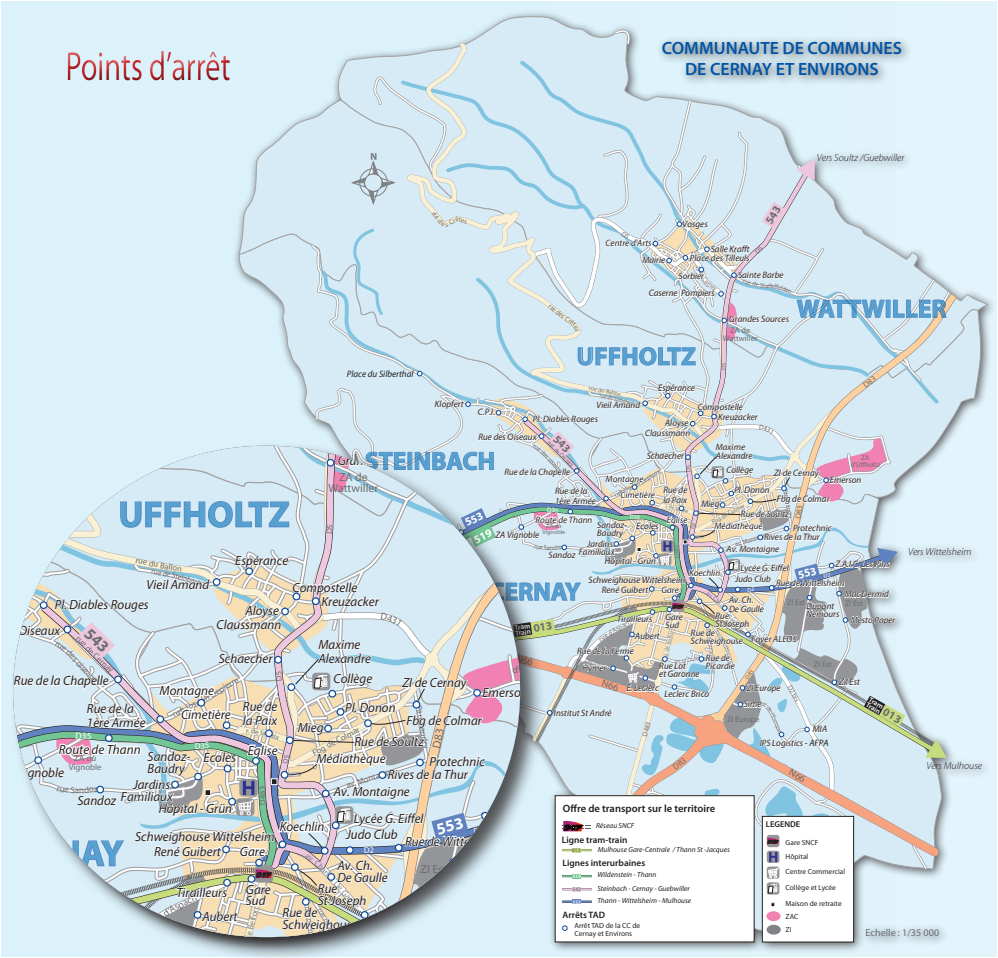
Ces deux dernières voies, axes structurants de transport reliant les principales agglomérations alsaciennes, enregistrent de ce fait des taux de fréquentation élevés, mais qui demeurent relativement stables depuis les 3 dernières années.

La fréquentation de la route des Crêtes, route créée au cours de la Première Guerre mondiale pour assurer la logistique et la défense à partir d'Uffholtz jusqu'à Ste-Marie-aux-Mines, est quant à elle de nature touristique. La vitesse y est limitée et l'accès est fermé par sections l'hiver à partir de la sortie d'agglomération d'Uffholtz.

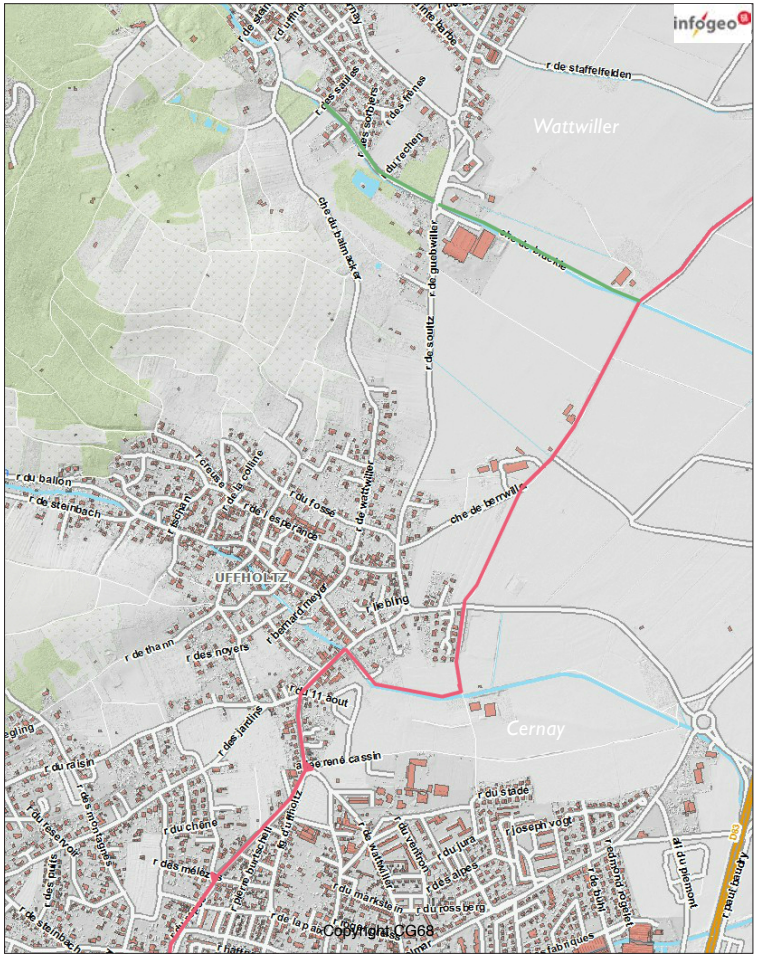
L'accidentologie sur la commune est marginale sur les grandes voies comme le montre la carte bilan du département entre 2006 et 2010, où un seul accident grave est à déplorer à la hauteur de l'échangeur de la D 83.



Service Boug'Enbus



Pistes cyclables départementales à Uffholtz



Uffholtz, Activités et services

3.5.2 - Les transports en commun

La communauté de communes de Cernay et environs a mis en oeuvre dès 2008 un service de **transport à la demande**, le « Boug'Enbus », qui s'adresse aux résidents ou personnes de passage. Il permet de se déplacer à Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller.

Il fonctionne de 5h45 à 19h15 du lundi au samedi (hors dimanche et jours fériés) sur simple réservation téléphonique (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe).

Boug'Enbus fonctionne selon le système dénommé « point à point ». Assuré par un minibus, il prend en charge le passager et le dépose à l'un des arrêts desservis. Il y a 73 points d'arrêts sur le territoire intercommunal et il suffit à l'utilisateur lors de sa réservation, de préciser à l'opératrice l'arrêt de départ, l'arrêt où il souhaite arriver, ainsi que l'horaire auquel il veut être pris en charge.

Les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une prise en charge d'adresse à adresse. Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, un véhicule accessible équipé d'une rampe est utilisé.

Les titres de transport sont disponibles à la mairie d'Uffholtz.

Située à environ 2 km, la gare de Cernay permet d'emprunter le **Tram Train Mulhouse-Thann**, premier Tram Train mis en service en France. Il dessert tous les jours de l'année la gare de Cernay, et permet de se rendre à Thann en 10 minutes et à Mulhouse en 30 minutes.

Les **lignes d'autocar** 519 (Wildenstein - Thann), 543 (Cernay - Guebwiller) et 553 (Thann - Wittelsheim - Thann) desservent la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Enfin, le site de **covoiturage** du Pays Thur Doller permet à chacun de proposer ou rechercher une solution de covoiturage pour ses déplacements professionnels ou de loisirs.

L'aéroport international de Bâle-Mulhouse, situé à moins de 40 km, peut être rejoint en transport en commun via Mulhouse et Saint-Louis.

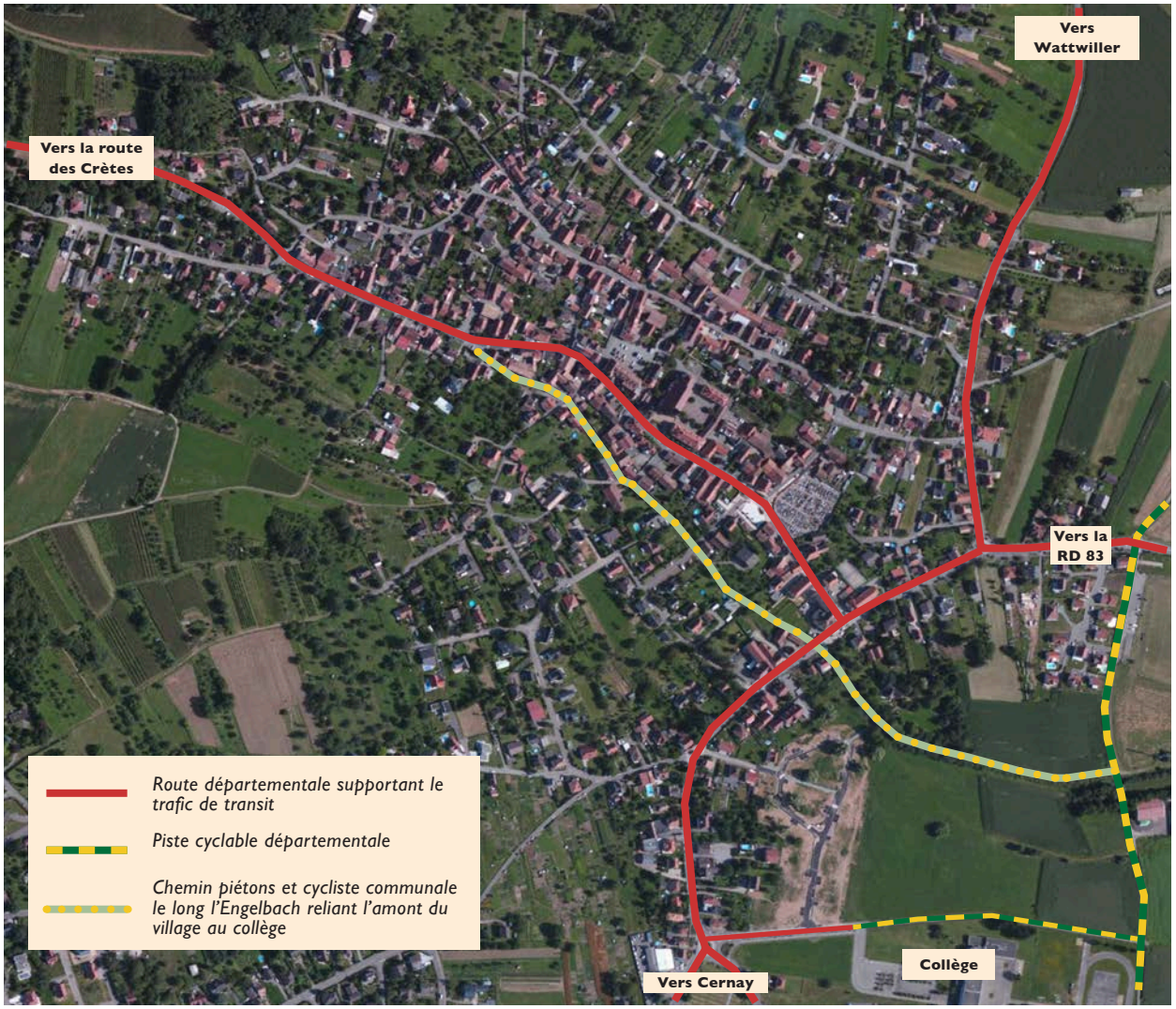
3.5.3 - Les pistes cyclables

Dès la fin des années 1980, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo. Cette action a été concrétisée par l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990. Ce schéma directeur a ensuite été révisé le 17 octobre 2003.

En parallèle, le Département du Haut-Rhin a adopté une politique de sécurisation des bandes cyclables le 24 juin 2005, une politique de desserte des collèges le 30 mars 2006, le schéma de la signalisation directionnelle le 7 mars 2008 et une politique de sécurisation des équipements cyclables (suppression des potelets, installation de ½ barrières) le 15 avril 2011.

Entre 2003 et 2011, environ 160 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service. Il reste aujourd'hui environ 254 km de pistes nouvelles à réaliser pour achever l'actuel schéma directeur.

Une piste départementale permet de rejoindre Cernay, et également Wattwiller jusqu'à Jungholtz en passant par Soultz.



3.5.4 - Les itinéraires piétons

Le trafic automobile de transit et d'entrée et de sortie du village est essentiellement supporté par les trois routes départementales qui traversent la commune.

Le long des voies départementales, la circulation piétonne est partiellement sécurisée par la présence de trottoirs.

Sur l'ensemble des autres voies de la commune, le trafic automobile est quasi exclusivement de desserte et l'absence de trottoirs implique un partage de l'espace public par tous les usagers, tous modes confondus. Ce partage fonctionne aujourd'hui de manière relativement satisfaisante, et ce de manière spontanée.

Cette relativement bonne cohabitation des usages, donc de la place des piétons et des cyclistes, peut être confortée par la généralisation de la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voiries non départementales.

Par ailleurs, chose très importante, la commune dispose d'un chemin piéton/cycliste reliant l'amont du village au site du collège. Cette liaison stratégique, en matière de mobilité de douce dans la commune, jouit d'un cadre bucolique et valorise l'usage social du paysage qu'offre la traversée de l'Egelbach au coeur du village.

Uffholtz,
Activités et services

3.5.5 - L'offre publique de stationnement

L'essentiel du stationnement d'Uffhotz s'appuie sur les solutions offertes par l'espace privé et ponctuellement en bordure de rue.

Concernant l'offre publique de stationnement, elle est organisée en trois sites :

- Le parking du terrain de sport, qui offre de 25 à 30 places, pleinement dédiées aux activités du site.
- Les parkings de la rue Bernard Meyer, qui compte un total de quelque 60 places réparties en trois sous ensemble
- Les parkings du secteur Mairie (6 places) et Église (42 places - dont une partie mobilisée par les riverains habitants les logements collectifs.

Globalement, l'ensemble de cette offre répond aux différents besoins, mais il est à noter que dans l'hypothèse de réalisation de nouveaux équipements ou l'ouverture de nouveaux établissements, chacun d'eux devra disposer en propre d'une capacité de stationnement calibrée à son besoin.









24 places de stationnement de part et d'autre de la rue Bernard Meyer



Uffholtz, Activités et services

36 places de stationnement le long de la rue Bernard Meyer







36 places de stationnement à l'Ouest de l'Eglise



6 places de stationnement devant la Mairie



Uffholtz, Activités et services

3.6 L'aménagement numérique du territoire

Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'Etat, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant. Ce schéma sera révisé périodiquement pour réajuster la stratégie et les objectifs en fonction des changements apparus sur le territoire.

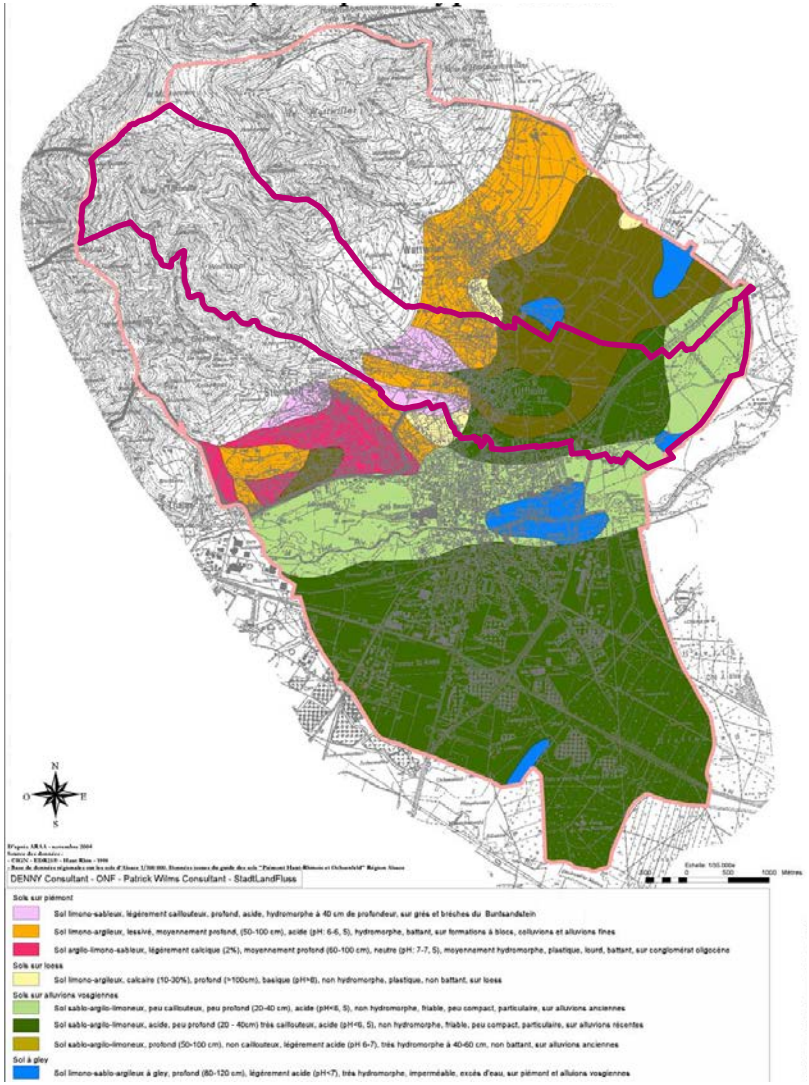
L'annexe du schéma directeur qui concerne la desserte en très haut débit des communes alsaciennes rapporte que l'équivalent prises à pourvoir sur la commune d'Uffholtz est de 707 pour 649 logements et 58 établissements (population totale de 1518, chiffres de 2009-2010). 100% des lignes sont éligibles à un débit de 2 Mbps, 4% à un débit entre 2 et 6 Mbps (inéligibles au tripleplay), 96% à un débit supérieur à 6 Mbps (éligibles au tripleplay). Uffholtz fait partie des communes à desservir en très haut débit après 2020 avec la technologie FTTH (fibre optique). Les communes principales seront couvertes entre 2015 et 2020.

D'ici 2015, des actions cibleront la desserte en fibre optique des zones d'activité économiques et des principaux établissements publics (sites administratifs, collèges, lycées, hôpitaux etc.) qui ne le sont pas à l'heure actuelle, et des interventions pour le grand public auprès des communes les moins bien couvertes en haut débit.

3.7 Activités et services : les enjeux

- En terme d'emplois, la question du dynamisme économique se joue à l'échelle du grand territoire, soit l'aire Thann-Cernay, mais aussi Bâle, Mulhouse, Belfort, Guebwiller, Ensisheim, Rouffach, Colmar.
- À l'échelle d'Uffholtz, l'enjeu est de garantir la vitalité du tissu d'activité existant, ceci à la fois dans le but de pérenniser les services de proximité et de contribuer à l'animation du village.

Uffholtz : Types de sols



Source : Gerplan de la Communauté de communes de Cernay et environs, Diagnostic, 2005

4.1 L'agriculture

4.1.1 - Les types de sols

Commune du piémont haut-rhinois, la partie non montagneuse est constituée de sols typiques du piémont, en partie ouest, ou alluvionaires sur la partie est et autour du village. Ils ont pour caractéristiques d'être non calcaires et acides.

Le piémont, en pente modérée et régulière, est composé en partie de sols localisés sur des lambeaux de roches, de texture limoneuse sableuse, bruns rougeâtres, assez profonds, légèrement caillouteux par endroit. Il s'agit de sols facilement lessivés, entraînés et érodés, légers, riches en silice, mais pauvres en ions fertilisants, ce sont les terrains traditionnels de vignoble en terrasses : cépages tardifs, muscat... Ils se réchauffent facilement et ne manquent pas d'eau en période estivale.

Les sols limono-sablo-argileux, hydromorphes sur glacis de piémont, de couleur beige, rosâtre, se trouvent en contre bas de la faille vosgienne sur les formations à blocs, les colluvions et alluvions fines. Leur épaisseur varie de 40 à 100 cm. Leur hydromorphie est caractérisée par un excès d'eau parfois marqué. La structure est compacte, c'est une terre battante peu perméable et peu aérée, difficile à travailler.

Les autres types de sols, sur alluvions, plus ou moins grossiers, sont caillouteux, à nombreux galets, de texture sableuse. Ils sont peu profonds, de 20 à 40 cm, de couleur brun-noir à beige. Leur structure est particulaire, ils sont peu cohérents et friables.

Le centre du village est entouré d'un sol acide à texture sablo-argilo-limoneuse et hydromorphe, profond de 50 à 100 cm, non battant à réessuyage relativement lent.

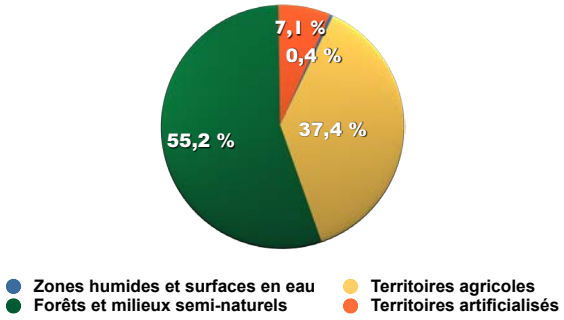
Uffholtz
Agriculture, viticulture et sylviculture

Une cuvette, à l'extrême est, correspond à un sol récent disposé en plaquages sur alluvions récents. Les dépôts sont fins à galets rares, de texture limoneuse. Profond de 80 à 100 cm, de couleur est noirâtre, le sol contient au moins 3 à 5 % de matière organique, sa structure est compacte. C'est une terre peu perméable, à hydromorphie élevée, à ressuyage lent et à risque d'inondations. Il s'agit d'une terre à réchauffement lent, donc difficile à mettre en valeur.

(Source : GERPLAN)

4.1.2 - L'occupation des sols

L'occupation des sols selon la base de données Corine Land Cover (données de 2006) est caractérisé par une large présence de la forêt (à l'ouest de la commune, soit 657 ha) ainsi que par l'importance des territoires agricole (445 ha). Les territoires artificialisés (84 ha) occupent un peu plus de 7% de l'espace et la surface eau 0,4%.



Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Les données plus fines fournies par le GERPLAN (carte page 44) indiquent que les surfaces agricoles sont constituées de champs cultivés en grande partie et montrent la présence de prairies sèches et mésophiles, d'espace de jachère, et du vignoble.

4.1.3 - Les surfaces agricoles

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) représentent 33% du territoire de la commune selon de dernier recensement agricole.

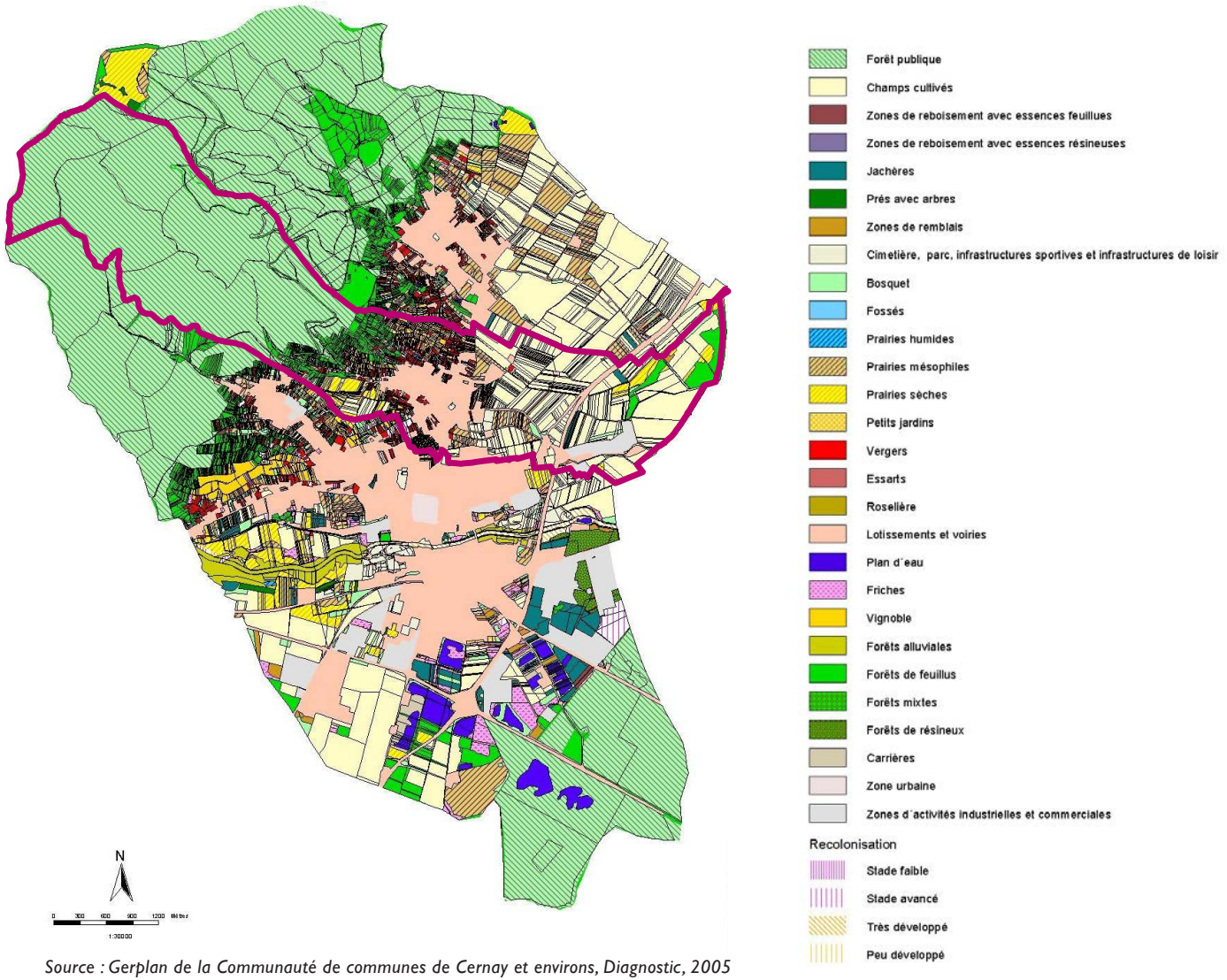
Tableau des surfaces agricoles	
Surface totale de la commune	1 191 ha
SAU communale	393 ha
Surface forestière communale	664 ha

En 2010, la superficie utilisée par l'agriculture était d'environ 393 ha (estimation basée sur les déclarations PAC) contre 425 en 2000, soit une diminution de 20%. Cette surface est cependant à ajuster sur la base d'une étude plus précise, sur le terrain.

Le dernier recensement agricole montre également une régression des superficies en terres labourables, mais une augmentation des cultures permanentes et des surfaces toujours en herbe.

Il montre aussi que la viticulture est devenue la principale orientation agricole sur la commune et une diminution de la production de bétail.

Uffholtz : Occupation du sol



Source : Gerplan de la Communauté de communes de Cernay et environs, Diagnostic, 2005

Uffholtz
Agriculture, viticulture et sylviculture

Uffholtz : Données des recensements agricoles			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	19	16	22
SAU totale (en ha)	327	425	393
Nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) totales	177	207	144
Nombre UTA (Unités Travail Annuel) totales	17	17	25
Superficie en terres labourables (en ha)	275	355	283
Superficie en cultures permanentes (en ha)	10	18	35
Superficie toujours en herbe (en ha)	41	51	70
Orientation technico-économique de la commune	nd	polyculture et polyélevage	viticulture (appellation et autre)
SAU moyenne par exploitation			17,8

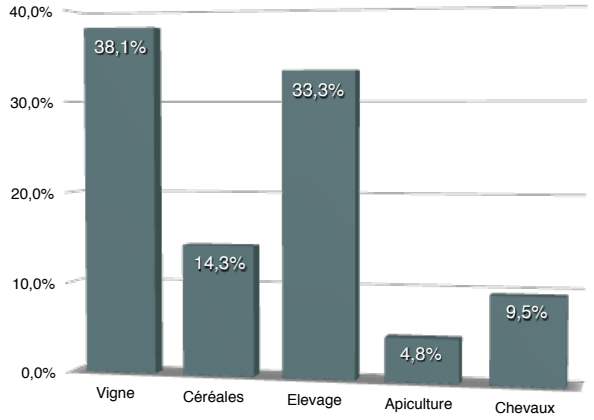
Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010, 2000 et 1988

4.1.4 - Les exploitations agricoles

Le recensement agricole de 2010 dénombre 22 exploitations, un chiffre en nette progression depuis 2000. Il est à noter que, parmi les 8 exploitants déclarés viticulteurs, certains pratiquent parallèlement d'autres activités agricoles (céréales, pommes de terre, oeufs...). D'après les données récoltées localement, les autres exploitations sont réparties entre élevage de bovins et vaches laitières (2 exploitations, dont une à titre d'activité secondaire et une soumise au règlement sanitaire - voir page suivante), élevage d'autres animaux, dont ovins et caprins (6 exploitations de taille modeste), culture de céréales, principalement maïs et fourrage (3 exploitations), chevaux (2 exploitations, dont une classée ICPE) et apiculture (1 exploitation).

Quelques exploitants produisent des fruits (nombreux vergers) et légumes pour la consommation locale et proposent la vente au détail.

Quelques agriculteurs de l'extérieur de la commune exploitent des surfaces à Uffholtz.



Uffholtz : Exploitations agricoles

Exploitations marquées par une distance d'éloignement



4.1.5 - Les Bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments entre autres pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments, et notamment les bâtiments d'élevage, peuvent générer des nuisances ou des risques, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) lors de la construction de ces bâtiments par rapport aux habitations occupées par des tiers.

A l'inverse, et afin de limiter les nuisances et les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux nouvelles constructions de tiers, notamment les habitations, de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles concernées. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation en périphérie de zone urbaine est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

À Uffholtz, le service de la protection animale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) recense 2 sites d'exploitation (en rose sur la carte ci-après) autour desquels une distance d'éloignement de 50 m est susceptible de s'appliquer dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental.

Il est à noter toutefois qu'une des exploitations a été déclarée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à une distance d'éloignement de 100 m.

Uffholtz
Agriculture, viticulture et sylviculture

Le régime de l'exploitation et les règles d'implantation qui en découlent dépendent de la taille et de la nature de l'activité d'élevage. Le législateur a introduit la possibilité de déroger à la règle de réciprocité, afin de prendre en compte les spécificités de chaque exploitation (élevages dits «familiaux» par exemple), et de l'environnement dans lequel elles sont implantées (zone urbaine ou périphérie proche). Cette dérogation peut être accordée lors de l'instruction d'un permis de construire, après avis obligatoire de la Chambre d'agriculture. Cette possibilité de dérogation permet, entre autres et sous conditions, de ne pas entraver la densification ou la réhabilitation de locaux vacants au coeur des zones urbaines.

4.2 La viticulture

Le vignoble est connu à Uffholtz depuis le VIII[e] s. Jadis renommé, il a été ravagé par la guerre de 1914-1918, puis totalement rénové et replanté depuis les années 1970.

La zone d'appellation AOC Alsace (voir carte page suivante) s'étend sur 44 ha. La commune compte des vignerons récoltants-coopérateurs et des producteurs de raisins. Tous les cépages d'Alsace sont produits sur le ban viticole de la commune.

Les maisons viticoles «Camille Braun et Fils» à Orschwihr et la «Cave du Vieil-Armand» à Soultz-Wuenheim proposent des vins d'Uffholtz, pinots gris et gewurztraminer.

Selon les chiffres fournis par l'Observatoire de la viticulture française, aucune exploitation n'est vouée uniquement à la viticulture (est considérée exploitation viticole lorsque la superficie en vigne AOC est supérieure à 50% de la SAU totale pondérée). Il s'agit pour les exploitants d'activités de complément. Néanmoins, la commune compte au moins 8 producteurs récoltants, qui acheminent pour la plupart leur production à la Cave du Vieil Armand. Le plus gros récoltant exploite 12 hectares de vigne.

Le vignoble, qui à Uffholtz est situé en majorité au nord-ouest du centre-village et à l'écart de la Route des Vins, ne bénéficie pas de lieu-dit pouvant revendiquer l'appellation «Grand Cru».

Des viticulteurs établis ailleurs dans le département ont acquis des parcelles de vignes à Uffholtz pour étendre leur exploitation.

Données agricoles et viticoles (2010)

	Superficie commune (ha)	Surf. tot. vigne cuve (ha) 2010	Surf. tot. vigne cuve (ha) 2005	Part vigne / surf. commune (%)	Nb exploitations agricoles	Nb exploitations viticoles	Superficie agricole utilisée (SAU en ha)	Part vigne / SAU (%)
Uffholtz	1 187	28	27	2,3	22		393	7,1

Sources : Recensement agricole 2010, Observatoire de la viticulture française (données 2010)

Données sur la viticulture (2009)

	Qté totale vin récoltée (hl)	Part récolte livrée à des caves coopératives (%)	Part récolte livrée à des caves particulières (%)	Qté vin rouge/rosé récoltée (hl)	Part vin rouge/rosé récoltée (%)	Qté vin blanc récoltée (hl)	Part vin blanc récoltée (%)	Part Gewurztraminer (ha)	Part Gewurztraminer (%)
Uffholtz	3 917	99,3	0,7	384	9,8	3 533	90,2	6,0	20,3

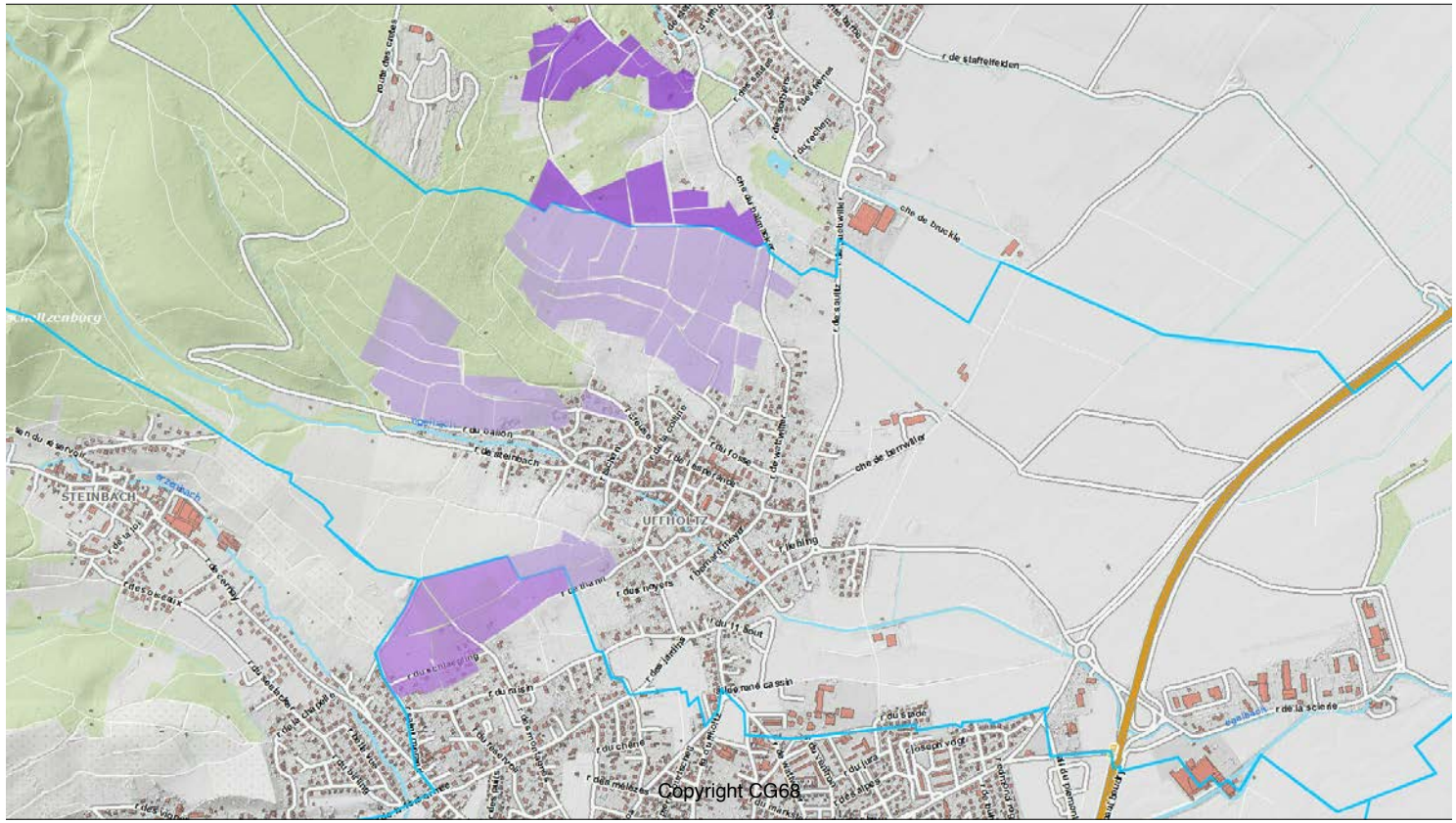
Sources : Observatoire de la viticulture française (données 2010)

Uffholtz : Zonage AOC

Conseil Général Haut-Rhin

Zonage AOC Alsace 2010

infogeo 68



Zones AOC Uffholtz

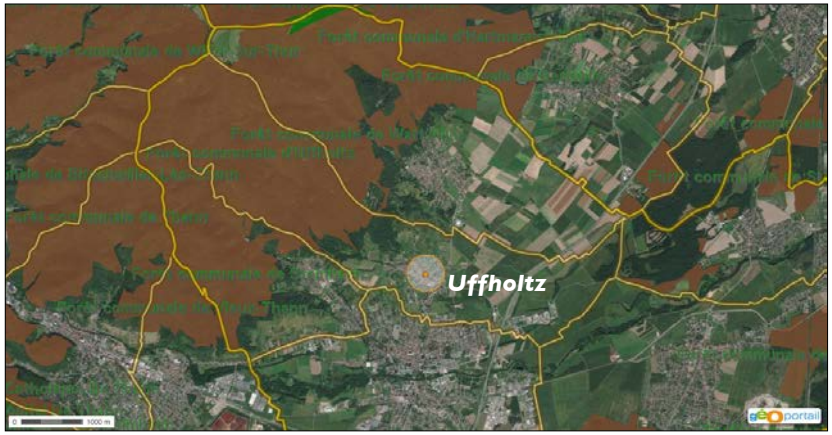
Délimitation commune

Uffholtz
Agriculture, viticulture et sylviculture

4.3 La forêt et la sylviculture

4.3.1 - Description des massifs forestiers

La forêt publique couvre la moitié de la superficie du territoire de la Commune d'Uffholtz. Elle est principalement constituée de mélanges de conifères ou de mélanges de feuillus. Les deux types peuvent être trouvés sur quelques ensembles, mais avec prépondérance de conifères. Quelques îlots de chênes purs ou de pins Douglas sont visibles sur la cartographie de la page suivante.



©IGN

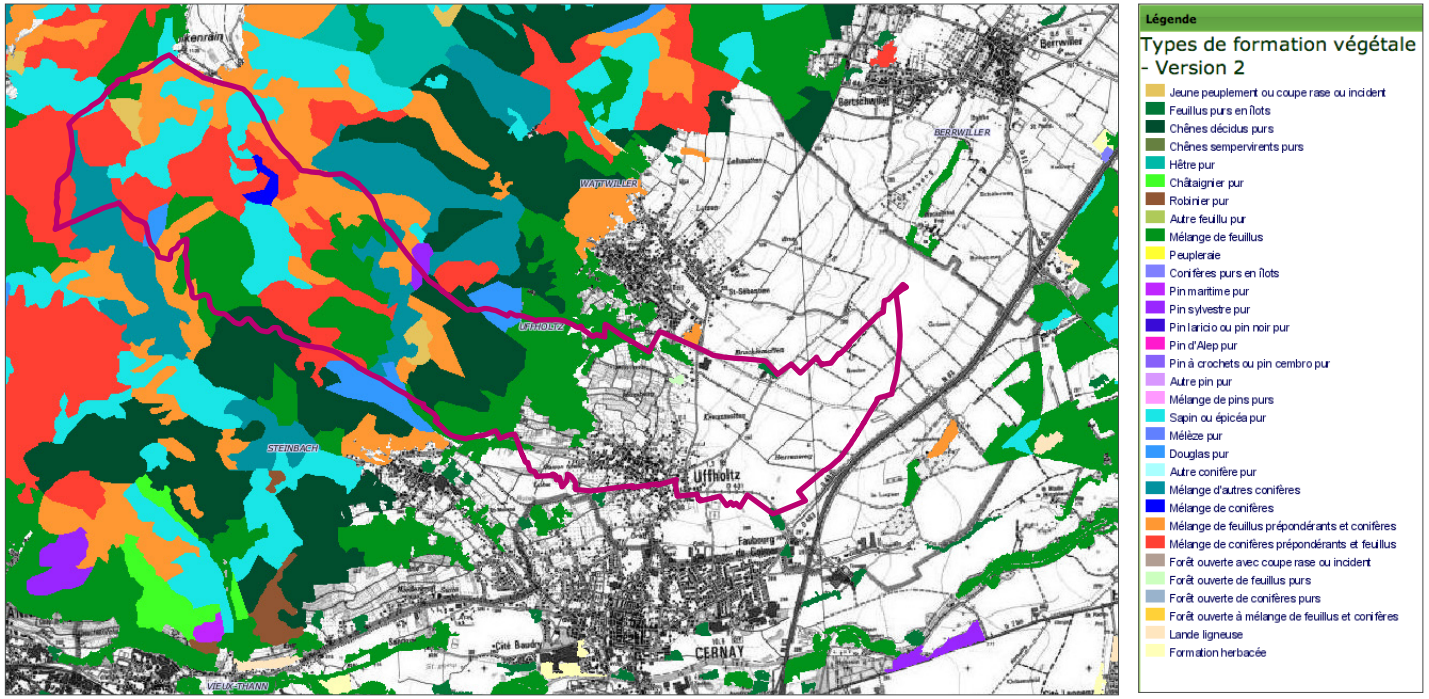
Forêt publique

4.3.2 - Dispositions relatives à la forêt

La Forêt communale d'Uffholtz est soumise au « régime forestier » et est gérée par l'Office National des Forêts.

Les bûcherons sont des employés salariés de la Communauté des Communes de Thann qui participent aussi à l'entretien de la forêt. Les travaux de débardage et une partie de l'entretien de la forêt sont confiés à des entreprises. Les bois d'œuvre sont vendus par lots aux enchères descendantes lors des ventes intercommunales qui ont lieu à Rouffach.

Types forestiers



Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Uffholtz
Agriculture, viticulture et sylviculture

4.4 L'enjeu de la prise en compte de la thématique agricole

- L'agriculture est encore présente à Uffholtz, mais elle subit une forte pression foncière due à l'attractivité d'un territoire, bien desservi par les infrastructures.
- Il importe évidemment de veiller à limiter la perte conséquente de terrains agricoles au profit de l'habitat et de zones d'activités d'autant que le potentiel agricole contribue à l'entretien des paysages et à l'environnement par la gestion des zones humides et l'existence d'une trame verte. L'agriculture locale est aussi source d'emplois, de services, elle assure un approvisionnement de proximité, des productions de qualité. L'agriculture doit être considérée comme une activité économique ayant divers impacts positifs sur les paysages, le lien social…

  La municipalité, à travers son PLU doit se positionner sur la question du maintien des exploitations agricoles existantes.

- Le PLU peut agir sur plusieurs aspects à travers le zonage et le règlement :
  - limiter au maximum les emprises sur l'espace agricole ;
  - sécuriser ce foncier ;
  - maintenir ou d'améliorer la fonctionnalité de ce foncier (voirie, circulation agricole, voisinage).

- Dans une certaine mesure, le PLU peut également par ses dispositions :
  - diminuer l'impact visuel des exploitations ;
  - valoriser le vignoble ;
  - préserver les prés et vergers.
  - préserver et reconquérir haies et bosquets.

Uffholtz : Genèse de l'urbanisation

Uffholtz en 1935



Village historique

Extension vers Cernay

Uffholtz,
Forme et structure urbaine

5.1 La genèse de l'urbanisation

Détruit pendant le premier conflit mondial, le village se reconstruit lentement sur la structure viaire et parcellaire dévastée. Sur une orthophotographie de 1935, on peut déjà voir qu'une extension s'opère vers Cernay (ci-contre page 56).



Carte de Cassini, 18e siècle



Carte d'état-major de 1866

Uffholtz en 1951



Le village n'a pas beaucoup bougé pendant une période troublée par la Seconde Guerre mondiale cette fois : le front de plaine s'étire.

Uffholtz en 1961



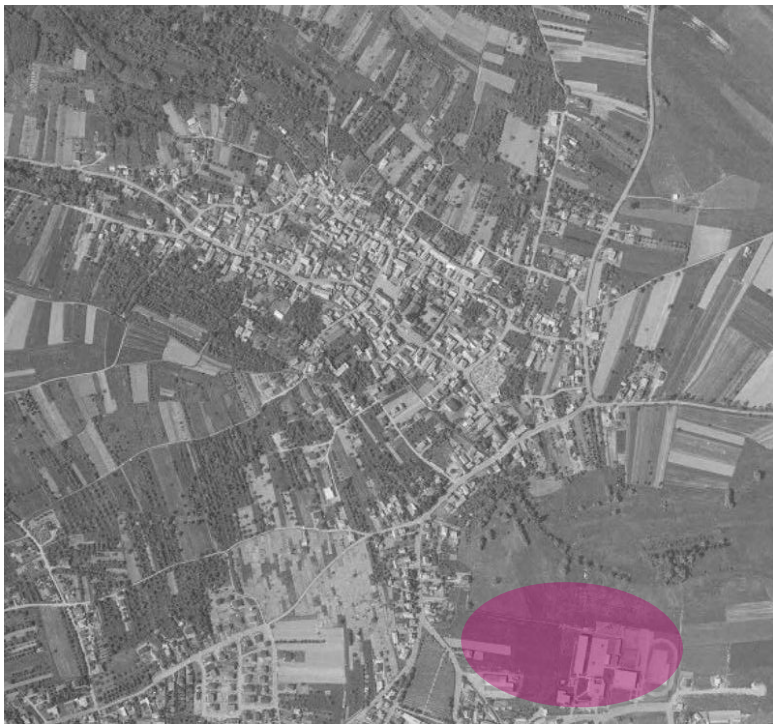
A l'orée des années 1960, le village n'a pas encore débordé de ses marques historiques.

Uffholtz en 1966



L'urbanisation diffuse de la périphérie villageoise s'amorce via quelques pavillons isolés dans les jardins.

Uffholtz en 1973



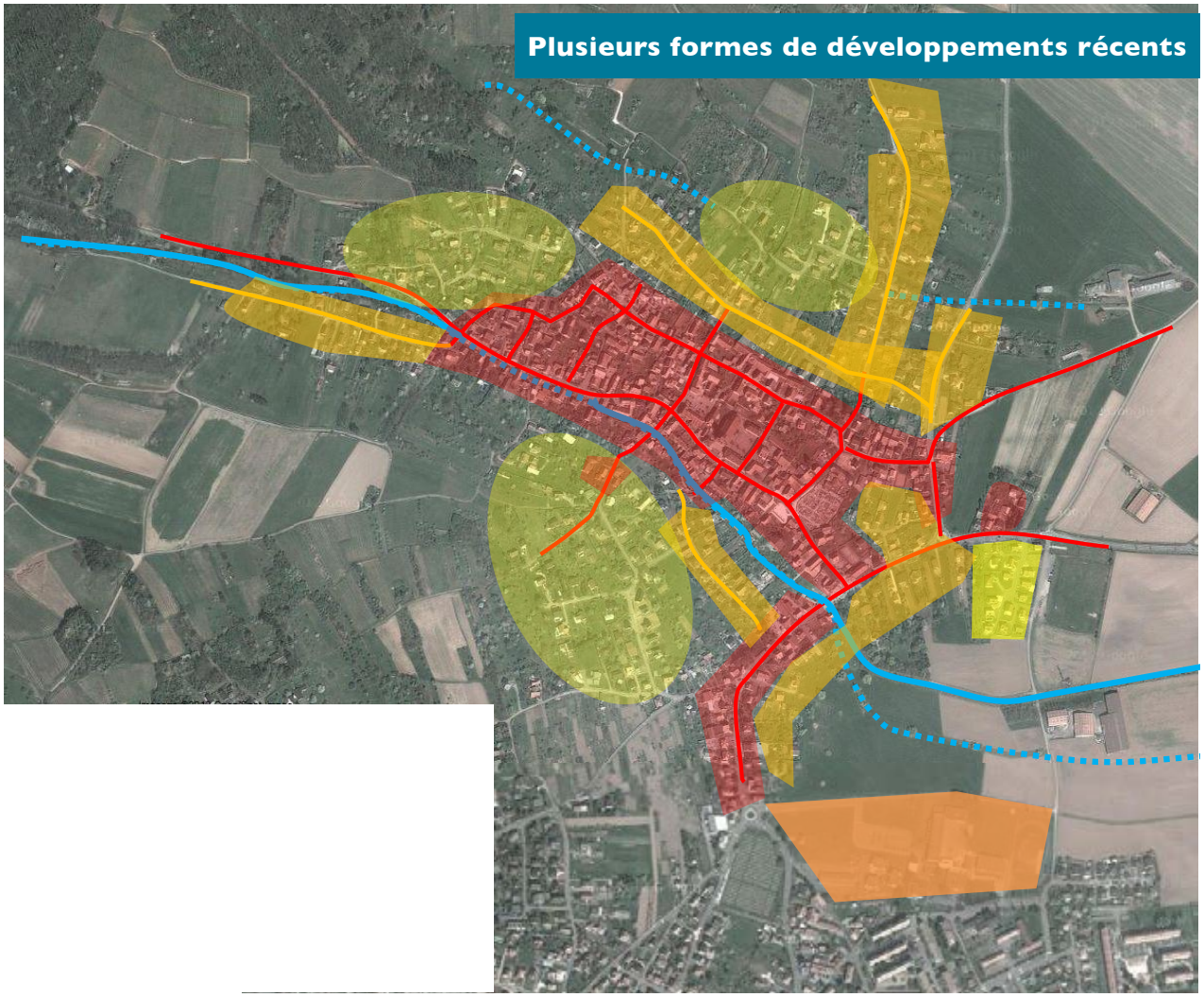
La construction du collège génère une nouvelle polarité excentrée.

Uffholtz en 1979



La diffusion se poursuit en générant un nouveau réseau viaire.

Uffholtz aujourd'hui

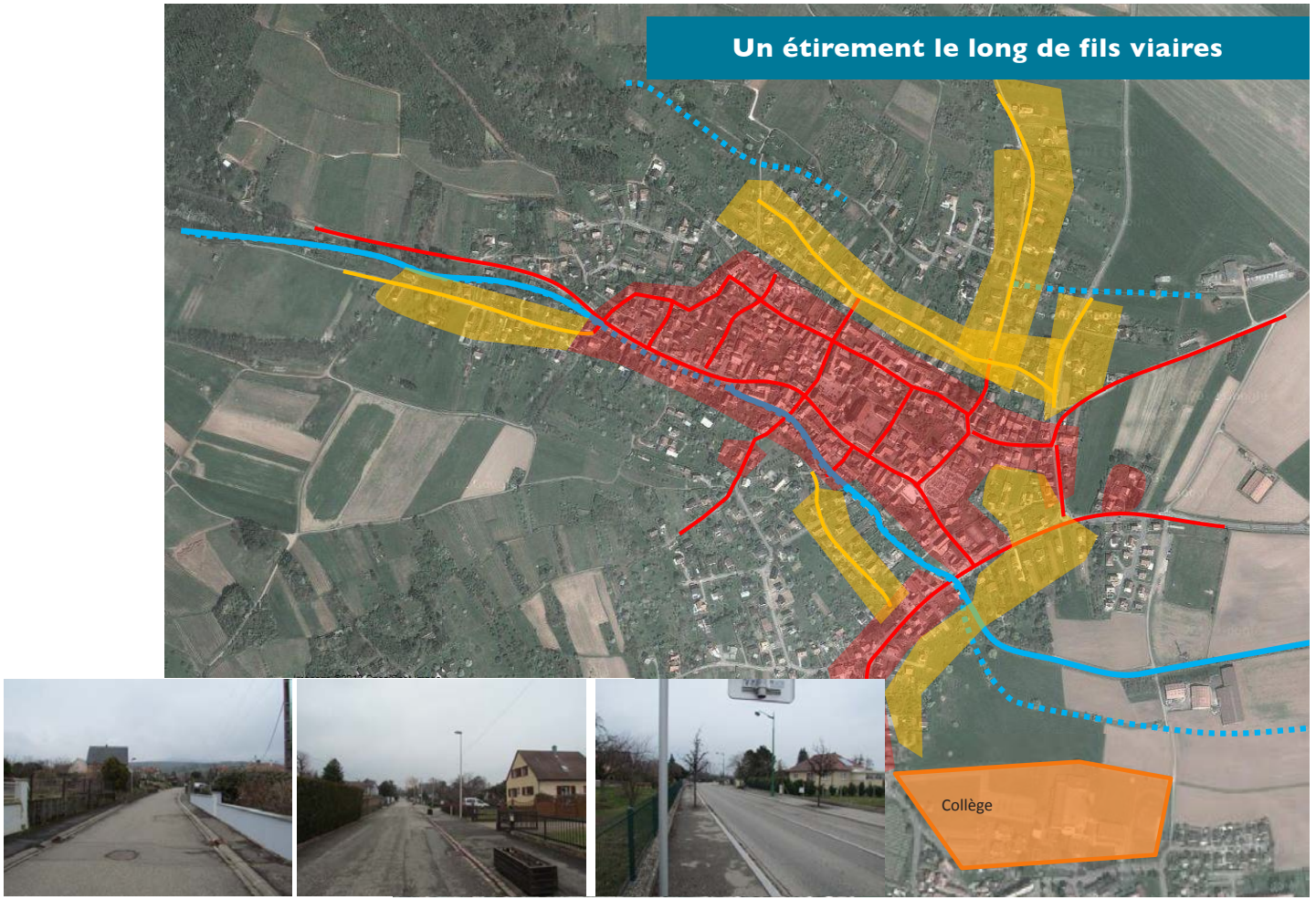


Depuis 1980, Le noyau urbain de Uffholtz s'est étoffé de façon composite par l'addition de différents tissus présentant des caractéristiques assez contrastées. On peut ainsi distinguer trois familles d'extension :

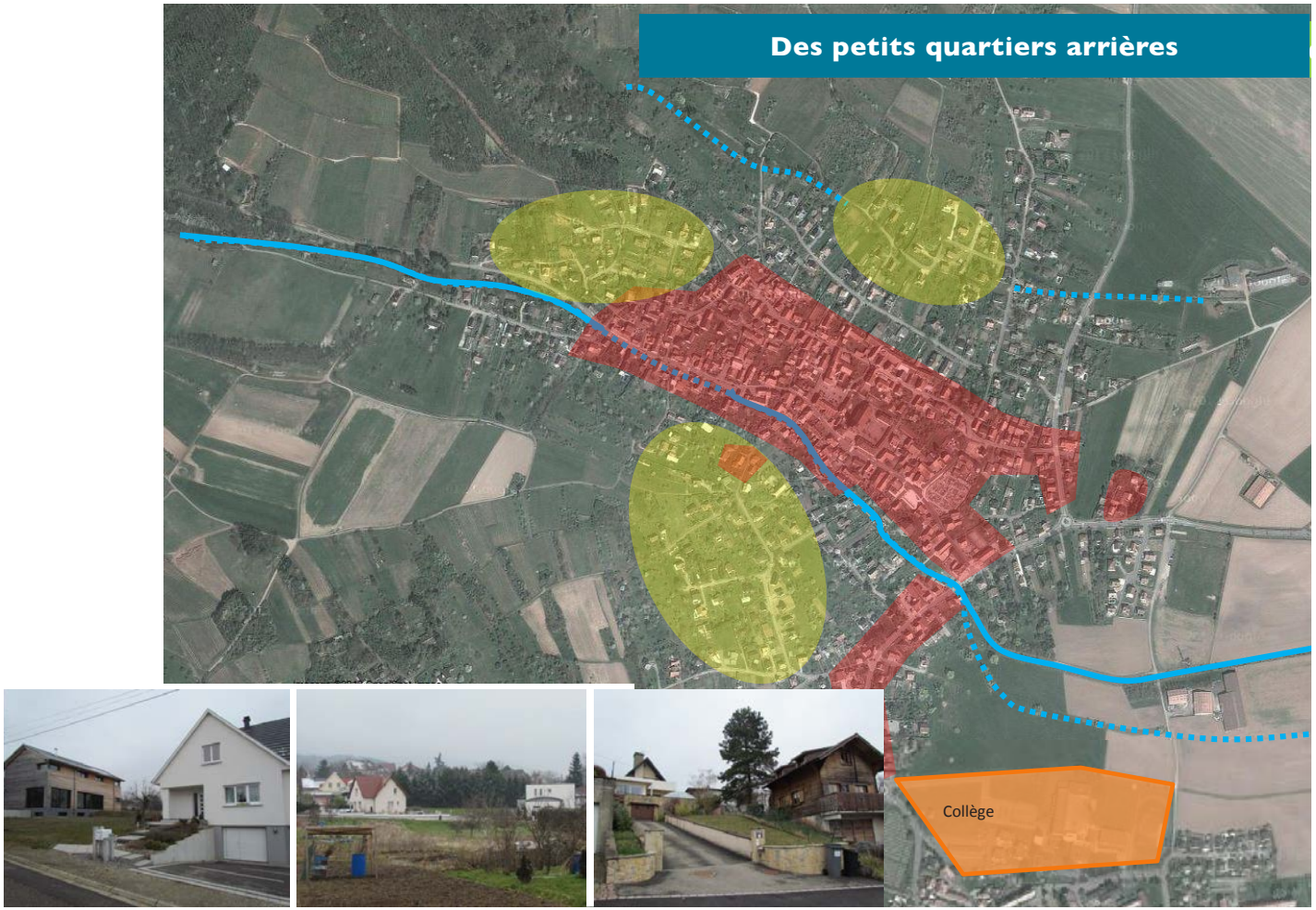
- des extensions linéaires le long des voies,
- une urbanisation au fil de l'eau,
- une urbanisation en nappe sur les coteaux et deux petits carrés de lotissement.

Toutes sont dédiées exclusivement à un développement de l'habitat résidentiel sans constituer de véritables nouvelles polarités de vie.

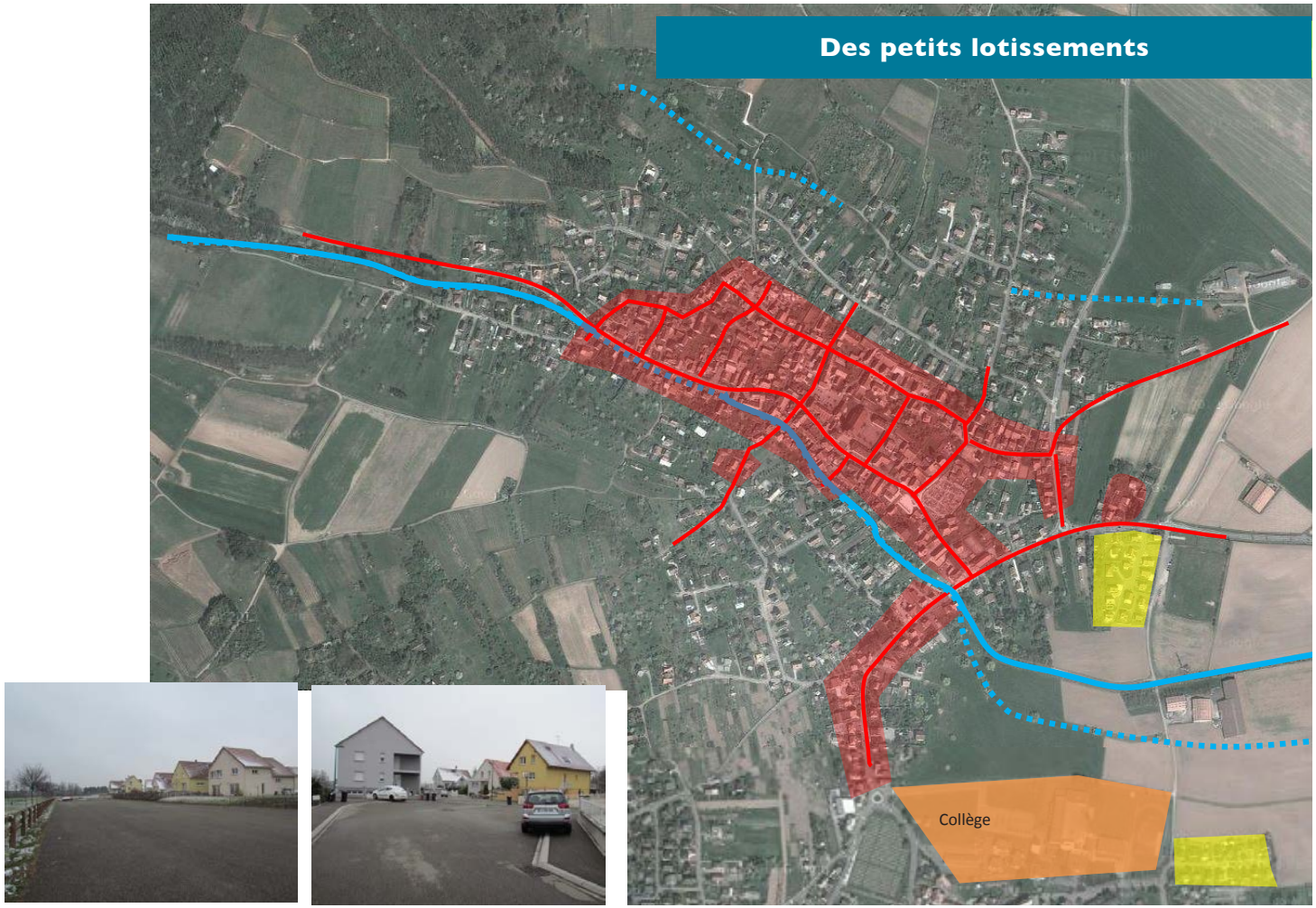
Uffholtz aujourd'hui



Uffholtz aujourd'hui



Uffholtz aujourd'hui



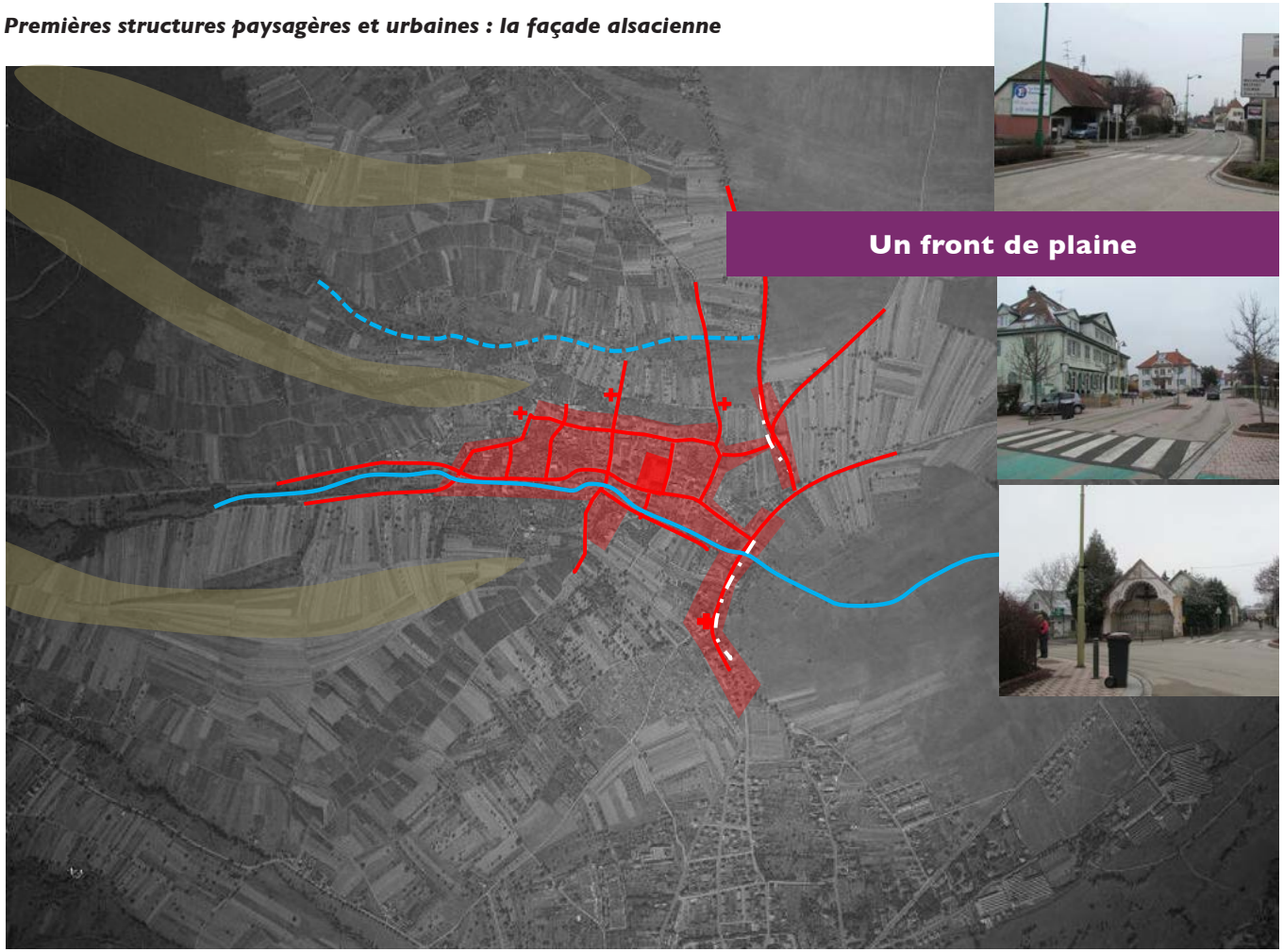
Uffholtz, sa Forme et sa Structure Urbaine

5.2 Forme et structure urbaine : les enjeux

- Garder / redonner au village sa cohésion en évitant l'éclatement en quartiers résidentiels déconnectés les uns des autres et mal soudés au village historique :
  - conception des nouvelles extensions compactes et bien raccordées aux fils structurants repérés,
  - confortement d'une trame douce liant les différents pans villageois…
  - Règlementation et mesures favorables à une densification raisonnable des tissus pavillonnaires existant.
- Dessiner un paysage harmonieux en évitant une trop grande dispersion de l'habitat et une trop grande hétéroclicité des formes urbaines :
  - meilleure maîtrise des constructions : évitement de modèles banalisant ou non conformes à l'esprit des lieux (valorisation du bois ?), meilleure accroche aux pentes, relations plus unifiées à la rue (recul, clôtures…), charte couleur…
  - bonne préservation des qualités végétales et paysagères présentes sur les sites à construire.
- Dé-confinement du collège ?
  - confortement prioritaire de l'urbanisation autour de la rivière aval pour mieux ressouder au village le lotissement d'entrée et le collège ?

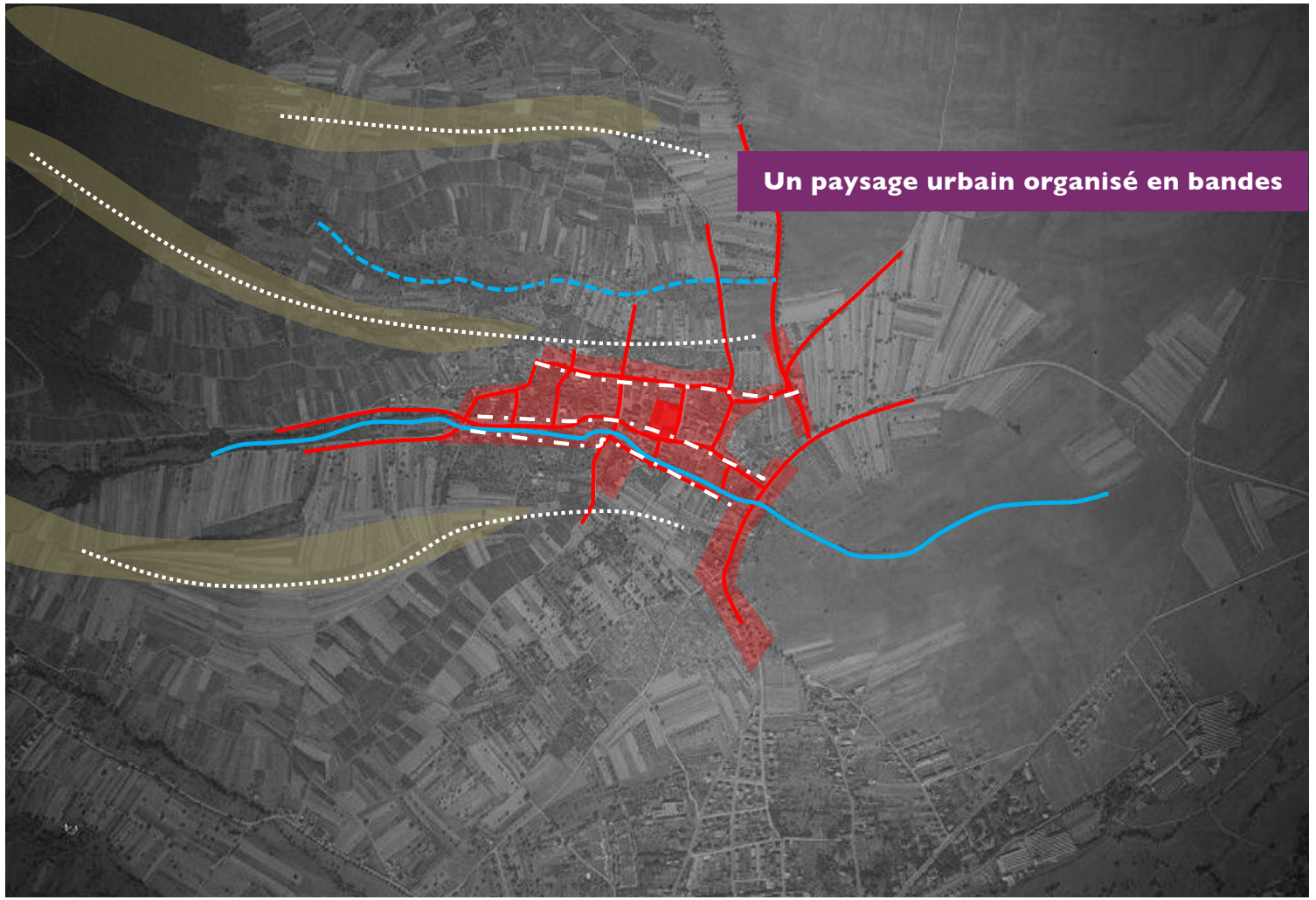
Uffholtz : Structure paysagère urbaine

Premières structures paysagères et urbaines : la façade alsacienne



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

Premières structures paysagères et urbaines : ossature

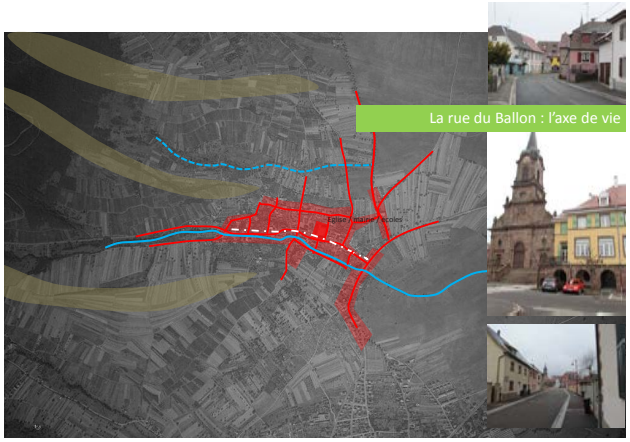


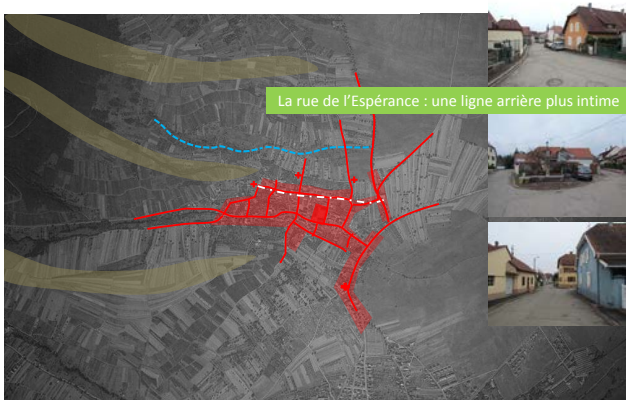
6.1 La structure paysagère urbaine

Le paysage urbain s'organise en strates suivant trois fils conducteurs que sont :

- l'Egelbach, cours d'eau qui prend sa source sur le flanc Sud-Est du Molkenrain vers 800 m d'altitude à faible distance du col du Herrenfluh, puis traverse Uffholtz et se jette dans le canal usinier à l'Est de Cernay;
- la rue du Ballon, axe principal où est concentré l'essentiel des équipements ;
- la rue de l'Espérance, une voie arrière moins fréquentée, mais néanmoins axe de vie.







Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

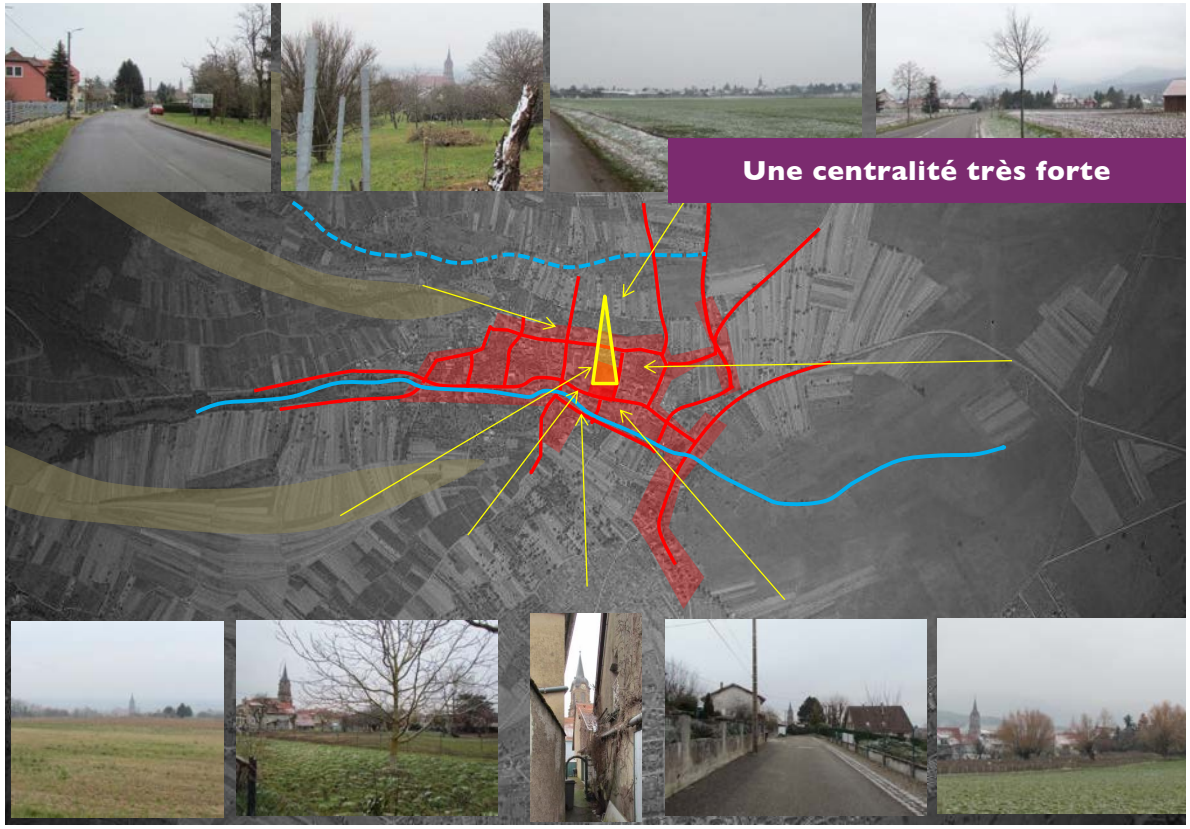
Enjeux

Conforter cette organisation remarquable du paysage urbain en affirmant fortement l'identité et la singularité de chaque fil :

- Egelbach :
  - Confirmer l'eau comme principale fédératrice du village en accrochant solidement chaque quartier à la rivière et à sa promenade et en accrochant bien les nouveaux et futurs quartiers à ce fil.
  - Continuer à valoriser la rivière à tous les étages de la commune : via son dégagement en amont , sa renaturation en aval , sa qualification au sein de la zone d'activité, et via la continuation du fil de promenade.
  - Réouverture ou évocation du fil d'eau dans sa séquence enterrée ?
  - Maîtriser la qualité paysagère des arrières de parcelles, retournées sur ce nouveau vecteur de découverte villageoise : qualité des clôtures, des constructions, maintien des jardins et vergers…
- Rue du Ballon :
  - Confirmer la rue du ballon comme rue principale accrochant les principaux équipements et espaces publics , ainsi que les commerces.
  - Prolonger les aménagements qualitatifs du centre vers le haut du village en faisant une meilleure place au piéton : qualification de la place des charpentiers, autres placettes et dilatations …
  - Maîtriser la qualité des fronts bâtis : qualité des limites, intégration patrimoniale des constructions.
- Rue de l'Espérance :
  - Valoriser ce deuxième axe de vie comme une rue plus intime davantage appropriable par les riverains et les promeneurs.
  - Qualifier l'espace public dans un esprit de convivialité : priorité aux mode doux, mobilier urbains , jalons végétaux , organisation du stationnement .
  - Valoriser les terminaisons de la rue, notamment autour de la fontaine .
- Front de plaine :
  - Conforter la cohérence du fil piémontais par une continuité forte des aménagements paysagers et une bonne maîtrise des fronts bâtis.
  - Qualifier les entrées de villages : marquage des seuils, qualité/ continuité des premières constructions, reconstitution des transition végétales.

Uffholtz : Structure paysagère urbaine

Premières structures paysagères et urbaines : perception visuelle



ENJEUX (SUITE)

- Identifier les principales perspectives valorisantes sur le village pour bien maîtriser leur évolution (cônes de vision, façades patrimoniales) :
  - préservation de certains vides et patrimoines végétaux constitutifs de reculs et de premiers plans stratégiques,
  - maîtrise fine des constructions notamment relativement au hauteurs et gabarits.

Plus généralement maîtrise de la silhouette villageois :

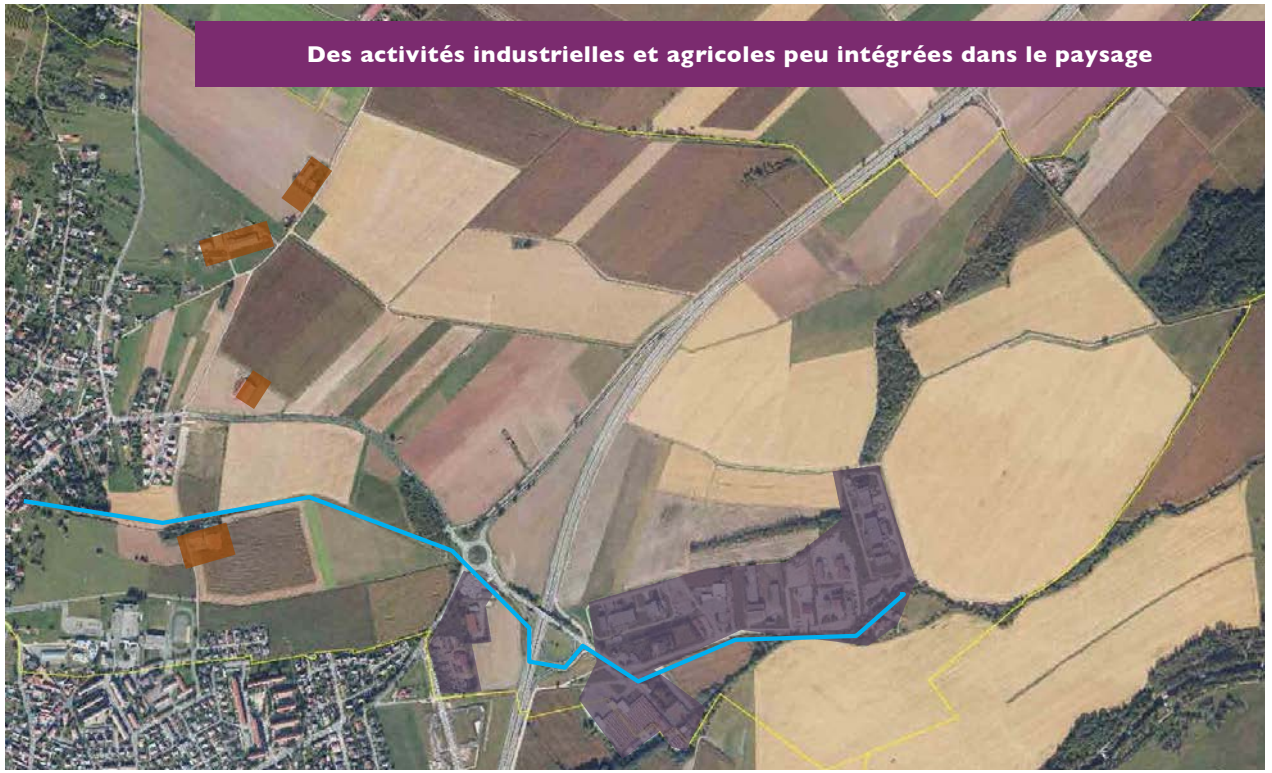
- Préservation/Valorisation des nombreux arbres remarquables constitutifs d'un véritable patrimoine vert.
- Suppression des nombreux résineux forestiers qui perturbent fortement dans le village et sur son pourtour la lisibilité du village.
- Maintien d'une relative unité et compacité villageoise.

Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

6.2 Les extensions urbaines

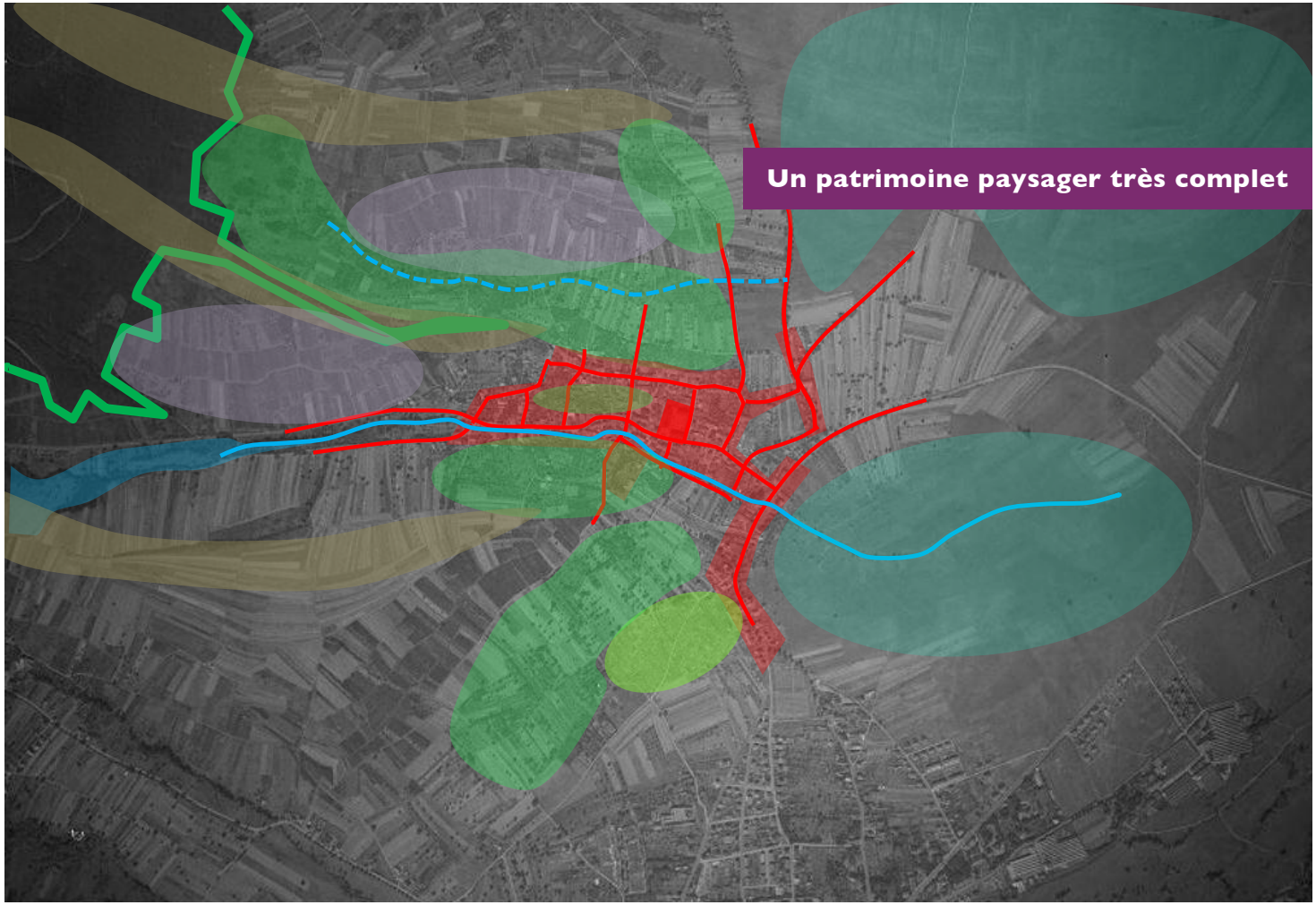
Enjeux

- Travailler à une meilleure intégration des installations agricoles :
  - Meilleure maîtrise des constructions : localisation, formes, gabarit, matérialité, couleur…
  - Meilleure intégration paysagère : création d' appui s ou de rideaux végétaux, de couronnes arborées…
- Requalifier le paysage industriel :
  - Rangement / réorganisation par un maillage végétal structurant et qualifiant :
  - qualification de la voirie, des parkings, végétalisation des limites, créations de rideaux ….
  - Meilleure maîtrise règlementaire des constructions : formes, gabarit, matérialité, couleur…
  - Valorisation de la rivière comme vecteur d'aménité et comme lien doux



Des activités industrielles et agricoles peu intégrées dans le paysage

Uffholtz : Patrimoine naturel



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

6.3 Le patrimoine naturel

La commune d'Uffholtz connaissait au milieu du siècle dernier, comme le montre la carte précédente, une remarquable palette de nature, liée à ses différents finages agricoles.

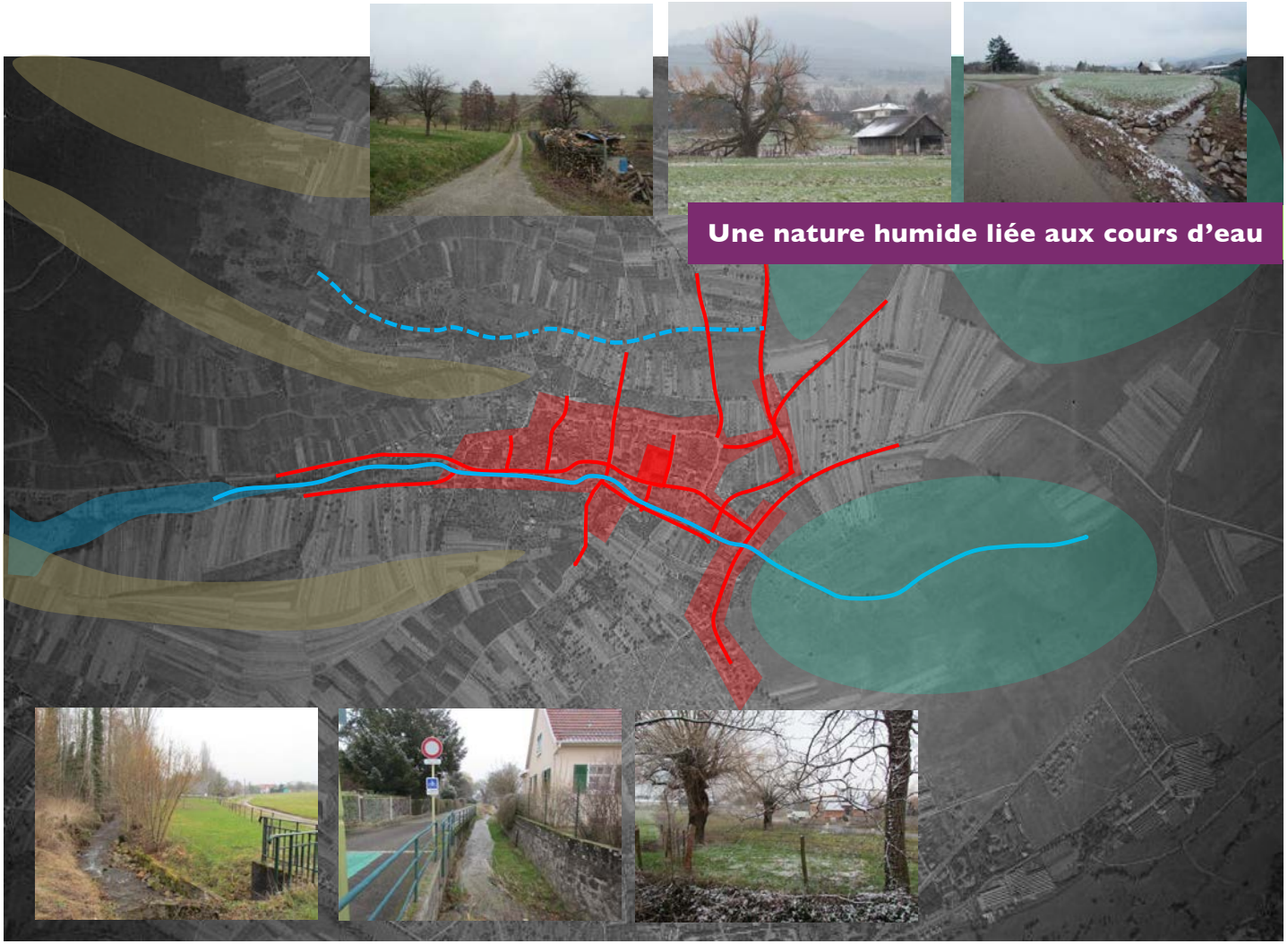
L'éventail des activités paysannes était en effet très complet, qui associait labours de plaine, prairies de pâture dans les fonds humides, vergers sur les coteaux et vignes sur les pentes les mieux exposées.

Une tache de jardins vivriers en bandes existe depuis longtemps aussi au pied des coteaux côté Sud, qui opère une originale transition avec l'agglomération de Cernay.

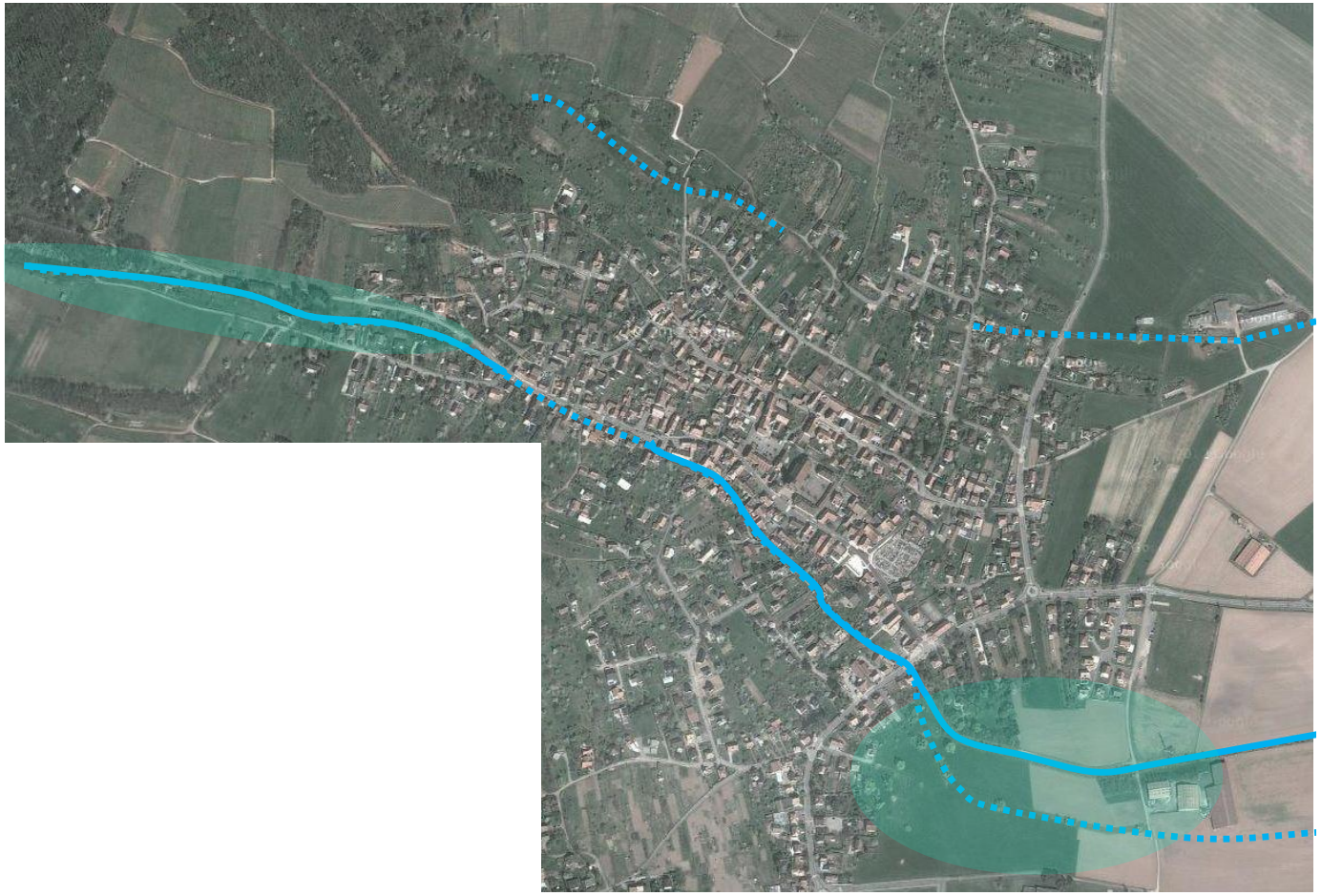
L'urbanisation des périphéries villageoises a considérablement réduit ces surfaces sans que le village ne perde pour autant la belle richesse d'ambiances paysagères que cette diversité occasionne.



Uffholtz : Patrimoine naturel



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie



Uffholtz : Patrimoine naturel



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie





Bien que la région ait été grande productrice de vin depuis le XVII[e] siècle, le vignoble a été fortement endommagé lors de la Première Guerre mondiale, et a continué de décroître après la Seconde Guerre mondiale.

Il se concentre notamment au nord d'Uffholtz et a pris un nouvel essor au début des années 2000. Cette reconquête est marquée par des parcelles de grande taille.

Uffholtz : Patrimoine naturel



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

Enjeu : Préserver et valoriser cette remarquable palette de natures

- Milieux humides :
  - Confortement de la trame bleue en dégageant en amont et en consolidant en aval la ripisylve de la rivière, et en renaturant les fossés de plaine
  - Maintien /Confortement des paysages humides par le maintien et la valorisation des très beaux saules centenaires ; recréation de paysages humides urbains à vocation récréative et d'assainissement alternatif.
- Vergers :
  - Maintien des poches de vergers au sein du village pour garder des respirations et des reculs visuels stratégiques.
  - Ne pas faire tabula rasa lors des étapes d'extension mais s'appuyer sur le patrimoine végétal en place pour concevoir des quartiers « préverdis ».
  - Promotion de dynamiques conservatoires : sensibilisation, vergers communaux ?
- Jardins :
  - Préservation du micro- parcellaire historique ; structuration paysagère plus forte des jardins : stratégie pour arborer les parcelles, maîtrise des clôtures et des cabanes….
- Vignes :
  - Préservation des tissus viticoles : lutte contre la forestation des hauts de coteaux, secteur rendu inconstructible.
- Autres :
  - Inventaire et valorisation des arbres remarquables constitutifs d'un patrimoine vert
  - Lutte contre les enrésinements dans et autour du village

Patrimoine architectural d'Uffholtz

	Emplacement	***Datation***	***Vocation initiale***	***Historique***	***Détails remarquables***
Eglise paroissiale Saint-Erasme	rue du Ballon	1924-1927	Eglise	Une première église se situait dans l'actuel cimetière au 18e siècle. Devenue insuffisante, une nouvelle église est achevée en 1827. Endommagée lors de la guerre de 1914-18, l'édifice est reconstruit sur les plans de Louis Schwartz, qui reprend le parti d'ensemble, mais en élargissant la nef et en développant la façade.	Un linteau sculpté au motif d'Adam et Eve, millésimé 1602 est visible derrière le choeur. 
Presbytère	22 rue du Ballon	1924-1925	Presbytère	Un premier presbytère a été élevé à cet emplacement en 1860. Après la guerre de 1914-18, il est reconstruit.	
Mairie-école	14 rue du Ballon	2e quart 20e siècle		Lors de la reconstruction d'Uffholtz après 1918, un vaste bâtiment abritant les écoles et la mairie est élevé le long de la rue principale et donnant sur le parvis de l'église, par l'architecte Louis Schwartz. Celui-ci dessine aussi les plans de l'église et du monument aux morts formant ainsi un ensemble sur la place.	
Immeuble	24 rue du Ballon		Auberge Aux Armes d'Uffholtz	L'auberge, détruite pendant la guerre de 1914-18, a été rebâtie par les soins de son propriétaire vers 1925 sur l'implantation ancienne. Elle abrite aujourd'hui un salon de coiffure et des logements.	
Maison	27, 29 rue de l'Espérance	1682		Il s'agit de l'une des plus anciennes maisons d'Uffholtz, qui pourrait remonter à la seconde moitié du 17e siècle. Touchée lors de la guerre de 1914-18, elle a été rebâtie partiellement, à l'identique.	Tour avec escalier à vis. La date de 1682 figure sur le portail d'entrée de la cour.
Maison 	8 rue du Ballon	1594	Maison de vigneron	Devenue un débit de boisson au 19e siècle, elle a été touchée lors des bombardements de 1914-18, elle n'a cependant pas été détruite.	La porte d'entrée du rez-de-chaussée, sur rue, est ornée d'un chambranle à décor en bas-relief, dont l'emblème de vigneron (un fer de bêche et une serpette).
Maison	6 rue du Ballon	2e moitié 18e s. ; 1er quart 20e s.	Presbytère	Le logis correspond à l'ancien presbytère construit au 18e siècle en bordure du cimetière où s'élevait l'église. Devenu maison particulière lors de la Révolution, il a été touché lors de la guerre de 1914-18.	
Cimetière	rue du Cimetière	19e s. ; 20e s.		L'église paroissiale s'élevait avant 1827 dans le cimetière, derrière lequel se trouvait également l'ancien presbytère construit au 18e siècle.	Quelques tombes du 19e s. ; vestiges de monuments antérieurs à la Révolution, scellés dans le mur de clôture, mais illisibles.
Abri mémoire 	1 rue du Ballon	3e quart 16e s. ; 2e quart 20e s.	Maison de vigneron	Le bâtiment s'appuyait contre la porte de l'enceinte datant du Moyen Age. De maison de vigneron, il devient auberge au 19e siècle. Il accueille un abri durant la guerre de 1914-18. La partie postérieure a été édifiée après la Première guerre mondiale ; la partie sur rue a conservé le gros-oeuvre ancien.	Sur le gouttereau ouest, une porte donne la date de 1581.

Source : Base Mérimée, ministère de la Culture

Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

6.4 Le patrimoine architectural et urbain

6.4.1 - Le patrimoine historique

Le village est ancien et cité dès 823. Possession des comtes de Ferrette au Moyen Âge, puis après 1347, de l'abbaye de Murbach, le village joue un rôle dans la rivalité opposant ces deux puissances. Victime de pillages sous la Révolution, il est presqu'entièrement détruit pendant la guerre de 1914-18. Lors de la reconstruction, ont été conservés dans certains cas des parties de gros-oeuvre, dans d'autres des fondations. Il ne subsiste que quelques rares vestiges de l'enceinte médiévale. Aucun site archéologique n'est à signaler.

Aucun édifice n'est protégé, mais neuf sont sélectionnés à l'Inventaire du Patrimoine du Ministère de la Culture (base Mérimée) dont la maison vigneronne devenue l'Abri Mémoire, équipement culturel dédié à la mémoire de la Grande Guerre en Alsace et dans les Vosges, et en particulier à l'histoire du champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf. Ces édifices témoignent de l'architecture d'avant 1914 et de la période de reconstruction.

Le champ de bataille de l'Hartmannswillerkopf, situé dans la forêt communale, touche également les communes de Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin, Wattwiller et Wuenheim. Classées monument historique par arrêté du 16 avril 1924, les parcelles forestières 10 et 19 de la commune d'Uffholtz comprennent les abris les plus intéressants du camp Hoche.

Au titre du patrimoine, la base Palissy du ministère de la Culture (patrimoine mobilier) a retenu elle deux croix :

- la croix monolithe en grès de 1565, dite « croix de la peste », plus ancienne croix de la région, visible au 14 rue de Thann ;
- la croix tréflée de 1690 dans la rue des Vignes.

Une autre croix, datée de 1848, se trouve sur la route des Crêtes. A cela l'on peut ajouter la chapelle Saint-Antoine, ancien ermitage détruit en 1914 puis reconstruit et faisant aujourd'hui l'objet d'une fête locale ; l'abri du Lugner, ayant servi au pâtre communal jusqu'au milieu du 20e siècle et lieu de légende, récemment remis en valeur.

Le château fort du Herrenfluh, détruit en 1468, est aussi situé sur le territoire d'Uffholtz. Ses vestiges sont peu importants mais le site, sur un piton rocheux, domine Cernay et les bourgs environnants.

6.4.2 - Le patrimoine architectural urbain

Même si la commune a subi d'importantes destructions au cours du premier conflit mondial, on remarque que plusieurs demeures villageoises ont conservé des dépendances, sorte de granges avec toit à avancée importante. D'intéressants éléments de clôtures et nombre de murets marquent également une typicité qu'il serait intéressant de conserver et protéger. (Voir inventaire sommaire en pages suivantes)

Deux fontaines situées rue de Soultz et rue de l'Espérance sont aussi à signaler.



Rue de Soultz / rue du Ballon



Rue de l'Espérance / Rue des Ecoles

Uffholtz - Inventaire du patrimoine architectural urbain



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie



19 rue du Ballon



21 rue du Ballon



35 rue du Ballon



37 rue du Ballon



45 rue du Ballon



47 rue du Ballon



rue du Ballon



63 rue du Ballon



rue du Ballon



71 rue du Ballon



1 rue de Steinbach

Uffholtz - Inventaire du patrimoine architectural urbain



rue du Bourg



rue du Bourg



rue du Bourg



1 rue du Cimetière



2 rue du Cimetière



2 rue du Cimetière



22 rue de l'Espérance



24 rue de l'Espérance



26 rue de l'Espérance



31 rue de l'Espérance



32 rue de l'Espérance



35 rue de l'Espérance

Uffholtz,
Paysage et cadre de vie



46 rue de l'Espérance



8 rue des Charpentiers



6 rue des Charpentiers



2 rue des Charpentiers

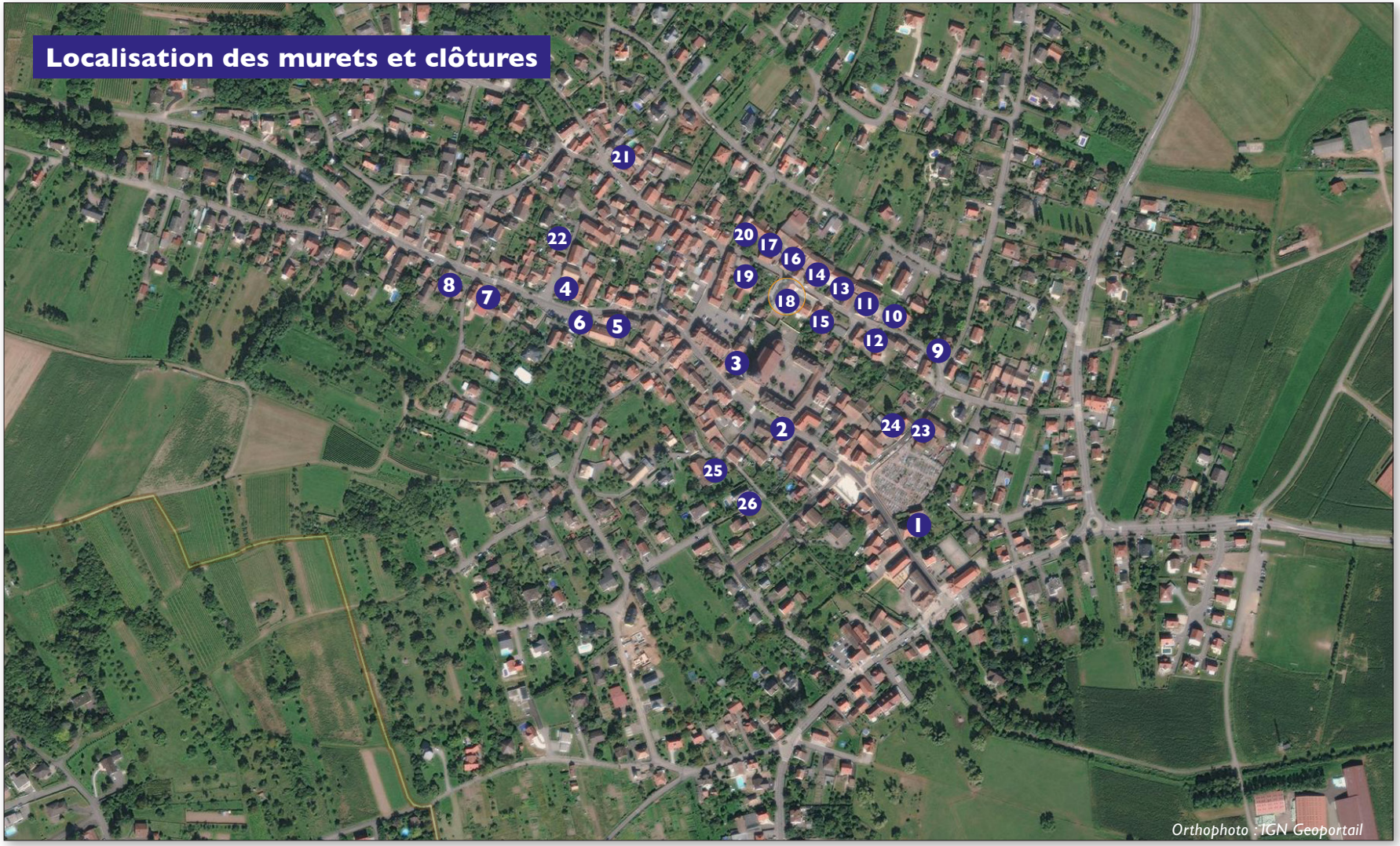


7 rue des Charpentiers



40 rue du Ballon

Uffholtz - Inventaire du patrimoine architectural urbain



Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

Rue du Ballon : clôtures en fer forgé et/ou à pilastres sculptés ou non et murets intéressants.



6 rue du Ballon



21 rue du Ballon



22 rue du Ballon



40 rue du Ballon



45 rue du Ballon



47 rue du Ballon



63 rue du Ballon



65 rue du Ballon



Rue de l'Espérance / rue de Wattwiller



18 rue de l'Espérance



20 rue de l'Espérance



21 rue de l'Espérance



22 rue de l'Espérance



24 rue de l'Espérance



25 rue de l'Espérance



26 rue de l'Espérance



28 rue de l'Espérance



28 rue de l'Espérance

Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

Rue de l'Espérance : clôtures en fer forgé et/ou à pilastres sculptés ou non et murets intéressants.






29 rue de l'Espérance





30-31 rue de l'Espérance



32 rue de l'Espérance



46 rue de l'Espérance

Rues transversales : clôtures en fer forgé et/ou à pilastres sculptés ou non et murets intéressants.



9 rue des Charpentiers



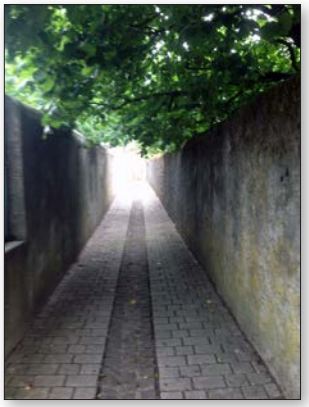
2 rue du Cimetière



3 rue du Cimetière

Uffholtz - Inventaire du patrimoine architectural urbain






Uffholtz,
Paysage et cadre de vie

Murets le long de l'Egelbach



9 rue du Bourg



9 rue du Bourg

Enjeu : Préserver et valoriser ce patrimoine



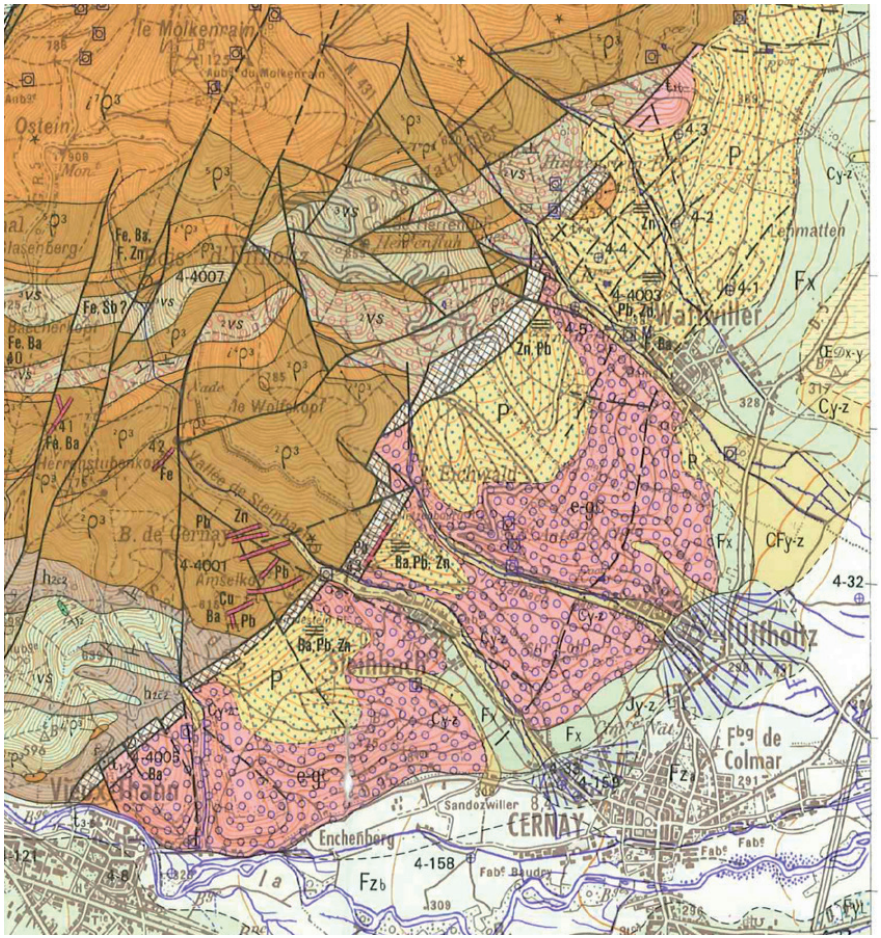




Entre rue Bernard Meyer et rue du Bourg

I-2 État initial de l'environnement

Extrait de la carte géologique



Terrains :

Formations superficielles du Quaternaire :

Fzb : Alluvions de l'holocène

Jy-z : Cône d'âge würmien

P : formation superficielle à blocs du piémont vosgien (matrice variée)

Formations tertiaires :

E-gC : conglomérats de la bordure du fossé rhénan (Eocène supérieur et Oligocène)

$l^4\rho^3$: Ignimbrites rhyolithiques latitiques

$l^7\rho^3$: Ignimbrites rhyolithiques

ρ^3 : Latites quartzifères

^{3}vs : Formation volcano-sédimentaire supérieure

Uffholtz, Contexte environnemental

7.1 Le contexte physique

D'une superficie de 11,9 km², le territoire de la commune d'Uffholtz s'étire selon un axe est/ouest du massif vosgien à la marge est du fossé rhénan.

L'amplitude altitudinale est importante entre le sommet du Molkenrain (1.125 m) et les abords de la Thur (262 m). On passe ainsi du massif du Molkenrain, un ancien volcan, au fossé rhénan tapissé des alluvions de la Thur.

7.1.1 - Géologie et relief

Le relief est vigoureux sur plus de la moitié du ban communal, puis se modère à l'est, vers 400 m.

Deux interfluves génèrent des croupes arrondies entre 400 et 350 m, de part et d'autre de l'Egelbach : au sud, le lieu-dit Lohe, au contact avec Steinbach et au nord, le Mamberg, vers Wattwiller.

L'extrémité est du ban est en revanche, moins animée, l'espace correspond au cône de déjection de la Thur.

Les roches volcano-sédimentaires constituent le massif du Molkenrain. On observe dans ce massif un dense réseau de failles d'axe nord-sud, perpendiculaire à la stratification.

La faille vosgienne d'axe nord-est/sud-ouest sépare les terrains volcano-sédimentaires du conglomérat du fossé rhénan.

Les formations superficielles couvrent une partie de la zone de piémont (sous la faille vosgienne). Elles deviennent omniprésentes en-dessous de 300 mètres : les alluvions vosgiennes, qui couvrent les alluvions rhénanes, occupent dans toute la partie basse de la commune.

7.1.2 - Climat

Le contraste est fort entre le climat montagnard du Molkenrain et celui de la plaine rhénane. Les conditions climatiques génèrent de forts écarts thermiques, des quantités de précipitations très distinctes et de forts décalages de la végétation entre les différents secteurs de la commune. Des mésoclimats sont toutefois à distinguer, notamment en montagne : l'orientation chaude est dominante, seuls les vallons (Egelbach) génèrent quelques versants frais.

La structuration héritée de la géologie et des processus d'érosion, permet d'identifier rapidement trois unités naturelles distinctes sur le ban communal. L'unité naturelle désigne un espace où les conditions écologiques (substrat, sols, climat) sont homogènes.

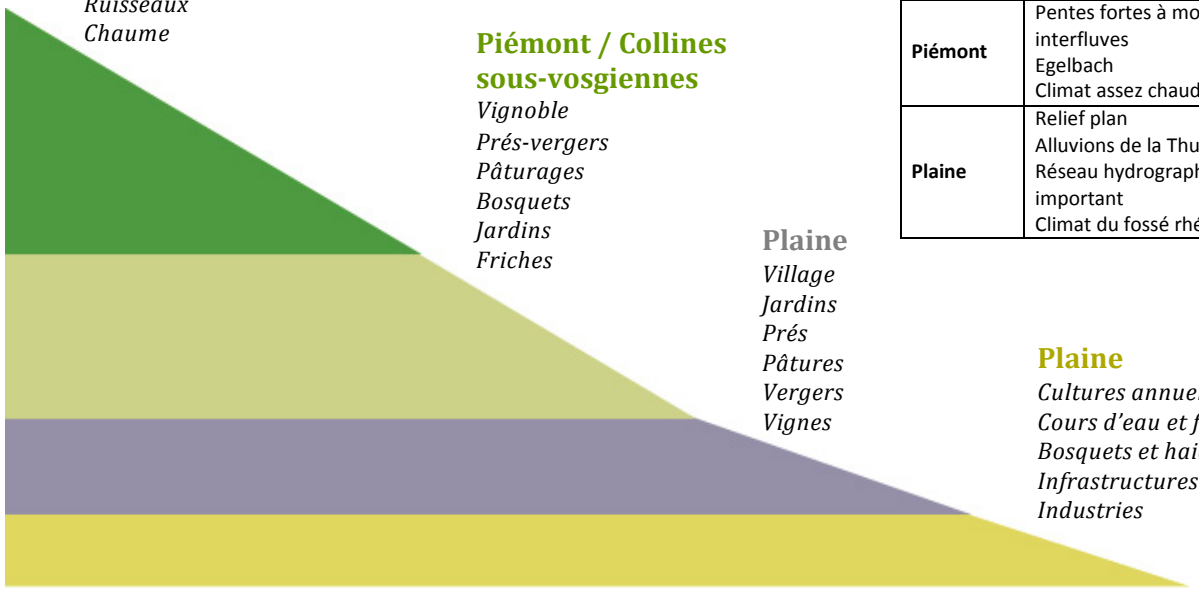
7.1.3 - Trois unités naturelles : montagne, piémont et plaine de l'Ochsenfeld

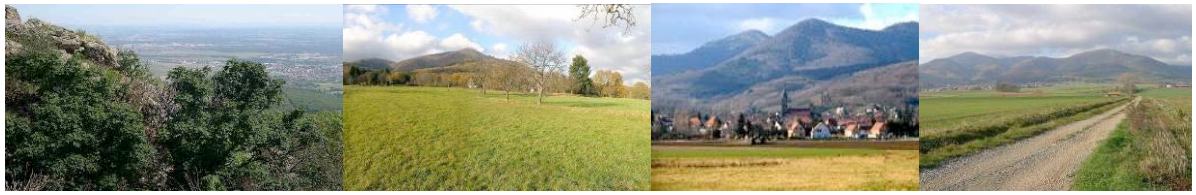
Trois unités naturelles, présentant des caractères propres peuvent y être distinguées :

- La montagne, développée sur les roches volcaniques ;
- Le piémont conglomératique ;
- La plaine rhénane, couverte des dépôts de la Thur.

Les limites entre ces trois unités correspondent d'une part à la faille vosgienne (500 m d'alt.), séparant nettement les terrains (cf. carte géologique) du strato-volcan et du piémont ; d'autre part au recouvrement par les alluvions récentes de la Thur (290 m).

Uffholtz : Unités naturelles





Synthèse des grandes caractéristiques par unité naturelle

Unité	Caractéristiques physiques (topographie, substrats, cours d'eau, mésoclimat)	Végétation	Occupation du sol
Montagne	Pentes fortes Roches volcano-sédimentaires Climat montagnard rude avec des mésoclimats chauds	Forêt (variée) omniprésente Chaume, rochers, éboulis, clairières édaphiques	Route des crêtes, tourisme, sylviculture, espaces naturels
Piémont	Pentes fortes à moyennes, interfluves Egelbach Climat assez chaud	Forêts chaudes Prairies permanentes, vignes, cultures.	Village, sylviculture, viticulture, élevage, prés-vergers périvillageois
Plaine	Relief plan Alluvions de la Thur Réseau hydrographique assez important Climat du fossé rhénan.	Haies, bosquets, prés (rares) Cultures annuelles (dominantes)	Agriculture intensive (maïs), sylviculture, Activités industrielles, voie rapide (RD83)

Uffholtz, Contexte environnemental

Le village est installé dans la partie basse du piémont, autour de l'Egelbach, là où la pente devient plus modérée. Une zone industrielle a été installée sur une diffluence artificielle de la Thur, à proximité de la départementale RD83.

Montagne (500 – 1125 m)

Cette unité très accidentée est presque entièrement boisée. Les espaces non couverts par les ligneux sont la chaume secondaire du Molkenrain (1100 m d'alt.), les rochers, les pierriers et quelques clairières édaphiques. Les cours d'eau sont peu présents, il ne s'agit que de ruisselets ou de petites rivières.

Les communautés végétales et animales sont montagnardes avec néanmoins des conditions chaudes qui atténuent les rigueurs climatiques. La nature pour partie basique des roches génère d'autre part une flore et une végétation très originales.

Les constructions sont rares (Chapelle, refuge) mais la route des Crêtes y serpente du vallon de l'Egelbach jusqu'au col du Herrenfluh.

Piémont (290 – 500 m)

La zone de piémont comporte des forêts chaudes (chênaies, robinieraies), des habitats agricoles variés et la zone urbanisée. Les conditions écologiques sont celles des collines sous-vosgiennes sur un substrat conglomératique sableux à argileux. Les cours d'eau, en particulier l'Egelbach, y jouent une plus grande importance qu'en montagne. De nombreux fossés au régime contrasté parcourent le piémont et filent vers la plaine.

La vigne a été développée sur les flancs exposés au sud. Les cultures occupent les parties tabulaires des interfluves et la zone de transition avec la plaine. Les prairies permanentes (prés et prés-vergers) sont distribués autour de l'urbain, sur les versants nord et les fonds de vallon.

Plaine (262-290 m)

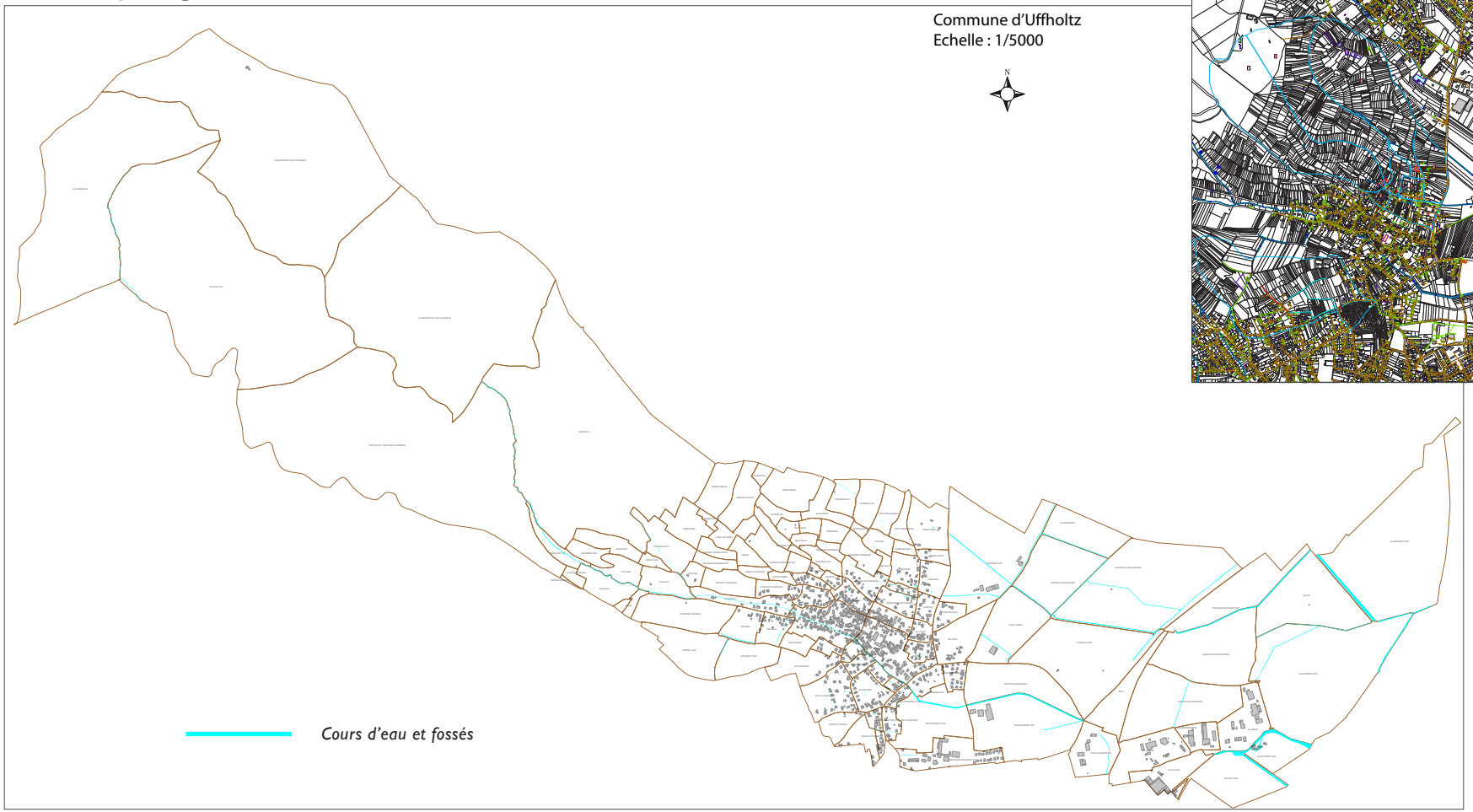
L'unité naturelle de la plaine correspond à l'Ochsenfeld qui s'étend de Vieux-Thann à Wittelsheim. Cet espace générant des sols caillouteux et secs, soumis à la sècheresse estivale, était traditionnellement le domaine du pâturage ovin. Il est aujourd'hui exploité par l'agriculture intensive et en partie urbanisé à des fins industrielles.

La transition entre le village et les zones de culture de plein champ est assez abrupte.

La végétation de la plaine est relativement monotone mais des bosquets, des haies et un bout de forêt occupent aussi cet espace. Les haies sont distribuées le long des chemins, des fossés ou de talus. Le réseau hydrographique comporte une partie de la diffluence de la Thur, alimenté par l'Egelbach) et plusieurs fossés.

Uffholtz : Habitats naturels

Uffholtz : hydrologie



Uffholtz : bassins versants (zoom centre)

Uffholtz, Contexte environnemental

7.2 Habitats naturels

7.2.1 - Cours d'eau et fossés

Trois ruisseaux prennent leur source en forêt dans le massif vosgien : l'Erzenbach (qui s'écoule ensuite vers Steinbach), le Schmittenrunz qui devient plus bas l'Egelbach et le Sturzelbach. Le principal ruisseau est l'Egelbach, qui traverse la commune d'ouest en est.

En amont du village d'Uffholtz, l'écosystème de la rivière est d'assez bonne qualité, tant physique que biochimique.

Dans Uffholtz, le cours d'eau est aménagé (berges bloquées, cours d'eau canalisé) et la rivière surcreuse en partie son lit mineur, ce qui accentue la sédimentation à l'aval de ce village. Son cours est artificialisé en aval de la RD5 (route du vin) et on observe localement des sapements de berges qui déstabilisent des enrochements.

Les eaux courantes développent leurs habitats dans le lit de l'Egelbach et de ses affluents (petits cours d'eau, canal usinier de la Thur, fossés). Ces rivières sont fortement modifiées par les ouvrages (Egelbach dans sa traversée urbaine). Ces aménagements conduisent au ralentissement des écoulements à l'amont et à une accélération dans les secteurs canalisés (traversée urbaine, passage sous la RD83), induisant localement des phénomènes d'érosion (recharge de la charge solide).

Les seuils aménagés dans la traversée urbaine constituent également des altérations du milieu aquatique, fractionnant sa continuité amont/aval.

Situés surtout en pied de piémont et en plaine sur Uffholtz et Wattwiller, des fossés agricoles complètent le réseau hydrographique principal. Leur tracé rectiligne suit les limites de parcelles et accompagnent les chemins. Leur profil souvent profond et aux berges abruptes ne favorisent pas la constitution d'un écosystème de qualité et la biodiversité y est très réduite, d'autant plus qu'ils sont rarement bordés de bandes enherbées et quasiment toujours dépourvus de ripisylve. Cette configuration limite encore davantage leurs fonctions écologiques et leurs fonctions d'épuration des eaux de ruissellement, importantes dans ce contexte agricole assez homogène.

7.2.2 - Habitats rivulaires

Il s'agit d'habitats arbustifs à arborescents développés principalement le long de l'Egelbach (et affluents) et le long du canal usinier de la Thur dans la plaine.

C'est l'Aulnaie-Frênaie (forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus Excelsior de l'Alno-Ulmion,) qui domine avec une strate arborée composée de Frênes, Aulnes et Saules, accompagnés de l'Erable sycomore et du Chêne pédonculé et d'une strate arbustive est composée de Sureau noir, d'églantier, d'aubépine, de prunellier, de noisetier. Localement, dans le vallon amont de l'Egelbach, on trouve des fragments d'Aulnaies-Frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceux.

Ces habitats, considérés comme particulièrement menacés dans l'Union Européenne, peuvent assurer de multiples fonctions : refuge, habitat pour la faune, maintien des berges, épuration des eaux, valeur paysagère, corridor écologique, etc.

Cette ripisylve est conservée en milieu forestier mais est le plus souvent absente en milieu agricole à l'aval du village.



Un éboulis partiellement boisé (Erablaie sur bloc) dans le massif du Molkenrain (DOCOB ZPS Hautes-Vosges, A. André/PNRBV

Dans le cadre du PLU, il faut notamment veiller au maintien de ces boisements, y compris en dehors de la zone Natura 2000, où une recréation, voire un renforcement est à envisager.

7.2.3 - Affleurements rocheux, falaises, clairières

Les éboulis sont fréquemment rencontrés à des altitudes élevées en mosaïque avec les habitats forestiers tels que les hêtraies-sapinières et les érablaies. Les conditions écologiques sévères (pente très forte, absence de sol) limite la colonisation ligneuse.

Les milieux rocheux présentent un intérêt européen. Il s'agit des éboulis siliceux et des milieux rupicoles qui forment une mosaïque de deux habitats d'intérêt communautaire étroitement imbriqués sur les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et les roches siliceuses avec végétation du Sedo albi-Veronicion dillenii.

Les éboulis constituent de véritables champs de blocs à ciel ouvert, colonisés par les mousses qui indiquent l'acidité du milieu. Les rares plantes présentes sont la Grande Ortie (Urtica dioica), le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum) et la Digitale pourpre (Digitalis purpurea).

La végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses s'installe dans les fissures des rochers. On y trouve notamment la Saxifrage paniculée (Saxifraga paniculata), l'Asplénium septentrionale (Asplenium septentrionale).

Sur les dalles rocheuses siliceuses, on retrouve un cortège d'espèces du groupement Sedo albi-Veronicion dillenii constitué notamment du Sedum blanc (Sedum album), du Sedum des montagnes (Sedum montanum),

de la Scléranthe pérenne (Scleranthus perennis) et de la Joubarbe des montagnes (Sempervivum montanum).

Ces deux types d'habitats possèdent une aire de répartition très restreinte, ce sont des habitats dits relictuels. Ils constituent un refuge pour de nombreuses espèces rares.

Ces milieux présentent une forte naturalité du fait de leurs caractéristiques particulières qui leur confèrent une topographie accidentée mais également des sols filtrants peu fertiles et même superficiels. En effet, les habitats rocheux ou les forêts de pente sont relativement à l'abri des pressions anthropiques telles que foncières ou agricoles et même de l'exploitation forestière pour certaines forêts acidiphiles dans certains secteurs. Ils sont donc pour la plupart en bon état de conservation.

7.2.4 - Prairies et chaumes

Les pâturages sont assez peu représentés mais apportent, avec les prairies de fauche et les prairies sèches (en plaine) des milieux de prairies permanentes.

Une chaume d'altitude occupe le sommet du Molkenrain. Plusieurs types de pelouses y ont été identifiés, habitats classés d'intérêt communautaire, parfois prioritaires : pelouse acidiphile pâturée à genêt ailé, prairie pâturée d'altitude, prairie mésophile mésotrophe et thermophile des étages inférieurs.

Différents habitats naturels sont observés dans les prairies : Cynosurion cristati, Prés humides proches de l'Egelbach, friches agricoles, jachères (sur le plateau), prés de fauche sur sols bien drainés de l'Arrhenatherion (sur le versant, dans les prés-vergers), des faciès à Crepis biennis, faciès thermophile (expo sud) à Brachypode penné.

7.2.5 - Habitats intermédiaires : friches, lisières et ourlets,…

Ces habitats se développent dans des conditions écologiques moyennes dans des stations où l'action humaine est faible, voire momentanément stoppée.

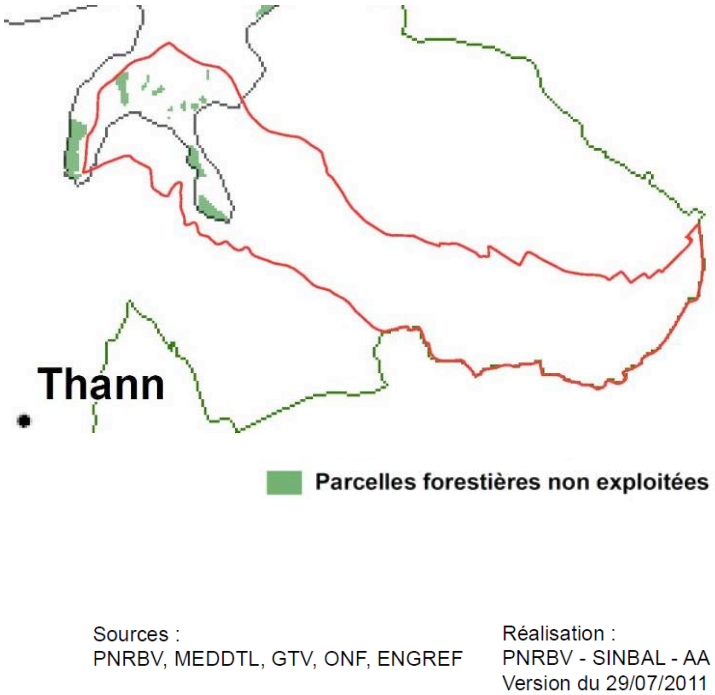
On note localement les habitats suivants :

- Fruticées à Prunelliers et Ronces (haies, bosquets) du Carpino-Rubion.
- Fruticée à Ronces (friche du Pruno-Rubion)
- Friche et ourlets méso-nitrophiles, à Urtica dioica, Galium aparine (Aegopodion podagrariae)
- Ourlets mésophiles à mésohygrophiles et nitrophiles à Urtica dioica, Galium aparine (Aegopodion podagrariae, Convolvulion sepii)
- Ourlets mésophiles (Trifolion medii) à mésoxérophiles (Geranion sanguinei)

Leur intérêt n'est pas exceptionnel, mais croît relativement en secteur périurbain, où ils permettent le développement de la faune, notamment les oiseaux. Dans le paysage ouvert, ils permettent des liens entre les populations, en facilitant et en guidant les déplacements d'individus, voire localement en permettant l'expression d'espèces très spécialisées, comme c'est le cas pour certains Orthoptères dans les friches et landes de l'Ochsenfeld.

A noter que les talus thermophiles de la route des crêtes font l'objet d'une gestion «écologique » de la part du service environnement du Conseil Général du Haut-Rhin.

Uffholtz : Forêts



7.2.6 - Forêts

Les hautes Vosges abritent un ensemble exceptionnel d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de hêtraies-sapinières et de hêtraies d'altitude.

Les Erablaies d'éboulis et les pessières sur les blocs constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial.

Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles couvrent également une bonne proportion des versants et accueillent de nombreuses espèces animales et végétales.

On notera en particulier le développement de diverses formations forestières de ravins et des groupements végétaux d'éboulis et de rochers, avec de remarquables massifs forestiers thermophiles et les talus qui bordent la portion de la route des crêtes (RD 431) d'Uffholtz exposée au sud et qui serpente jusqu'au col du Herrenfluh, qui présentent des habitats naturels remarquables caractéristiques des promontoires siliceux, notamment la chênaie sessiliflore à genêt ailé, les pentes rocheuses siliceuses et les pelouses pionnières des dalles siliceuses

Parmi les habitats forestiers de la ZSC, certains sont difficilement exploitables d'un point de vue sylvicole, du fait principalement des fortes pentes et de la superficialité des sols qui engendrent une faible productivité. La plupart du temps, ces secteurs ne subissent aucun traitement et évoluent alors naturellement, d'où le fort degré de naturalité des milieux présents.

La propagation invasive du Douglas par semis issus de plantations arrivant à maturité à la périphérie du site constitue une menace importante

pour les habitats caractéristiques du site : remplacement des essences autochtones, ombrage néfaste pour la strate herbacée.

Quelques habitats forestiers présents sur la commune : Chênaies thermophiles (voir variante sèche à Genêt d'Allemagne ?), Hêtraies-Sapinières acidiclines (sur roches acides) à neutrophiles sur sols basiques, à l'étage montagnard ; Erablaies-Frênaies-Tillaies, Chênaies-Tillaies sur pierriers ; etc.

Dans l'étage forestier inférieur, c'est le chêne qui domine. Un habitat d'intérêt communautaire de chênaie est observé sur le site, il s'agit de la Chênaie-Charmaie du Carpinion betuli présente au pied du. Cet habitat apprécie les sols hydromorphes des fonds de vallon. La strate arborée est constituée de chêne pédonculé et de charme. La strate herbacée est composée d'espèces neutrophiles comme par exemple l'aspérule odorante (Galium odoratum), la violette de Reichenbach (Viola reichenbachiana) ou la mélique uniflore (Melica uniflora). L'habitat possède une importante valeur patrimoniale par la diversité floristique qu'il accueille.

Un autre type de chênaie, hors directive habitats faune flore, est présente sur le site Natura 2000 des Promontoires siliceux. Il s'agit de chênaie sessiliflore thermophile recensées sur les versants Sud du Wolfskopf. La strate herbacée est constituée par le pâturin des bois (Poa nemoralis), la germandrée scorodoine (Teucrium scorodoni). Cet habitat accueille des espèces originales de grand intérêt que l'on ne trouve pas sous les hêtraies-sapinières. De plus, cette chênaie-charmaie constitue une mosaïque avec des habitats rupicoles.

L'étage montagnard des Vosges alsaciennes est le royaume du Sapin. Les Hêtraies-Sapinières forment une ceinture presque ininterrompue qui débute vers 500 m sur les versants ouest et nord, vers 700 m sur les versants sud et est, et qui monte parfois, en fonction de l'exposition, jusqu'à une altitude de 1100m. Le Sapin, associé au Hêtre, domine de multiples groupements végétaux d'une manière variable en fonction de l'exposition et du substrat. Ainsi sur les versants frais, les sols, bien drainés profonds et caillouteux, issus d'altérites de roches éruptives et vulcano-sédimentaires acides, du site des promontoires siliceux, on retrouve les trois sous-types de Hêtraies-sapinière de l'Asperulofagetum suivants :

- Sapinière-hêtraie à Fétuque des bois, assez riche, occupe plutôt les hauts de versants
- Sapinière-hêtraie neutrophile à Mercuriale pérenne
- Sapinière-hêtraie à Dentaire pennée.

Ces deux derniers sous-types d'habitats d'intérêt communautaire se retrouvent dans les bas de versants du site, sur des sols colluviaux et dans les fonds de vallons.

Sur les bas de versants, on trouve également des plantations de résineux et des boisements de robiniers, de faible intérêt écologique.

7.2.7 - Habitats anthropisés

Ces habitats sont assez nombreux mais tous d'intérêt floristique, faunistique et écologique généralement limité, excepté les prés-vergers.

Vergers

Les vergers correspondent à de petites parcelles le plus souvent organisées en mosaïques sur le piémont à l'ouest du village. Généralement de culture haute-tige, ils sont en assez bon état de conservation et constituent un milieu de transition de bonne qualité entre le milieu forestier et le milieu

urbain, permettant à de nombreuses espèces de se maintenir, notamment les oiseaux.

Ces cultures le plus souvent familiales présentent une diversité dans les traitements, des vergers intensifs (traités, taillés, et fauchés) aux vergers abandonnés.

On retrouve des parcelles de verger intriquées à l'intérieur du tissu urbain, ce qui participe à prolonger la pénétration des espèces périurbaines dans le village, créant ainsi un réseau écologique fonctionnel ayant des liens avec les milieux de la plaine.

Ces prés de fauche sont à rattacher à l'alliance de l'Arrhenatherion elatioris, sur son aile chaude (faciès à Crépide bisannuelle, Carotte sauvage) et des faciès tendant vers le Mesobromion erecti (à Brachypode penné, Brome érigé).



Verger pâturé en limite ouest de l'urbain sur le piémont d'Uffholtz (N. Forestier, 2004)

Prés de fauche et pâtures



Pré de fauche maintenu pour la piste ULM dans la plaine.



Uffholtz, Contexte environnemental

Vignes

Le vignoble constitue une entité importante en termes d'occupation du sol sur le piémont et les collines sous-vosgiennes. Les parcelles affectées à la viticulture sont situées sur les versants exposés au sud au nord du village.

Depuis les années 1970 la reconquête du vignoble se fait au dépend de zones enfrichées mais également d'espaces boisés ou d'anciens vergers.

A noter que les sols du vignoble sont sensibles aux précipitations. Les secteurs les plus touchés par le ruissellement sont le Mamberg-Nodelberg et la crête entre Wattwiller et Uffholtz.

Cultures

Les cultures sont majoritairement représentées par de grandes parcelles de labours (cultures annuelles) essentiellement présentes dans le secteur de la plaine, de part et d'autre de la RD83 et plus localement sur le piémont à l'ouest du village.

Il s'agit de champs majoritairement composée de parcelles importantes avec peu d'éléments structurels et une faible proportion d'espaces en herbe.

La commune d'Uffholtz présente également une forte densité de jardins privatifs, et notamment une entité importante de jardins familiaux qui constitue une « coulée verte » entre Uffholtz et Cernay. Ce type de milieux présente une multitude de petites parcelles et des cultures maraîchères variées, plantations arborées et arbustives, ourlets et friches, parterres de fleurs, etc. qui constituent une mosaïque d'habitats intéressante en bordure du village.



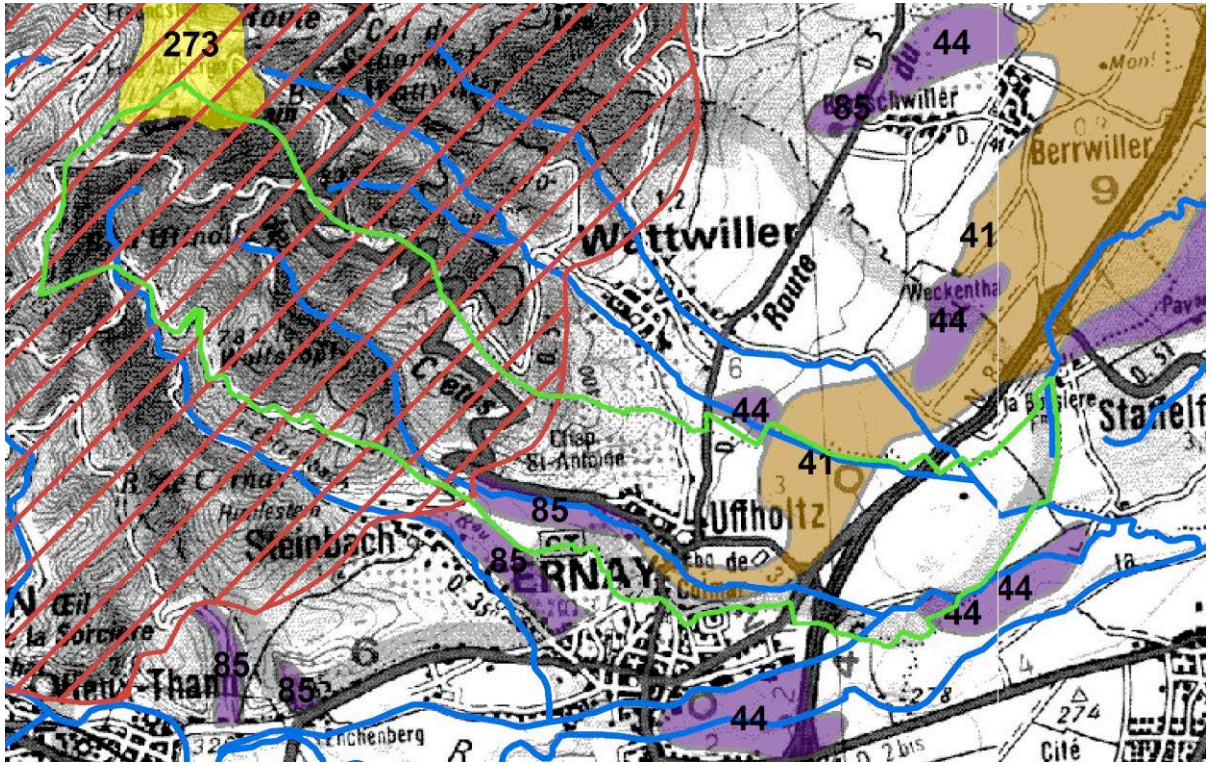
Cultures de maïs en bordure du canal usinier de la Thur à Uffholtz (N. Forestier, 2004)



Secteur de jardins familiaux au sud du village (N. Forestier, 2004)

On note également à la marge des cultures, des ourlets mésophiles nitrophiles (à Urtica dioica), des ourlets mésohygrophiles nitrophiles (à Urtica dioica) et des ourlets mésophiles (Trifolion medii).

Zones potentiellement humides établies à partir de la base de données sur les sols



Légende
% de surface de sols indicateurs de zones humides

- [0% - 1%[(*)
- [1% - 20%[
- [20% - 40%[
- [40% - 60%[
- [60% - 80%[
- [80% - 100%]
- BDDsols au 1/250 000ème

(*) possibilité de zone humide non identifiable à cette échelle et avec les données disponibles

Une unité cartographique de sol regroupe un ou plusieurs types de sols dont on ne peut dessiner précisément la localisation mais dont on peut estimer l'emprise surfacique et qualifier l'engorgement.
La présence prolongée d'eau est évaluée pour chaque type de sol et classée selon les classes d'hydromorphie du GEPPA conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (version consolidée du 25 novembre 2009).
Au final, c'est le pourcentage de surface de sols indicateurs de zone humide qui est représenté pour chaque unité cartographique de sol.

Sources : BDDsols 1/100 000ème - données issues des guides des sols d'Alsace (REGION ALSACE)
BDDsols 1/250 000ème
Réalisation ARAA - janvier 2010

Les velléités de la commune à urbaniser ces secteurs dans le cadre du PLU nécessitera de préciser le caractère humide ou non des milieux, soit par l'étude de la végétation si elle le permet (prairies bien exprimées), soit par l'analyse des sols (sondages pédologiques).

Uffholtz, Contexte environnemental

7.2.8 - Zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : « on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art L211-1 du Code de l'environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts collectifs en termes de d'équilibre des bassins versants (soutien étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité d'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. A l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement » a permis de préciser la définition des zones humides figurant dans l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise les critères de sol et de végétation à prendre en compte pour l'identification de zones humides pour l'application de la police de l'eau et pour leur délimitation dans le même objectif.

Les 3 critères à prendre en considération, ensemble ou séparément, pour identifier définir une zone humide sont la présence d'eau, la présence de végétation hygrophile et/ou la présence de sols hydromorphes.

Un espace peut être considéré comme humide s'il présente au moins un des critères suivants :

- Des sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques (liste et méthode d'identification précisées)
- Une végétation caractérisée par des espèces ou une communauté d'espèces indicatrices de zones humides

Cette définition ne remet pas en cause les différents inventaires déjà réalisés.

Sur la base de la cartographie des sols à l'échelle régionale (base de données ARAA), une carte des zones potentiellement humides a été réalisée par la DREAL Alsace afin de constituer un outil d'information et d'alerte, notamment utile dans le cadre de projets d'aménagements comme les PLU.

La commune d'Uffholtz est ainsi concernée par plusieurs secteurs potentiellement humides, dont le degré de probabilité d'occurrence varie de moins de 20 % (secteur du Molkenrain) à plus de 80% (vallon de l'Egelbach). La plaine agricole entre le village et la RD83 est également considérée comme potentiellement humide (20-40% de sols indicateurs de zones humides).

Des développements dans ces secteurs sous-entendent :

1. Une confirmation, si nécessaire, du caractère humide et de la distinction de parties éventuellement non humides
2. La description précise de l'impact sur la zone humide, notamment la superficie soustraites par l'aménagement
3. L'élaboration de mesures de compensation dans le PADD relatives à l'impact (qualité, superficie).

Liste des plantes remarquables recensées dans la commune d'Uffholtz

Nom d'espèce	Observateur(s) (date)	Statut (*)
Achillea nobilis L.	Untereiner A. (1976), Ferrez Y. (1997),	LO
Arabis turrita L.	SBA (2002), Jacob J.C. (1980)	LO
Aster linosyris (L.) Bernh.	Ferrez Y. (1997), Jacob J.C. (1980)	LO
Botrychium matricariifolium (A. Braun ex Döll) Koch	Engel R. et Kapp E. (1961)	NA1-LR-DA
Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz	Untereiner A. (1974), SHNC (2002)	LO
Cephalanthera rubra (L.) L.C.M. Richard	Société Botanique d'Alsace (2002)	RA
Cotoneaster integerrimus Medik.	Jacob J.C. (1997)	LO
Dactylorhiza latifolia (L.) Soo -	Jacob J.C. (1980)	PA-VU-
Dianthus superbus L.	Conservatoire Botanique de Mulhouse (1997)	NA2-LR-RA
Draba muralis L.	S.H.N.C. (2002)	PA-LO
Fragaria viridis Weston	Jacob J.C. (1980)	LO
Galeopsis angustifolia Hoffm	Société Botanique d'Alsace (2002)	RA
Hieracium peleterianum Mérat	Société Botanique d'Alsace (2002)	VU
Hieracium racemosum Waldst. & Kit. ex Willd	Rastetter V, Reduron J.P., Jacob J.C. (1983)	PA-DA
Hordelymus europaeus (L.) C.O. Harz	Ferrez Y. (1997)	RA
Lathyrus niger (L.) Bernh.	Zaeh A. (2002)	RA
Lilium martagon L.	SBA (2002), Ferrez Y. (1997)	RA
Lithospermum purpureocaeruleum L.	SHNC (2002), Jacob J.C. (1980)	LO
Logfia arvensis (L.) J. Holub	Société Botanique d'Alsace (2002)	RA
Melica transsilvanica Schur	Ferrez (1997), Jacob J.C. (1980)	PA-VU-
Peucedanum officinale L.	SHNC (2002), Jacob J.C. (1980)	PA-VU
Phleum phleoides (L.) Karsten	Ferrez Y. (1997), Jacob J.C. (1980)	LO-
Ribes alpinum L.	Ferrez Y. (1997)	LO
Saxifraga rosacea Moench	Jacob J.C. (1985)	PA-LR-LO-
Scrophularia vernalis L.	Société Botanique d'Alsace (2002)	PA-VU-
Seseli libanotis (L.) Koch	Ferrez Y. (1997)	LO-
Tanacetum corymbosum (L.) Schultz Bipontinus	Ferrez Y. (1997), Jacob J.C. (1980)	RA
Thymus serpyllum L. sensu stricto	Jacob J.C. (1980)	LO
Trifolium alpestre L.	Jacob J.C. (1980) (515)	LO
Veronica dillenii Crantz	Jacob J.C. (1980)	PA-VU
Vicia dumetorum L.	Jacob J.C. (1980)	PA-LO
Vicia lathyroides L.	Jacob J.C. (1980)	RA
Vicia pisiformis L	Jacob J.C. (1980)	PA-VU

(*) Légende : NA1 : protégée en France (annexe 1), NA2 : protégée en France (annexe 2) ; PA : protégée en Alsace ; LR : Liste Rouge nationale ; liste rouge Alsace (degrés de menace) : DI : disparue, DA : en danger, DE : en déclin, VU : Vulnérable, RA : Rare, LO : localisé

Source : Société Botanique d'Alsace (SBA), 2013

Uffholtz, Contexte environnemental

7.3 Flore

La Société Botanique d'Alsace (SBA) recensait en 2013 dans son patrimoine floral d'Alsace 33 espèces localisées dans la commune depuis le 20ème siècle (tableau ci-contre). 12 espèces sont protégées en France ou en Alsace (cf. statuts, colonne 3 du tableau).

La flore remarquable est concentrée dans la partie montagnarde, en forêt mais surtout dans les habitats ouverts (très naturels) liés aux éboulis et rochers affleurant.

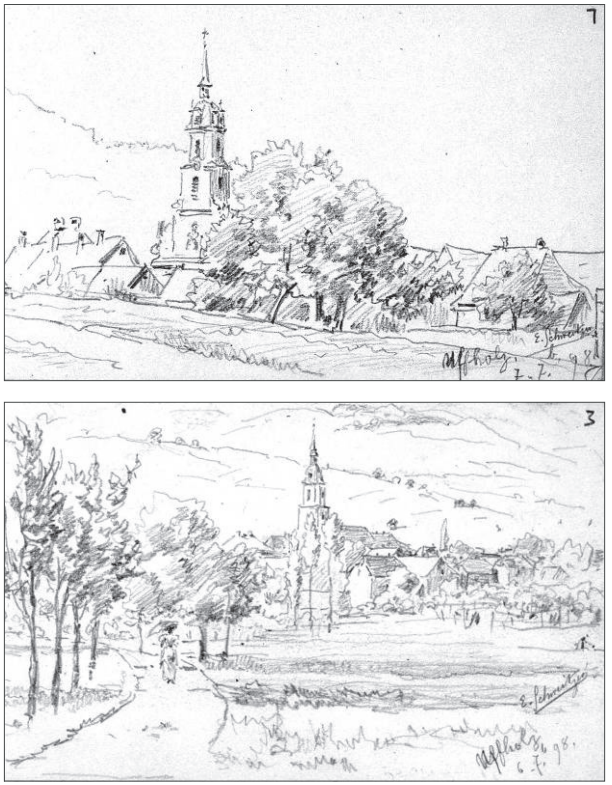
7.4 Arbres remarquables

La commune est forte d'un riche patrimoine arboré, par ailleurs très diversifié (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets, vergers…), qui participe amplement à la qualité du cadre de vie et à l'identité de la commune.

Ce patrimoine arboré, outre des valeurs paysagères certaines, apporte des fonctions écologiques non négligeables, notamment sur le versant ouest du piémont (forte densité de prés-vergers) mais surtout en plaine, où les structures ligneuses sont plus rares.

Le patrimoine arboré des vergers, très important à Uffholtz, n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre du PLU mais mériterait une étude plus fine pour intégrer certains spécimens remarquables dans le PLU.

La densité d'arbres remarquable est plus importante dans le village, où l'on trouve de très beaux arbres à l'architecture et au port majestueux,

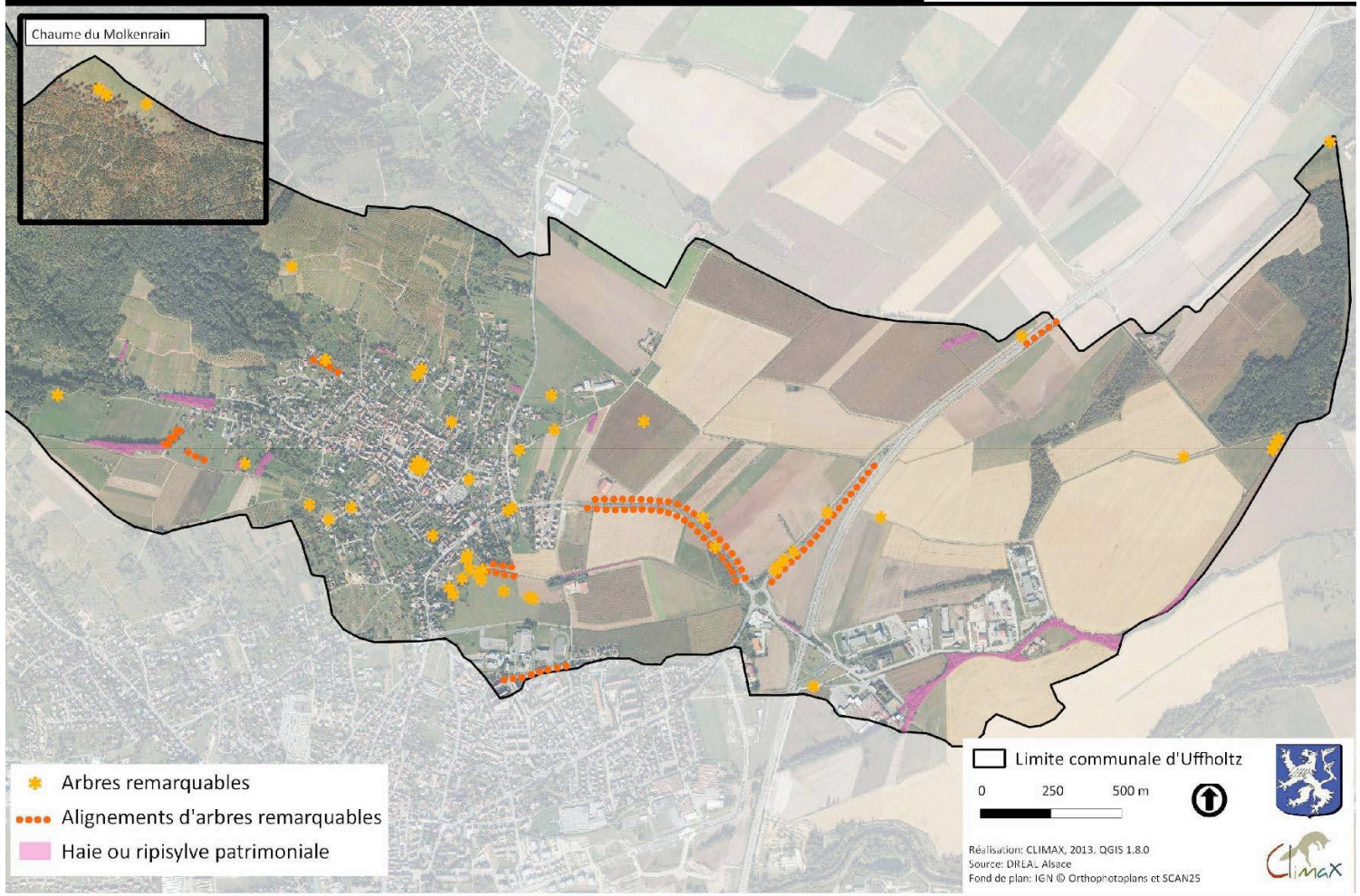


Représentations du village d'Uffholtz, avec l'église et le village entourés d'un écrin arboré (Vue générale et église d'Uffholtz, E. SCHWEITZER, ill., carnet de croquis, 1898).

Uffholtz : Arbres remarquables

> PATRIMOINE ARBORE

Hors vergers et boisements



Uffholtz, Contexte environnemental

notamment aux abords de monuments, dans certaines parcelles pâturées ou à l'intersection de rues.

Les alignements d'arbres sont beaucoup plus rares et se situent notamment entre le village et la RD83, le long des axes routiers secondaires : RD431, RD483, rue du Bramont. Ils sont souvent lâches et incomplets, mais animent le paysage et structurent l'espace à l'entrée du bourg.

Les haies et ripisylves ont des fonctions écologiques plus riches et soulignent le relief, le linéaire des chemins (notamment quelques beaux chemins creux sur le piémont) ou le cours autrement discret réseau hydrographique.

Ces éléments viennent compléter le diagnostic du GERPLAN qui mentionne trois zones boisées remarquables qu'il conviendrait également d'intégrer au PLU d'Uffholtz (ex : Protection au titre de l'article L1.23-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme - trame paysagère) :

- Saules têtards remarquables dans la plaine d'Uffholtz
- Site boisé pittoresque aux abords de l'abri du berger, toujours dans la plaine
- Deux boisements créés à des fins d'amélioration paysagère aux abords du rond point d'Uffholtz (sortie de la RD83) et sur l'ancienne décharge.

Le PLU pourra également protéger certains vergers et boisements remarquables (zones N, Espaces Boisés Classés, ou autres réglementation favorables au maintien de ces milieux remarquables).



Vergers et saules têtards remarquables dans une pâture dans la frange est du bourg (D. Consultants, 2005).



Abri du verger et écrin arboré dans la plaine agricole. Ce secteur présente de multiples intérêts, tant historiques et culturels que paysagers et écologiques (N. FORESTIER, 2004).



Chêne isolé le long d'un chemin agricole dans la plaine d'Uffholtz. Un point de repère paysager et un élément de corridor ponctuel à préserver (lieu-dit Lugner). (N. FORESTIER, 2004).



Alignement de jeunes arbres le long de la RD431 à Uffholtz (D. Consultants, 2005).

Espèces de Mammifères attestées et potentielles sur la commune d'Uffholtz

Nom commun	*Nom scientifique*	Statuts (*)				
ONGULES		**Lg.F**	**DH**	**LRA/LOA**	**LRF**	**LRM**
Sanglier	*Sus scrofa*	Ch				
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	Ch				
Chamois	*Rupicapra rupicapra*		5			
Cerf élaphe	*Cervus elaphus*	Ch				
CARNIVORES		**Lg.F**	**DH**	**LRA/LOA**	**LRF**	**LRM**
Lynx boreal	*Lynx lynx*	1,2	2-4	V	E	NT
Chat forestier	*Felis silvestris*	1,2	4	AS		
Blaireau européen	*Meles meles*	Ch		AS		
Renard roux						
Fouine						
Martre des pins	*Mustela erminea*	2-Ch		AP		
Belette	*Mustela nivalis*	3-Ch-Nu		AP		
RONGEURS ET LAGOMORPHES		**Lg.F**	**DH**	**LRA/LOA**	**LRF**	**LRM**
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	1				LRnt
Lérot				P		Vu
Lièvre brun	*Lepus europaeus*	Ch		D	I	
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	Ch		AP		
INSECTIVORES		**Lg.F**	**DH**	**LRA/LOA**	**LRF**	**LRM**
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	1,2				
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*					
CHIROPTERES		**Lg.F**	**DH**	**LRA/LOA**	**LOA**	**LRF**
Grand Murin	*Myotis myotis*	1,2	2 4	D		V
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	1,2				
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	1,2	4		AS	V
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	1,2	4		P	

En grisé = espèces non observée sur la commune mais dont la présence est considérée comme potentielle.
Lg. F = Arrêté 23 avril 2007 qui étend la protection (mention « 1,2 ») des individus (art. 1) à celle des sites de reproduction et de repos (art. 2)
DH pour Directive Habitats (modifiée, du 21 mai 1992) annexes citées : 2 pour l'annexe 2 et 4 pour l'annexe 4.
LRA pour Liste Rouge Alsace (LRA, ODONAT 2003) : X=Disparu / E=En danger / V=Vulnérable / D=En déclin / R=Rare / L=Localisé / AP=A préciser
Liste Orange Alsace (LOA, ODONAT 2003) :AS - A surveiller / NS - Non Significatif / P – Patrimoniale.
Liste Rouge France (Maurin et Keith, 1994). LRM Liste Rouge Monde (UICN, 2001) : LRnt signifiant "quasi menacé",V , vulnérable

Uffholtz, Contexte environnemental

7.5 Faune

7.5.1 - Mammifères

Outre les micromammifères, les espèces les plus abondantes sur la commune sont sans doute le Chevreuil, le Sanglier, le Chamois et le Blaireau.

Les petits Rongeurs et Insectivores sont certainement bien représentés dans la commune, mais sont généralement peu inventoriés.

L'ensemble des espèces présentes montrent une densité maximale dans le vaste massif forestier des Vosges. Ce « noyau central » de la trame verte assure des rôles déterminants pour l'accomplissement des cycles vitaux de la plupart des espèces : gîte, territoire, reproduction, nourriture, déplacements, etc.

Les lisières, vergers et prés extensifs en bordure de forêt constituent les principales zones de gagnage pour la faune terrestre. Cela vaut pour la partie montagne mais également pour le secteur est du ban communal en lien avec le massif du Furstenwald de Staffelfelden.

Les carnivores (Renard roux, Chat forestier, Blaireau, Martre, Belette, Fouine) exploitent également ces boisements et leurs interfaces entre la forêt de versant et les habitats agricoles (prés, vergers, vignoble, haies, bosquets). Le Renard roux est un carnivore ubiquiste qui colonise tous les types de milieux, y compris les secteurs urbanisés. La Fouine, espèce saxicole, affectionne les bâtiments désaffectés et les greniers. La présence d'une bonne densité de vieux bâtiments (maisons, fermes, granges, greniers…) laisse penser que les populations de Fouine sont assez bien portantes dans ce secteur du Piémont et aux abords du village. Elle chasse dans les prés et champs en périphérie des zones habitées mais peut parfois se déplacer assez loin en hiver (jusqu'à 10 ou 12 km de son gîte). Des empreintes de Blaireau ont été observées sur les chemins agricoles du piémont à l'ouest du village.

Le Lynx, réintroduit dans les Vosges dans les années 1980, est actuellement en régression dans le massif, notamment en raison du braconnage. Il reste présent (observations d'individus et de traces) dans les parties sommitales et boisées de la commune (ONCFS, 2013).

Le Chat forestier, dont une donnée est mentionnée sur la commune en 2012 (www.faune-alsace.org), est sans doute davantage présent dans la commune car il dispose de prés situés en lisière au contact d'un vaste massif forestier, très favorables pour la chasse.

L'ensemble des espèces mentionnées fréquentent le secteur aux alentours du village (ONCFS, http://carmen.carmencarto.fr/38/petit_carnivore0110.map#).

En milieu ouvert ou semi-ouvert (notamment en plaine), le Lièvre brun trouve des milieux favorables, notamment au contact de petits boisements. D'autres petits mammifères terrestres, représentants des rongeurs (Campagnol, Ecureuil roux), des insectivores (Taupe d'Europe, Hérisson d'Europe, Lérot, Musaraigne) et des carnivores (Renard, Hermine, Belette et Fouine) fréquentent ce secteur. Le Lapin de garenne, bien présent dans les landes de l'Ochsenfeld à Wittelsheim, est sans doute présent dans le secteur de plaine à l'est de la RD83.

Le Chevreuil et le Sanglier exploitent également les massifs de la plaine, au contact notamment de la forêt du Furstenwald de Staffelfelden.

Les petits carnivores ainsi que le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux sont souvent victimes de mortalité routière, notamment au niveau de la RD83. Des cadavres d'Ecureuil roux sont notés à deux reprises sur le réseau département à Uffholtz (CG68), sur la RD83 et sue la RD431 à l'entrée du bourg en 2008.

Bien qu'aucune donnée n'ait été relevée dans la bibliographie, les Chauves-

Liste des espèces d'oiseaux présents sur la commune d'Uffholtz classés en Liste Route et Orange

Nom commun	*Nom scientifique*	Statut de protection en Alsace	Statut de protection en France, Directive Habitat (DH), Liste Rouge France	Type d'habitat
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Liste Rouge - en déclin	1	prés et les champs, en plaine comme en altitude
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Liste Rouge - en déclin	1	marais d'eau douce ou salée (vasières), prairies et champs cultivés.
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Liste Rouge - vulnérable	Ch, DH II/2, D	champs avec haies, buissons ou arbres, orées des parcs, vergers et jardins. Il préfère les endroits vallonnés ou pentus exposés au sud.
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	Liste Rouge - vulnérable	5Ch, DH II/1 et III/1, D	milieux secs et ouverts aussi divers que les pâturages, cultures, vignes et terrains sablonneux ou crayeux
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*	Liste Orange - à surveiller	1	forêts de conifères, pins ou épicéas.
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Liste Orange - à surveiller	3,DH II/2, AS	points surélevés d'où ils dominent le paysage : falaises, carrières, clochers, tours, ruines, châteaux, allées de grands arbres, forêts.
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Liste Orange - à surveiller	3, DH I	zones découvertes, cultivées, avec des arbres clairsemés, des arbustes , des haies, de vieilles bâtisses, granges, étables, ruines et clochers.
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Liste Orange - à surveiller	3	Ces zones sont tous les pâturages, prairies, bocages, marais, étangs, cours d'eau, parcs et jardins qui sont propices à la présence d'insectes.
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Liste Orange - à surveiller	3, DH I	bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues.
Moineau friquet	*Passer montanus*	Liste Orange - à surveiller	1, AS	ce moineau des campagnes aime à fréquenter le voisinage humain, les vergers et les friches
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*	Liste Orange - à surveiller	?	divers milieux de landes et de prés ainsi que dans les friches ou en marge des cultures

Sources : ODONAT de 2012 à 2013, IMAGO orthoptères et relevés PNRBV de 2013

souris (ou Chiroptères) sont probablement présentes dans la commune. Elles trouvent en forêt des gîtes adaptés et fréquentent sans doute la commune, où elles trouvent des habitats favorables dans les anciennes galeries militaires et mines, dans les cavités des vieux arbres des vergers hautes-tiges et en milieu anthropique (clocher, granges, greniers, etc.).

Les espèces communes comme la Pipistrelle commune et la Noctule commune sont très potentielles aux abords du village et sur le piémont où les prés et lisières constituent des zones de chasse privilégiées. Une colonie de Grand rhinolophe est mentionnée

D'autres espèces plus rares et remarquables sont susceptibles d'exploiter les milieux de la commune. En effet, certains versants situés en dessous de 900 m dans les communes proches (ex : site du Hartmanswiller à Wattwiller, ZSC « sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » et galeries minières de Steinbach) accueillent notamment des gîtes d'hivernage du Grand Murin (1/3 de la population régionale du Grand Murin) et de Murin de Bechstein.

Les mammifères remarquables sont représentés par tous les Chiroptères, le Blaireau, le Lièvre brun, le Hérisson, l'Ecureuil roux, le Lynx et le Chat forestier.

7.5.2 - Les oiseaux

La configuration de la commune, entre montagne et plaine et la richesse des habitats et la diversité des structures des milieux favorisent la diversité de l'avifaune.

Chaque milieu est occupé par un cortège d'oiseaux qui lui est spécifique ;

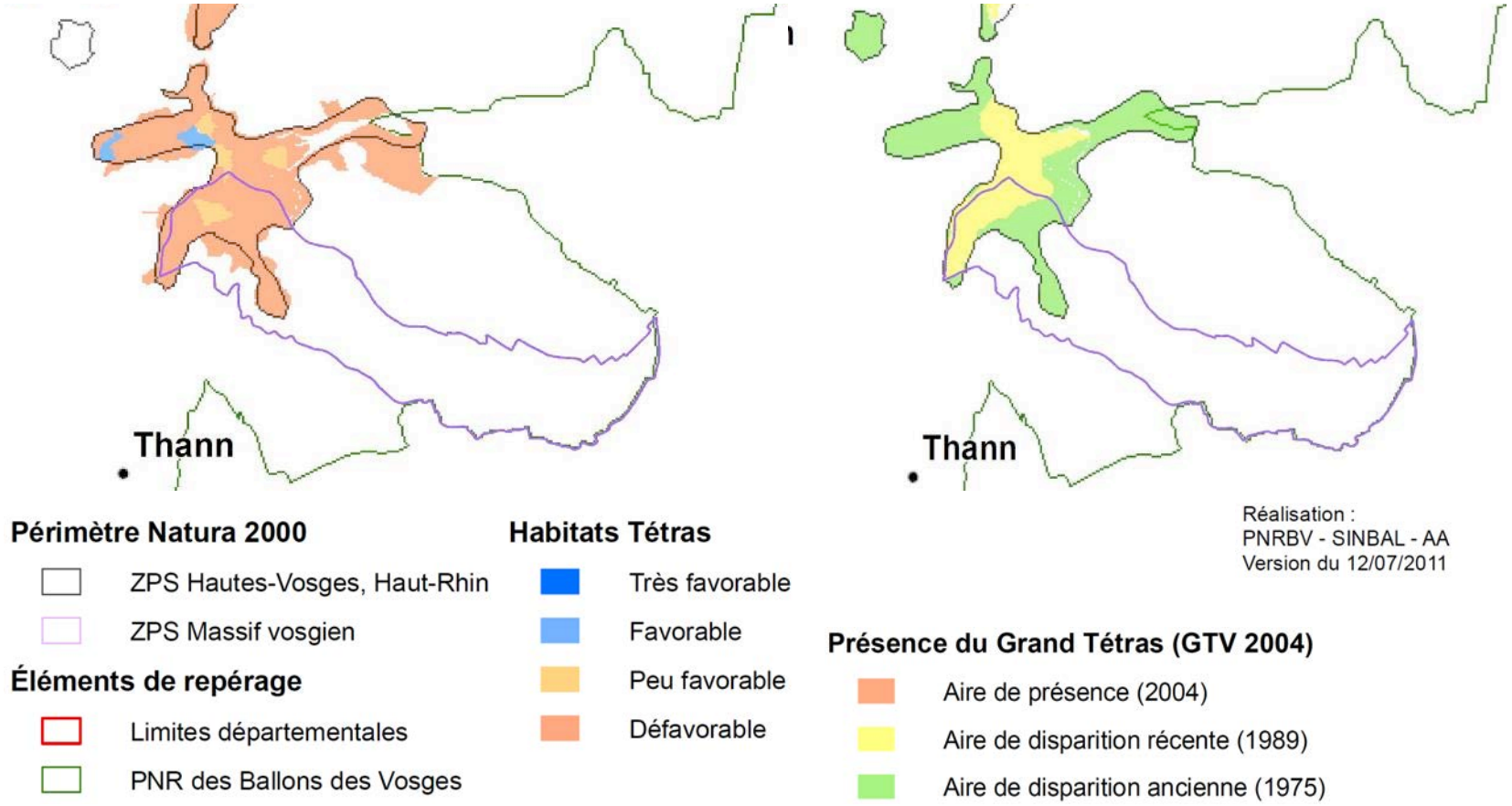
- La forêt et les milieux ouverts qui lui sont associés (clairières, chaumes, éboulis et éperons rocheux), avec lesquels elle forme des lisières, constituent un territoire très riche où de nombreuses

Uffholtz, Contexte environnemental

espèces trouvent des sites de nidification, des zones de chasse et des sites de repos. Les crêtes, notamment celles concernées par la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) concentrent des habitats favorables à des oiseaux menacés de disparition comme la Gélinotte des bois ou plus communément la Bécasse des bois (obsalsace, 2005). Le Grand tétras n'est plus observé dans le secteur depuis 1989 et les habitats forestiers de la commune ne sont aujourd'hui plus considérés comme favorables à cette espèce remarquable (GTV, 2011). Les falaises et éperons rocheux accueillent le Choucas des tours (faune-alsace,org, 2013) et au Faucon pèlerin (vallon du Silberthal entre Uffholtz et Steinbach, J-Ch. DOR, 2003). Le massif forestier accueille des espèces comme la Chouette hulotte, le Bec-croisé des sapins, le Grimpereau des bois, le Pigeon ramier et le Troglodyte mignon (faune-alsace, 2012). En forêt communale d'Uffholtz, dans les formations thermophiles ouvertes, un inventaire de 1993 a montré la présence de 41 espèces différentes, dont le Pic noir, le Pic Mar, le Pic épeiche, le Rouge-queue à front blanc, le Hibou moyen-duc. Les cortèges forestiers se composent également d'espèces plus communes (J-Ch. DOR, 2003) : Pinson des arbres Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Roitelet huppé, Merle noir, Sitelle torchepot, Geai des chênes.

- Les prés-vergers, notamment les vergers hautes-tiges présentant de vieux arbres à cavités, constituent des habitats menacés en Alsace et particulièrement favorables à l'avifaune cavernicoles : Rouge-queue à front blanc, Pic vert, Pic épeiche et potentiellement le Torcol fourmilier et la Sitelle torchepot, Moineau friquet. Les pâtures aux abords du village sont également des zones de chasse importantes pour des espèces comme l'Hirondelle rustique et le Bruant jaune (CH. RUST, 2007).
- Le village accueille une avifaune typique avec des espèces qui se sont adaptées à la présence humaine (Effraie des clochers dans les clochers et greniers accessibles, Hirondelle rustique et Martinet noir dans les hangars et granges des fermes, Bergeronnette grise, Rouge-gorge dans les jardins arborés, Mésanges, Merles, etc.). L'intrication de pâtures, vergers et jardins au sein du village, créant un lien fonctionnel entre les milieux semi-ouverts et ouverts du piémont et les habitats ouverts de la plaine, est particulièrement favorable à l'avifaune.
- La plaine cultivée est beaucoup plus pauvre, sauf lorsque la présence d'un cours d'eau ou d'une haie, en augmente ponctuellement la biodiversité. On y trouve des espèces plus communes qui y chassent sur les talus de la RD83 et dans les champs (Buse variable, Faucon crécerelle, Héron cendré) ou qui nichent dans les structures arborées au contact de la forêt de Staffelfelden : Fauvette grisette, Rossignol Philomèle, Loriot d'Europe, Corbeaux freux, Corneille noire, etc. Des oiseaux en migration sont également susceptibles de se poser temporairement dans ce secteur : Vanneau huppé, Etourneau sansonnet,… Certaines espèces, issues de lâchers de la part des chasseurs, occupent également le secteur du Lugner (bosquet, prés…) : Faisan de Colchide (Ch. RUST, 2007) et Perdrix rouge (faune-alsace, 2013).
- Concernant les milieux aquatiques, mentionnons le Martin-pêcheur, qui est observé sur la partie aval du ruisseau Silberlochrunz à Staffelfelden (Ch. RUST, 2007). Sa présence est très probable dans le tronçon présent sur le ban communal d'Uffholtz. La Bergeronette des ruisseaux est également mentionnée sur la commune d'Uffholtz, sans doute sur l'Egelbach(faune-alsace, 2013).

Habitats favorables au Grand tétras et répartition historique de l'espèce aux alentours d'Uffholtz



Source : DOCOB de la ZPS, 2011, GTV/LPO/PNRBV

7.5.3 - Les reptiles

Le groupe des reptiles, dont toutes les espèces sont protégées en France, comporte de nombreuses espèces thermophiles qui trouvent sur dans les lisières et milieux ouverts du piémont exposé au sud, mais aussi des chaumes du Molkenrain, des affleurements rocheux et des clairières forestières (ex : ruines du Herrenfluh) des habitats particulièrement favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique.

Les observations de terrains réalisées au printemps 2013 montrent la présence de populations assez importantes de Lézards des souches et de Lézards des murailles.

Le Lézard des souches trouve dans la mosaïque d'habitats du piémont à l'ouest du village (prés, pâtures, lisières, haies, vergers, friches, ourlets de fossés…) des milieux diversifiés et des ourlets bien exposés particulièrement favorables. Une population assez importante a été observée dans un fossé agricole à sec et dont le fond a été enroché. Cette espèce peut également se retrouver dans les marges du village, aux abords des fermes, granges, jardins extensifs, murets dans les vignes et dans les vergers intriqués dans l'urbain. Des données indiquent également sa présence dans la plaine, où les lisières des bosquets au contact de la forêt de Staffelfelden présentent des zones favorables.

Le Lézard des murailles, espèce plus ubiquiste, est sans doute plus abondant dans le village où il exploite aussi les murets de pierres, abords de granges, tas de bois, etc. Il profite également de la bonne exposition du versant. De nombreux individus ont été notés aux abords des habitations sur les hauteurs du village (CLIMAX, 2013). Da présence dans le secteur de la plaine à l'aval de la RD83 est également fort probable, y compris aux abords de la zone industrielle et le long des axes routiers (talus ensoleillés).

L'Orvet fragile, bien que non observé, est sans doute bien représenté dans les jardins privatifs et collectifs (secteur limitrophe de Cernay au sud du bourg) de l'ensemble de la commune.

La Coronelle lisse, dont aucune donnée n'est indiquée dans la bibliographie disponible, est « notée le plus souvent dans le secteur des collines sous-vosgiennes, à des altitudes moyennes » dans l'atlas régional de répartition des reptiles (BUFO, 2002). Elle est peut-être plus rare dans la commune mais nous pouvons la considérer comme probable au vu des habitats favorables disponibles sur le piémont (pierriers, murets aux abords du village et dans le vignoble, lisières, talus à affleurement rocheux de la route des crêtes …).

La Couleuvre à collier, seul espèce liée aux milieux humides et aquatique, est notée en plaine à proximité des communes de Staffelfelden et de Wittelsheim, où une Zone Humide Remarquable est par ailleurs identifiée au niveau du département. La présence de cette espèce semble peu probable ailleurs dans la commune.

Les reptiles sont relativement sensibles à la fragmentation des habitats et sont souvent victimes de la circulation routière. Cela concerne la RD83 mais également la RD143 et la route des crêtes, dont les talus thermophiles sont particulièrement propices aux Lézards.

7.5.4 Amphibiens

Le groupe des amphibiens, dont peu d'habitats sont favorables en dehors des zones humides du massif vosgien (vallon de l'Egelbach et de ses affluents), trouve assez peu d'habitats favorables dans la commune.

Les petites dépressions humides qui accompagnent l'Egelbach, notamment dans son cours forestier en amont du village, sont les milieux les plus propices à l'accueil des amphibiens.

Espèces de Reptiles attestées et potentielles sur la commune d'Uffholtz

Nom commun	*Nom scientifique*	Statut (*)				
		Lg.F	DH	LRA	LOA	LRF
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	1	4		AS	I
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	1	4		P	
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	1		D		
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	1	4	R		
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	1				

Espèce attestée / Espèce potentielle
Directive «Habitats-Faune-Flore» du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n° L.206 du 22/07/1992): Annexe IV
Législation française (arrêté du 17 avril 1981 (modifié) fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (Journal officiel - NC du 19/05/1981)) : Article 1. / Liste Rouge Alsace, R=« Rare » ; D= En déclin



Lézards : Individus femelle (à gauche) et mâle (à droite) observés en avril 2013 dans un fossé le long d'un chemin agricole sur le versant du Lohe en rive droite de l'Egelbach en amont du village. Une petite population exploite ce tronçon où le lit, à sec, a été enroché. Les ourlets et abords enherbés permettent des caches et des zones d'alimentation. Le linéaire du fossé constituant un corridor écologique au niveau local. (CLIMAX, 2013).

Uffholtz, Contexte environnemental

Bien qu'aucune observation n'ait été réalisée dans ces milieux au printemps 2013, la présence de la Grenouille rousse, du Crapaud commun et de la Salamandre tachetée est très probable. La Grenouille rousse à été notée en limite de la commune d'Uffholtz, dans le massif du Furstenwald à Staffelfelden et la Salamandre tachetée est mentionnée en 2011 à Wattwiller et en 2013 à Steinbach (www.faune-alsace.org). La Grenouille agile, présente dans l'Ochsenfeld, le massif du Nonnenbruch et les forêts alluviales de plaine, est potentielle dans ce secteur est en limite du ban communal.

Les fossés et canaux de drainage des zones agricoles de part et d'autre de la RD83, souvent à sec, profonds et curés, ne semblent pas particulièrement favorables à ce groupe d'espèces. Cela n'exclue toutefois pas qu'ils soient ponctuellement utilisés par des espèces communes comme la Grenouille verte.

La qualité des milieux humides et aquatique, tant physique que biochimique, est importante pour la reproduction de ces espèces. Cela concerne donc essentiellement les cours d'eau et fossé à l'aval du village, et plus particulièrement à l'est du ban communal où les relations écologiques fonctionnelles sont encore satisfaites avec les zones humides de Wittelsheim et Staffelfelden.

Aucun axe de déplacement de batraciens n'est identifié, ni par le CG68 ni par le SCOT du Pays Thur/Doller.

7.5.5 - Crustacés

La présence de l'Ecrevisse à pied blancs, espèce d'intérêt communautaire relativement bien présente dans les têtes de ruisseaux de la vallée de la Thur, est possible dans le secteur amont de l'Egelbach qui présente une bonne qualité physique et biochimique. En l'absence de prospections suffisantes, le statut de l'espèce ne peut être précisé sur la commune.

Cette espèce sensible à la qualité de son habitat et au fractionnement de la continuité des rivières affectionne les rivières de très bonne qualité à fond pierreux (blocs, galets) avec plantes aquatiques et racines d'arbres offrant ainsi de nombreux refuges.



Le linéaire de l'Egelbach en amont du village, notamment dans sa partie forestière en tête de bassin, semble particulièrement favorable à l'Ecrevisse à pieds blancs. Les aménagements du cours d'eau (enrochements des berges, seuils, ouvrages hydrauliques), davantage présentes à l'approche du bourg, constituent des barrières qui isolent les populations et les fragilisent, menaçant ainsi leur pérennité. (CLIMAX, 2013).

Statuts des Amphibiens inventoriés sur la commune d'Uffholtz

Nom commun	*Nom scientifique*	Statut (*)				
		Lg.F	DH	LRA	LOA	LRF
ANOURES						
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	3 / 4	5			
Grenouille verte	*Rana* kl. *esculenta*	3	5			
Crapaud commun	*Bufo bufo*	1				
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	1	4		AS	
URODELES						
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	1			AS	
Triton palmé	*Triturus helveticus*	1				



Les fossés du secteur agricole de la plaine ne sont pas favorables aux amphibiens (N. Forestier, 2004)

Uffholtz, Contexte environnemental

7.5.6 - Insectes

Les données relatives aux insectes concernent principalement 3 groupes d'espèces :

- Les odonates (libellules et demoiselles),
- Les rhopalocères (papillons de jour)
- Les orthoptères (criquets, sauterelles et grillons)

Les milieux les plus riches et les plus remarquables pour les insectes sont les milieux rocheux des clairières thermophiles du massif vosgien (Herrenfluh, Molkenrain) et, dans une moindre mesure, les prairies sèches et les landes de la plaine de l'Ochsenfeld et les prairies extensives à structures « bocagères » du piémont exposé au sud.

Criquets, Sauterelles et Grillons

Toutes les données récoltées sont assez récentes, postérieures à 2000.

Le groupe des orthoptères est particulièrement bien représenté dans le secteur du piémont mais également plus haut dans le massif, sur les zones d'éperons rocheux et les chaumes où affleurent des roches, . Ces habitats abritent des espèces particulières comme le Criquet des pins (Chorthippus vagans) observé dans la clairière sous le Wolfskopf (J-Ch. DOR, 2002), sur la chaume du Molkenrain (L. SCHWEBEL, 2005-2007) et les crêtes du Henrenfluh (L. SCHWEBEL, 2007). Le criquet italien s'y développe également et le secteur a permis d'y ajouter une espèce qui n'était pas différenciée jusqu'en 2003, le Caloptène ochracé (Callipatmus barbarus), précédemment confondu avec le Caloptène italien (Callipatmus italicus).

D'autres espèces remarquables, comme l'Ephippigère des vignes (Ephippigere diurna), observée dans les clairières thermophiles du Wolfskopf (J-Ch. DOR, 2002) et les abords des ruines du Herrenfluh (L. SCHWEBEL, 2003-2007) ou le Criquet des genévriers (Euthystira brachyptera) observé au Herrenfluh (L. SCHWEBEL, 2006), sont typiques de ces milieux.

En forêt, le Grillon des bois et le Barbitiste des bois semblent bien représentés.

Les peuplements observés dans les milieux ouverts sont composés d'espèces plus communes (Grillon champêtre, Grande sauterelle verte, Decticelle bicolore...).

En dehors de ces zones montagnardes particulières, ce sont les landes, les fruticées et les friches, tant sur les versants ouest de la commune que dans la plaine de l'Ochsenfeld, qui présentent les peuplements les plus riches avec des espèces comme la Mante religieuse, le Criquet des jachères, le Phanéroptère méridional, la Decticelle chagrinée, le Gomphocère roux ou encore le remarquable Criquet italien.

Papillons

Les papillons sont peu recensés sur la commune. Les quelques données récoltées (Ch. RUST, 2007) indiquent des espèces relativement communes et ubiquistes, que l'on retrouve dans les prairires, les jardins et les lisières.

La présence de l'Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria), papillon nocturne d'intérêt communautaire, est très probable sur les éperons rocheux des crêtes du Wolfskopf et du Herrenfluh (JC JACOB, 2011).

Odonates

Ce groupe d'insectes est sans doute le moins représenté sur la commune où les milieux aquatiques et humides sont plutôt rares et spécialisés (ruisseaux forestiers).

Seules 3 espèces (inventaire non exhaustif) ont été relevées sur le tronçon aval du ruisseau Silberlochrunz à Staffelfelden (Ch. RUST, 2007).

Statuts des Orthoptères inventoriés sur la commune d'Uffholtz

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitat	Protection française	Liste Rouge Alsace (*)
Barbitistes serricauda	Barbitiste des bois			**AP**
Calliptamus italicus	Criquet italien			**D**
Calliptamus barbarus	Caloptène ochracé			**NC**
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux			
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures			
Chorthippus vagans	Criquet des pins			**R**
Chorthippus brunneus	Criquet duettiste			
Chrysocraon dispar	Criquet des clairières			
Ephippiger ephippiger	Ephippigère des vignes			**V**
Euthystira brachyptera	Criquet des genévriers			
Gomphocerippus rufus	Gomphocère roux			
Mantis religiosa	Mante religieuse			R
Meconema meridionale	Meconème fragile			
Nemobius sylvestris	Grillon des bois			
Oedipoda coerulescens	Criquet bleu/turquoise			
Phaneroptera falcata	Phaneroptère commun			
Phaneroptera nana	Phanéroptère méridional			X
Pholidoptera griseoptera	Decticelle cendrée			
Tettigoinia viridissima	Grande sauterelle verte			

Statuts des Papillons inventoriés sur la commune d'Uffholtz

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitat	Protection française	Liste Rouge / Orange Alsace
Euplagia quadripunctaria	**Ecaille chinée**	**Annexe 2***		
Carcharodus alceae	Grisette, Hespérie de l'Alcée			V
Gonepteryx rhamni	Citron			
Inachis io	Paon du jour			
Maniolia jurtina	Myrtil			
Pararge aegeria	Tircis			
Pieris napi	Piéride du Navet			
Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane			
Pyronia tithonus	Amaryllis			
Vanessa atalanta	Vulcain			

Statuts des Libellules et demoiselles inventoriées sur la commune d'Uffholtz

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitat	Protection française	Liste Rouge / Orange Alsace
Coenagrion mercuriale	**Agrion de Mercure**	**Annexe 2**	**Art. 1**	
Calopteryx virgo	Calopteryx vierge			**P**
Pyrrhosomma nymphula	Petite nymphe au corps de feu			

Légende :
(*) Degré de menace/rareté de la Liste rouge Alsace (ODONAT, 2003) :
X : disparu, E : en danger, V : vulnérable, D : en déclin, R : Rare, L : Localisé, AP : a préciser, NC : non connu à la date d'édition de la liste (2003)

Soulignons la présence de l'Agrion de Mercure, espèce d'intérêt communautaire dont la présence est très probable sur le tronçon du ruisseau présent sur le ban communal d'Uffholtz.

Les cours d'eau et fossés sont actuellement en trop mauvais état de conservation dans le village pour présenter un intérêt pour les Odonates.

A l'aval, un potentiel existe (Codulégastre bidenté par exemple), mais des inventaires complémentaires sont nécessaires pour l'évaluer.

Des opérations d'amélioration des habitats et de renaturations permettraient, outre d'améliorer le fonctionnement écologiques est/ouest, de recréer des habitats favorables à ce groupe d'espèces, en lien avec les milieux humides qui accompagnent le cours de la Thur.

Uffholtz, Contexte environnemental

7.6 Inventaires et protections du patrimoine naturel

7.6.1 - Sites recensés au titre de la biodiversité

Des sites remarquables sont identifiés à Uffholtz. Ils sont tous situés dans la partie montagnarde de la commune.

Ces sites remarquables sont exclusivement des sites Natura 2000 :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) dédiée aux oiseaux
- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), justifiée par les habitats et des espèces autres que des oiseaux.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou de type II n'est présente sur la commune. Il est néanmoins probable que des zonages soient proposés sur la commune dans le cadre de la modernisation, actuellement en cours, de l'inventaire régional les ZNIEFF, porté par la DREAL Alsace. Ces espaces se situeront sans doute en montagne, reprenant peu ou prou les zonages Natura 2000 (notamment secteur des crêtes du Herrenfluh, pour ses habitats naturels remarquables des falaises et milieux rocailleux, sa flore d'influence alpine et ses cortèges entomologiques particuliers, liés aux stations thermophiles).

Une Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin jouxte la commune mais ne concerne pas directement Uffholtz : il s'agit des prairies humides autour de l'ancien tracé de la Thur, près du Moulin de Wittelsheim.

Concernant la trame verte régionale (2009) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours d'élaboration), les éléments identifiés sont les forêts du massif vosgien (notamment sites Natura 2000) comme noyau de biodiversité et l'axe Est-Ouest, comme corridor (continuité écologique insatisfaite, en raison de la coupure marquée par la RD83).

Rappelons en outre que la commune fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

7.6.2 - Inventaire Natura 2000

Les deux sites Natura 2000 ont été cartographiés en montagne et sur le piémont : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des promontoires siliceux et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges. Les caractéristiques des deux sites Natura 2000 sont synthétisées dans le tableau suivant.

ZSC Promontoires siliceux

La ZSC englobe à Uffholtz des versants exposés au sud et le réseau hydrographique du Steinbach où se développent des éboulis, des rochers, des clairières édaphiques, des habitats boisés originaux et remarquables. Ces habitats remarquables sont situés sous le Molkenrain (vers 1000 m), le Keltenthal (839 m), le Wolfskopf (785 m) et une petite zone sous les ruines du Herrenfluh (857 m).

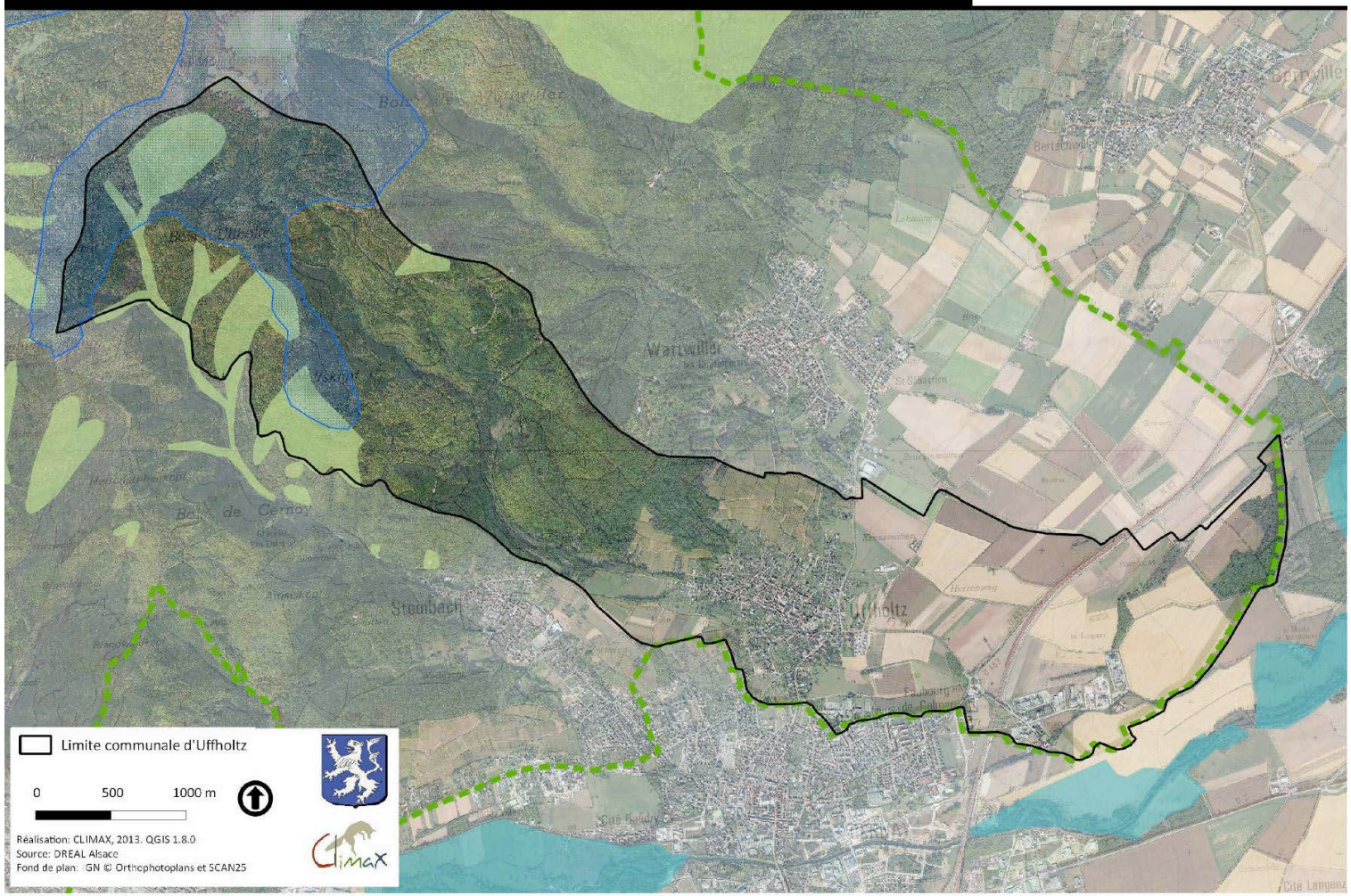
La flore et la faune de ces habitats est typique du sud du massif vosgien et très peu présente ailleurs en Alsace.

Le gestionnaire de la ZSC est l'Office National des Forêts, Direction régionale d'Alsace.

ZPS Hautes-Vosges

Cette vaste ZPS de 23.680 ha (70 communes) est dédiée aux oiseaux montagnards, notamment le Grand Tétras. Seule la partie sommitale, de 700 à 1125 m, de la commune est concernée par la ZPS. Le Grand Tétras n'est plus présent dans la commune mais d'autres oiseaux comme le Faucon pèlerin ou la Pie-grièche écorcheur y sont attestés.

> INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL



Uffholtz,
Contexte environnemental

Le gestionnaire de la ZPS est l'Office National des Forêts, Direction régionale d'Alsace.

La présence de ces deux sites Natura 2000 a des conséquences pour l'élaboration du PLU : le projet urbain doit montrer qu'il n'affecte pas les valeurs, c'est-à-dire les espèces et les habitats justifiant les sites.

A ce titre, une évaluation environnementale du PLU doit être réalisée, montrant que les caractéristiques du projet sont compatibles avec le maintien de la qualité des deux sites, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la commune d'Uffholtz.

Sites de forte biodiversité délimités par l'administration

	Localisation, caractéristiques	Eléments justifiant le site, intérêts
ZSC « Promontoires siliceux » (FR4201805)	De 540 à 1050 m d'altitude. Versants et réseau hydrographique du Steinbach. Versant sous les ruines du Herrenfluh.	7 Habitats : pelouses sèches et faciès d'embuissonnement (6210), éboulis siliceux (8110), pentes rocheuses siliceuses (8220), Roches siliceuses à végétation pionnière (8230), Hêtraies acidiphiles (9110), Hêtraies neutroclines (9130), Erablaies-Tillaies (9180*). Plantes (phanérogames, bryophytes), Insectes.
ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807)	De 700 à 1125 m d'altitude. Massif du Molkenrain, du col du Herrenfluh (835 m) au Becherkopf (922 m), avec la petite crête menant au Wolfskopf (785 m).	10 Oiseaux montagnards : Grand Tétras, Gélinotte des bois, Faucon pèlerin, Pic noir, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Chevêchette, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche écorcheur. Habitats identiques à ceux de la ZSC avec ceux de la chaume du Molkenrain (nardaie)

Données : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000

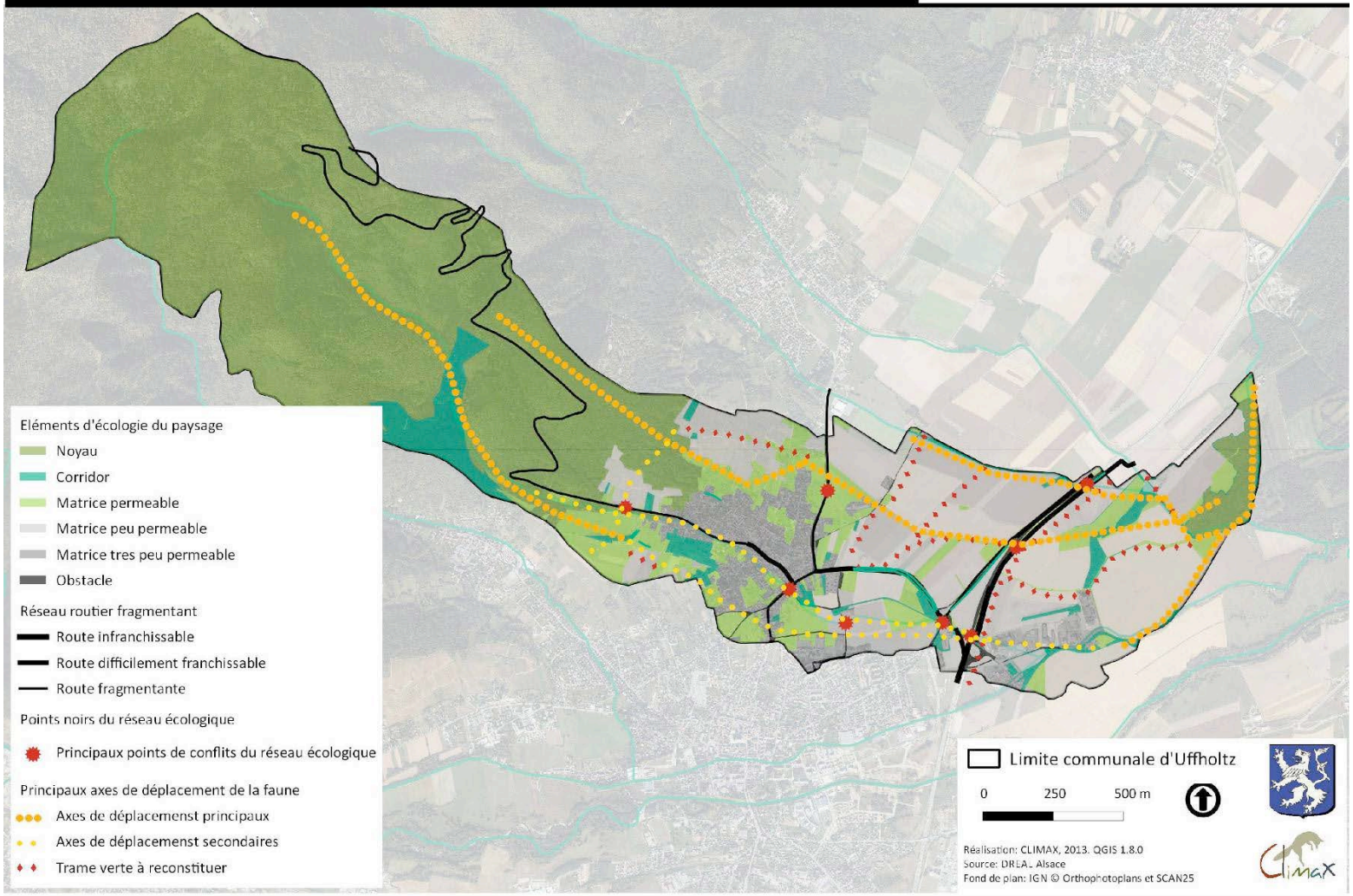




Ruines du Herrenfluh et chaume du Molkenrain

Uffholtz : Ecologie du paysage

> ELEMENTS D'ECOLOGIE DU PAYSAGE



Uffholtz, Contexte environnemental

7.7 Ecologie du paysage

7.7.1 - Concepts

L'écologie du paysage étudie les capacités d'échanges des espèces (principalement la faune), à travers les corridors, les matrices ou les obstacles.

L'analyse du réseau écologique s'appuie sur 4 grandes structures :

Eléments constitutifs du réseau écologique

On peut distinguer :

- Les zones sources ou noyaux de biodiversité : Il s'agit des milieux qui jouent un rôle important pour la biodiversité, de par leur surface d'un seul tenant, leur qualité habitationnelle, leur état de conservation et leur rôle dans le fonctionnement des populations (effectifs importants, richesse spécifique élevée). On peut distinguer les noyaux de biodiversité ayant trait à la trame verte (milieux terrestres ouverts ou forestiers) de ceux relevant de la trame bleue (milieux aquatiques et humides).
- Les corridors, qui sont des éléments linéaires ou ponctuels du paysage qui constituent un support au déplacement des espèces. Leur qualité, leur continuité et leur proximité avec des zones sources sont des facteurs essentiels pour la préservation des relations entre les populations animales et végétales. On distingue le plus souvent les corridors linéaires (ex : cours d'eau, haie) des corridors ponctuels (ex : bosquet, étang)
- La matrice correspond le plus souvent à l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts permettant le déplacement des espèces entre les structures identifiées plus haut (noyaux de biodiversité, corridors écologiques). La qualité de la matrice traduit la perméabilité aux déplacements des espèces (autrement dit, leur capacité à favoriser le déplacement de la faune).
- Les obstacles : ce sont les structures qui limitent, voire empêchent, les connexions entre noyaux de biodiversité et les corridors, en limitant le déplacement des espèces (effet « barrière »), en créant un obstacle physique infranchissable, en induisant une forte mortalité ou en créant un fort effet répulsif (gêne : bruit, pollution, etc.). Là aussi, deux types d'obstacles peuvent être distingués : les obstacles linéaires (ex : routes) et les obstacles ponctuels (ex : seuils)

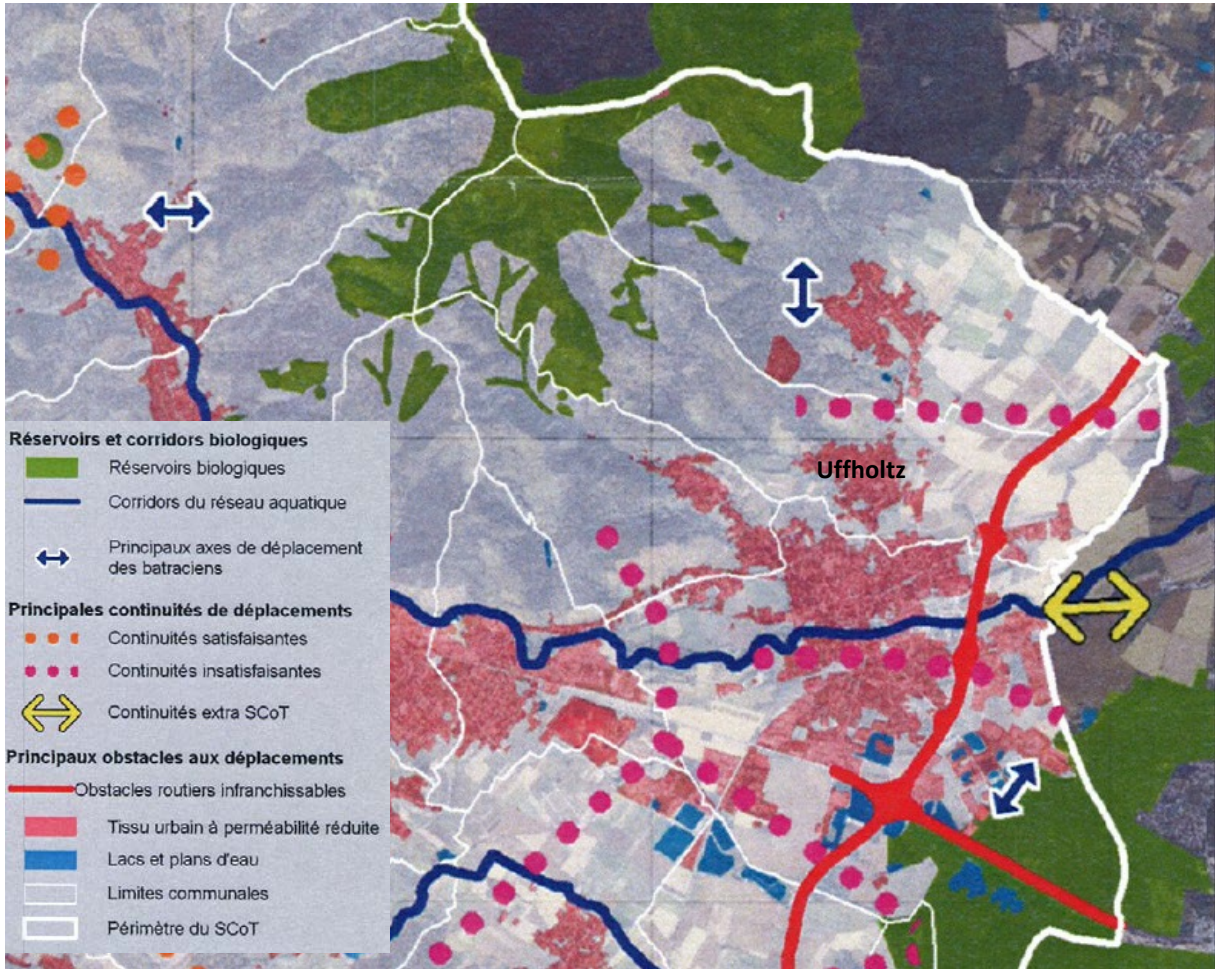
7.7.2 - Echelle supracommunale

Concernant les grands axes de migrations supranationaux, la commune d'Uffholtz se trouve sur un axe migratoire de l'avifaune orienté Nord Sud, qui s'étire de la Méditerranée à la Scandinavie. Les gravières de Cernay et d'Aspach le Bas et le lac voisin de Michelbach accueillent chaque année les oiseaux migrateurs qui trouvent là une halte sur leur périple ou qui s'y installent en hivernage (oiseaux limicoles).

Un second axe d'importance nationale est la liaison entre le massif des Vosges et celui du Jura (puis des Alpes) qui concerne plus particulièrement la grande faune, notamment le Lynx. Aujourd'hui la présence de grandes infrastructures, dont RN83, constituent une série d'obstacles difficilement franchissables par cette espèce.

Les noyaux de diversité biologique constitués par les forêts vosgiennes ne sont donc plus en relation avec le Sundgau et les grands massifs de la plaine (Hardt par exemple via le Nonnenbruch), qui sont les maillons de la liaison Vosges-Jura. Cette liaison pourrait être redynamisée par le développement entre les villages du piémont et de la plaine d'une trame

Trame Verte et Bleue/Fonctionnalité écologique du territoire Thur-Doller



(Source : SCOT du Pays Thur-Doller - Définition du PADD ; ECOSCOP, 2010).

verte mêlant espaces agricoles extensifs/en herbe, cours d'eau et fossés revégétalisés, vergers, bosquets, haies et arbres isolés et en recréant des zones franchissables à la faune sur les « points noirs » du réseau routier.

A l'échelle de la région (Trame Verte Régionale, 2010 ; Schéma Régionale de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration), on retrouve la transcription des corridors décrits plus haut. Les secteurs remarquables de la montagne vosgienne (sites Natura 2000) sont mentionnés comme noyaux de biodiversité.

A l'échelle intercommunale (SCOT du Pays Thur Doller approuvé le 18 mars 2014), les éléments décrits ci-dessus sont repris et enrichis (intégration du secteur autour du col du Herrenfluh). La RD83 apparaît comme un obstacle infranchissable qui interdit toute relation entre la montagne et la plaine : la continuité écologique identifiée entre Uffholtz et Wattwiller est insatisfaite. Cette analyse se vérifie sur le terrain, où la 2x2 voies est régulièrement le théâtre de collisions entre les véhicules et la faune (Blaireau, Renard, Hérisson, Ecureuil pour les mammifères et Faucon crécerelle, Buse variable, Corneille noire pour l'avifaune, sans compter les chiroptères et les insectes…).

Le GERPLAN (D. Consultants/ONF, 2005) indique également, à l'échelle de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, des éléments de l'écologie du paysage, et notamment les arbres isolés ou groupements d'arbres en milieux cultivés encore existants à Uffholtz. Ils animent le paysage et servent de refuge à la petite faune ; ils constituent également des noyaux de diversité pour la flore.

7.7.3 - Echelle communale

A l'échelle communale, l'application des concepts d'écologie du paysage aux milieux et espèces identifiés permet de distinguer :

Les zones sources ou noyaux de biodiversité :

- Les zones sources du réseau écologique terrestre : Il s'agit ici du massif forestier à l'ouest de la commune qui participe fortement à la qualité de la biodiversité observée. Leur valeur est renforcée par la superficie forestière d'un seul tenant, à la qualité des boisements et à la présence de milieux particuliers (éperons rocheux, clairières thermophiles, falaises et chaumes, bien exposées et préservées) situés sur les crêtes (Wolfskopf, Herrenfluh, Camp Turenne, crête du Glaserberg, Chaume du Molkenrain) qui se prolongent sur les communes voisines au sein d'un massif peu fragmenté.
- Les zones sources du réseau écologique aquatique : celle-ci correspond à la vallée alluviale de la Thur, qui jouxte le ban communal au sud-est, avec la présence de milieux aquatiques (état physique jugé moyen par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) bordés d'une ripisylve continue intéressante. Plu localement, l'Egelbach peut constituer une zone source pour certaines espèces, notamment en amont du village.

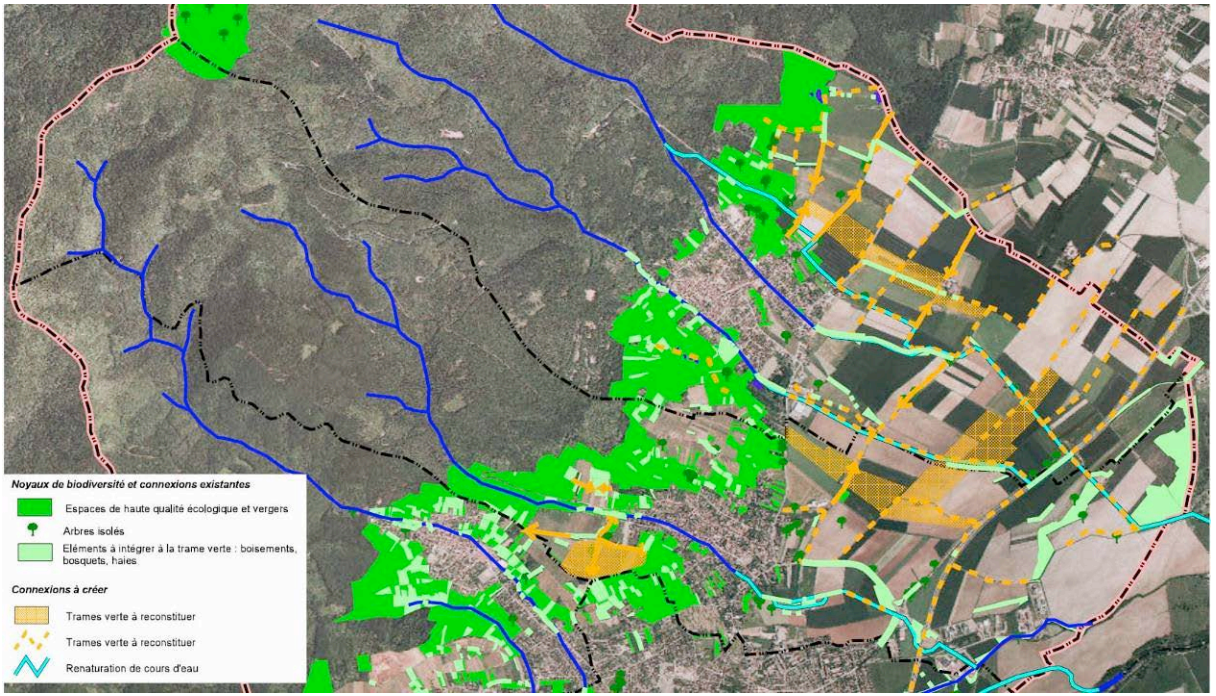
Les corridors :

- Les corridors linéaires : il s'agit essentiellement des cours d'eau associés et fossés, parfois bordés de végétation rivulaire. Sont également inclus les haies linéaires, les lisières forestières, les alignements d'arbres et certains talus. Sur Uffholtz, les cours d'eau et les lisières forestières sont les éléments les plus importants en termes de corridors écologiques.
- Les corridors ponctuels : il s'agit ici essentiellement de bosquets et d'arbres isolés.

La matrice :

- Matrice perméable : correspond aux prés secs, friches, landes et pâtures extensives de la plaine de l'Ochsenfeld (et plus localement

Action n°5 du GERPLAN de la CCCE : Irriguer le territoire avec du vivant



(Source : GERPLAN de la Communauté de Commune de Cernay et Environs; D. Consultants/ONF/P.WILMS/StadtLandFluss, 2005).

certaines bandes enherbées en accompagnement des fossés et des chemins agricoles). Ces espaces sont parfois structurés par des haies ou quelques arbres et bosquets isolés qui participent à une amélioration du réseau écologique (corridors).

- Matrice assez perméable : correspond aux secteurs agricoles 'prés, vergers, pâtures) intriqués au sein du village
- Matrice peu perméable : correspond aux parcelles de cultures intensives ou peu diversifiées (ensemble de vignes sur le piémont au nord du village ; vastes parcelles de labours en plaine ; milieu urbain dense et à fort taux d'imperméabilisation). Ce type de matrice est peu perméable pour de nombreuses espèces (grande faune notamment, mais offre localement des habitats intermédiaires et une certaine tranquillité pour la faune (ex : en plaine et sur le piémont, proximité avec les forêts et retrait par rapport au bourg et aux nuisances de la RD83).

Les obstacles :

- Obstacles linéaires : Il s'agit essentiellement, comme indiqué plus haut, du réseau routier à plusieurs voies de circulation et à fort trafic (essentiellement la RD83 et les routes secondaires RD483, RD431 et route des crêtes, et dans une moindre mesure la RD5)
- Obstacles ponctuels : les seuils et portions de cours d'eau en souterrain (Egelbach) constituent également d'importants obstacles à la continuité écologique du réseau aquatique, notamment pour la faune piscicole et astacicole.

De manière plus diffuse, la pollution lumineuse perturbe la faune (troubles du comportement, déviation des axes de migration, phénomènes de surprédation, etc.). La carte ci-dessous indique qu'Uffholtz est sous l'influence du halo lumineux de l'agglomération cernéenne. La montagne est encore préservée mais les enjeux dans le cadre du PLU se situent tant au niveau du village qu'au niveau du piémont en amont du village et de la frange nord-est qui se prolonge sur le ban de la commune de Wattwiller (zone en vert sur la carte).

Les principaux axes de déplacements de la faune :

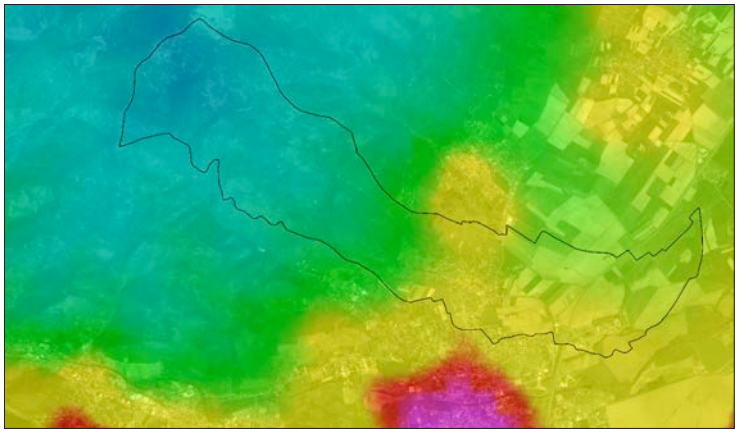
Les principaux axes de déplacements de la faune utilisent les zones où la continuité est fonctionnelle, notamment dans la continuité forestière du massif vosgien et sur le piémont (prés, vergers, bosquets). Cet axe correspond également à l'axe de migration de l'avifaune identifié à l'échelle européenne (qui est parallèle au massif et un peu décalé dans le secteur de plaine / RD83).

Les « coulées vertes », tant au sud entre Uffholtz et Cernay (secteur des jardins familiaux, qu'au nord entre Uffholtz et Wattwiller (trame verte à reconstituer le long du Rechen et dans l'espace agricole), présentent donc à ce titre un intérêt fort pour l'écologie du paysage.

Les tendances naturelles aux déplacements dans l'axe du vallon de l'Eglelbach (ouest/est) constituent un autre axe important de déplacement de la faune, mais qui est fortement contraint par l'artificialisation de l'Eglebach dans le village et surtout par la barrière marquée par la RD83, qui peut créer localement un « effet puits ».

La commune peut participer à la préservation et à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau écologique à travers les zonages et le règlement du PLU.

Uffholtz : Pollution lumineuse



Légende de la carte de pollution lumineuse

Blanc 0-15 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions Pollution lumineuse omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta 25-80 d'étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables

Rouge : 80 -150 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange 150-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1500 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps en fonction des conditions climatiques mais sans éclats, elle se distingue sans plus

Bleu : 1500-2000 : Bon ciel la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sentions d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et la en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur

Bleu nuit : 2000-3000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante les halos lumineux sont très lointain et dispersé, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel

Noir : + 3000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse décelable sur la qualité du ciel

(Source : http://avex.org.free.fr/)

Précautions d' interprétation :

La carte n'est valable que pour un cône zénithal de **50** ° *(c'est à dire par rapport à la verticale d' un lieu donné)*, et **ne rend pas compte** des effets de **la pollution lumineuse à l'horizon**. Pour considérer les valeurs indiquées sur la carte, Il est entendu que l'observateur ne doit pas se trouver directement exposé lui-même à une source de lumière directe, et qu' il se trouve depuis vingt minutes au moins à l'abri de toute source de lumière directe. **L'exactitude** des données **n'est pas garantie** : les valeurs sont indicatives et obtenues par le seul calcul, et non basées sur la réalité. **Des phénomènes très localisés**, comme l'éclairage de monuments ou d'édifices publics, ou au contraire l'extinction des luminaires passé une certaine heure, peuvent fausser localement les données. Cette carte rend compte de la pollution lumineuse pour 23 h, l'hiver, avec un taux moyen de 85° d'humidité. **Les grandes routes** (nationales, autoroutes), de par le passage des voitures et de leurs propres éclairages sont systématiquement comptabilisées comme source de pollution lumineuse Par ailleurs, l'éblouissement provoqué par le passage d' une voiture peut ruiner pour au moins 20mm la vision nocturne de l' observateur et partant, la qualité du seeing local. **Les zones aquatiques** ne sont pas à prendre en considération : la propagation des halos lumineux a été volontairement très fortement atténué au dessus des mers, et ce, dans un souci de clarté. Ces cartes rendent compte des zones urbaines, ZA, ZI, zones pavillonnaires, ports, aéroports, certains aérodromes, routes principales et certaines superstructures (grosses centrales nucléaire notamment). **L'altitude** joue également un rôle majeur sur la propagation de la pollution lumineuse : plus l'observateur est situé en hauteur, moins la propagation de la diffusion est importante. Ainsi, une ville située en contre bas d' un point d' observation établi 1000m plus hauts affectera beaucoup moins la qualité de l'air pour l'observateur que si ce dernier était en plaine (au même niveau que la source polluante). Les effets de l'altitude sont semi-logarithmiques : à ce titre, les milles premiers mètres ont un facteur déterminant sur la qualité de l'air.

7.8 Synthèse et enjeux en termes de biodiversité

7.8.1 - SYNTHÈSE DES VALEURS DES MILIEUX NATURELS

Les secteurs les plus remarquables de la commune, cumulant des valeurs en termes d'habitats et d'espèces remarquables en bon état de conservation, des fonctions écologiques et des valeurs patrimoniales (espèces et habitats protégés et/ou menacés) sont localisés sur la carte page 122.

Cette première analyse réalisée de manière non exhaustive à partir des observations de terrain et par extrapolation sur d'autres parcelles, nécessitera d'être précisée au niveau des zones que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation.

7.8.2 - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux sont évalués sur deux plans :

- la valeur des espaces (qualité en tant que noyau pour les espèces, les habitats, rôle dans les échanges) ;
- le risque d'altération à travers le projet urbain.

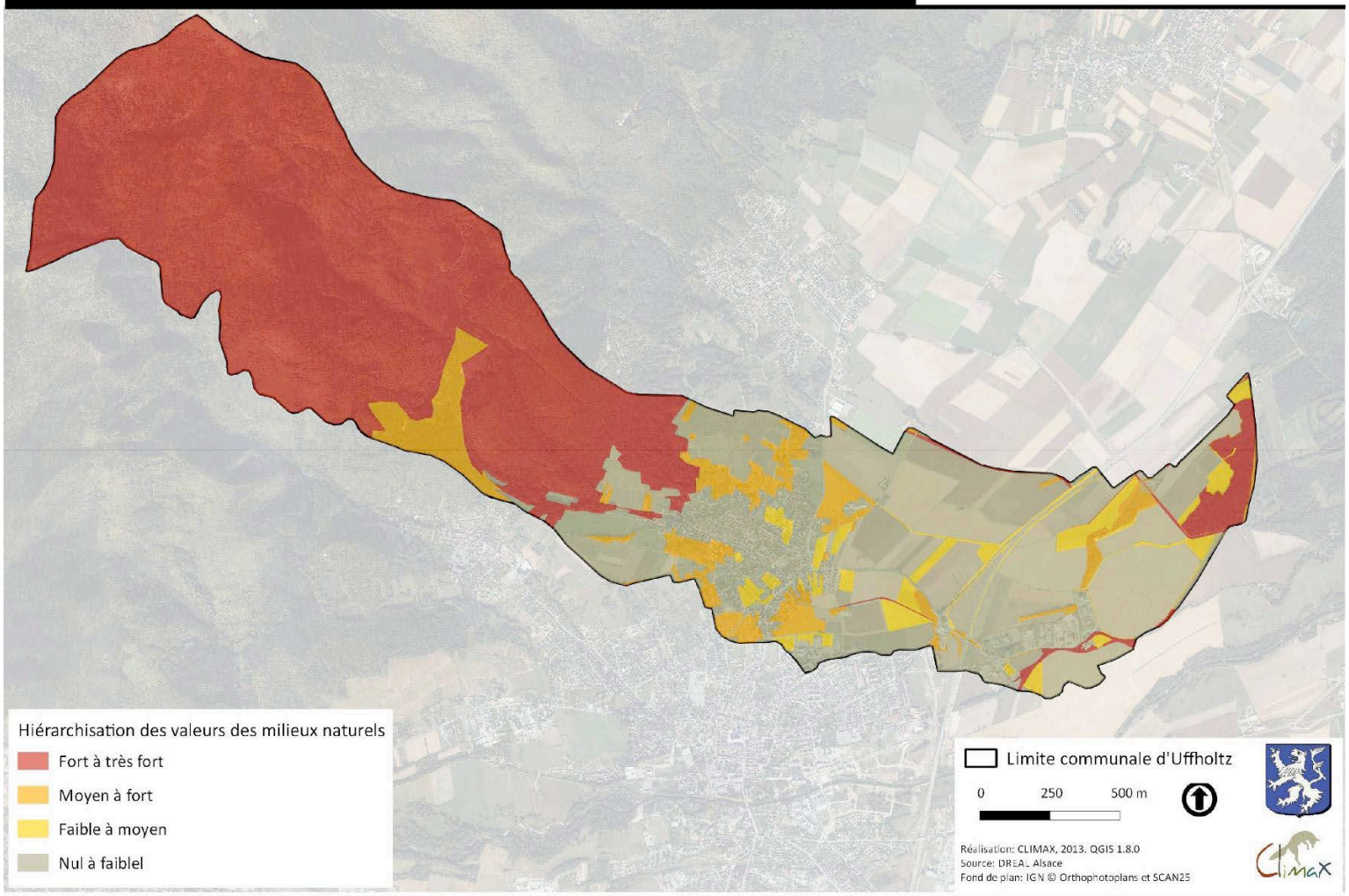
Il en découle, en combinant ces deux critères, des niveaux d'enjeux variés, y compris à l'intérieur des chaque unité naturelle. Le tableau suivant propose une hiérarchie des enjeux.

Tableau : synthèse enjeux par unité naturelle

	Valeur biologique	Risque par rapport au PLU	Niveau d'enjeu
Montagne	Sites Natura 2000 : valeurs très fortes Autres secteurs : valeurs assez fortes	Sites Natura 2000 : risque faible sauf en zone très fréquentée (tourisme) Autres secteurs : assez faible	Moyen à localement fort (secteurs fréquentés)
Piémont	Valeurs moyennes à localement fortes (mosaïque de milieux agricoles avec prés, bosquets extensifs)	Secteurs très agricoles et forestiers peu touchés Secteurs au contact de l'urbain seront touchés	Moyen à faible à distance de l'urbain. Fort au contact de l'urbain
Plaine	Valeurs faibles à moyennes (très localement).	Secteurs proches de la zone industrielle susceptibles d'être aménagés	Moyen à localement fort

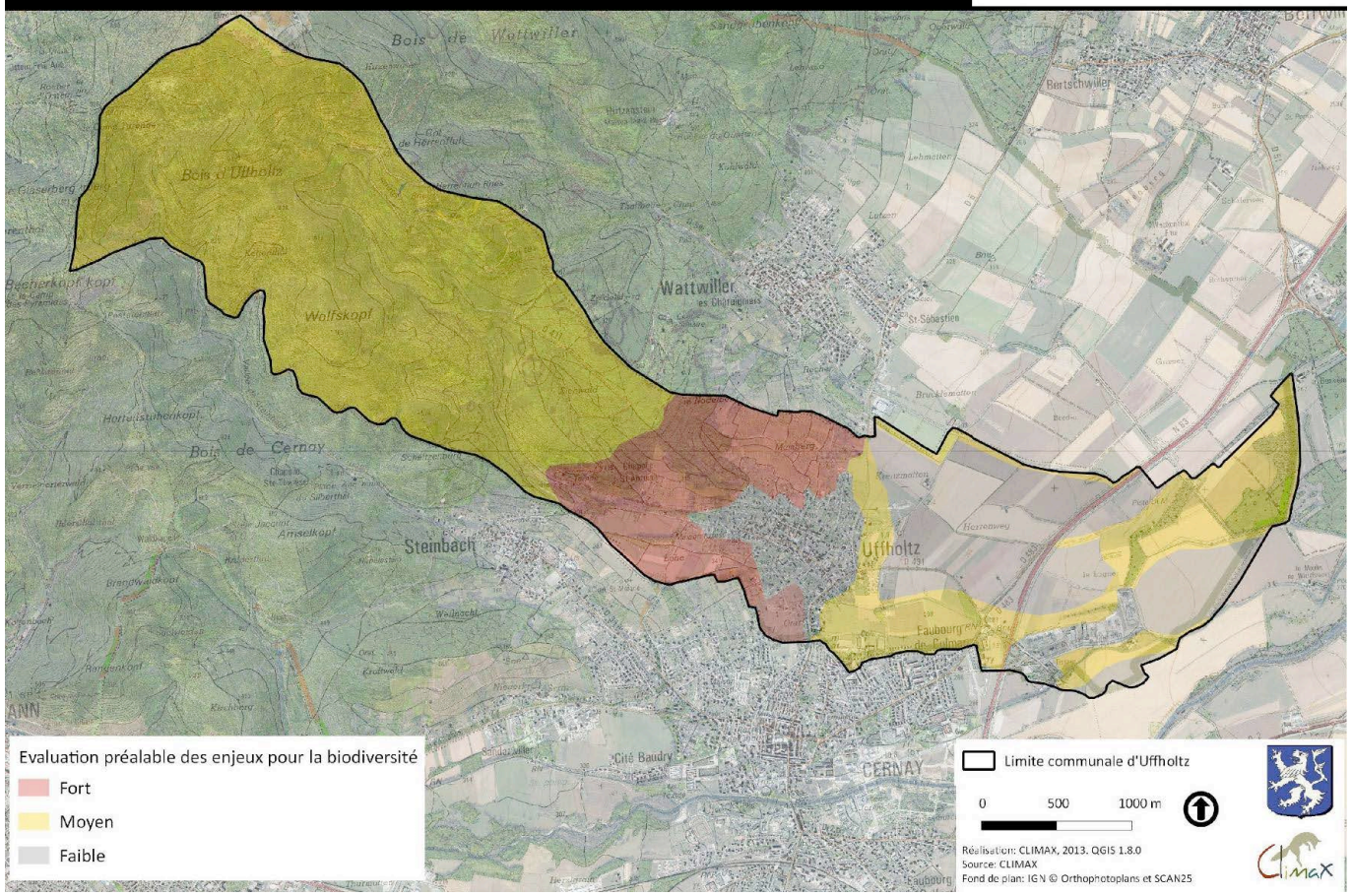
Uffholtz : Valeurs des milieux naturels

> VALEURS DES MILIEUX NATURELS

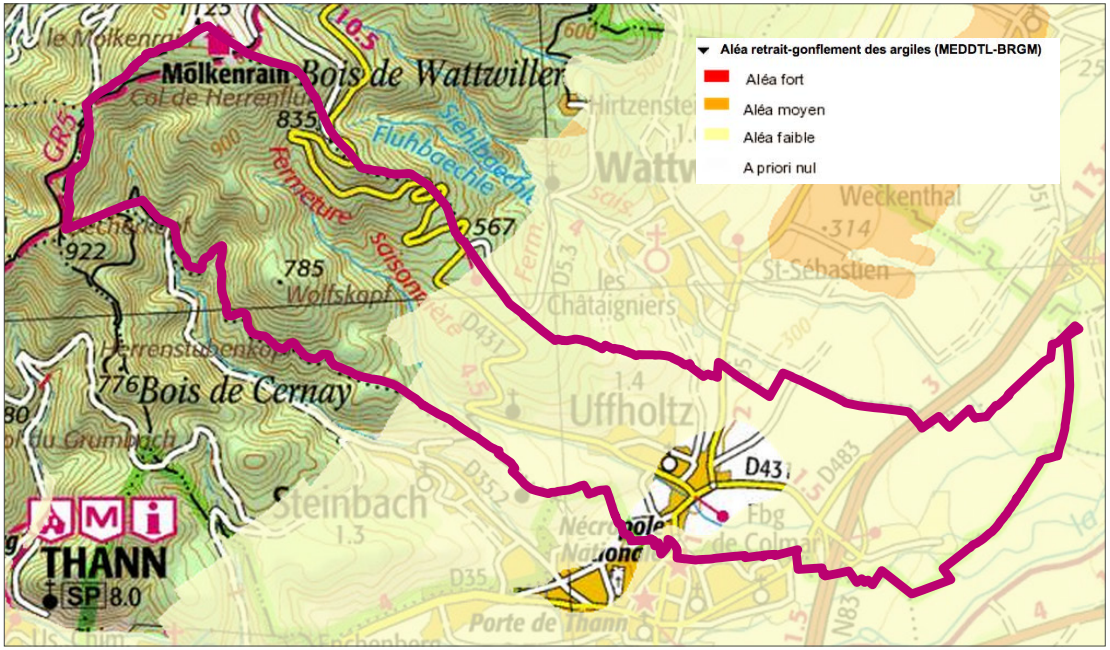


Uffholtz,
Contexte environnemental

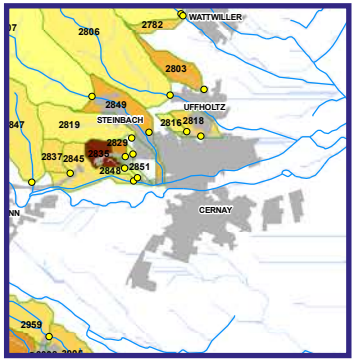
> ANALYSE PREALABLE DES ENJEUX POUR LA BIODIVERSITE DANS LE CADRE DU PLU



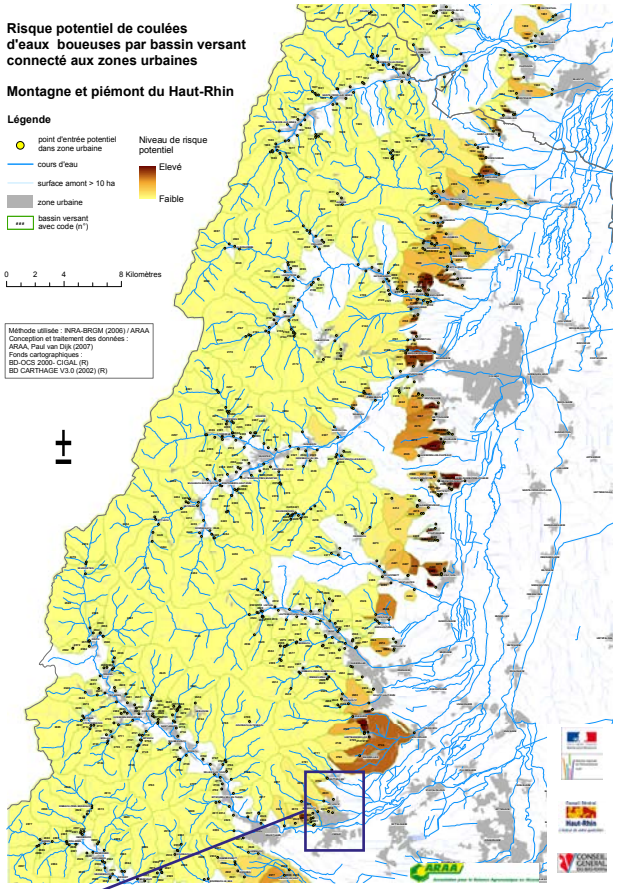
Uffholtz : Sols argileux



Source : BRGM



Uffholtz : Coulées d'eau boueuse



UFFHOLTZ
RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

8.1 Les risques naturels

8.1.1 - LE RISQUE SISMIQUE

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

8.1.2 - LE RISQUE INONDATION, COULÉE DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune d'Uffholtz a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 1999. L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Evénements classés «catastrophe naturelle» :

Aléa	Début	Fin	Arrêté	JO
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Cependant, pour parer aux ruissellements sur les coteaux viticoles au nord de la commune, la Communauté de communes prévoit l'aménagement de deux bassins de rétention. En effet, en cas d'orage violent (comme cela a été le cas le 25 juillet 2014), des inondations sur la voie publiques, des dégagements de chaussées et des inondations de caves sont à redouter.

Concernant l'Egelbach, sa canalisation partielle et son artificialisation dans la traversée du village, est un accélérateur du débit de la rivière aujourd'hui difficilement corrigible in situ, mais qui peut être atténué par des mesures prises en amont et en aval.

L'inventaire départemental des mouvements de terrain du Haut-Rhin fait état également d'un glissement de terrain dû à la fonte des neiges, survenu le 01/01/2003 au au lieu-dit Froschimmel, Obere Straenge (coordonnées : 7.1732981 1077357 long. ; 47.8239723414585 lat.), en limite des coteaux viticoles.

Selon la cartographie produite par l'ARAA (Agence pour la Relance Agricole en Alsace), il existe également un risque potentiel de coulée d'eau boueuse sur le secteur nord-ouest de la commune (voir ci-contre).

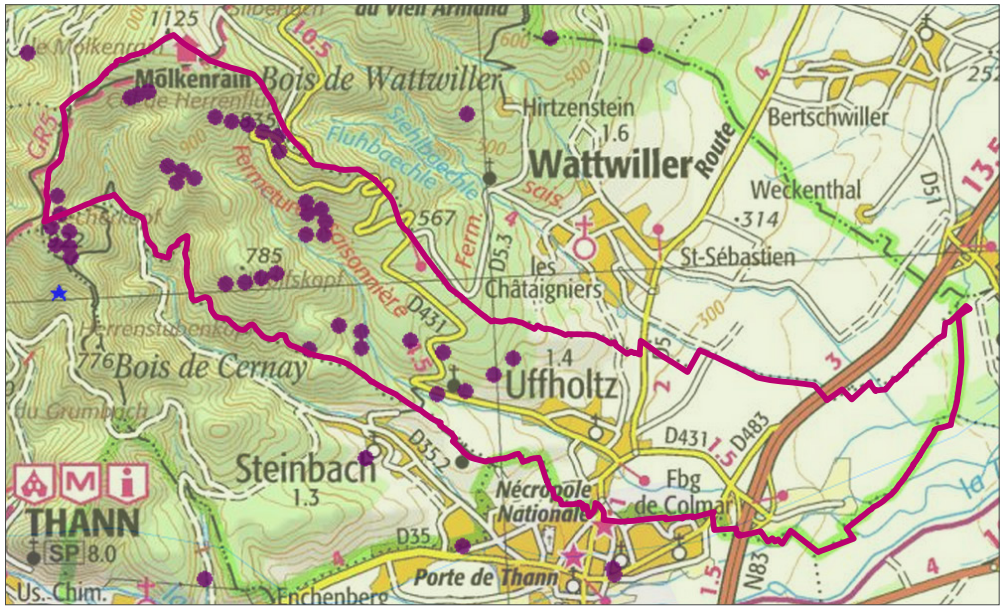
8.1.3 - LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible et a priori nul.

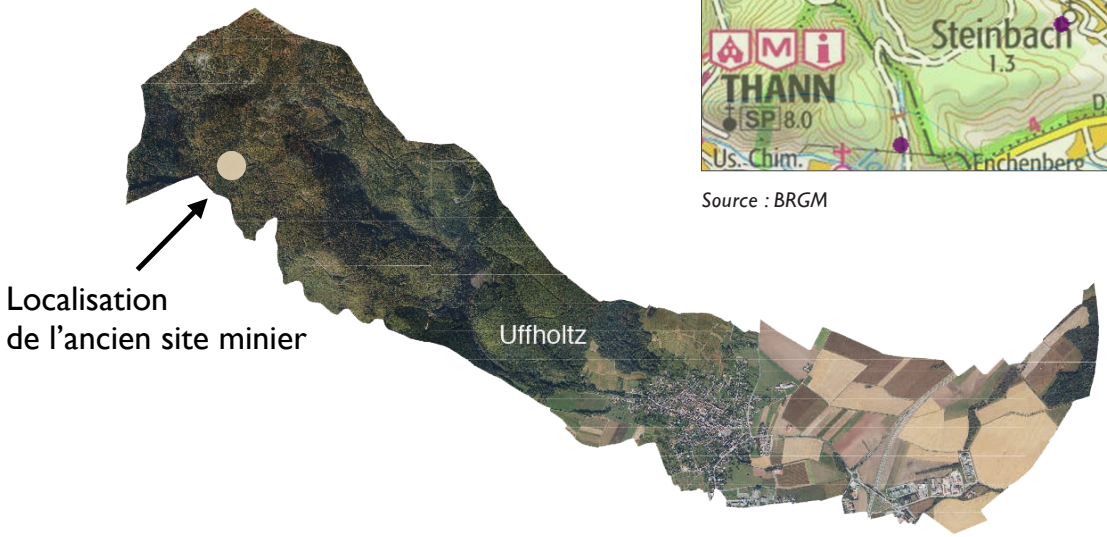
Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Uffholtz : Cavités souterraines



Source : BRGM

● *Cavités d'origine militaire*



8.2 Les autres risques

8.2.1 - LES CAVITÉS SOUTERRAINES

De nombreuses cavités sont répertoriées sur la commune, qui peuvent engendrer effondrement, affaissement, pollution. Ces cavités, au nombre de 35, sont d'origine militaire et ont servi d'abri durant le premier conflit mondial. La cartographie établie par le BRGM d'après un plan de 1921 conservé aux Archives départementales du Haut-Rhin (voir ci-contre) pourrait être actualisée afin de vérifier si tous ces abris existent encore et s'ils sont tous de nature souterraine.

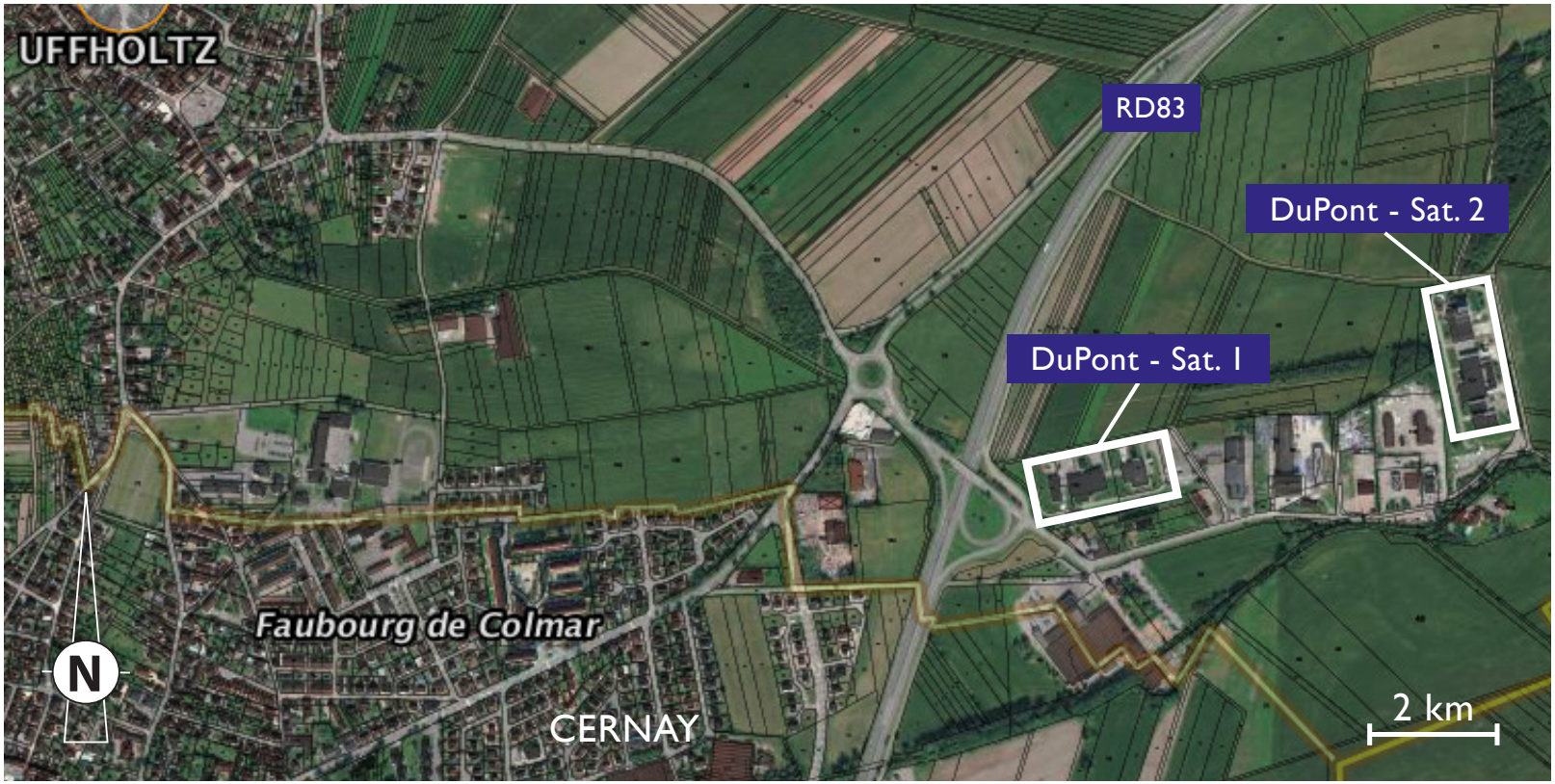
8.2.2 - LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Sept sites figurent à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Une investigation devra être menée sur le degré de pollution de ces sites et il demeure préférable d'y éviter la construction d'établissements amenés à accueillir des populations sensibles.

Il n'est pas recensé de site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

Inventaire d'anciens sites industriels et activités de service :

Raison sociale de l'entreprise	Adresse	Type d'activité	Etat d'occupation du site
PFEFFER	2 rue du Bourg	Fabrication d'articles textiles	Activité terminée
MARUNO COMPOSIT	Chemin rural Etchgasse	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont pneu)	En activité
SIFAT	5 rue de la Scierie	Chaudronnerie plastique	En activité
SABAA (Société Alsacienne de Brocante et Automobiles Anciennes)	32 rue de Soultz	Dépôt de ferrailles et carcasses automobiles	Activité terminée
Au Vieil Armand	5 rue de Soultz	Garage avec cabine de peinture	En activité
HEUCHEL & Cie		Filature et tissage	Activité terminée
Galerie de mine	Coordonnées Lambert II étendu (m) X-Y : 958357 - 2326649	Extraction de houille	Activité terminée


UFFHOLTZ
RD83
DuPont - Sat. 2
DuPont - Sat. 1
Faubourg de Colmar
N
CERNAY
2 km

Uffholtz
Risques, nuisances et contraintes

8.2.3 - Le risque technologique

DuPont de Nemours - Uffholtz

Deux «installations classées pour la protection de l'environnement» (ICPE) sont implantées sur la commune et soumises à autorisation à ce titre : DuPont de Nemours satellite 1 et DuPont de Nemours satellite 2. Ces établissements produisent des herbicides par formulation sans synthèse.

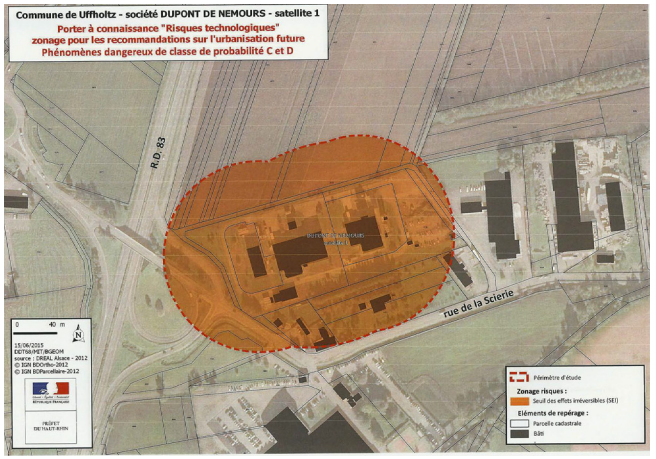
Ils sont concernés par la directive Seveso II seuil bas.

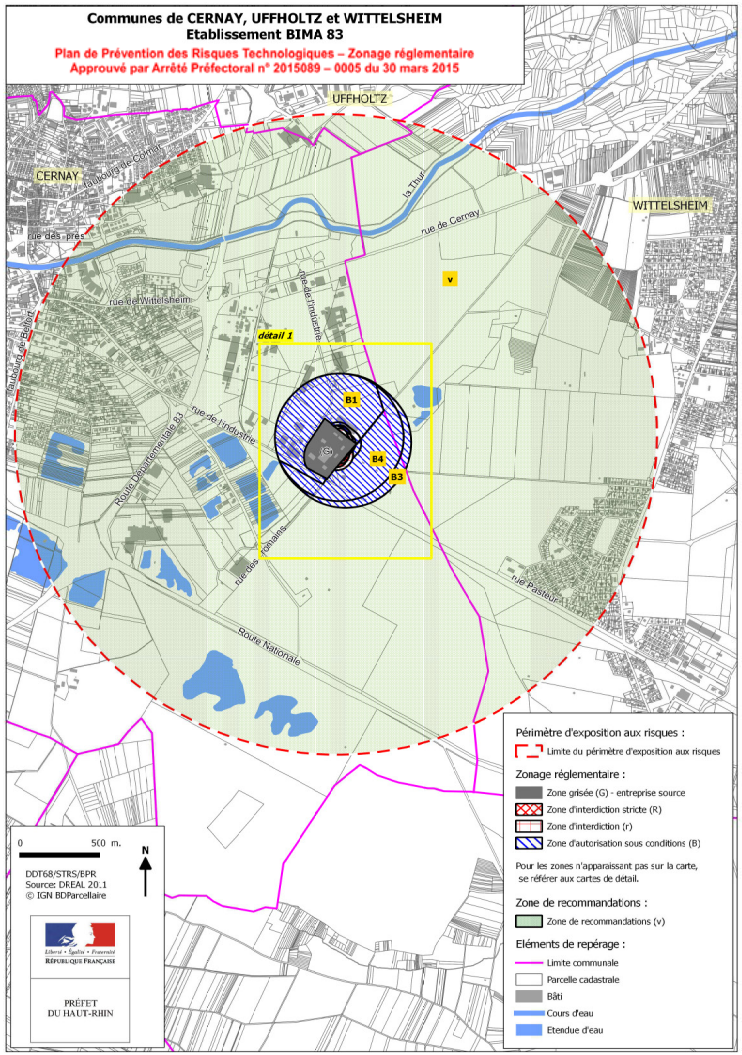
La directive européenne 96/82/CE Seveso II concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

Les établissements sont situés aux lieux-dits Eichgasse (sat. 1) et Allmend (sat. 2), dans la zone d'activités à l'est de la RD83 (carte ci-contre).

Des préconisations sur l'urbanisation future autour des installations de la société DuPont de Nemours situées à Uffholtz ont été rédigées sur la base des éléments du document d'information sur les risques industriels qui pourraient être générés par les activités de la société, daté du 15 février 2012, et de la cartographie des aléas (ci-contre), en application de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-00066 du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance «risques technologiques» et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Le plan de zonage des risques technologiques délimite les secteurs d'application de ces préconosations. Les zones résultent de la superposition des aléas toxiques et de surpression à cinétique rapide selon leurs niveaux d'effets.





Deux zones sont définies :

- une zone orange d'exposition aux effets irréversibles de probabilité C ou D dus aux risques toxiques et de surpression
- une zone jaune d'exposition aux effets indirects (bris de vitre) de probabilité C dus aux risques de surpression.

Dans les zones exposées à des effets irréversibles (zone orange), l'aménagement, l'extension, le changement de destination de constructions existantes ainsi que l'autorisation de nouvelles constructions sont possibles sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets.

Dans les zones exposées à des effets indirects (zone jaune), de nouvelles constructions peuvent être autorisées. Toutefois, il convient de conseiller que des dispositions soient prises pour que ces constructions soient adaptées aux effets de surpression.

Les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent toutefois être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient donc d'être vigilant et prudent sur les projets situés en limite de zone d'exposition aux risques et d'en éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

BIMA 83 - Cernay

La commune est également concernée par le risque industriel SEVESO II seuil haut de l'entreprise BIMA 83 de Cernay.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 30 mars 2015 (arrêté Préfectoral n° 2015089-0005 portant approbation du PPRT de la société BIMA 83 sur les communes de Cernay, Uffholtz et Wittelsheim). Le zonage réglementaire du projet impacte Uffholtz, qui est situé en zone verte (v), soumise à un aléa toxique de niveau faible (Fai), qui apparaît sur la carte ci-contre. Cette zone ne fait l'objet que de recommandations (réalisation d'un local de confinement sauf pour les bâtiments sans présence humaine).

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU.

Uffholtz
Risques, nuisances et contraintes

8.2.4 - Le transport de matières dangereuses

La commune est soumise au risque TMD (transport de matières dangereuses) par voie routière sur la D 83 et par canalisations.

Uffholtz est en effet traversée par 2 gazoducs et 2 pipelines à usage de transport d'hydrocarbures liquides. Le tableau ci-contre indique les distances des zones de danger.

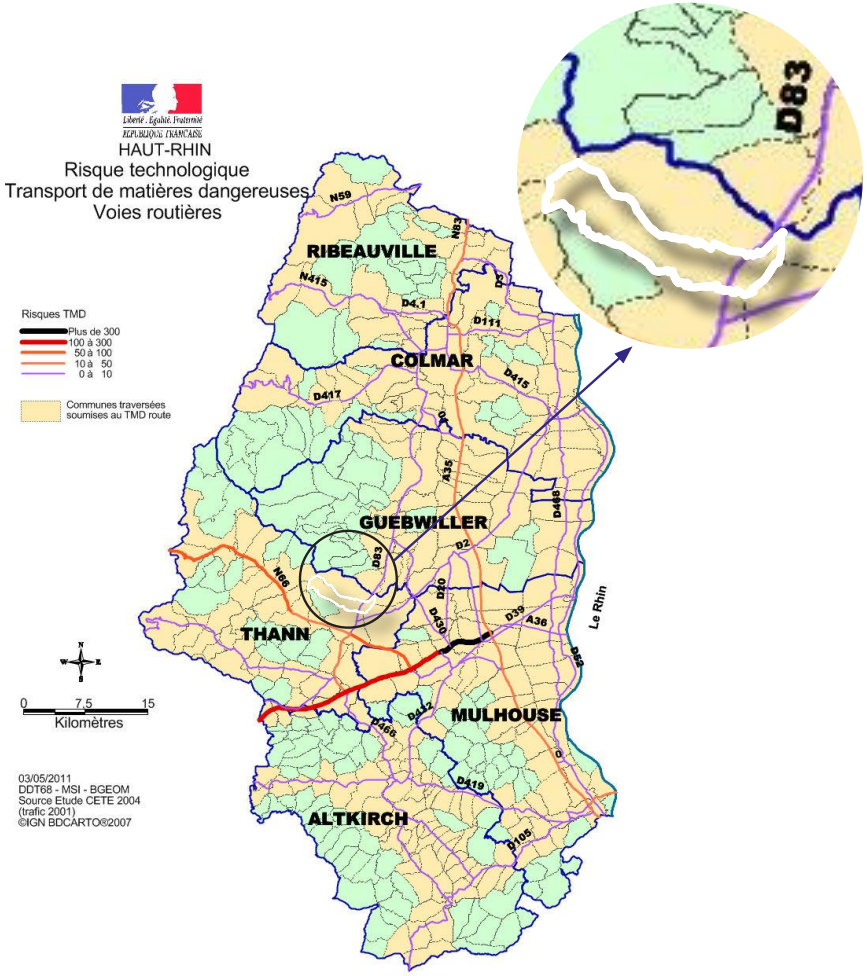
Tout en n'interdisant pas pleinement la constructibilité (excepté pour les bâtiments accueillant du public ou les immeubles de grande hauteur), ces périmètres doivent être pris en compte.

Dès lors qu'un projet de construction est susceptible d'être implanté à proximité des zones de dangers de la ou des canalisation(s), le porteur de projet est invité à consulter le transporteur ou l'exploitant correspondant afin d'obtenir avec précision la localisation des distances d'effet.

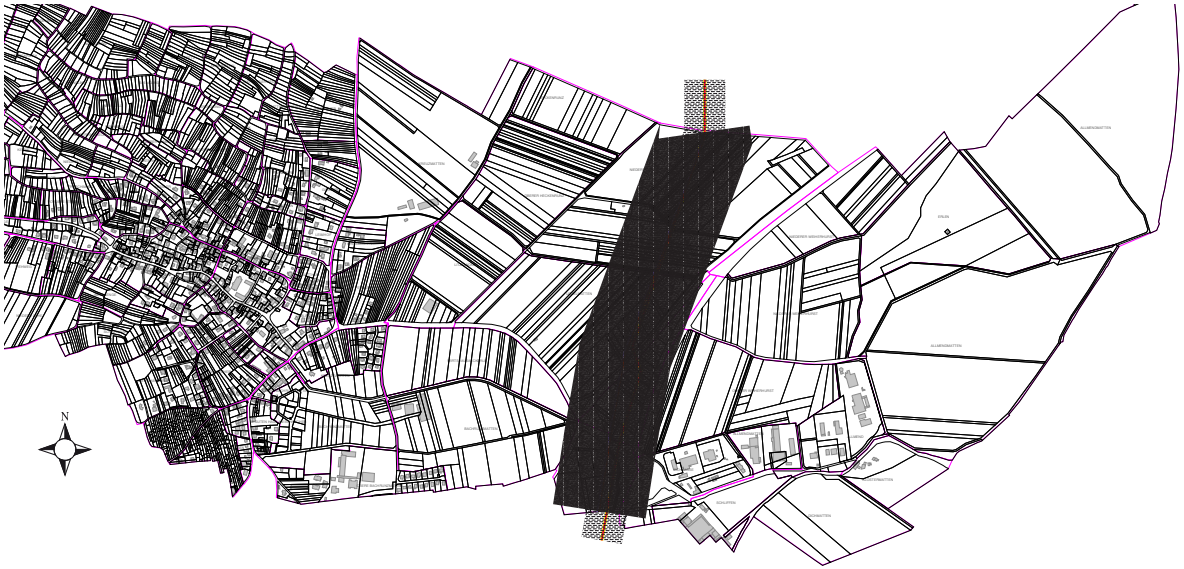
Ces ouvrages bénéficient de la servitude d'utilité publique I1 (voir plan des servitudes).

Si le maire envisage la réalisation de projets dans les zones de dangers, il est invité à prendre a minima, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes :

- dans l'ensemble de la zone de dangers significatifs : informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation (passage de A en B ou en C, ou passage de B en C), en mettant en oeuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant ;
- dans la zone des dangers graves : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;



Uffholtz : Transport de matières dangereuses



Pipeline PL 1
Pipeline PL2
Périmètre des effets irréversibles (zone de dangers significatifs)
Gazoduc DN 250
Gazoduc DN 300
Périmètre des effets irréversibles (zone de dangers significatifs)

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Canalisation	Exploitant	Caracté-ristiques	Zone de dangers très graves Effets létaux significatifs	Zone de dangers graves Premiers effets létaux	Zone de dangers significatifs Effets irréversibles
Gaz (Dessenheim - Meroux) DN 250 - PMS 67,7 bar	GRT Gaz	DN 250 PMS 67,7 bar	50 m	75 m	100 m
Gaz (Soultz-Cernay) DN 300 - PMS 67,7 bar	GRT Gaz	DN 300 PMS 67,7 bar	65 m	95 m	125 m
Pipeline PL1 D 863,36 mm / P 44,43 bar	SPSE		180 m	225 m	285 m
Pipeline PL2 D 1016 mm - P 47,4 bar	SPSE		180 m	220 m	280 m

- dans la zone des dangers très graves : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes ;
- veiller à la bonne application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme à l'occasion de la délivrance des permis de construire ;
- informer le ou les transporteur(s) lorsque l'interdiction empêche la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction jugé important pour la collectivité concernée, afin qu'ils puissent ensemble rechercher la solution la mieux adaptée.

8.2.5 - LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

8.2.6 - LA POLLUTION DE L'AIR

L'important contraste topographique entre la plaine rhénane et les massifs montagneux avoisinants, la forte urbanisation de cette plaine et son dynamisme économique, les grands axes internationaux de transport routier existants, contribuent à rendre l'espace alsacien particulièrement sensible aux pollutions atmosphériques.

A l'échelle locale, les pollutions se rencontrent au voisinage des sources de rejet : installations industrielles ou axes de transport routier. A l'échelle régionale, le couloir rhénan est un axe naturel favorisant les transports atmosphériques de pollution à grande distance.

La problématique de l'air doit donc être abordée en Alsace comme partout ailleurs, de manière globale, en s'intéressant à l'ensemble des phénomènes de pollution de l'échelle planétaire à l'échelle locale. Par exemple, les choix énergétiques faits à l'échelle d'une région auront des impacts non seulement sur les polluants du changement climatique mais également sur les polluants locaux car les sources d'émission sont communes.

Les données relatives à la qualité de l'air sont issues du suivi réalisé par l'ASPA. Les résultats disponibles pour les stations de mesures les plus proches (Vieux-Thann, Thann, Mulhouse) indiquent une qualité de l'air globalement bonne.

La crise économique actuelle est à l'origine d'une baisse indiscutable de la production à l'échelle de la région alsacienne. Cette baisse de production a inévitablement entraîné une baisse de la consommation des combustibles fossiles mais aussi par la même occasion une baisse substantielle des émissions de polluants atmosphériques. Cette diminution conjoncturelle des émissions ne doit cependant pas occulter les efforts réalisés par le secteur industriel, qui continuant d'améliorer son outil de production, réduit aussi progressivement les émissions de polluants.

Uffholtz : Assainissement

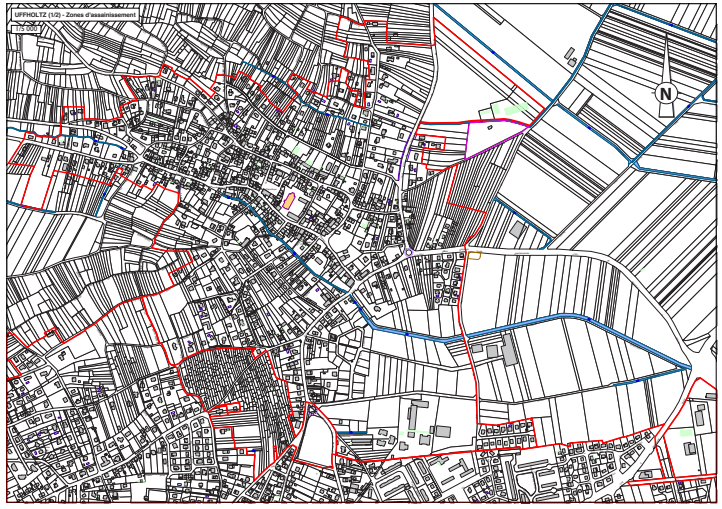
Uffholtz - Réseau d'assainissement (zoom centre)



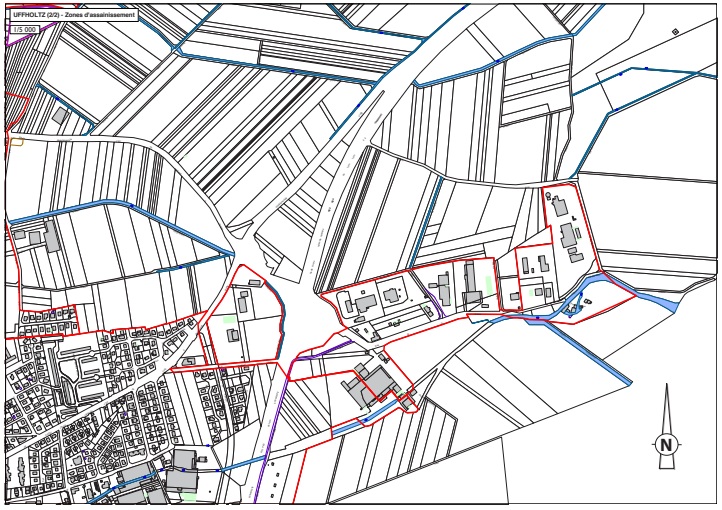
Uffholtz - Réseau d'assainissement (zoom est)



Uffholtz - Zones d'assainissement (zoom centre)



Uffholtz - Zones d'assainissement (zoom est)



Uffholtz
Risques, nuisances et contraintes

8.2.7 - La gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

La révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvée en mars 2003. Une deuxième révision est actuellement en cours.

Le plan a priorisé les actions suivantes :

- Réduire les déchets
- Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes
- Appliquer le « principe de proximité »
- Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de communes de Cernay et environs a transféré la compétence globale liée aux déchets au Syndicat Mixte de Thann - Cernay (SMTC) suite à la fusion avec la communauté de communes de Thann. Elle s'était engagée en 2007 dans une politique de réduction des déchets par la mise en place d'une redevance incitative au volume. L'ensemble des usagers du territoire avaient été dotés de conteneurs adaptés, destinés aux ordures ménagères résiduelles.

La réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles avait été de 26% dès la première année.

La collecte des ordures ménagères résiduelles a maintenant lieu tous les quinze jours ainsi que celle des emballages recyclables. En parallèle, une collecte hebdomadaire des biodéchets est assurée.

Le tri est organisé comme suit :

- Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans les usines de valorisation de Colmar ou de Sausheim.
- Les biodéchets sont acheminés vers la plate-forme de compostage d'Aspach-le-Haut.
- Les plastiques et papiers sont envoyés en centre de tri et recyclés.
- Les bouteilles et bocaux en verre sont collectés via des conteneurs d'apport volontaire répartis dans toutes les communes du Syndicat.
- La collecte des encombrants se fait via les déchèteries ou sur appel téléphonique.

Le SMTC gère deux déchèteries : Aspach-le-Haut et Willer-sur-Thur (réservée aux seuls habitants de la commune) afin de permettre la collecte des autres flux de déchets (déchets diffus spécifiques, bois, déchets verts, déchets d'équipement électrique et électronique, huiles...).

8.2.8 L'assainissement

La Communauté des Communes de Thann-Cernay (CCTC) a la compétence pour la gestion des réseaux d'assainissement des communes adhérentes ainsi que de la station d'épuration, située dans la zone intercommunale des Pins, en bordure de la Thur, à l'aval de Cernay.

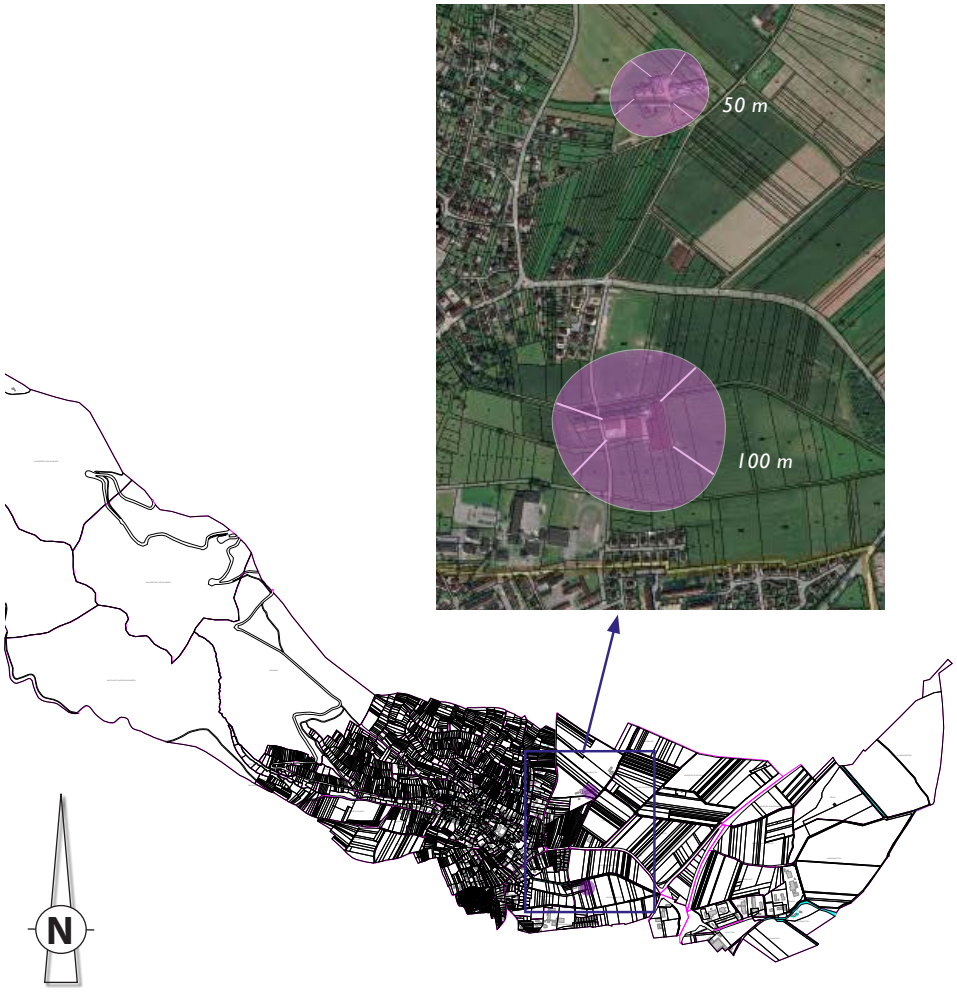
Celle-ci est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à 52 500 équivalents - habitants.

Cette station est exploitée par la Lyonnaise des Eaux en délégation de service public depuis le 1er janvier 2011, pour une durée de 12 ans.

Le réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes comporte 102,5 km de canalisations.

La CCTC réalisera une étude diagnostic de son réseau d'assainissement au courant de l'année 2015.

Exploitations agricoles soumises aux distances d'éloignement



Une problématique d'eaux claires parasites a été détectée. Cette dernière entraîne notamment des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration tels que d'importants déversements et une trop forte dilution des eaux en entrée de la station.

Ainsi, l'étude a pour objectif de :

- détecter les sources d'apport en Eaux Claires Parasites (ECP), d'une part en hautes eaux et d'autres part, en basses eaux ;
- prescrire un système d'autosurveillance du réseau d'assainissement simple et ciblé ;
- proposer des aménagements et des actions à mener en vue de la mise en conformité du système d'assainissement.

La commune est par ailleurs couverte par un zonage d'assainissement.

8.3 Les nuisances

8.3.1 - Les exploitations agricoles

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD), et la destination du bâtiment.

Par ailleurs, et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis à vis des bâtiments agricoles.

À Uffholtz, le service de la protection animale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) recense 2 sites d'exploitation autour desquels une distance d'éloignement de 50 m est susceptible de s'appliquer dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental:

- SCEA du Baschrunz au 14 rue du Ballon, chemin du stade
- GAEC Frey au 11 chemin de Berrwiller

Il est à noter toutefois que la SCEA du Baschrunz a été déclarée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à une distance d'éloignement de 100 m.

Uffholtz
Risques, nuisances et contraintes

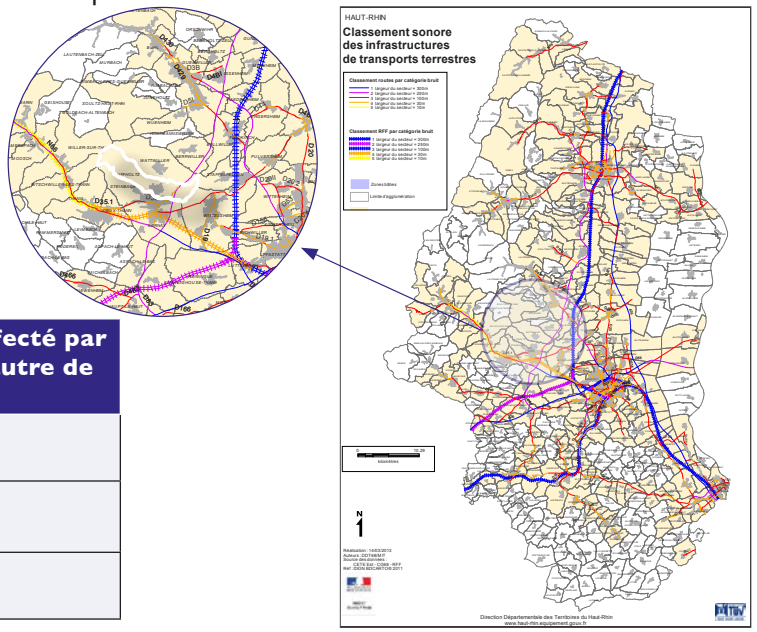
8.3.2 - Les nuisances sonores

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

Un arrêté du préfet du Haut-Rhin n° 98-1720 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département a été notifié le 24 juin 1998 et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013052-0009 du 21 février 2013. Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Uffholtz est transcrit dans le tableau ci-dessous.

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut–Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr (voir page suivante).

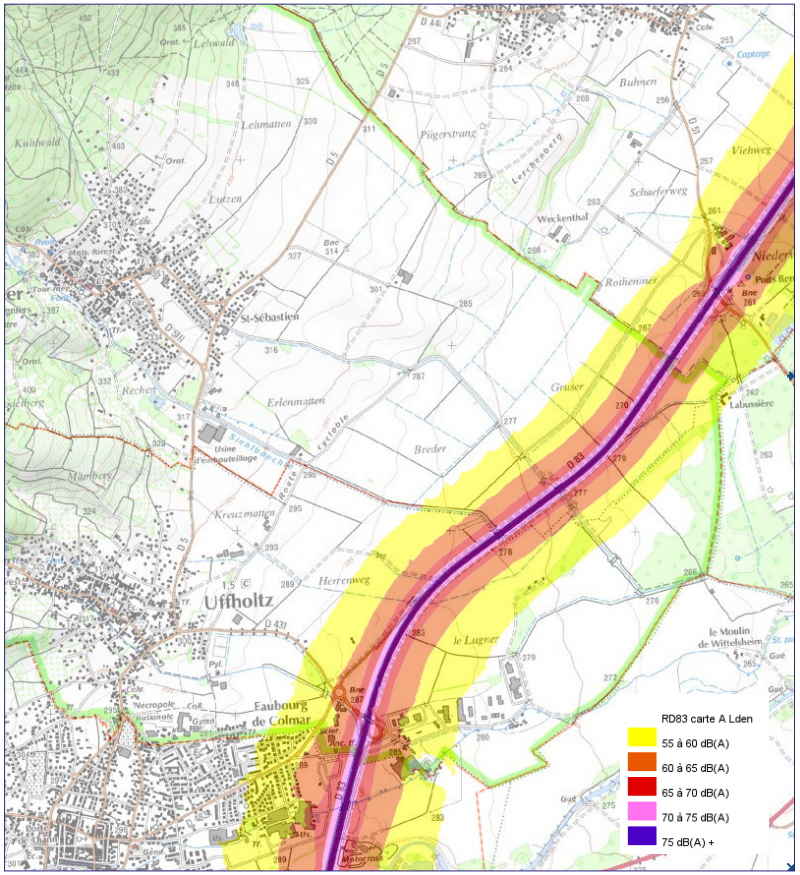
Dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures routières présentées ci-dessus, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels devront présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction. Le règlement du PLU se devra de rendre obligatoire en droit ces dispositions.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

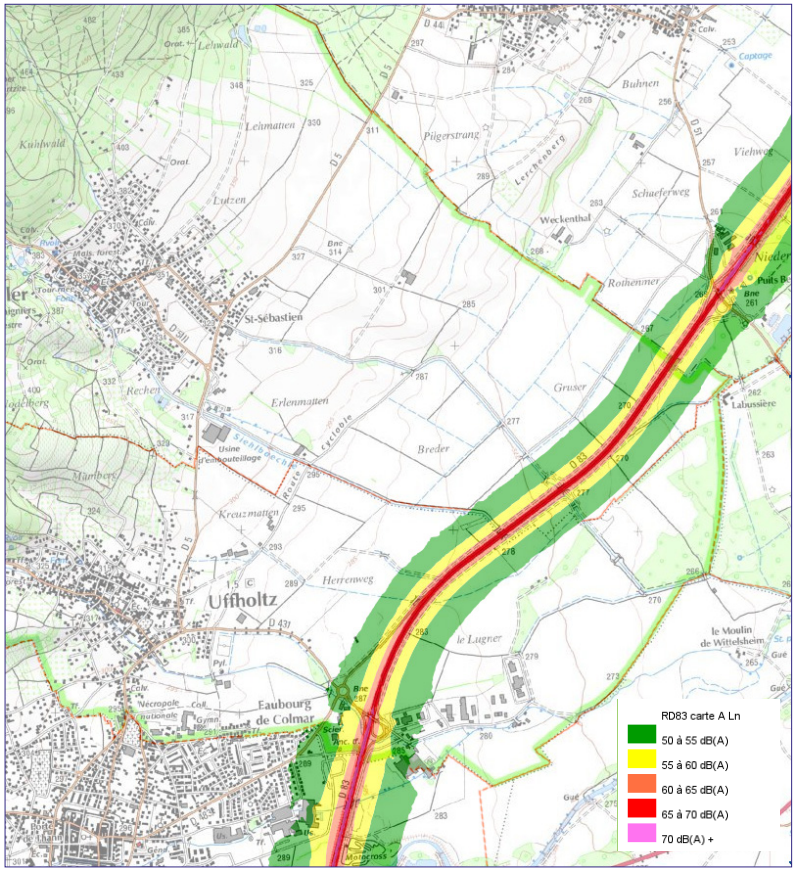
Route		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
RD 483	de RD 431 (0) Cernay nord à RD 35 (2+390) Cernay centre	4	30 m
RD 83	de Cernay nord (12+34) à RD 51 Bernwiller (14+310)	2	250 m
RD 83	de Cernay sud (7+760) à Cernay nord (12+34)	2	250 m

Carte stratégique de bruit - type A - Niveaux Lden (bruit moyen journalier) - Uffholtz et RD 83



Source : Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013

Carte stratégique de bruit - type A - Niveaux Ln (bruit nocturne) - Uffholtz et RD 83



Source : Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013

Uffholtz
Risques, nuisances et contraintes

Une carte stratégique du bruit a été élaborée pour la RD 83, classée Route à Grande Circulation (RGC) par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, transposée en droit français par les articles L.572-1 à 572-11 et R572-1 à R-572-11 du code de l'environnement, par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et par les arrêtés du 3 avril 2006 et du 4 avril 2006, définit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, les modalités de réalisation de cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les autorités compétentes sont chargées d'établir, d'arrêter et de publier les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les sources de bruit définies par la directive.

Les cartes stratégiques de bruit doivent être portées à la connaissance du public. Elles n'ont qu'une portée informative et ne créent pas de droit. Elles sont ainsi consultables sur les sites Internet de la Préfecture et de la DDT.

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

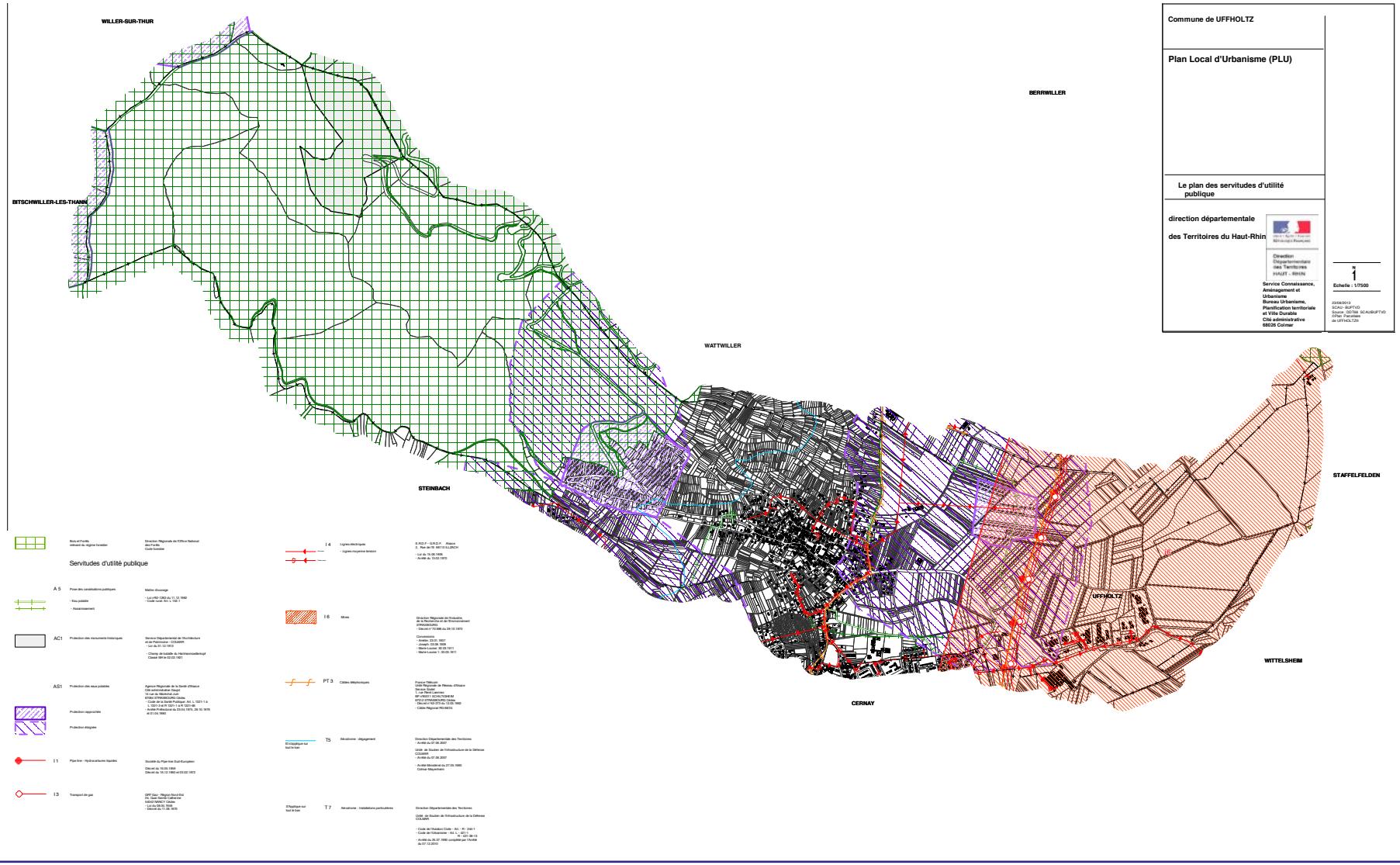
Elles conduisent à l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par les maîtres d'ouvrages. Ces plans doivent permettre la réduction durable des nuisances sonores par des interventions sur les infrastructures ou par des actions sur le bâti. Le Plan de Prévention du Bruit du Haut-Rhin est en cours de réalisation.

Les différentes cartes de bruit comportent :

- les cartes dites de type A localisant les zones exposées par des courbes isophones de 5 en 5 décibels dB (voir pages suivantes pour Uffholtz).
  Elles comprennent des cartes pour le bruit moyen journalier appelé Lden et des cartes pour le bruit nocturne appelé Ln,
- des cartes dites de type C localisant les secteurs où le bruit dépasse les normes (Uffholtz n'est pas concernée).

La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure mais également de dénombrer la population exposée.

Uffholtz : Servitudes d'utilité publiques



UFFHOLTZ
RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

8.4 Les contraintes

8.4.1 - PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable est une compétence de la Communauté de Communes Thann-Cernay. Pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, la gestion se fait en régie. Ce sont les agents de la Communauté qui assurent ainsi directement les différentes missions liées à l'eau potable.

Les ressources en eau proviennent de la nappe alluviale de la Thur et de sources situées à Uffholtz et Wattwiller, soit un total de sept points d'eau. L'eau est ensuite directement distribuée sans traitement spécifique.

La distribution d'eau potable est assurée par refoulement direct dans les réservoirs de stockage :

- à Cernay : 4 400 m³,
- à Steinbach : 500 m³,
- à Uffholtz : 200 m³,
- à Wattwiller : 700 m³ et 190 m³,

qui se remplissent la nuit et se vident le jour en fonction de la demande sur le réseau.

Les réseaux de ces 4 communes sont interconnectés.

La consommation moyenne par habitant est environ de 45 m³ par an.

La production pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Uffholtz provient pour 1/3 des sources communales et pour 2/3 du réservoir de Cernay.

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, il existe un maillage avec le réseau de Cernay et tout le réseau de la Communauté de communes a été interconnecté avec celui de la ville de Wittelsheim pour prévenir le risque de pénurie en eau.

Des prélèvements d'eau pour contrôler la qualité de l'eau distribuée sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution. L'eau produite et distribuée sur la commune d'Uffholtz est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

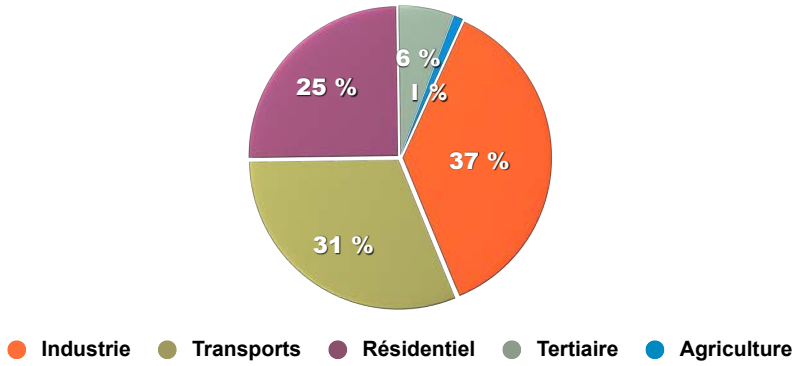
En raison d'un risque potentiel de pollution bactériologique des sources, un traitement par rayons ultra-violets (UV) assure la qualité d'eau distribuée dans la commune. Ce traitement fonctionne depuis le 13 mars 2000.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable à Uffholtz sont visibles sur la carte des servitudes ci-contre (arrêté préfectoral du 23/04/1975 et du 26/10/1979). Ils concernent les deux sources captées sur le territoire de la commune ainsi qu'un forage.

8.5 Les enjeux

- Certains risques sont davantage présents à Uffholtz, dont les risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses. Il importe donc de veiller à :
  - Garantir un couloir d'inconstructibilité de part et d'autre des gazoducs et pipelines.

Emissions de gaz à effet de serre par secteur - Pays Thur Doller



Source : ASPA, 2003

Premières tendances en matière de gaz à effet de serre (année de référence 2003 – total de 620 000 tonnes équivalent CO2) :
Diagnostic réalisé par l'ASPA (l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace) grâce à la méthode du cadastre.

9.1 Gaz à Effet de Serre

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différent gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO2). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH4), le protoxyde d'azote (N2O), l'ozone (O3), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF6), par exemple.

A l'échelle locale, le Pays Thur Doller s'est engagé dans une démarche de «Plan Climat» mettant en oeuvre toute une série d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que les enjeux énergétiques et climatiques constituent une priorité, la commune d'Uffholtz a décidé de soutenir la démarche de Plan Climat et de s'engager à :

- sensibiliser la population en coopération avec le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller ;
- appliquer les lois « Grenelle de l'Environnement» : la norme BBC «Bâtiment Basse Consommation » pour toute construction publique neuve a été imposée aux collectivités dès fin 2010. La norme pour toute construction neuve a été imposée aux particuliers dès fin 2012.

- intégrer dès que possible l'option BBC lors de travaux de rénovation de bâtiments publics, améliorer l'isolation et la performance énergétique, examiner des solutions d'énergies renouvelables : solaire, chaudière-bois…
- mettre en œuvre des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre spécifiques à la commune:
  - baisser la consommation (leds, ampoules basse consommation, restreindre l'éclairage public dans les rues moins fréquentées quelques heures dans la nuit et sur les bâtiments publics),
  - avant toute intervention sur le bâti public,réaliser un diagnostic énergétique,
  - intégrer les produits économes en CO2 – tant dans leur fabrication que dans leur mise en œuvre technique (ex. Bâtiment BBC, fournitures diverses, repas AB) lors des appels d'offre et / ou achats,
  - étudier la possibilité d'installer des panneaux solaires et /ou photovoltaïques sur les bâtiments publics,
  - compostage, réduction voir suppression des produits phytosanitaires…
  - co-voiturage, utilisation du vélo, ramassage scolaire piéton…
  - continuer à soutenir le plan de gestion durable de la forêt, le Gerplan, la gestion écologique du ruisseau et de ses abords et la valorisation des productions agricoles locales, ré-ouverture et entretien des chemins,
  - sauvegarder les terres agricoles pour stopper l'étalement urbain et densifier l'urbanisation au cœur du village,
  - être sensible à la maîtrise des produits phytosanitaires et restreindre voire supprimer leur emploi dans les programmes d'entretien et le fleurissement du village.
- désigner un référent « Energie – Climat » au sein du Conseil Municipal, chargé d'intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des projets et actions de la commune.

9.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables

Uffholtz ne figure pas sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien.

9.3 Gaz à effets de serre : les enjeux

En matière de réduction de GES, les enjeux pour le PLU d'Uffholtz sont de deux ordres, considérant que selon les études de l'ASPA, les émissions proviennent au niveau local majoritairement du secteur résidentiel et des transports :

- Rééquilibrer le parc de logement vers un habitat collectif toujours moins consommateur d'énergie à procédé technique équivalent.
- Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements à l'intérieur de la commune.

Partie 2

Objectifs d'aménagement et dispositions du PLU

2-1 Diagnostic résumé et besoins recensés

L'équipe municipale s'est clairement positionnée en matière de développement cohérent et harmonieux du village en affichant sa volonté de procéder à une modification du plan d'occupation des sols en vigueur dans la commune depuis le 10 février 1995.

Depuis le début de la réflexion, les axes suivants ont été privilégiés :

- Préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers, impliquant notamment la réflexion sur le classement d'un ou plusieurs corridors écologiques.
- Extension et renouvellement urbains, avec une réflexion particulière et concrète prioritairement sur les projets en centre village ainsi que sur l'évolution des quartiers pavillonnaires existants. Une réflexion est également souhaitée pour l'émergence de nouveaux quartiers intégrés à la trame urbaine , ainsi que sur l'habitat dédié aux jeunes ménages et aux personnes âgées.
- Déplacement et circulation sur le territoire.
- Equipements publics, associatifs, sportifs, commerciaux , artisanaux et touristiques.
- Association de la Commune à la démarche du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, et prise en compte de la charte de développement de la Communauté de Communes de Cernay et Environs.
- Ouverture d'une réflexion sur l'évolution des règles d'architecture et d'urbanisme permettant une certaine densité de l'habitat compatible avec l'esprit de village et le développement de projets de maisons à basse consommation énergétique ainsi que l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ancien.

Uffholtz
Diagnostic résumé et besoins recensés

La révision du POS en PLU a été prescrite afin de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation et de contribuer à :

- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économe,
- Faciliter et accompagner la mixité sociale,
- Prévenir les risques naturels prévisibles ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles.

Dans ce cadre du PLU, la municipalité a défini les objectifs suivants :

- Préserver les espaces boisés et naturels ainsi que les surfaces agricoles pour sauvegarder les corridors écologiques. Préserver la ressource en eau,
- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- Définir les secteurs disposant encore d'un potentiel d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses, secteurs en sous-densité). Ces zones devront faire l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation afin de préciser les principes d'organisation de l'espace ainsi que les équipements publics et les infrastructures à réaliser pour assurer un développement urbain cohérent avec le bourg existant,
- Définir les zones d'urbanisation futures en limitant la consommation du foncier et en repensant les formes d'habitat et de constructions. Ces zones devront faire l'objet d'orientations d'aménagements et de programmation afin de préciser les principes d'organisation de l'espace ainsi que les équipements publics et les infrastructures à réaliser pour assurer un développement urbain cohérent avec le bourg existant,
- Prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant la rénovation du bâti et le développement des énergies renouvelables ainsi que des liaisons douces,
- Repenser l'accessibilité et la sécurité dans tous les espaces publics.

La commune a également souligné des objectifs particuliers, à savoir :

- maintien des jardins familiaux du Pfossà,
- préservation du vignoble,
- valorisation des sentiers communaux,
- préservation des sites (Bailli, l'Abri Mémoire, le Lugner, la chapelle Saint-Antoine, Herrenfluh, Calvaire ...),
- encourager le commerce et l'artisanat de proximité,
- préserver l'activité touristique et hôtelière de proximité,
- réhabilitation-transformation de bâtiments publics (Site de l'Espérance, Presbytère, Mairie-Ecoles),
- maillage des voies de déplacements doux...

Le tableau suivant précise les principaux enjeux dégagés par le travail de diagnostic effectué par les bureaux d'études parallèlement aux réflexions engagés par et avec les élus.

Synthèse des enjeux		
	Diagnostic	Enjeux
Démographie et habitat	Trop peu d'alternatives à la propriété individuelle.	Développer une offre d'habitat significative et diversifiée, à la portée en particulier de jeunes ménages pour garantir la vitalité de la commune
	La diminution de la taille des ménages implique à elle seule, à population constante, la production de près de 80 logements à l'horizon 2024.	Produire un nombre de logements suffisant
	L'allongement de l'espérance de vie (soit environ 7 années d'ici 2030) a aussi pour conséquence de produire une nouvelle étape dans l'itinéraire résidentiel des ménages. Cette étape concerne les 65 à 80 ans aujourd'hui et les 70 à 90 ans d'ici 2030.	Que ce soit par le développement ou la réhabilitation de logements adaptés, individuels ou collectifs, l'habitat doit répondre à cette nouvelle spécificité.
Activités et services	En terme d'emplois, la question du dynamisme économique se joue à l'échelle du grand territoire, soit l'aire Thann-Cernay, mais aussi Bâle, Mulhouse, Belfort, Guebwiller, Ensisheim, Rouffach, Colmar.	À l'échelle d'Uffholtz, l'enjeu est de garantir la vitalité du tissu d'activité existant, ceci à la fois dans le but de pérenniser les services de proximité et de contribuer à l'animation du village.
Agriculture	L'agriculture est encore bien présente à Uffholtz, mais elle subit une forte pression foncière due à l'attractivité d'un territoire, bien desservi par les infrastructures.	Veiller à limiter la perte conséquente de terrains agricoles au profit de l'habitat et de zones d'activités
	Le potentiel agricole contribue à l'entretien des paysages et à l'environnement par la gestion des zones humides et l'existence d'une trame verte.	Maintenir ou d'améliorer la fonctionnalité de ce foncier (voirie, circulation agricole, voisinage),
		Préserver prés et vergers, préserver et reconquérir haies et bosquets.
		Travailler à une meilleure intégration des installations agricoles
Forme et structure urbaine	Eclatement en quartiers résidentiels déconnectés les uns des autres et mal soudés au village historique	Garder / redonner au village sa cohésion
	Dispersion de l'habitat et trop grande hétéroclicité des formes urbaines :	Dessiner un paysage plus harmonieux
	Lotissement d'entrée et collège «déconnectés»	Conforter prioritairement l'urbanisation autour de la rivière aval pour mieux ressouder au village ces éléments
Structure paysagère urbaine	Le paysage urbain s'organise en strates suivant trois fils conducteurs que sont l'Egelbach, la rue du Ballon, la rue de l'Espérance.	Conforter cette organisation remarquable du paysage urbain en affirmant fortement l'identité et la singularité de chaque fil
		Conforter la cohérence du fil piémontais par une continuité forte des aménagements paysagers et une bonne maîtrise des fronts bâtis.
		Qualifier les entrées de villages : marquage des seuils, qualité/continuité des premières constructions, reconstitution des transition végétales.

Synthèse des enjeux		
	Diagnostic	Enjeux
	Des perspectives valorisantes ont été identifées : cônes de vision, façades patrimoniales, patrimoines végétaux constitutifs, arbres remarquables	Maîtriser l'évolution, préserver le patrimoine naturel
Extensions urbaines		Requalifier le paysage industriel (maillage végétal, réglementation des constructions, valorisation de la rivière en tant que lien doux...)
Paysage naturel	L'inventaire du patrimoine végétal montre l'existence de milieux humides et d'une trame bleue constituée majoritairement par la ripisylve de la rivière, de vergers, de micro-parcelles de jardins, de vignes ; des arbres remarquables ont été identifiés.	Conforter la trame bleue et les milieux humides et renaturer les fossés de plaine.
		Préserver et valoriser les éléments remarquables.
		Lutter contre la fermeture des hauts de coteaux et les enrésinements..
		Maintenir les poches de vergers au sein du village et s'appuyer sur le patrimoine végétal en place lors des extensions.
		Structurer plus fortement les jardins : stratégie pour arborer les parcelles, maîtrise des clôtures et des cabanes….
Patrimoine architectural urbain	Des éléments architecturaux intéressants et spécifiques au coeur du village ont été identifiés.	Protéger ce patrimoine.
Valeurs écologiques	Les secteurs les plus remarquables de la commune, cumulant des valeurs en termes d'habitats et d'espèces remarquables en bon état de conservation, des fonctions écologiques et des valeurs patrimoniales (espèces et habitats protégés et/ou menacés) ont été localisés.	Protéger, maintenir, valoriser ou reconquérir ces milieux
Risques naturels et technologiques	Présence de canalisations	Garantir un couloir d'inconstructibilité de part et d'autre des gazoducs et pipelines.
	Existence d'un PPRT	Prendre en compte les périmètres définis.
Gaz à effet de serre	Les émissions proviennent au niveau local majoritairement du secteur résidentiel et des transports.	Rééquilibrer le parc de logement vers un habitat collectif toujours moins consommateur d'énergie à procédé technique équivalent.
		Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements à l'intérieur de la commune.

2-2 Mesure de la consommation d'espace

BILAN DE LA MOBILISATION FONCIÈRE				
		Superficie (ha)	Nombre total de logements	Nb logements par hectare
Habitat	Avant 1950	23,3	313	13
	1950 - 1970	12,0	115	10
	1970 - 1990	22,45	130	6
	1990 - 2010	10,3	181	18
	2010 - 2012	2,5	35	14
	TOTAL	70,55	774	11
Activités Economiques et Equipements	1950 - 1970	2,2	-	-
	1970 - 1990	20,5	-	-
	1990 - 2012	4,6	-	-
	TOTAL	27,28	-	-

Uffholtz
Bilan de la consommation foncière

Une surface urbanisée globale de 105 hectares

Les surfaces urbanisées ou en instance d'urbanisation de Uffholtz couvrent 104,99 hectares.

L'habitat, les commerces, services et équipements intra-muros mobilisent 74,81 hectares et les espaces spécifiquement économiques 30,18 hectares.

De nombreuses ceintures de jardins en bordure de la zone urbanisée cumulent 4,26 hectares.

Un rythme moyen de 11,8 hectares par dix ans, depuis 1970

Depuis 1970 la consommation foncière dédiée à l'habitat s'est établie à 35,25 hectares, soit légèrement moins de 50 % de la surface totale hors espaces d'activité économique. Ce chiffre correspond à une moyenne de 11,8 hectares par tranche de dix ans.

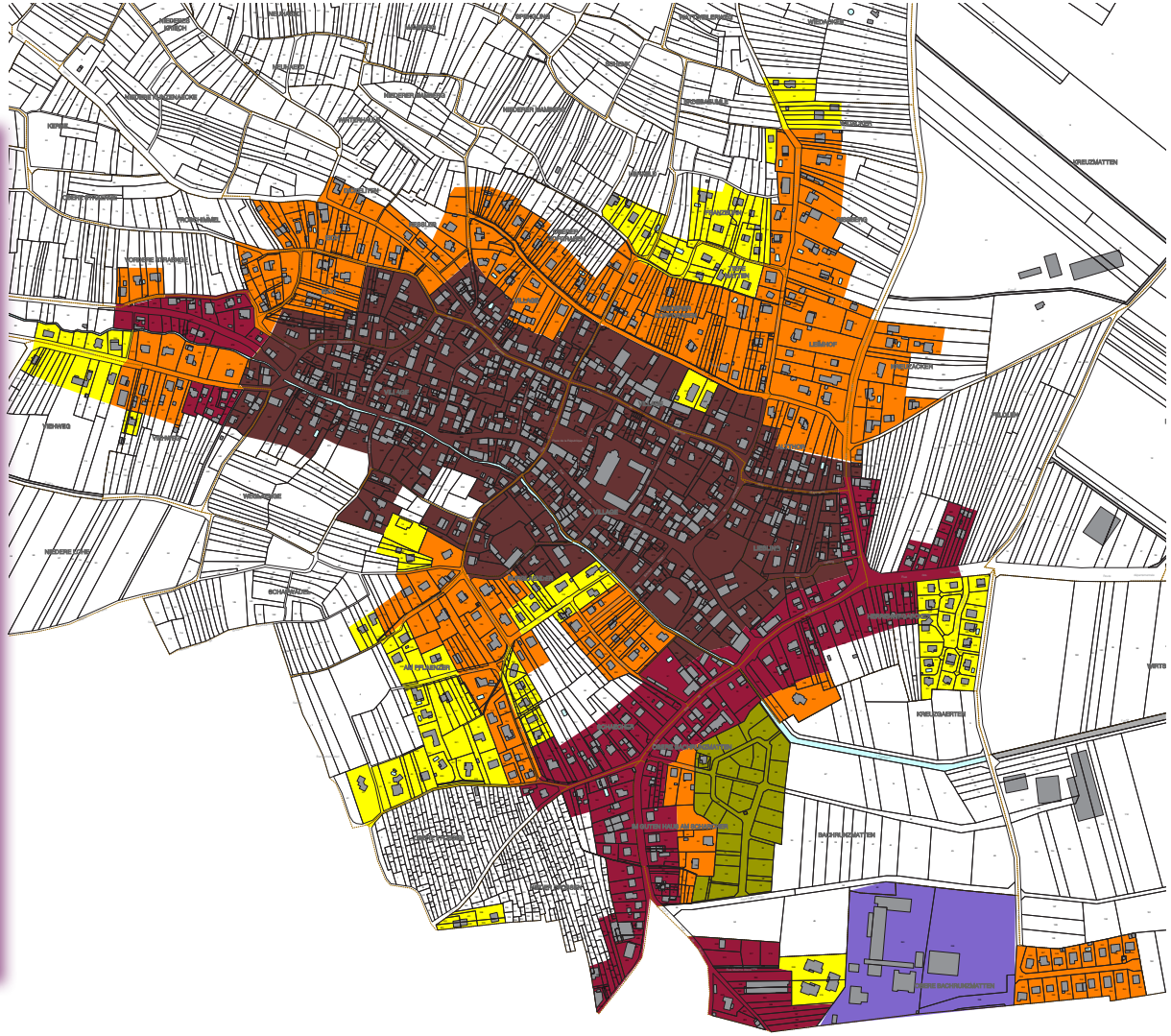
Une densité moyenne de 11 logements par hectare

La densité moyenne de logements à l'hectare s'établit globalement à 11. La densité moyenne est relativement homogène sur l'ensemble du village, seule la période de construction de 1970 à 1990 a présenté une densité extrêmement faible avec quelques 6 logements à l'hectare. Selon la période de construction, le nombre de logements à l'hectare oscille entre 6 et 18.

Le fléchissement des années 1970 (6 logements à l'hectare) est ponctuel et l'on assiste depuis les années 1990 à une tendance à une réelle densification avec une moyenne qui approche les 15 logements à l'hectare, par le fait essentiellement de réalisation de logements collectifs.

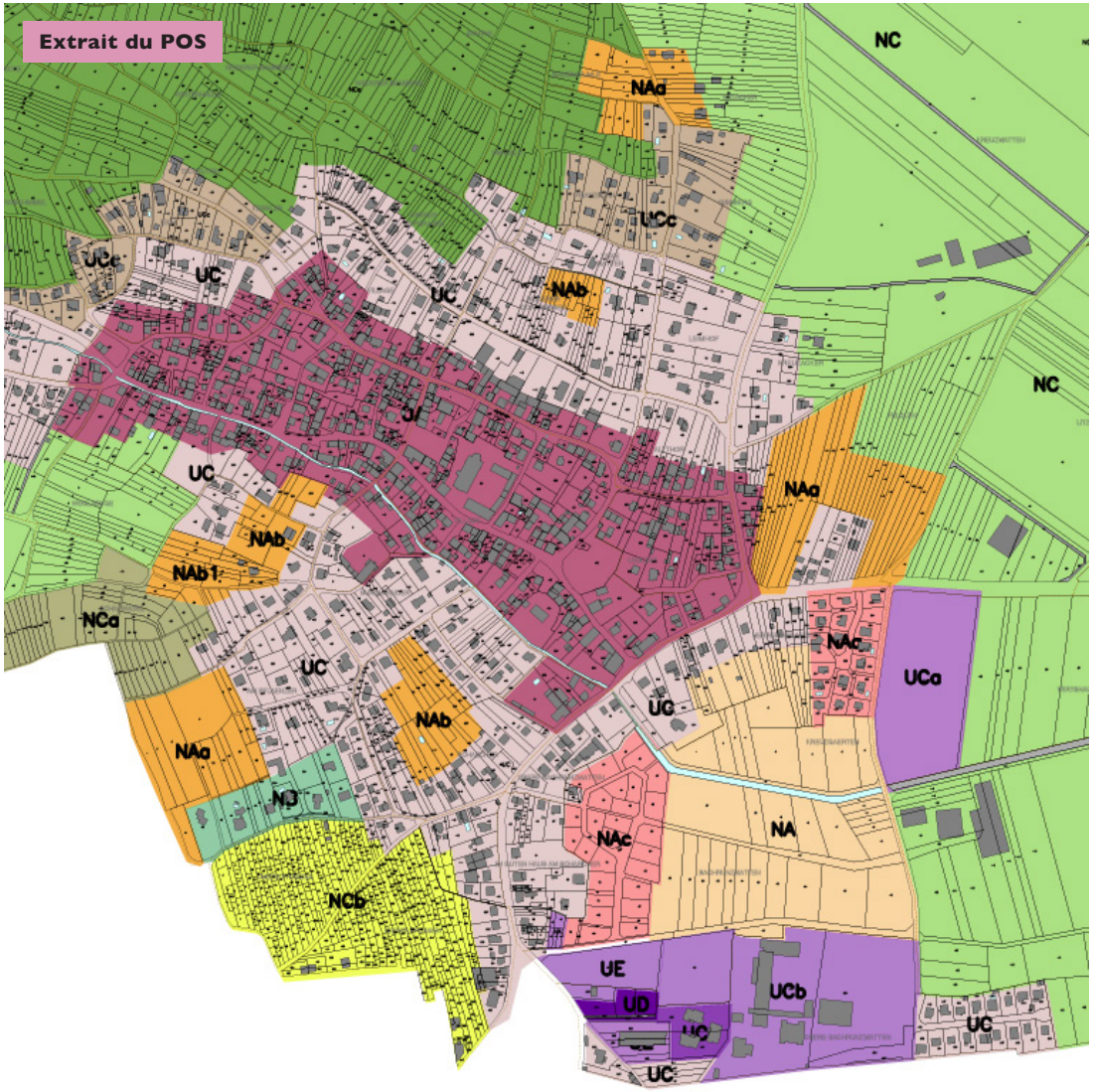
Les périodes de construction des différents espaces identifiés sur la carte ci-contre sont relativement homogènes. Mais, à l'intérieur de chaque sous-ensemble il existe des constructions plus anciennes ou plus récentes.

- Logements construits avant 1950
- Logements construits entre 1950 et 1970
- Logements construits entre 1970 et 1990
- Logements construits entre 1990 et 2010
- Logements construits après 2010
- Activités économiques et équipements construits entre 1950 et 1970
- Activités économiques et équipements construits entre 1970 et 1990
- Activités économiques et équipements construits entre 1990 et 2010





2-3 Bilan du Plan d'Occupation des Sols


Extrait du POS
NC
NAd
UCc
UCc
UC
UC
NAb
NC
UC
NAa
UC
NAb
NAb1
NCa
UC
NAc
UCa
NAb
UC
NAa
N3
NA
NAc
NCb
UE
UD
UCb
UC
UC
UC

Uffholtz
Bilan du Plan d'Occupation des sols

Une application sans remarques spécifiques concernant règlement écrit

Le Plan d'occupation des sols d'Uffholtz a été approuvé en 1995. L'application de son règlement n'a pas soulevé de difficultés particulières de mise en oeuvre ou posé des contradictions avec les objectifs visés.

À noter tout de même la rédaction des secteurs NAc dont la formalisation interdit en fait les constructions à toit plat comprenant plus d'un seul niveau, ce qui bride fortement les possibilités de réalisation de maisons d'architecture contemporaine.

Un volume d'extension urbaine sous ou sur-proportionné ?

Concernant le plan de zonage du POS, il prévoyait 22,8 hectares de site d'extensions urbaines dédié à l'habitat.

Parmi ces 22,8 ha classés en extension urbaine, 8,93 hectares étaient classés en NA strict, donc réservés à une urbanisation de long terme (à horizon 20 ans), et 13,91 hectares étaient classés en NA indicés, urbanisables immédiatement.

Parmi l'ensemble de ces surfaces, seuls quelque 5 hectares ont été urbanisés depuis lors.

Conclure de cette situation que l'offre foncière du POS en extension urbaine était disproportionnée est cependant hâtif. En effet, le facteur déterminant dans l'urbanisation ou non des sites en question n'était pas la limitation de la demande, mais la complexité et les blocages qui régissent la libération du foncier et son ouverture à une urbanisation effective.

Ainsi, les facteurs de blocages fonciers sont nombreux : problème de donation partage, problème de succession, stratégies spéculatives des uns, stratégies de protection de ceux qui ne veulent pas de riverains des autres..., soit une somme d'éléments complexes qui souligne la nécessité de ne pas confondre *offre foncière* et *consommation foncière* comme cela est le cas dans de nombreux SCOT, dont celui du Pays Thur-Doller.

Ainsi, à s'obstiner à vouloir gérer la maîtrise de la consommation foncière par la réduction stricte de l'offre au besoin, le risque est pris de s'exposer à une situation de blocage très préjudiciable à la vitalité effective des territoires.

D'autres méthodes, moins manichéennes, sont imaginables pour atteindre l'objectif d'une gestion très parcimonieuse de l'espace, elles ne s'appliquent pas au territoire du Pays Thur-Doller. Reste à espérer qu'au final le déblocage du foncier d'Uffholtz soit plus positif que par le passé, puisque sinon, Uffholtz sera condamné à voir la vitalité jeunesse de sa population fortement altérée.

2-4 Exposé des choix et justification du PLU

Un PADD qui vise à s'inscrire dans la forme et le fond dans le Grenelle de l'environnement

Le rôle du PADD est de fixer l'ambition politique du devenir de la cité.

Le PADD du présent PLU inscrit cette ambition dans le cap fixé par le Grenelle de l'environnement.

Cette inscription ne se veut cependant pas être malthusienne en refusant le développement, mais positive en repensant et réorientant son contenu.

Ainsi, Uffholtz veut réunir les conditions d'un certain dynamisme en posant le postulat que ce dynamisme est à la fois et un moyen et une fin pour générer un bilan écologique fondamentalement positif.

Un PADD qui fait sien l'impératif de protection des populations

La prise en compte des risques naturels et technologiques est un impératif. Les risques ont été identifiés dans le diagnostic.

La partie 1 du PADD fait le choix du principe de précaution sur l'ensemble des risques identifiés.

Un PADD qui vise à protéger les espaces naturels et répondre aux enjeux de la biodiversité

La protection des espaces naturels et de la biodiversité s'impose comme un enjeu sociétal majeur.

La partie 2 du PADD pose le principe fondamental à prendre en compte à la fois pour préserver l'existant et poser les conditions d'une certaine reconquête de la biodiversité.

Un PADD qui s'oblige à la vitalité

Uffholtz fait partie des communes du piémont vosgien qui jouissent d'une attractivité résidentielle structurellement forte.

Dans ce contexte, le PADD fixe une ambition de maîtrise de cette attractivité afin de la limiter au besoin de croissance inhérent au maintien, en valeur absolue, du nombre de jeunes dans le village.

Ce choix vise à maintenir l'équilibre démographique et la vitalité sociale de la commune.

Un PADD qui vise une mixité sociale et générationnelle

Le PADD prévoit que la politique de l'habitat soit fortement orientée en faveur des jeunes ménages afin de garantir une mixité générationnelle dans la durée. Cette mixité se trouve complétée par la volonté de renforcer l'effort en faveur du logement aidé en réservant 20% des constructions futures à l'habitat social.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Un PADD qui vise une gestion parcimonieuse de l'espace

La gestion parcimonieuse de l'espace est posée comme un objectif par le PADD.

La réponse du PADD cependant se refuse d'être simplificatrice, puisque ce qui compte *in fine* ce n'est pas seulement le nombre d'hectares urbanisables, mais l'usage que l'on en fait. Ainsi :

- Les surfaces d'extensions urbaines sont soumises à une logique de rétention foncière qui rend non mécanique le lien entre surfaces constructibles et surfaces effectivement construites : chose qui implique aussi de penser le développement urbain sur le long terme.
- Le PADD pose le principe de garantir la densification du nombre de logements produits à l'hectare dans les nouvelles extensions urbaines, soit passer de quelques 14 logements à l'hectare à 25 au minimum.

Un PADD qui réaffirme le statut de l'Egelbach

L'Egelbach traverse le coeur du village et constitue un élément déterminant de la trame verte et bleue de la commune. Le PADD conforte le statut de cette rivière, à la fois sa vocation écologique, paysagère et de mobilité douce avec la présence du cheminement piéton et cyclable.

Un PADD qui affirme le rôle de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue d'Uffholtz s'appuie de manière forte sur la présence de l'Egelbach. Outre cela, la trame verte et bleue de la commune s'appuie sur deux axes stratégiques, celui qui sépare encore les entités urbaines d'Uffholtz de Cernay et de Wattwiller.

Ces deux éléments de la trame verte et bleue sont aujourd'hui fragiles et menacés, notamment celui qui sépare Cernay d'Uffholtz, qui de plus joue un rôle important dans l'écoulement des eaux de ruissellement.

Le PADD prévoit leur protection forte et leur sanctuarisation en espace naturel inconstructible. La préservation du site des jardins familiaux participe de cette même volonté.

Un PADD qui valorise l'inscription du village dans son site et la préservation du patrimoine

Afin de préserver l'idée de village, l'inscription de l'ensemble urbain d'Uffholtz dans son site est une chose essentielle.

Dans ce but, le PADD prévoit le respect des lignes topographiques majeures dans le développement urbain futur. Il prévoit aussi une insertion urbaine et paysagère qualitative pour l'ensemble des extensions urbaines.

Concernant la préservation du patrimoine architectural et urbain, le PADD fixe un objectif de préservation et de valorisation des granges à avancée de toiture qui représente une typicité du patrimoine communal, ainsi que la protection d'éléments et de murets de clôtures caractéristiques du coeur de village.

2.4.1 Le découpage du territoire communal en zones

Selon l'usage principal des sols et la nature des activités dominantes, le P.L.U. détermine quatre catégories de zones:

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU», destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

	Mise en perspective de la destination des sols					
	POS en vigueur		Projet de PLU		Evolution POS / PLU	
Espaces urbanisés et artificialisées	**100,97**	**100,97**	**99,48**	**99,48**	**-1,49**	**-1,49**
Espace non urbanisé mais urbanisable destiné à l'habitat	22,86	56,52	4,08	5,62	**-18,78**	**-50,90**
Espace non urbanisé mais urbanisable destiné aux équipements publics	0,00		0,00		**0,00**	
Espace non urbanisé mais urbanisable destiné aux activités économiques	33,66		1,54		**-32,12**	
Espace agricole	86,44	1033,51	454,87	1085,90	**368,43**	**52,39**
Espace naturel	947,07		631,03		**-316,04**	
TOTAL	1191,00		1191,00			

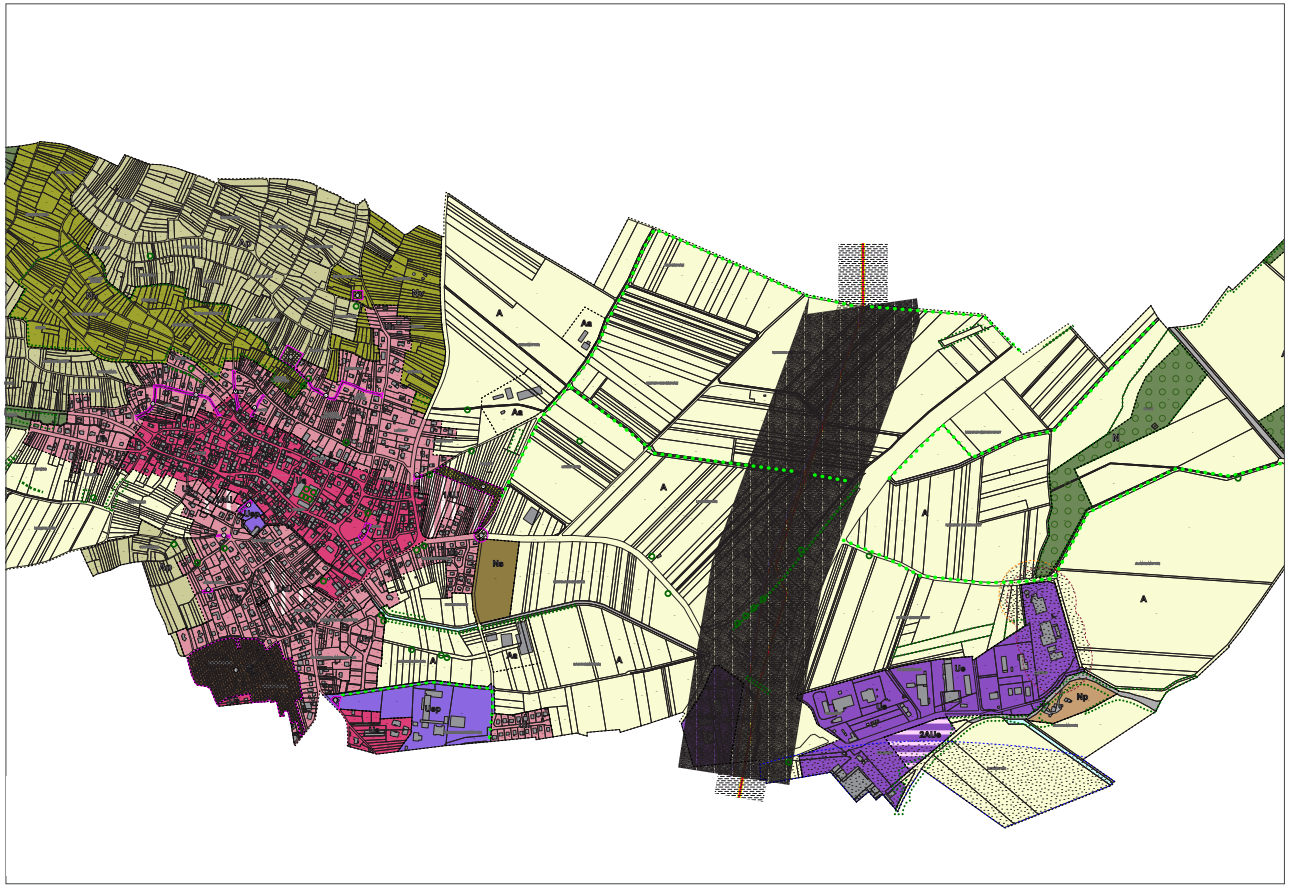
Surface en hectares

PLU d'UFFHOLTZ TABLEAU DES SURFACES en hectares					
Ua	**23,39**	**99**	Sites déjà urbanisés	**Poids des extensions urbaines dédiées à l'habitat par rapport à l'espace urbanisé actuel**	**4,10 %**
Uh	**47,25**				
Ue	**28,84**				
dont UEp	6,42				
1AU	**4,08**	**6**	Sites d'aménagements futurs		
2AUe	**1,54**				
A	**410,00**	**410**	Espace agricole		
dont Ap	56,00				
N	**676,00**	**676**	Espace naturel		
dont Nj	4,95				
dont Np	1,97				
dont Ns	2,62				
dont Nv	34,60				
Total	**1191**				

2.4.2 Les zones U

Les zones urbaines, auxquelles s'appliquent les dispositions du Titre II du Règlement de P.L.U., sont au nombre de trois :

- la zone Ua
- la zone Uh
- la zone Ue qui comprend un secteur Uep



La zone Ua (couvre 23,39 hectares)

Caractère de la zone :

Le P.L.U. instaure une zone Ua, qui correspondent au centre historique d'Uffholtz. Elle est caractérisée par un alignement du bâti le long des voies et / ou des limites séparatives. Par ailleurs, la zone est intégralement desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Objectif général :

L'objectif d'aménagement est de renforcer la typicité et le caractère de la zone UA en permettant et facilitant sa densification.

Mesures réglementaires :

Afin de faciliter la valorisation des combles, des granges et la créativité architecturale, donc le renouvellement urbain, le règlement prévoit, en son article Ua 11, la possibilité de traiter 30% des toitures en terrasse, attique ou toit plat.

Cependant, dans le but de préserver la typicité des granges à avancée de toiture, l'article Ua 11 du règlement est complété par l'OAP N°6 afin d'encadrer opportunément leurs transformations ou réhabilitations.

L'article Ua 11 est complété par l'OAP N°7 afin de protéger les murs et clôtures d'alignement contribuant de manière particulière à la typicité et à la structuration des rues.

Par ailleurs, afin de concilier de la meilleure manière la pérennité de la forme urbaine existante, la liberté d'implantation pour les pétitionnaires et la limitation des incidences pour les riverains, l'article Ua 7 prévoit un ensemble de dispositions particulières.

Evolution par rapport au POS :

La surface inscrite en zone Ua dans l'ancien POS était équivalente à 21,22 hectares. La différence correspond à des zones Uh qu'il était plus justifié de classer en Ua compte tenu de la situation, de l'âge et de la forme du bâti.

La zone Uh (couvre 47,25 hectares)

Caractère de la zone :

La zone Uh couvre les extensions urbaines à caractère résidentiel d'Uffholtz, réalisées depuis les années 1960.

Objectifs généraux :

La zone Uh est caractérisée par un bâti globalement implanté à plus de 4 mètres des limites. L'objectif d'aménagement est de maintenir le caractère existant de la zone tout en offrant des possibilités d'évolution et d'adaptation aux nouveaux modes d'habitat et de densification du bâti.

Mesures réglementaires :

Afin de faciliter la valorisation des combles et la créativité architecturale lors du renouvellement urbain, le règlement prévoit, en son article Uh 11, la possibilité de traiter les toitures en terrasse, attique ou toit plat.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'écoconstruction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure utilisation des terrains et une implantation plus judicieuse du bâti, l'article Uh6 limite dorénavant le recul minimal d'implantation par rapport à l'emprise public à 3 mètres (contre 4 mètres dans le POS) et l''article Uh 7 permet de manière encadrée les implantations en limites.

Les choix retenus ont été faits avec le souci de faciliter la gestion parcimonieuse de l'espace et de concilier liberté d'implantation pour les pétitionnaires et limitation des incidences pour les riverains.

Evolution par rapport au POS :

La surface assimilée aux zones Uh (UC) dans l'ancien POS couvrait 42,83 hectares. Les extensions ont de fait été très modérées puisque la surface bâtie n'excède que de quelque 4 hectares les zones habitées correspondantes du POS.

La zone Ue (couvre 28,84 hectares)

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone Ue est dédiée à l'activité économique et aux équipements publics.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MESURES RÉGLEMENTAIRES :

L'objectif d'aménagement est de pérenniser la vocation du site tout en permettant son évolution. A cette fin, l'emprise au sol maximale est fixée à 70% et la hauteur des constructions à 12 mètres.

La zone Ue comprend aussi un secteur Uep d'une surface de 6,4 hectares réservés aux implantation d'équipements publics.

EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS :

La surface assimilée aux zones Ue dans l'ancien POS couvrait 36,9 hectares. Les hectares supplémentaires, non utilisés, ont été reversés dans l'espace agricole.

2.4.3 La zone AU couvre 5,62 hectares

La zone à urbaniser à laquelle s'applique les dispositions du Titre III du Règlement de P.L.U., est la suivante :

- la zone AU

Le secteur 1AU couvre 4,08 hectares

CARACTÈRE DU SECTEUR

Le secteur 1AU correspond aux sites d'extension urbaine dédiés à l'habitat d'Uffholtz, elle couvre un ensemble de 4,08 hectares..

À titre d'information, les 4,08 hectares du secteur 1AU représentent 4,1 % de la zone déjà urbanisée de la commune.

Ces sites formant le secteur 1AU sont tous contigus à des zones urbanisées, de manière à ce qu'ils soient tous à proximité des réseaux d'eau et d'assainissement. Ils ne comprennent aucun espace de grande sensibilité naturelle (les enjeux identifiés sont faibles à moyens).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif d'aménagement est de combiner une capacité d'accueil de nouveaux habitants avec l'objectif d'une gestion parcimonieuse de l'espace. Pour cela l'urbanisation de la zone devra offrir une palette d'offre en habitat équilibrée et particulièrement attractive pour les jeunes ménages.

- *Objectif démographique et diversité de l'habitat :* l'inscription de sites classés 1AU doit permettre de répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD dans leur superficie et en mettant en place les conditions pour tendre à la réalisation d'une palette d'offre de logements qui ne serait pas produite d'elle-même par le marché immobilier. Le PLU n'« autorise » pas seulement une offre alternative de logement, mais cherche à la garantir.

- Objectif de gestion parcimonieuse de l'espace :

Avant de définir leur localisation, c'est le besoin quantitatif global qui a été déterminé. Sur la base du cadre d'évolution démographique et d'un objectif minimum de 25 logements à l'hectare, le besoin foncier à 10 ans est de 3,9 hectares, non compris un coefficient de rétention foncière (très important à l'aune de la complexité du foncier) et le potentiel de densification des zones U.

Le secteur 1AU couvre une surface de 4,08 hectares, soit le besoin effectif nécessaire sur un terme de 10 ans. En l'occurrence, le calibrage ddu secteur 1AU peut-être considéré comme adapté aux besoins, sous réserve que la forte rétention foncière puisse être réduite grâce à un travail d'animation foncière proactif.

- Objectif d'intégration paysagère et urbaine:

Le secteur 1AU a pour vocation de faire l'objet d'une intégration paysagère et urbaine ambitieuse afin de contribuer de la meilleure manière à la qualité du cadre de vie et de l'ambition patrimoniale du village.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

L'aménagement général du secteur 1AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir le chapitre OAP ci-après).

L'OAP fixe un cadre ambitieux notamment en matière d'habitat et d'intégration paysagère et urbaine pour chacun des sites d'extension

Le règlement a été établi de manière complémentaire aux OAP. Il vise notamment à faciliter la bonne mobilisation des terrains et offre, avec les articles AU 6 et 7, des possibilités d'implantation du bâti permettant de disposer d'un espace extérieur vécu (hors desserte autour de la maison) agréable et proportionné de manière optimale, même avec des terrains de moindre grandeur.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'éco-construction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre l'expression d'une créativité architecturale, les toits plats en attique ou en terrasse sont autorisés.

EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS :

Les zones NA indicées, constructibles au POS, s'élevaient à 13,91 hectares. 8,93 hectares étaient quant à eux classés en NA strict, urbanisables à long terme.

Seuls quelque 5 hectares ayant été urbanisés à ce jour sur la totalité des zones inscrites au POS, la décision de limiter les extensions urbaines à 4 hectares est basée autant sur les préconisations du SCOT, sur les prévisions démographiques, sur la réalité de la demande que sur le souci d'une consommation mesurée de l'espace.

Sept secteurs ont ainsi été soumis à étude pour localiser au mieux les extensions, seuls trois ont été retenus. Deux d'entre eux sont imbriqués au coeur de la zone UB, un autre est situé en continuité du tissu bâti.

Outre une localisation pertinente, le développement de ces secteurs en particulier aura pour conséquence des impacts moins importants en termes de destructions d'habitats naturels, comme le montrent les études environnementales détaillées de chacun de ces secteurs (voir pages suivantes).

Le secteur 2AUe couvre 1,54 hectare

CARACTÈRE DU SECTEUR :

Le secteur 2AUe est une zone en réserve dédiée à l'activité économique pour le moyen ou long terme.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MESURES RÉGLEMENTAIRES :

La constructibilité effective du secteur AUE2 implique une modification du PLU qui fixera également le détail règlementaire du secteur.

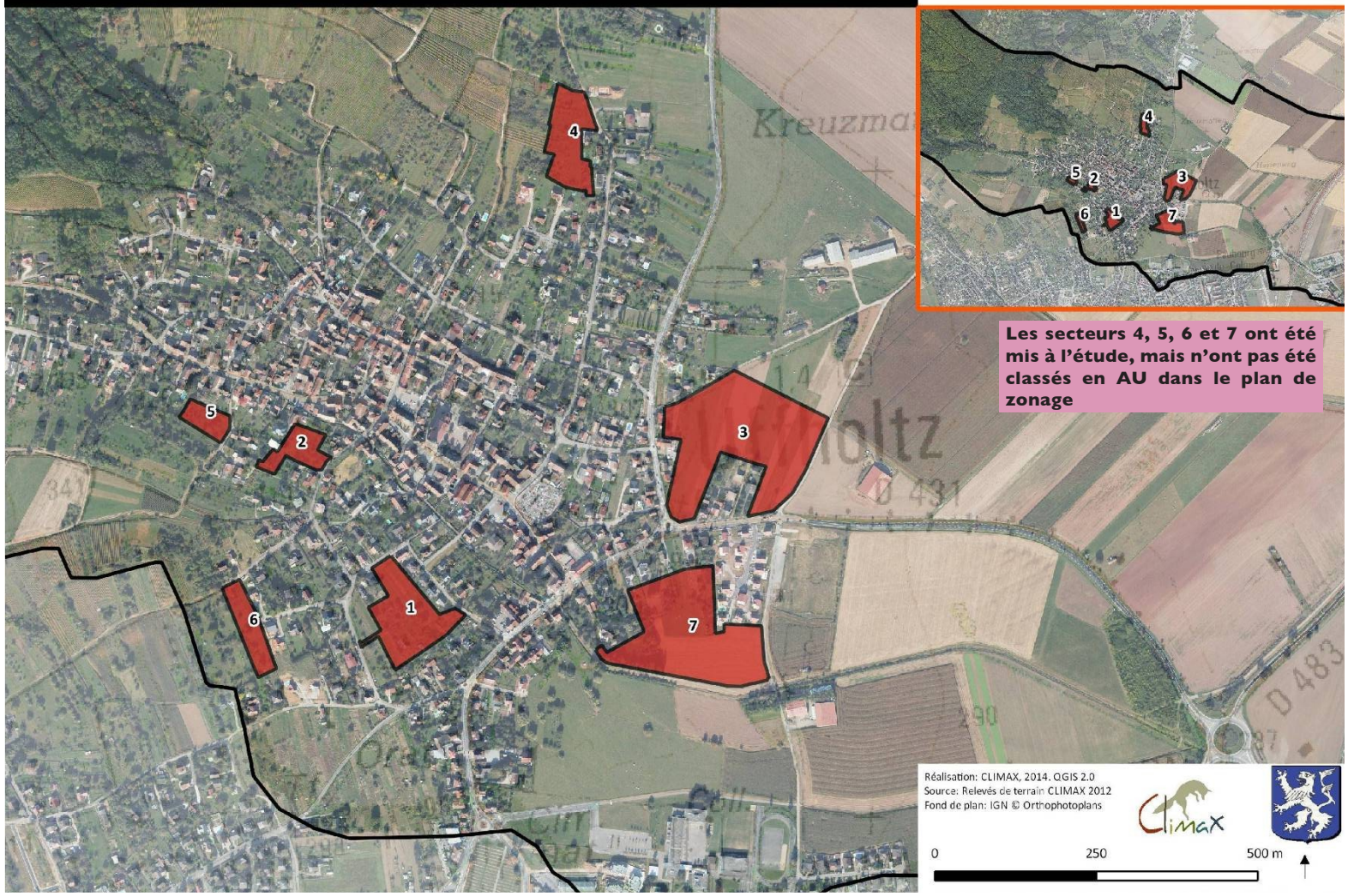
EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS :

La surface assimilée aux zones 2AUe dans l'ancien POS couvrait près de 34 hectares pour l'extension de la zone d'activité. Mais la vocation de zone départemenatle envisagée dans les années 1990 a été abandonnée dans le SCOT Thur-Doller.

Concernant la zone 2AUe, elle était classée en UE dans le POS.

> PLU DE UFFHOLTZ

Localisation des zones à urbaniser (AU)



Les secteurs 4, 5, 6 et 7 ont été mis à l'étude, mais n'ont pas été classés en AU dans le plan de zonage

JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DE LA ZONE AU DU PLU

La commune prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 3 secteurs qui étaient déjà constructibles au POS. Ces 3 secteurs (sites 1,2 et 3 sur la carte ci-contre) font l'objet d'une analyse détaillée dans ce document : diagnostic, incidences, mesures, orientations d'aménagement, préconisations. Pour chaque secteur, une fiche a été élaborée, permettant une vision globale de la démarche.

CLIMAX, parallèlement au travail d'urbanisme réalisé par PRAGMA, a réalisé, en toute objectivité, un diagnostic environnemental de chaque nouvelle zone potentiellement AU envisagée initialement au PLU.

Des fiches ont été rédigées pour chacune de ces zones à urbaniser en précisant :

- Les milieux en place,
- La présence d'espèces protégées ou remarquables,
- Les caractéristiques du site,
- Les enjeux biologiques de la zone,
- Les propositions de protection : conservation de certains milieux en place.

Pour l'évaluation environnementale (volet milieux naturels), nous avons considéré l'intérêt biologique de ces milieux en fonction de la présence :

- D'habitats d'intérêt communautaire désignés au réseau Natura 2000 ou patrimoniaux (Liste Rouge)
- D'espèces remarquables (d'intérêt communautaire, protégées ou patrimoniales)
- D'une mosaïque de milieux et l'absence de zones cultivées ou urbanisées
- D'une importante biodiversité ou de populations en effectifs importants
- De zones humides
- D'habitats remarquables accueillant potentiellement des espèces protégées : zones humides, haies bocagères, arbres remarquables,…
- De la présence d'éléments supports de la trame verte et bleue

La plupart des zones potentiellement AU mise à l'étude sont composées de prés de fauche (50% des habitats représentés) et de vergers hautes-tiges, souvent d'âge moyen, voire jeune. La qualité (état de conservation) des prés de fauche de l'Arrhenatherion est souvent moyenne à faible, en raison de la fréquence trop élevée des fauches.

Viennent ensuite les cultures (labours) qui représentent une part non négligeable des habitats présents, mais qui sont exclusivement présents dans les secteurs 3, en marge de l'urbain et au contact de la plaine agricole au sud et à l'est du village.

Les enjeux se concentrent sur les milieux d'intérêt communautaires (prés de fauche, vergers, ourlets). Dans ces habitats patrimoniaux, on distinguera encore ceux qui sont en bon état de conservation.

Concernant le secteur 2AUe, classé en zone U dans le POS et réserve foncière de l'entreprise Emmerson (qui a déjà mobilisée une partie du site en 2013 pour réaliser un bassin de rétention), il est uniquement composé de prés de fauche, non humides, dont la qualité (état de conservation) est moyenne à faible, en raison de la fréquence trop élevée des fauches.

Note sur les habitats inventoriés dans les zones « AU »

Prés

Les prés correspondent à un seul type d'habitat, le pré de fauche (ou très peu pâturés) en conditions mésophiles, qui se décline sous différentes qualités : le pré à Fromental (alliance de l'*Arrhenatherion elatioris*), qui est un habitat d'intérêt communautaire pour la désignation des sites Natura 2000 quand il présente une bonne diversité spécifique.

Dans les 3 secteurs étudiés, seuls deux parcelles atteignent cette qualité (dans les secteurs secteur 4). Les autres prés de fauche sont moins diversifiés, souvent en raison de fauches trop répétées.

Dans les prés-vergers sur prairie à Fromental, la présence des arbres fruitiers conduit souvent à une uniformisation de la prairie sous les arbres et la richesse spécifique chez les herbacées est moindre. La composition floristique dépend de la taille des fruitiers, du traitement ou de la présence de cultures à proximité. Les vergers peu larges, proches des parcelles cultivées comptent des adventices des cultures.

Les prairies de fauche présentent par ailleurs un intérêt pour la faune (oiseaux, insectes), e n constituant une matrice perméable permanente au sein du village ou sur ses marges.

On note un pré semé très dégradé dans le secteur3, qui présente un très faible intérêt pour la faune la flore et l'écologie du paysage.

Pâtures

Les parcelles pâturées, généralement des pâtures à chevaux, sont peu nombreuses et surtout présentes dans les secteurs 1. Ces milieux développent localement un habitat de pâture mésophile du Lolio-Cynosurion cristati, un habitat commun, non menacé en France et en Europe.

Bosquets de feuillus

Les zones potentiellement AU mises à l'étude comportent quelques petits boisements de feuillus, parfois des vergers abandonnés qui se sont mués en bosquets proche de haies, ou des bosquets de Saules marsault. La composition floristique de ces groupements est variable et est particulièrement intéressante dans le secteur 2 (friche arborée) et dans le secteur 4 (verger de fruitières basses tiges abandonné avec ronciers et buissons épineux). La dynamique naturelle y est assez forte et ils présentent une structure (hauteur et agencement des strates) intéressante pour la faune.

Ourlets

Les ourlets (mésophiles et nitrophiles) jouent un rôle important de petit écotone entre les bosquets et les prés. Ils peuvent accueillir reptiles, petits mammifères et insectes.

On note la présence d'ourlets de l'Aegopodion podagrariae, habitat d'intérêt communautaire, dans le secteur 2, sur le chemin piéton enherbé (servitude de passage).

Cultures

Il s'agit essentiellement de champs de maïs. Les plantes sauvages qui s'y développent, dites "adventices", occupent l'espace entre les rangs et les marges des parcelles (fossés de drainage, chemins). Il s'agit de plantes annuelles résistantes aux nombreux traitements agricoles.

Ce type d'habitat est exploité pour une flore messicole et par quelques animaux ubiquistes. Les intérêts biologiques et écologiques de ces parcelles sont faibles.

Jardins, potagers

Les zones potentiellement AU mises à l'étude, notamment celles situées en « dents creuses » dans l'urbain, au contact des habitations existantes, trouvent sur leur marge des parcelles de jardins privatifs, cultivés en potager, parfois en verger et / ou engazonnées. La valeur écologique de ces parcelles est proche des cultures céréalières, légèrement supérieure car elle propose des niches spatiales plus variées aux plantes et aux petites espèces animales.

Site n°1	Zone AU	Rue des vergers	0.97 Ha









Présentation générale

Secteur intra-urbain constitué de prés, prés vergers, pâturages et jardins (avec quelques bâtiment annexes ou piscines, notamment en frange sud). Présence d'un petit bosquet de Saules marsaults au centre. Un cerisier remarquable est situé dans un jardin privatif à l'ouest et un beau noyer est noté au sud du Bosquet de Saules.

Milieux en présence	Espèces observées	Habitats / Espèces remarquables
Pâturage mésophile Pré de fauche Prés-vergers (prés de fauche, pâturages) Bosquet de feuillus autochtones Jardins, potagers, gazons Plantations arbustives exotiques	Mésange charbonnière, Mésange bleue, Merle noir, Moineau domestique, Rouge-queue noir, Corneille noire, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Pie bavarde Procris, Argus bleu, Agrion jouvencelle	➲ Pré de fauche de l'Arrhenatherion (Code Corine 38.2 / DH6510). 0.6 ha ➲ Verger Haute tige (Code Corine 83.1 / DH6430) 0.2 ha **Qualité des habitats DH :** Moyenne à Insuffisante
Intérêts, fonctions		
Fonction de trame verte urbaine (corridor). Quelques arbres remarquables à préserver (intérêt fort & moyen : cerisier, noyer) Ambiance arborée et cheminements existants à conserver. **Tendances observées** : urbanisation d'annexes (bâti, piscines) et dépôts de déchets verts.		Aucune espèce remarquable observée Absence de zone humide **Synthèse des enjeux** **ENJEU MOYEN**

Site n°2	Zone AU	Rue de Thann	0,37 Ha









Présentation générale

Petit vallon avec une mosaïque d'habitats, notamment des prés-vergers (cerisiers, pommiers). Présence d'un gros noyer remarquable en frange ouest, devant le hangar (piscine couverte). Présence de liens piétonniers (droits d'usage) enherbés traversant le secteur d'est (rue de Thann) en ouest. Présence possible d'un aménagement hydraulique ancien en frange nord.

Milieux en présence	Espèces observées	Habitats / Espèces remarquables
Prés de fauche Vvergers de fruitiers Fruticées et ronciers Ourlets herbacés Friche arborée, boisement de Chênes	Merle noir, Mésange bleue, Faucon crécerelle Machaon, Tircis, Argus bleu, *Pieris* sp., Petite nymphe à corps de feu, Caloptéryx vierge	➲ Pré de fauche de l'Arrhenatherion (Code Corine38.2 / DH6510). 0.25 ha ➲ Verger Haute tige (Code Corine83.1 / DH6430) 0.25 ha ➲ Ourlet de l'Aegopodion podagrariae (Code Corine 37.72 / DH6430). 0.01 ha **Qualité des habitats DH :** Moyenne
Intérêts, fonctions		
Fonction de trame verte urbaine, non loin du cours d'eau (souterrain) . Quelques arbres remarquables à préserver (intérêt moyen : cerisiers, néflier). Cerisier remarquable à protéger dans un jardin au nord, en zone U. La limite nord ouest est constituée d'un mur en béton limitant les échanges est-ouest pour la petite faune terrestre. Le chemin enherbé (avec ourlets) qui marque la limite entre les espaces nord et sud constitue en revanche un axe de passage privilégié dans cette enclave et un atout à préserver. A noter des restes de murets de pierres sèches au sud du chemin. **Tendances observées** : abandon de la parcelle sud (friche herbacée) et gestion plus intensive (fauches répétées) de la partie nord. Plantations récentes de jeunes arbres fruitiers.		Aucune espèce remarquable observée Absence de zone humide **Synthèse des enjeux** **ENJEU FAIBLE**

JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Site n°3	Zone AU	Chemin de Berrwiller	2,67 Ha





Présentation générale

Secteur situé au sein d'une vaste entité agricole en marge de l'urbain et de la plaine agricole à l'est du village. Bordé au nord-ouest par un chemin rural, à l'est par une piste cyclable et au sud par la route départementale et une petite zone urbanisée. La limite nord n'est pas perceptible sur le terrain (cultures). L'espace est très pauvre avec des habitats prairiaux dégradés sur de grandes surfaces et peu (voire pas) structurés par les ligneux.

Milieux en présence	Espèces observées	Habitats / Espèces remarquables
Grandes cultures (labours) dominants Prés semés Prés de fauche de l'Arrhenatherion Pré-verger (jeune) Jardins privatifs, potager Bosquet de feuillus arborescent	Faucon crécerelle, Pigeon ramier, Corneille noire, Moineau domestique *Pieris* sp.	➲ Pré de fauche de l'Arrhenatherion (Code Corine 38.2 / DH6510). 2 ha ➲ Friche herbacée de l'Arrhenatherion (Code Corine 38.2 / DH6510). 0. 02ha ➲ Verger Haute tige (Code Corine 83.1 / DH6430) 0.15 ha **Qualité des habitats DH :** Insuffisante à Médiocre
Intérêts, fonctions		Aucune espèce remarquable observée Absence de zone humide
Milieu peu diversifié et pauvre écologiquement. Présence de quelques arbres remarquables (intérêt fort) notamment sur les marges (chemin rural). Bien que le paysage soit pauvre et peu diversifié, cet espace constitue une matrice encore perméable pour la faune en marge de l'urbain. Les fonctionnalités doivent être conservées (intégration de corridors dans l'aménagement urbain). **Tendances observées** : intensification agricole, dégradation des habitats		**Synthèse des enjeux** **ENJEU FAIBLE**

Synthèse des enjeux des zones « AU »

Les sept zones potentiellement AU mises à l'étude présentent des enjeux variés, allant de faible à fort.

L'évaluation des enjeux intègre différents critères comme la patrimonialité des habitats (DH, Liste Rouge), leur état de conservation, leur superficie, leur biodiversité, leur structuration (vieux arbres, jeunes plantations…), leur rôle dans l'écologie urbaine et leur fonctionnalité.

Description des zones destinées à l'urbanisation dans le cadre du PLU d'Uffholtz

SITE	Zonage	LOCALISATION	SURFACE (HA)	ENJEU
1	AU	Rue des Vergers	0.97 ha	MOYEN
2	AU	Rue de Thann	0.37 ha	FAIBLE
3	AU	Chemin de Berrwiller	2.67 ha	FAIBLE
4	AU	Rue de Wattwiller	0.69 ha	MOYEN A FORT
5	AU	Rue de la montagne	0.24 ha	MOYEN A FORT
6	AU	Rue des Noyers	0.4 ha	MOYEN A FORT
7	AU	Kreutzgaerten	2.12 ha	FAIBLE A MOYEN

Les habitats développés dans les zones AU sont tous des habitats secondaires, de surcroît souvent au contact de l'espace urbanisé. La diversité des groupements est assez restreinte avec une part importante d'habitats laissant peu de place aux espèces spontanées, les cultures et les jardins privatifs.

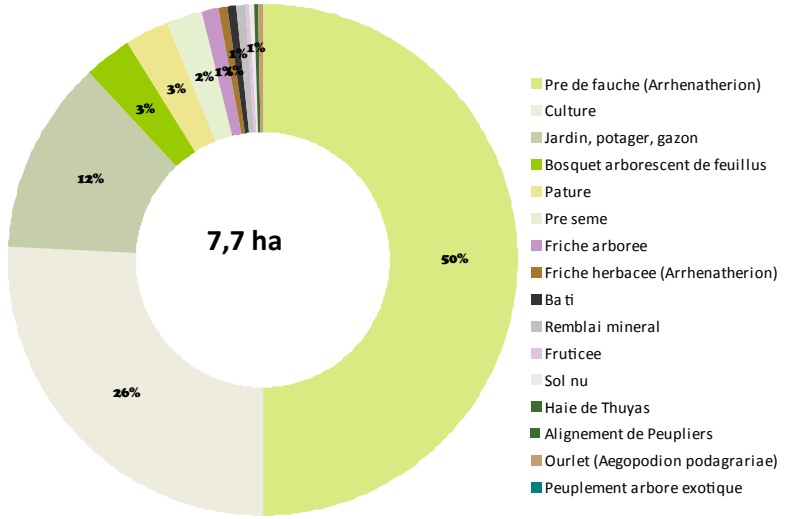
Les prés de fauche, les prés vergers et les bosquets sont les habitats les plus remarquables. Les ourlets mésophiles sont également écologiquement intéressantes mais de faible superficie.

On retiendra la bonne qualité d'une prairie de fauche (intérêt communautaire, liste rouge Alsace) dans le secteur 4.

Aucune plante protégée en France ou en Alsace n'a été repérée au cours de ces investigations.

CONCLUSION : Le choix final de retenir les site 1, 2 et 3 comme site d'extension urbaine classés en AU dans le PLU est en cohérence avec l'analyse de la sensibilité des milieux.

Répartition des habitats représentés dans les 7 zones AU du PLU sur la commune d'Uffholtz

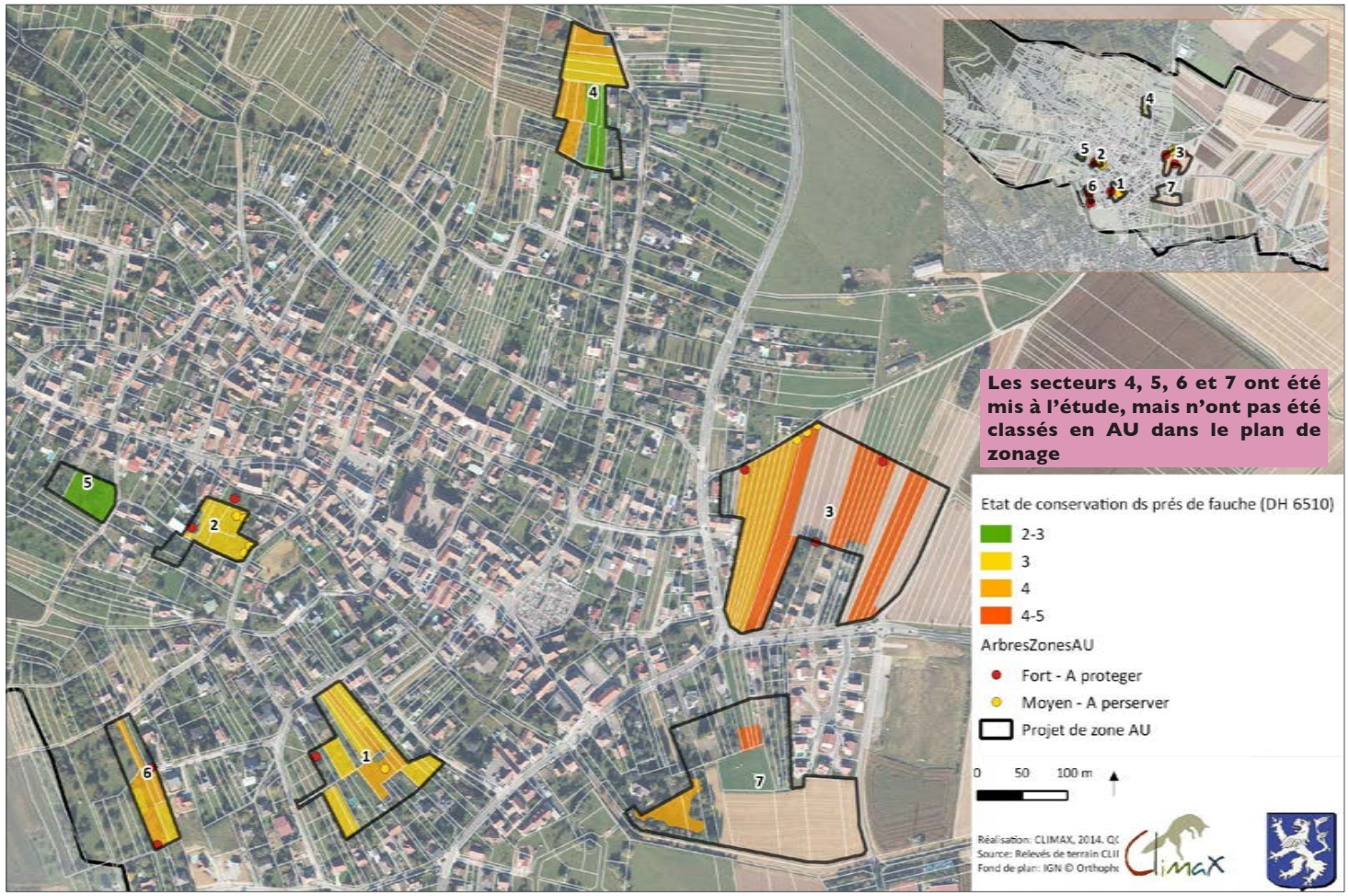


Répartition des habitats remarquables dans les 7 zones AU du projet de PLU d'Uffholtz

HABITATS DH	Surface (ha)	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6	Secteur 7
Pré de fauche de l'Arrhenatherion (Code Corine 38.2 / Code DH 6530) Liste Rouge Alsace	**4,29**	0,6	0,25	2	0,7	0,18	0,33	0,23
Friche herbacée de l'Arrhenatherion (Code Corine 38.2 / Code DH 6510)	**0,07**			0,02	0,05			
Ourlet de l'Aegopodion podagrariae (Code Corine 37.72 / Code DH 6430) Liste Rouge Alsace	**0,01**		0,01					
Vergers de haute tige (Code Corine 83.1 / Code DH 6430) Liste Rouge Alsace	**1,51**	0,2	0,25	0,15	0,3	0,28	0,28	0,05

JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Carte de l'état de conservation des prés de fauche (Dh6510 dans les zones AU envisagées PLU sur la commune d'Uffholtz)



Parmi les prés de fauche de l'Arrhenatherion, seuls 8% sont en état de conservation Moyen à Bon (secteurs AU n° 4 et 5).

SYNTHÈSE DES ENJEUX DES ZONES AU ET NOTE SUR LES ESPÈCES ET HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES CONCERNÉS

Aucune espèce d'intérêt communautaire, a fortiori aucune espèce ayant participé à la désignation des sites Natura 20000 concernés, n'a été observée dans les zones potentiellement AU mises à l'étude lors des inventaires de terrain en mai 2014.

La faune inventoriée correspond à un cortège assez banalisé d'espèces communes des villages et des zones périurbaines. Bien que certaines espèces soient protégées en France (oiseaux notamment), aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée sur le terrain.

Les milieux des zones AU jouent en revanche des fonctions écologiques pour la faune commune : site de reproduction, aire de repos, axe de transit (trame verte intra urbaine, coupure verte, corridor arboré…).

La présence de petites structures paysagères diversifiées (prés de fauche en état moyen à bon, prés-vergers hautes tiges, tas de branches, herbes hautes non fauchées ou fauchées tardivement, haies/lisières et ourlets…) offrent une mosaïque d'habitats favorables pour la nidification des oiseaux et l'expression de peuplements d'insectes diversifiés.

A ce titre, les prés-vergers des secteurs 4 et 6 sont potentiellement des habitats favorables à la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio).

Concernant les habitats :

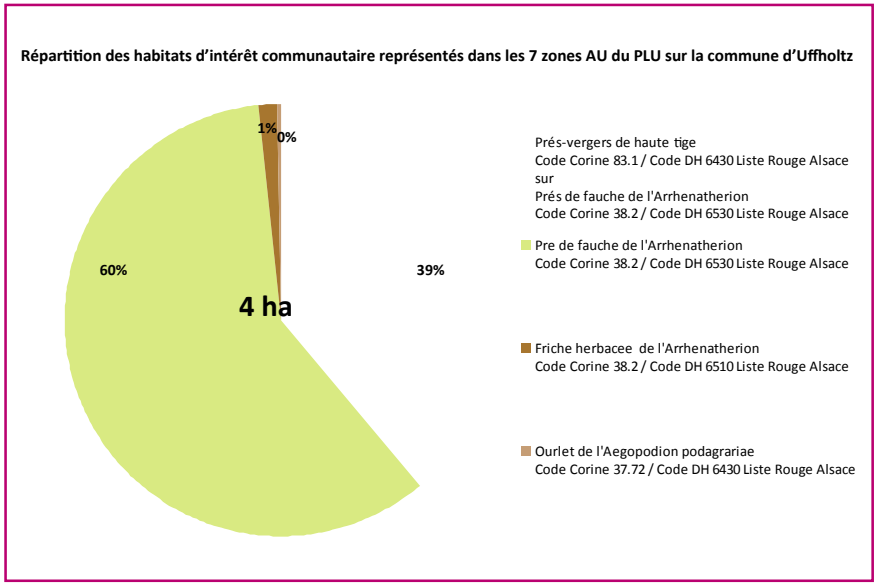
Les zones potentiellement AU mises à l'étude comprennent 3 habitats d'intérêt communautaires différents : prés de fauche mésophiles, ourlets et prés-vergers hautes-tiges.

- Parmi les prés de fauche de l'Arrhenatherion, seuls 8% sont en état de conservation Moyen à Bon (secteurs AU n° 4 et 5) et particulièrement favorables à la Pie-grièche écorcheur (qualité de l'habitat et continuité avec les zones prairiales adjacentes). La plupart des prés de fauche est toutefois dégradée en raison des fauches sans doute trop fréquentes.

- Concernant les prés-vergers, ils sont pour la plupart constitués de prés de l'Arrhenatherion avec des fruitiers hautes-tiges, généralement d'âge jeune à moyen, et entretenus. Les arbres âgés (voire morts) avec cavités, intéressants pour l'avifaune (Pics, Chouettes) et les chiroptères, sont finalement assez rares et concentrés dans les secteurs 4, 6 (voire 5).

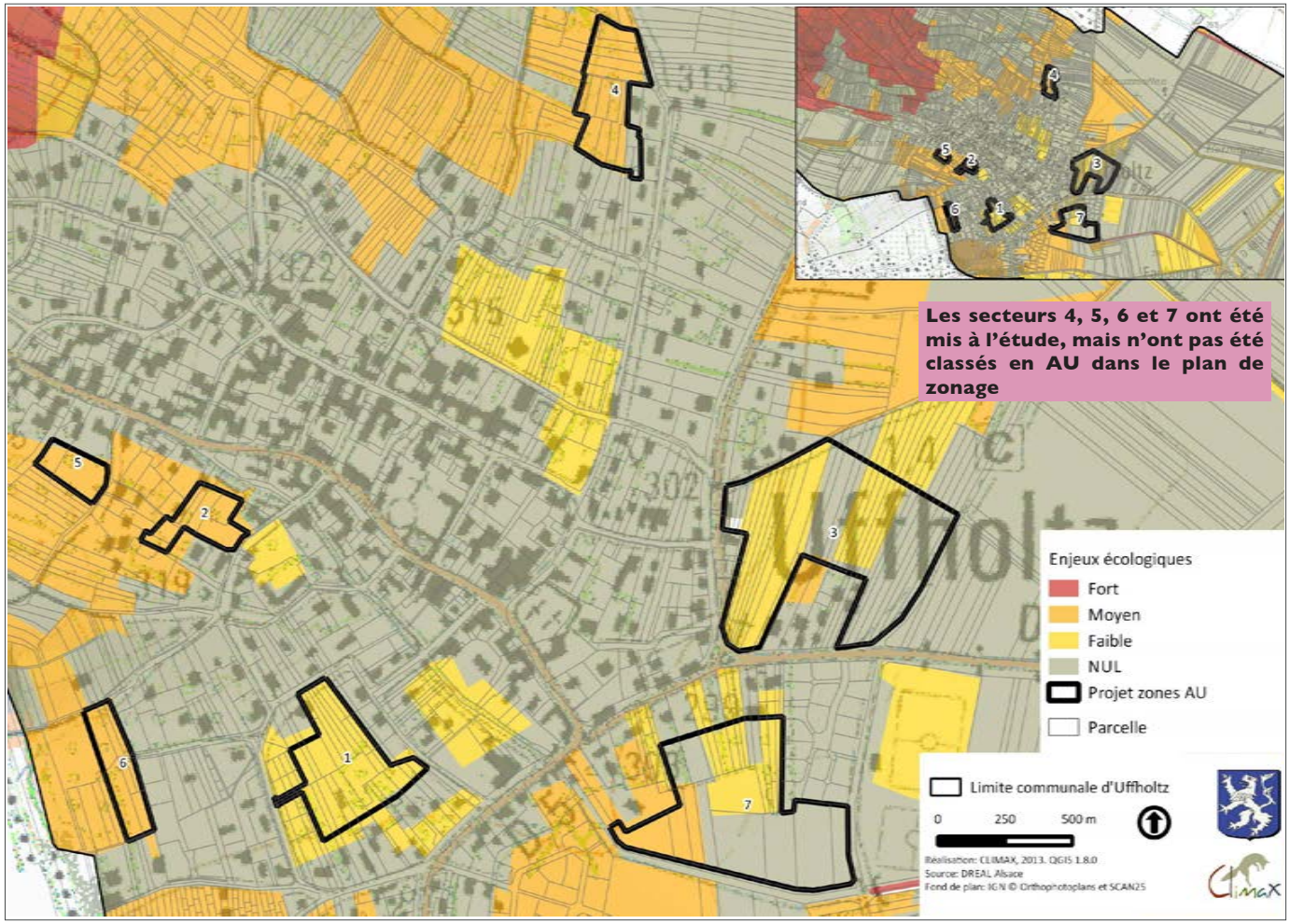
CONCLUSION : Le choix final de retenir les sites 1, 2 et 3 comme site d'extension urbaine classé en AU dans le PLU est en cohérence avec l'analyse de la sensibilité des milieux.

Ce choix n'impose pas formellement la mise en oeuvre de compensations particulières, mais afin de limiter l'impacte global d'appauvrissement des milieux induit par l'urbanisation future des 4 hectares de zone AU, le PLU prévoit d'une part des mesures en faveur de la biodiversité des milieux urbains dans les OAP et il prévoit d'autre part la création d'un secteur Nv de quelque 73 ares de reconquête et création d'un verger «espace refuge» de biodiversité.



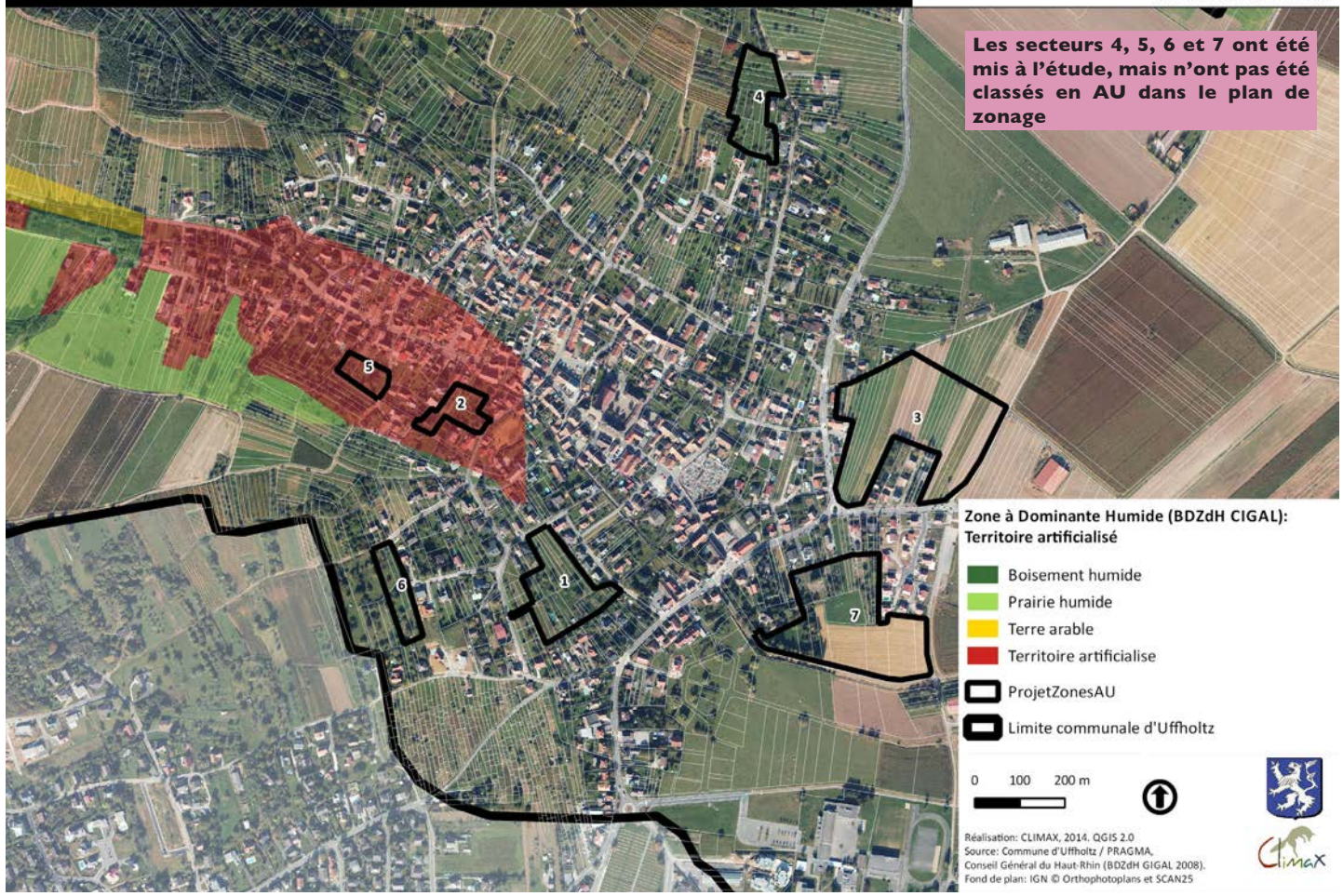
JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Carte de localisation des zones AU envisagées sur les zones à enjeux identifiées dans le cadre du diagnostic du PLU sur la commune d'Uffholtz



> LOCALISATION DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION ET ZONES HUMIDES

Zones à dominante Humide
BDZdH CIGAL 2008



IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES

L'évaluation des zones humides a été ciblée dans l'ensemble des zones potentielles d'extension urbaine (zones AU), afin de pouvoir évaluer les éventuelles incidences des projets d'aménagements sur les zones humides, au sens de la loi sur l'Eau (LEMA). Ainsi, l'expertise s'est portée sur 7 secteurs et a été réalisée sur la base des habitats présents (végétation), sans vérification par la pédologie (celle-ci ne s'est pas avérée nécessaire).

Une première approche réalisée sur la base de la bibliographie a permis de faire un premier tri sur les zones potentiellement humides, notamment à partir de la cartographie des zones à dominante humide de la BD CIGAL (BDZdH).

- Les secteurs 2 et 5 sont considérés comme potentiellement humides (zones artificialisées) et le secteur 7, en bordure de l'Egelbach, parait potentiellement humide.

Une seconde approche a consisté à évaluer la présence/absence de zones humides sur le terrain, lors des visites concernant les 7 sites étudiés, le 20/05/2014, sur la base de la végétation présente.

- Les investigations de terrain permettent de conclure à l'absence de zones humides dans les 7 potentielles d'extension urbaine. Les milieux identifiés sont des prés mésophiles, avec une absence de végétation hygrophile.
- Dans les zones cultivées du secteur 7, en marge de l'Egelbach, non identifiées comme Zones Humides Potentielles (CIGAL, 2008), les sols ne sont pas non plus des zones humides : le cours d'eau est très encaissé et la topographie a été remaniée. Les sols sont filtrants et non hydromorphes.

CONCLUSION :

Les 3 sites d'extension urbaine classés en AU au plan de zonage du PLU ne comprennent pas de zone humide.

2.4.4 La zone A (couvre 410 hectares)

La zone agricole à laquelle s'appliquent les dispositions du titre IV du règlement du PLU est la suivante :

- La zone A, comprenant deux secteurs Ap de 56 hectares.

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A regroupe l'ensemble des terrains exploités par l'agriculture, comprenant des bâtiments d'exploitation ou susceptibles d'en accueillir.

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de sa vocation agricole, mais également pour ses fonctions écologiques et paysagères. Cet espace constitue le support indispensable d'une activité agricole pérenne dans la commune, ainsi qu'un élément essentiel de la qualité de son cadre de vie.

Cette zone comprend un secteur Ap d'une surface de 56 hectares couverte principalement de vignes (quelque 50 ha) et de pairies (quelque 6 ha) totalement inconstructible. Le secteur Ap englobe notament l'ensemble des terrains AOC «vins d'Alsace».

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif du P.L.U. est de reconnaître la fonction agricole comme activité économique prioritaire de ces espaces, et le rôle fondamental de l'agriculture dans la conservation de paysages ouverts, entretenus et largement appréciés par les résidants.

En conséquence, le règlement de la zone A protège rigoureusement les terrains agricoles. Il contribue à la pérennité des structures agricoles en place par le maintien des terres agricoles à l'écart d'un mitage trop important et une occupation des sols qui ne compromet pas le bon fonctionnement de ces espaces. L'implantation de nouvelles exploitations et le développement des structures agricoles existantes sont permises dans la totalité de la zone A.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Ainsi, la zone A est préservée de toute forme d'urbanisation autre que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole (§ A2).

L'évolution de cette zone se limite à l'extension des structures agricoles, à l'éventuelle implantation de nouvelles exploitation et à l'évolution encadrée des habitations existantes à la date d'approbation du P.L.U.

La construction d'habitation sera limitée à un logement par exploitant, à condition que ce logement soit à proximité immédiate de l'exploitation. (§ À 2.1).

L'aspect extérieur et l'implantation des constructions envisageables devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et des paysages (§ A 11.1).

Pour le reste, le règlement de la zone A s'oppose, de fait, à toute transformation significative du site et de l'environnement.

Dans le secteur Ap, pour sa part, sont interdites toutes possibilités de construction afin de préserver le caractère paysager singulier du site.

Afin de conforter le potentiel de biodiversité de l'espace agricole, les ripisylves, fossés et un ensemble de haies, mico-boisement et haies présente dans la zone A ont été protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme.

EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS :

Les zones agricoles du POS s'élevaient à 86,44 hectares (NCa). Elles étaient composées uniquement des parcelles exploitées en viticulture au nord-ouest et au sud du village (près de la rue de Thann).

Le projet de PLU intègre, en plus de la vigne, les espaces de culture céréalière à l'est du village (classés en NC au POS, soit zone naturelle), ainsi que les hectares réservés au POS à l'agrandissement de la zone d'activité (33,7 hectares), de même qu'une large zone classée en NA strict et dédiée à l'habitat, de 8,93 hectares. D'autres zones prévues en NA indicé ont aussi été reversées à l'agriculture.

2.4.5 La zone N (couvre 676 hectares)

La zone naturelle à laquelle s'appliquent les dispositions du titre V du règlement du PLU est la suivante :

- la zone N, comprenant un secteur Nj, un secteur Np, un secteur Nv et un secteur Ns

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone N stricte d'une surface de 632 hectares couvre un ensemble d'espaces essentiellement boisés.

La zone N comprend également un secteur Nv de 34,60 ares d'espaces de prairie et de vergers ou d'espace enfriché.

La zone N comprend aussi un secteur Nj couvrant une espace de jardins familiaux existants d'une surface de 4,95 hectares.

La zone N comprend également un secteur Np incluant quelques constructions au caractère patrimonial (ancien moulin) d'une surface de 1,97 hectare permettant une extension encadrée du bâti existant.

La zone N comprend aussi un secteur Ns de 2,62 hectares destinés aux activités de sports et de loisirs de plein air.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la bio-diversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Dans leur secteur Nj, seule est autorisée la construction d'abris de jardin en bois, faisant l'objet d'une intégration paysagère soignée et d'une hauteur limitée à 2,2 mètres et d'une emprise au sol inférieure à 6 m2. Le secteur est également couvert par un emplacement réservé au nom de la commune afin que cette dernière puisse garantir la pérennité et le devenir du site dans le respect de sa vocation sociale, mais également paysagère et écologique de coupure de trame verte entre Cernay et Uffholtz.

Dans le secteur Np, le changement d'affectation du bâti existant est rendu possible. L'extension du bâti existant est également possible, mais l'extension globale et additionnée des constructions existantes est limitée à 70 mètres carrés d'emprise au sol.

Le secteur Nv à une vocation d'espaces de prairie et de vergers et, concernant le site de l'Unter Mamberg, de préservation de zones humides. La vocation du du site est également la réouverture paysagère des espaces enfriché dans le but de recréer des espaces de verger et de prairie. Une partie importante du secteur Nv est protégés au titre de l'article L151-23 du code l'urbanisme. Cette partie comprend le site Unter Mamberg incluant une zone humide.

Le secteur Nv est totalement inconstructible. Il comprend un emplacement réservé au nom de la commune couvrant l'espace qui jouxte la zoen 1AU située à l'etrée Est du village, ceci dans le but d'assurer la réalisation d'un verger «espace refuge» de biodiversité prévu dans l'OAP.

Concernant le secteur Ns, il autorise la construction de vestiaire, club-house ou salles d'activités, mais ceci dans la limite d'une emprise au sol totale de 250 mètres carrés. et d'une hauteur maximale de construction de 5 mètres.

EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS :

Les zones naturelles du POS s'élevaient à 947,07 hectares (NC strict et indicé).

Les zones naturelles du projet de PLU sont diminuées des surfaces classées maintenant en zone A (agricoles), mais globalement l'espace agricole et naturel gagne plus de 46 hectares par rapport au POS.

2.4.6 Protections au titre de l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme

Dans le but de conforter la biodiversité et le paysage du territoire communal, le Plan de zonage instaure quatre types de protection ou spécification au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

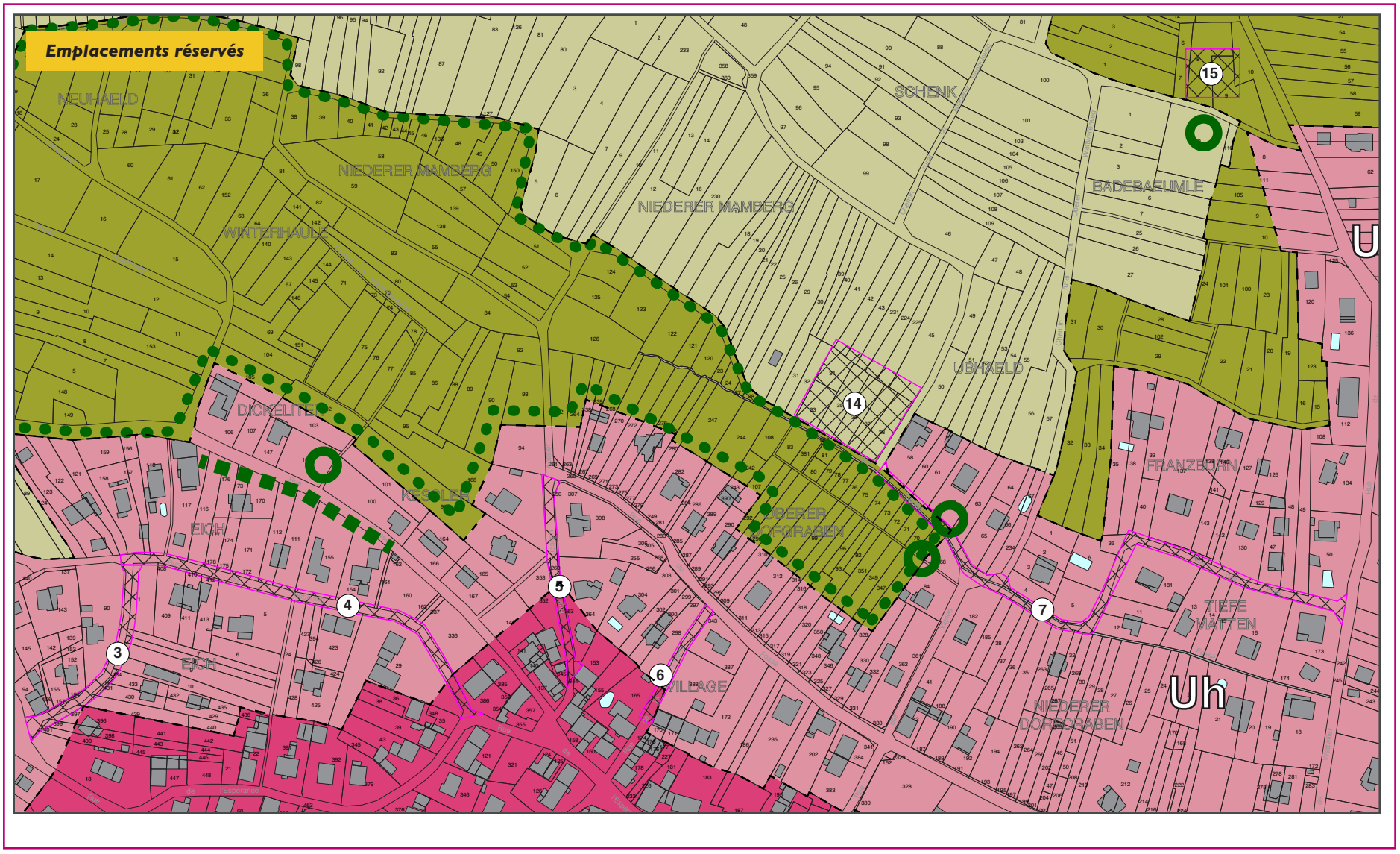
- La protection des arbres remarquables ;
- La protection d'alignements d'arbres ;
- La protection de haies remarquables ;
- La création ou reconstitution de trame vertes.

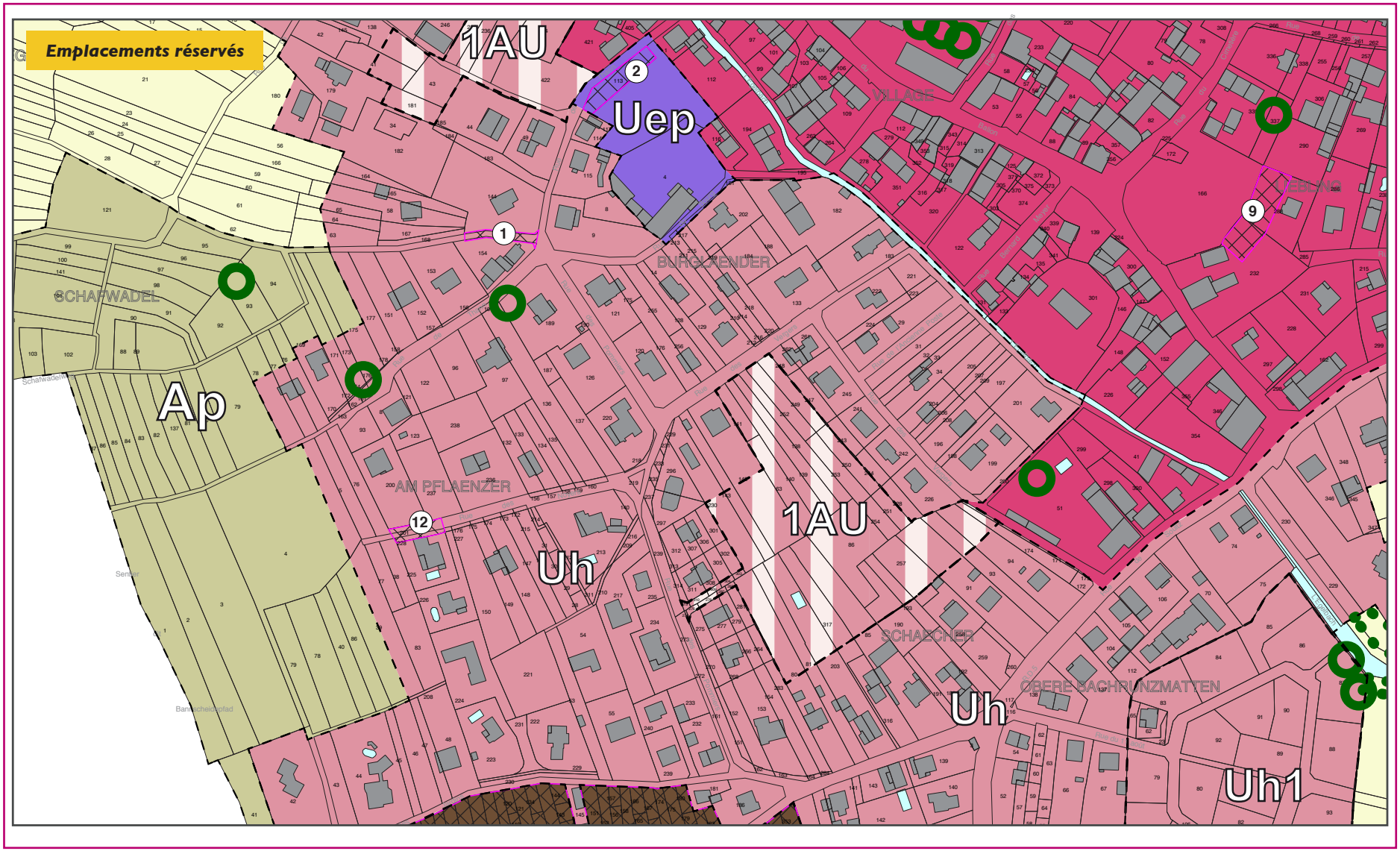
2.4.7 Les emplacements réservés

L'inscription au PLU des emplacements réservés correspond à un souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics ou d'infrastructures, énumérés sur la liste figurant sur le plan de zonage.

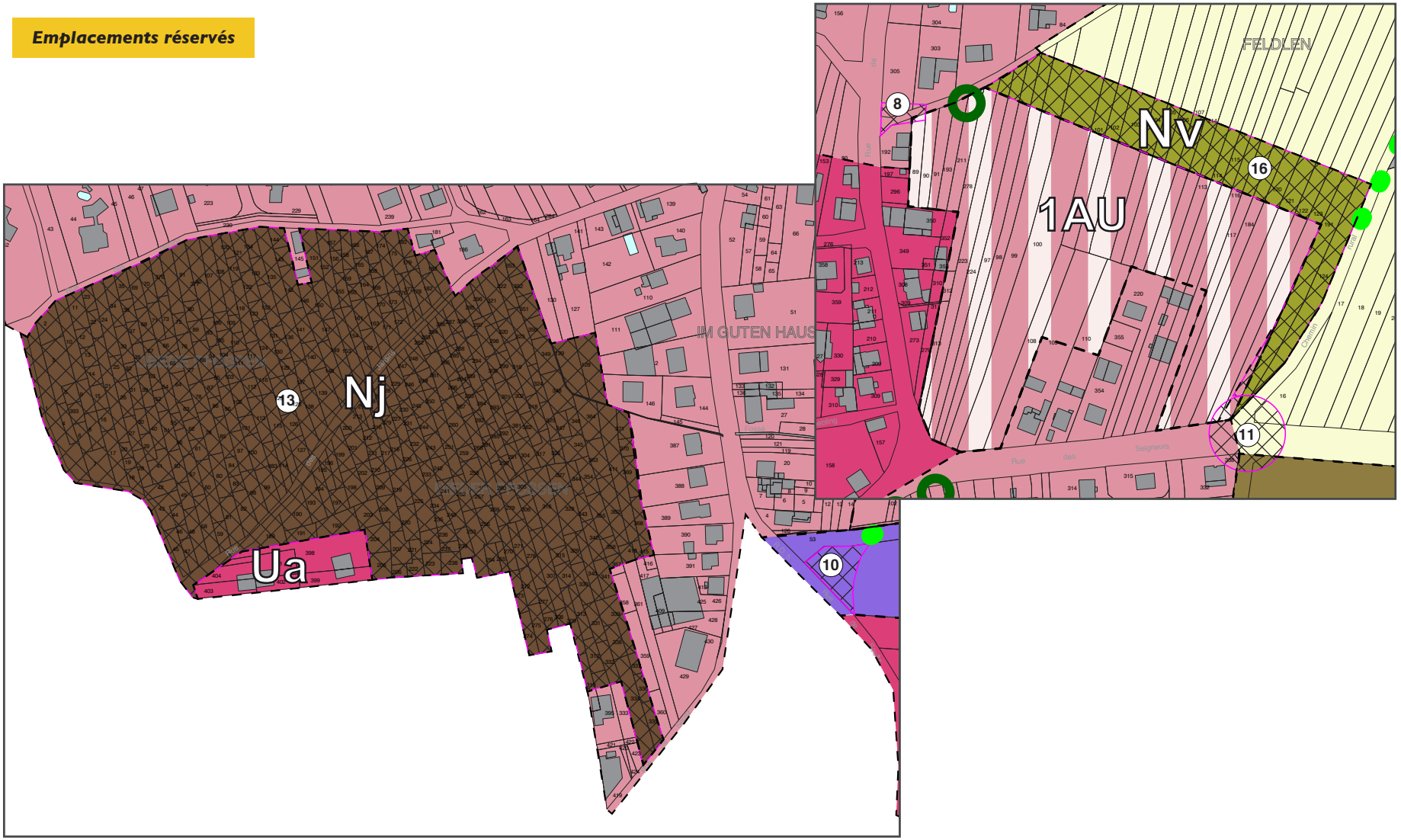
Quinze emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage, dont 14 au bénéfice de la commune et 2 au bénéfice de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

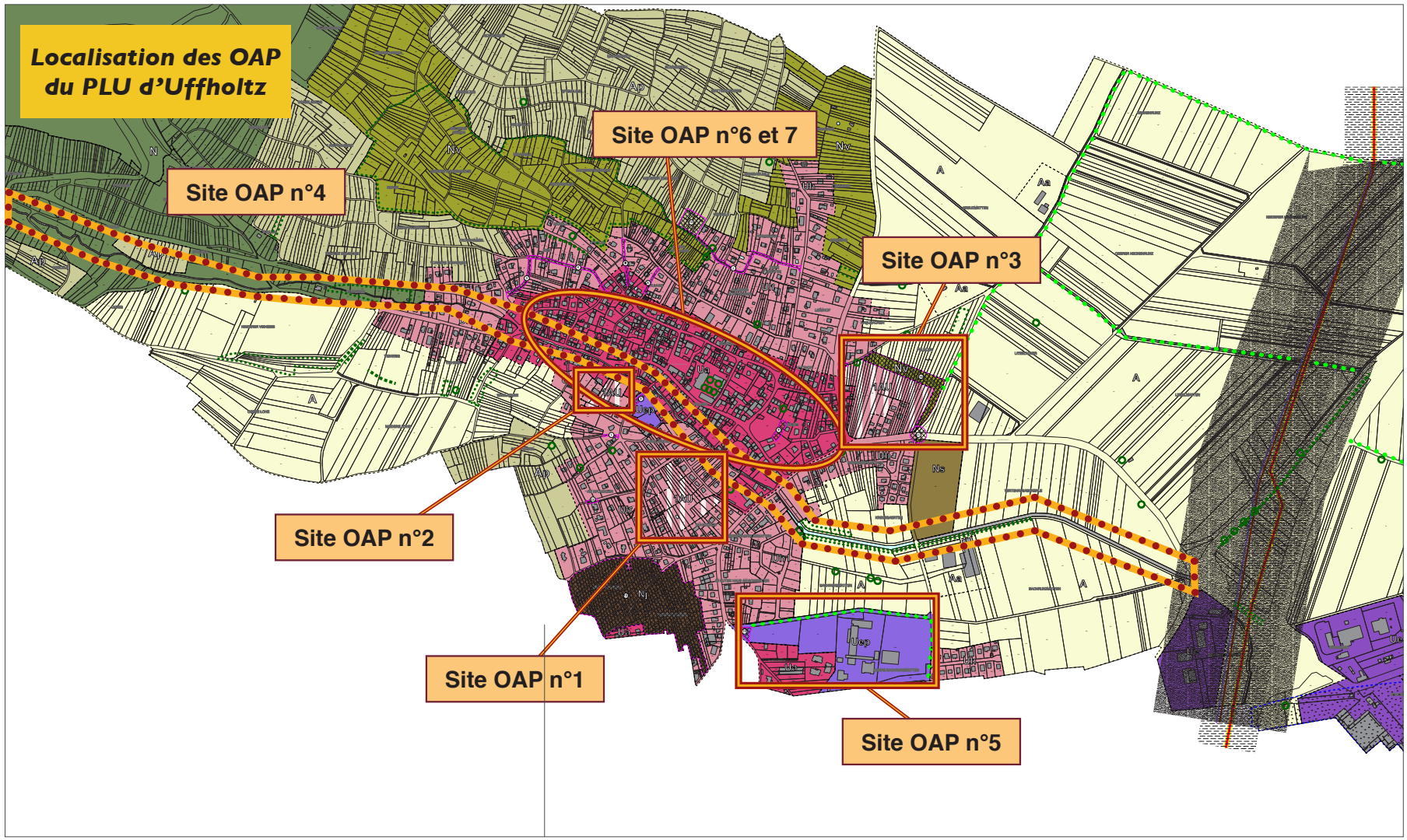
Emplacements Réservés	Emprises	Objet	Destinataire
n°1	Surface : 1,9 are	Chemin dit «Schafwadel» Elargissement de la voirie	Commune
n°2	Surface : 4,3 ares	Création d'un équipement périscolaire	Commune
n°3	Surface : 9,2 ares	Rue Héberling Elargissement de la voirie	Commune
n°4	Surface : 14,6 ares	Rue Héberling Elargissement de la voirie	Commune
n°5	Surface : 6,6 ares	Rue Kessler Elargissement de la voirie	Commune
n°6	Surface : 4,2 ares	Rue de la Colline Elargissement de la voirie	Commune
n°7	Surface : 19,5 ares	Elargissement de la rue des Prés et de la rue des Vignes	Commune
n°8	Surface : 2,6 ares	Rue de Berrwiller Elargissement de la voirie et accès à la zone AU	Commune
n°9	Surface : 7,8 ares	Agrandissement du cimetière	Commune
n°10	Surface : 5,9 ares	Accès à la zone UEp	Commune
n°11	Surface : 12,5 ares	Aménagement d'un carrefour	Commune
n°12	Surface : 2,2 ares	Rue des Noyers Elargissement en continuité de la rue	Commune
n° 13	Surface : 494,5 ares	Jardins familiaux et jardins publics	Commune
n° 14	Surface : 23,2 ares	Bassin de rétention	Communauté de communes
n° 15	Surface : 6,8 ares	Bassin de rétention	Communauté de communes
n° 16	Surface : 71,8 ares	Continuité écologique et interface paysagère	Commune


Emplacements réservés
NEUHAELD
NIEDERER MAMBERG
WINTERHAULT
SCHENK
BADEBAEUMLE
U
UBITAELD
DICRELINGEN
KESSLER
EICH
FRANZBIERN
TIEFE MATTEN
Uh
3
4
5
6
7
14
15


Emplacements réservés
1AU
Uep
Ap
Uh
1AU
Uh
Uh1
1
2
9
12
SCHARWADEL
BURGLAENDER
AM PFLAENZER
SCHAECHER
OBERE BACHRUNZMATTEN
VILLAGE
KLEELING

Emplacements réservés




Localisation des OAP du PLU d'Uffholtz
Site OAP n°6 et 7
Site OAP n°4
Site OAP n°3
Site OAP n°2
Site OAP n°1
Site OAP n°5

Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Caractéristiques des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Trois OAP «extensions urbaines»

Les 3 secteurs à urbaniser classés en AU au plan de zonage ont tous fait l'objet d'OAP, afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses…) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

Les trois OAP «extensions urbaines» fixent un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer 25 logements/ha en moyenne, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

Ces OAP fixent ensuite un cadre précis d'objectif en matière d'ambiance et d'intégration paysagère, cet objectif étant combiné avec une ambition forte en matière de valorisation de la biodiversité en milieu urbain, ceci en particulier pour le site de l'OAP n°3 où le périmètre de l'OAP déborde de la zone 1AU en intégrant la zone Nv voisine dans sa conception.

Concernant l'OAP n°3, il importe de souligner que le choix de border le site d'une frange de verger est motivé par la volonté de préserver la silhouette champêtre du village qui structure la vue depuis la RN 83.

Par ailleurs, concernant les emprises imperméabilisées, les trois OAP «extensions urbaines» prévoientt qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leurs parts seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluies en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

Pour les déchets, les trois OAP «extensions urbaines» prévoient la mise en place d'aires de stockage commune, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, Télécom et Gaz s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

Ces trois OAP mettent également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco construction, tournées notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.

Deux OAP «patrimoine ancien»

Le PLU comprend également une OAP (n°6) consacrée à la *Préservation et valorisation de 27 granges à avancée de toitures*, ainsi qu'une OAP (n°7) consacrée à la *Préservation et valorisation de 26 des murets et clôtures*.

Deux OAP «trame verte et bleue et biodiversité»

Le PLU mobilise aussi l'outil OAP pour conforter ses objectif en matière de valorisation de la trame verte et bleue et de la biodiversité.

L'OAP n°4 est consacrée à l'Egelbach, le ruisseau qui traverse la commune d'Ouest en Est et qui constitue un support majeur de la trame verte et bleue d'Uffholtz.

Elle définie une ambition de renaturation pour améliorer le fonctionnement hydrologique du ruisseau, réduire ses risques d'inondations et renforcer la qualité de son écosystème et sa valeur paysagère.

L'OAP n°5, qant à elle, a pour but de renforcer la continuité écologique et paysagère marquant encore une séparation entre les continuités urbaines de Cernay et d'Uffholtz au niveau du site du collège..

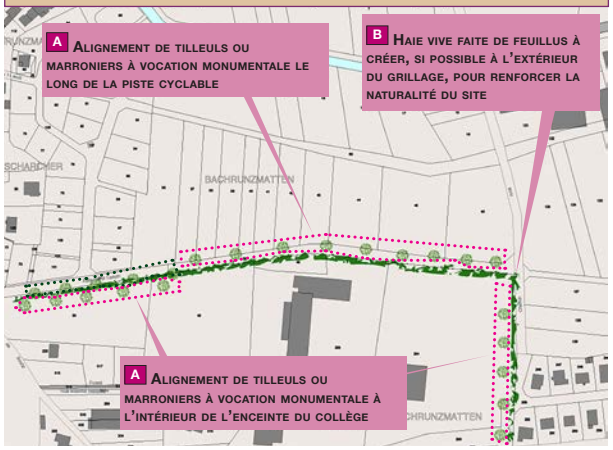
Site OAP n°1 : Site d'habitat de 1,26 hectares



Site OAP n°2 : Site d'habitat de 0,49 hectares



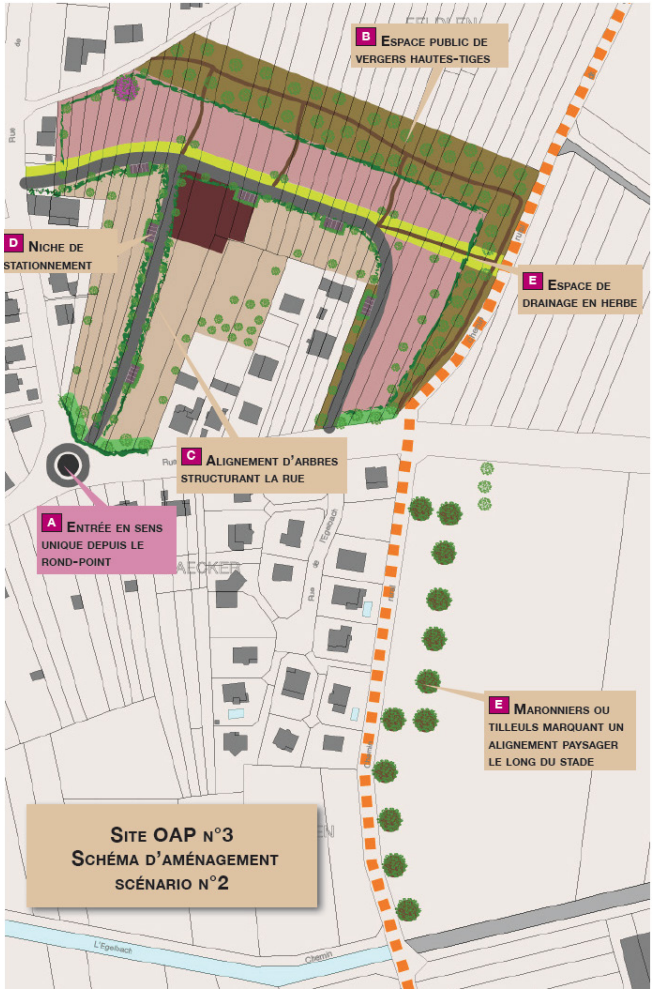
Site OAP n°5 : Aménagement paysager





Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Site OAP n°3 : Site d'habitat de 3,04 hectares



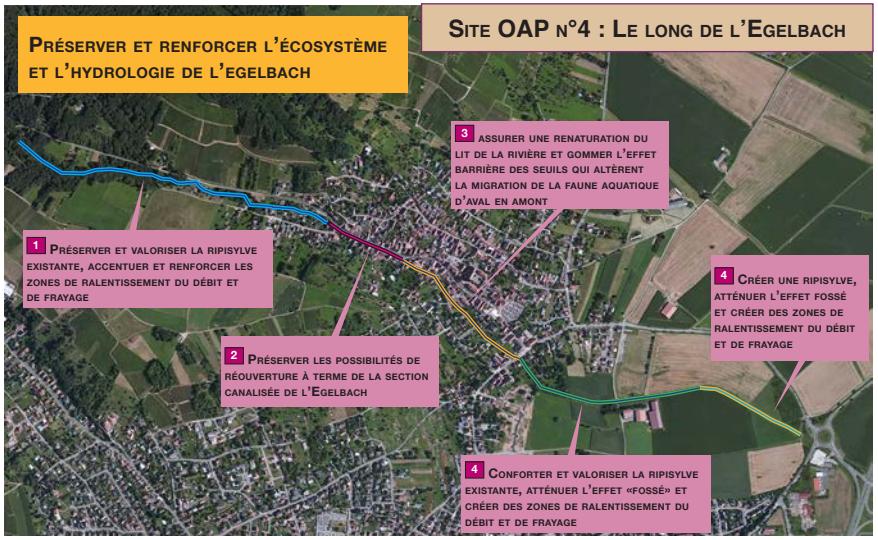
Site OAP n°6 : Protection des granges



Site OAP n°7 : Protection des murets et clôtures



Site OAP n°4 : Le long de l'Egelbach



TROIS OBJECTIFS MAJEURS POUR L'OAP EN MATIÈRE DE SITE D'EXTENSION URBAINE :

1. Habitat :

En matière d'habitat l'OAP impose un nombre de logements minimum pour l'ensemble des sites classés 1AU.

- Le nombre de logements est fixé à une moyenne de 25 par hectares.
- La palette d'offre est diversifiée et implique une production minimale de maisons pluri-logements par site.

2. Desserte et accès :

En matière de desserte et d'accès, l'OAP fixe un cadre d'aménagement précis pour l'ensemble des sites classés 1AU.

Les schémas de desserte concernent le système viaire principal, mais aussi plus particulièrement les circulations douces piétons et cyclistes.

3. Intégration paysagère et biodiversité :

Le choix d'une intégration paysagère et écologique ambitieuse conduit, via l'OAP, à imposer, de manière adaptée à chaque site, les solutions suivantes qui, pour le site OAP n°3, s'imposent tant sur le site classé en 1AU que sur la zone Nv voisine :

- Plantation d'arbres fruitiers, de tilleuls ou d'autres variétés supports de biodiversité en alignement de rue.
- Plantation d'arbres fruitiers supports de biodiversité en interface entre l'espace naturel et l'espace urbain, comprenant la création d'un cheminement de promenade en ceinture de village pour le site de l'OAP n°3.
- Plantation de haies de type charmilles ou d'autres variétés supports de biodiversité en limites séparatives de rue ou en interface entre l'espace naturel et l'espace urbain.
- Spécifiquement pour le site de l'OAP n°3, les modalités d'intégration paysagère sont complétées par la nécessité d'implanter l'ensemble des constructions situées sur les parcelles n°122 et n°123, et disposant d'une toiture à pans, en orientant leur faîtage dans le sens Nord-Sud. Ceci dans le but de limiter l'impact visuel du bâti pour l'entrée de village Est depuis la D83.

Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Deux objectifs majeurs pour l'OAP en matière préservation et de valorisation du patrimoine urbain et bâti :

1. Préservation et valorisation des granges à avancée de toitures :

L'OAP identifie un ensemble de granges à avancée de toitures pour lesquelles elle proscrit la démolition et impose le respect de l'identité première des édifices pour toute transformation et réhabilitation. Cette mesure est essentielle pour préserver un ensemble de construction donnant une typicité architecturale de qualité au village.

2. Préservation et valorisation des murets et clôtures :

L'OAP identifie également ensemble de clôtures en fer forgé et/ou à pilastres sculptés ou non et murets porteurs d'identité et de typicité architecturale et urbaine. Elle proscrit la démolition et impose le respect des caractéristiques initiales des éléments identifiés pour tout projet de réhabilitation et de transformation.

Cette mesure est importante pour préserver le caractère structurant des limites séparatives de rue dans le coeur historique du village.

Deux objectifs majeurs pour l'OAP en matière de valorisation de la trame verte et bleue :

1. Préserver et renforcer l'écosystème et l'hydrologie de l'Egelbach :

L'OAP fixe un ensemble d'objectif d'aménagement et de valorisation de l'Egelbach et de ses abords dans sa traversée du village, ceci dans le but de reconquérir sa naturalité, sa richesse biologique d'améliorer son fonctionnement hydrologique et sa qualité paysagère.

2. Renforcer la trame verte et bleue à hauteur du site du collège

La trame verte et bleue qui marque encore la séparation entre les ensembles urbains de Cernay et d'Uffholtz est un objectif majeur du PLU. En rendant inconstructible les sites du Bannscheidpfad et du Bachrunzmatten, et en protégeant les jardins familiaux de l'Oberepfossen et du Niederepfossen le règlement du PLU, tant graphique et qu'écrit, fixe un cadre conforme à cet objectif. L'OAP n°4 vient compléter ce dispositif en visant un renforcement et une reconquête de la trame verte au droit du site du Collège.

PARTIE 3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une offre foncière en adéquation avec l'objectif socio-démographique

Sur la base du diagnostic et de la vocation d'Uffholtz dans le territoire du Piémont du Pays Thur-Doller, le PADD a fixé un objectif de croissance démographique de quelque 168 habitant d'ici 2025, soit une population totale maximale de 1850 habitants pour Uffholtz en 2025.

Fondée sur une politique de l'habitat tournée vers les jeunes ménages et équilibrée d'un point de vue du logement social, cette croissance doit permettre de maintenir le nombre de jeunes de la commune à son niveau actuel en valeur absolue.

Sur la base d'un nombre moyen de 2,1 personnes par logement d'ici 2025, une population de 1850 habitants implique un nombre total de 877 logements, soit 168 logements à créer d'ici 2025.

Le potentiel global de construction du PLU est estimé à un total d'environ 170 logements (total des zones U et AU) :

- environ 70 en zone Ua et Uh ;
- environ 100 en zone 1AU ;

La concrétisation à 100% de ce potentiel impliquerait une rétention foncière nulle, alors que ces deux dernières décennies, cette dernière était supérieure à 75%.

La juste prise en compte des mécanismes de rétention foncière donnerait à écrire qu'il existe un réel risque que la libération du foncier soit en réalité insuffisante pour permettre la réalisation des objectifs de production de logement du PLU. Ce cadre cependant est imposé par le SCOT.

Les bilans annuels de suivi de la mise en oeuvre du PLU devront être particulièrement vigilants sur ce point et un travail d'animation foncière engagé de manière volontariste pour limiter se risque.

À l'horizon 2025, la mobilisation totale du potentiel de construction des zones Ua, Uh, 1AU permet donc d'atteindre l'objectif de vitalité et d'équilibre socio-démographique. La justesse de cette équation répétons-le est fortement tributaire d'un déblocage du foncier nettement plus dynamique que par le passé.

Consommation foncière : une rupture qualitative

L'analyse de la consommation foncière pour l'habitat des dix dernières années amène à deux chiffres clefs :

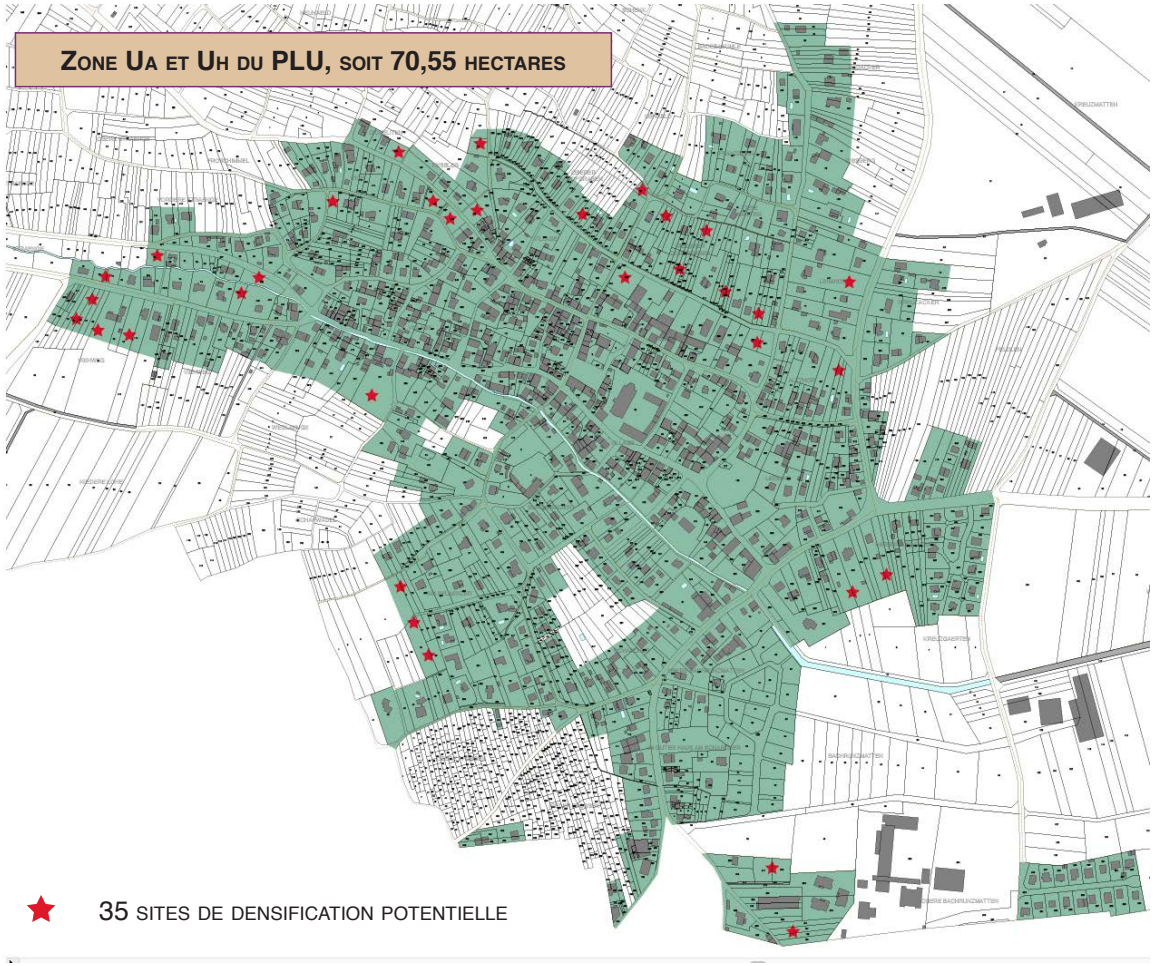
- une consommation moyenne de 0,62 hectare par an ;
- une production moyenne de 11 logements / hectare pour les extensions urbaines.

Pour augmenter de manière significative et incontournable la gestion parcimonieuse de l'espace et en corollaire la prodction de logements/ hectare, les OAP du PLu impose un minimum de 25 logements à l'hectare, soit une hausse de la productivité proche de 250 %.

Une approche stratégique de la consommation foncière

Le plan de zonage du PLU comprend 4,08 hectares inscrits en 1AU et ouverts immédiatement à l'urbanisation.

Ces chiffres permettent de répondre à la prévision d'évolution démographique de la commune (soit un maximum de 1850 habitants d'ici 2025), soit des chiffres nettement inférieures à l'attractivité résidentielle théorique et potentielle d'Uffholtz, mais en adéquation avec les ambitions et la vocation donnée par le SCOT à la commune.



Le Potentiel de densification du tissu urbain existant est estimé à 80 logements d'ici 2025

Les zones Ua et Uh, d'une surface globale de 75 hectares, présentent un réel potentiel de densification urbaine, mais à la concrétisation très incertaine à court et moyen terme.

En effet, l'essentiel des terrains ou parcelles libre de construction participe au jardin d'une propriété existante.

Globalement, ce sont une quarantaine de sites qui peuvent être considérés comme éventuellement densifiables à horizon 2025. Chacun de ces sites peut accueillir un nombre varié de logements, mais là aussi toute estimation est hasardeuse.

Aussi, si l'on prend en référence la densification de la décennie écoulée et si l'on suppose un certain renforcement de cette dernière, l'on peut estimer à un maximum de 70 logements les constructions en zones Ua et Uh du PLU d'ici 2025.

3-1 La consommation d'espace

La garantie d'une augmentation du rendement logements / hectare des extensions urbaines

La gestion parcimonieuse de l'espace ce n'est pas seulement consommer peu d'espace, mais c'est aussi le consommer bien.

Avec les *Orientations d'Aménagement et de Programmation*, le PLU garantit la construction moyenne de quelque 25 logements / hectare pour les opérations réalisées en extension urbaine. Ce chiffre est aujourd'hui limité à 11 logements / hectare durant les 12 dernières années.

Cette croissance du rendement, donc du bon usage des extensions urbaines, est fondamentale et, il importe de le noter, rendue obligatoire via les OAP. Ce changement de méthode marque une innovation avec un passé où la densité de logement était simplement possible, mais non obligatoire.

Une amputation potentielle de 2,32 hectares d'ici 2024 pour l'agriculture

Le plan de zonage induit une perte foncière agricole d'environ 2,32 hectares d'ici 2024 (zone 1AU d'usage aujourd'hui agricole).

Cette perte potentielle d'espace agricole sur 10 ans peut être considérée comme mesurée. et il ne représente que 51 % des 4,5 hectares prévus par le SCOT Thur-Doller pour l'extension urbaine.

Pertinence des mesures

Le choix stratégique d'un urbanisme de projet qui induit l'inscription de 4,08 hectares d'extension urbaine pour l'habitat apparaît justement proportionné eu égard au contexte communal.

Si certains arguments pourraient plaider pour diminuer ces surfaces, il importe de souligner que le choix fait est d'autant plus cohérent qu'il s'accompagne d'une mesure de précaution majeure en garantissant, via les *Orientations d'Aménagement et de Programmation*, une productivité urbaine (densité de logements et qualité paysagère) des terres.

Cette approche d'une gestion parcimonieuse de l'espace est novatrice et répond solidement aux attendus de la loi dite Grenelle 2.

3-2 L'AIR ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

DES CHOIX CAPABLES DE CONTRIBUER À LA BAISSE DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

Les études de l'ASPA à l'échelle du Pays Thur-Doller montrent que les émissions proviennent majoritairement du secteur résidentiel et des transports.

Le PLU joue un rôle structurant dans la réduction des GES en privilégiant :

1. Une palette d'offre de l'habitat plus économe en énergie

La réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat offre un potentiel important de développement. Cette réduction peut s'appuyer sur deux leviers principaux.

Le premier concerne les économies d'énergie. L'évolution des normes de construction issues du Grenelle de l'environnement s'impose d'elle-même : le règlement du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation en permettent la pleine expression.

Le second levier concerne la place de l'habitat collectif dans le parc de logements. En effet, à qualité d'isolation comparable, le logement collectif offre un bilan énergétique favorable de quelque 20% par rapport à la maison individuelle.

2. Des conditions de concrétisation d'une montée en puissance des circulations douces

À l'échelle d'Uffholtz, la réduction des gaz à effet de serre liée aux transports peut essentiellement se faire par la promotion des circulations douces, c'est-à-dire à pied ou à vélo. Les autres politiques relèvent des collectivités de rang supérieur (communauté de communes, SCOT, Conseil Général, Région, Etat).

Pour agir en ce sens, trois objectifs peuvent être mis en perspective :

- Renforcer et valoriser le rôle du cheminement piéton de l'Egelbach.
- Mobiliser les opérations d'urbanisme futures (notamment la concrétisation des extensions urbaines) pour créer un vrai maillage de cheminement à travers le village.
- Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).

PERTINENCE DES MESURES

Les options du PLU et leurs traductions opposables (zonage, règlement, OAP) sont en cohérence avec la nécessité de concevoir un urbanisme induisant une réduction structurelle des GES.

Pour Uffholtz, cette cohérence se retrouve à l'échelle intracommunale par des mesures en faveur d'un habitat collectif, des circulations douces et d'une centralité renforcée.

3-3 Les risques naturels et technologiques

3-3.1 - Une prise en compte proportionnée des risques technologiques

La commune est soumise au risque TMD (transport de matières dangereuses) par voie routière sur la RD 83 et par canalisations. Le passage de canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz sur le ban communal implique des zones de risques létaux.

La prise en compte de ce risque a induit à préciser les modalités d'implantation du bâti et des voiries dans les secteurs concernés, bien que ceux-ci soient à l'écart des zones d'habitat.

Le périmètre des aléas du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à la société BIMA 83 de Cernay qui concerne la partie sud de la commune, hors secteur d'habitation, a également fait l'objet d'une prise en compte par mesure de précaution.

3-3.2 - Une prise en compte proportionnée des nuisances acoustiques

L'impact acoustique des infrastructures terrestres est générateur de nuisance.

Pour prendre en compte cet impact et protéger les habitants, le PLU intègre les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 98-1720 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département. A Uffholtz, cet arrêté concerne l'impact sonore de la RD83. L'urbanisation actuelle et future du village est éloignée du périmètre d'incidence, ainsi l'impact de cette nuisance sur le devenir du village ne sera pas significative.

3-3.3 - La mémoire des cavités souterraines

De nombreuses cavités sont répertoriées sur la commune, qui peuvent engendrer effondrement, affaissement, pollution. Ces cavités, au nombre de 35, sont d'origine militaire et ont servi d'abri durant le premier conflit mondial. Leur localisation est globalement hors des zones constructibles, mais l'information sur ce sujet se doit de rester dans les mémoires.

3-4 La protection des espaces naturels et la biodiversité

3-4.1 - La biodiversité posée comme valeur dans le PADD

Le PADD pose la biodiversité et la protection des espaces naturels sensibles comme valeur.

Uffholtz comprend deux sites Natura 2000 situés dans la partie Hautes Vosges de la commune, en particulier dans les secteurs du Molkenrain (vers 1000 m), du Keltenthal (839 m), du Wolfskopf (785 m) et sous les ruines du Herrenfluh (857 m).

Ces espaces sont éloignés des zones urbaines et constructibles, mais il importe de rappeler que leur devenir doit être préservé de la meilleure manière.

En plaine et sur les coteaux, l'objectif est de combiner préservation, confortation et reconquête de la biodiversité et protection des milieux sensibles.

Cet objectif implique de :

- Protéger la trame verte qui sépare Uffholtz de Wattwiller, soit une zone d'échange encore relativement ample entre la montagne et la plaine.
- Préserver un vrai sas de nature entre Cernay et Uffholtz en visant à rétablir un minimum de continuité écologique.
- Conforter la présence de l'Egelbach dans le village en renforçant sa naturation et en préservant la verdure de ses abords.
- Assurer à la fois la préservation et la reconquête de la biodiversité en milieu urbain par la valorisation des plantations idoines : fruitiers, feuillus...
- Engager la reconquête d'un minimum de biodiversité dans l'espace agricole. Ceci à la fois dans le vignoble en voie de redynamisation (plantation par exemple de noyers, pêches de vigne...) et dans la plaine (plantation de haies, valorisation des fossés...) en concertation avec la profession agricole.

Pertinence des mesures

L'ensemble des mesures de protection des espaces naturels et de la biodiversité combine protection et reconquête.

Ainsi, elles mettent en perspective non seulement la préservation de l'existant, mais aussi son amélioration.

3-5 Les incidences Natura 2000

Contexte réglementaire

Selon le code de l'urbanisme tous les PLU doivent analyser les incidences de leur projet sur l'environnement.

Au vue des dispositions introduites par les articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, en application de la directive européenne relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) du 27 juin 2001 et sa transposition en droit français (ordonnance de 2004), le PLU de certaines communes doit faire l'objet d'une "évaluation environnementale" compte tenu du fait que le PLU est susceptible de permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement (site Natura 2000).

Pour les communes concernées par un ou plusieurs site Natura 2000, il y a lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000. C'est le cas des PLU susceptibles d'impacter un site Natura 2000. Ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale d'un niveau d'exigence supérieur à celui de la loi SRU, avec notamment une évaluation d'incidence Natura 2000 et quelle que soit leur superficie, le nombre d'habitants.

La commune d'Uffholtz étant concernée par 2 sites Natura 2000, il y a lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

Contenu du dossier de la Notice d'incidences

Au regard du principe de proportionnalité, le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est graduel.

Le dossier comprend dans tous les cas selon les modalités de l'article R414-23 du code de l'environnement :

- Une présentation du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000, en fonction de la nature et l'importance du document de planification, de la localisation des aménagements ou des zonages projetés dans un site Natura 2000 ou de la distance qui les sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans le cas contraire, le dossier est complété par :

- Une analyse des effets temporaires et permanents, directs et indirects, que le document de planification, peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Au terme de cette analyse, il doit être déterminé si le plan tel qu'il est envisagé portera une atteinte significative aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans la négative, l'évaluation des incidences Natura 2000 conclue à l'absence d'impact.

Rappel des enjeux environnementaux identifiés dans la commune

Le diagnostic territorial préalable, réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Uffholtz, a déjà permis d'identifier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, cette partie rappelle les principaux enjeux environnementaux du territoire d'Uffholtz.

Dans la mesure où le diagnostic territorial les a déjà détaillés, ils sont évoqués de façon plus succincte ici, sauf si des compléments s'avèrent nécessaires.

Présentation succincte de la commune

Village alsacien bien situé près de Cernay, Uffholtz est une des 17 communes qui constituent la nouvelle communauté de communes Thann-Cernay (1er janvier 2013). D'une superficie de 11,91 km², le ban communal s'étire d'ouest en est entre la montagne vosgienne et la plaine, de part et d'autre du vallon de l'Egelbach, principale rivière d'Uffholtz. Le village est implanté sur le piémont à l'ouest de la RD83, accueillait 1.592 habitants en 2010 (INSEE). La commune est particulièrement marquée par la forêt qui coiffe la montagne vosgienne sur plus de la moitié du ban communal, l'agriculture, notamment en plaine et le vignoble sur le piémont.

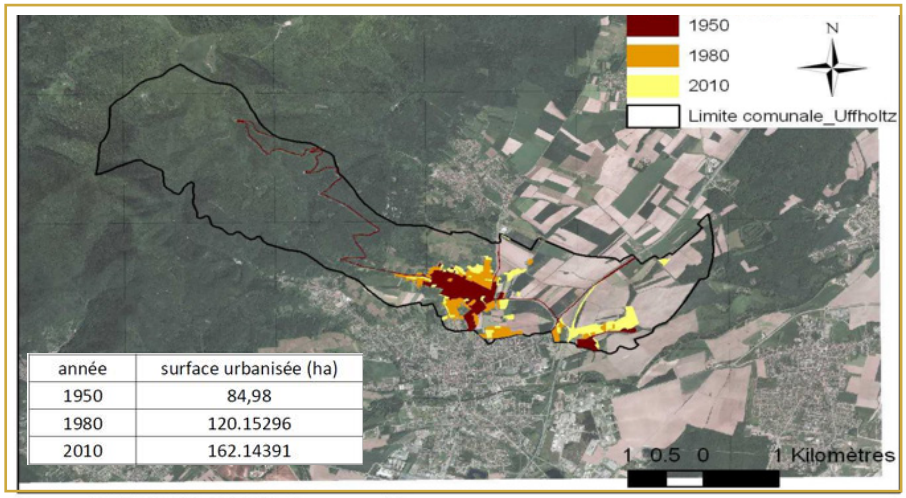
La surface urbanisée représente environ 10% de la superficie communale (d'après la BD OCS CIGAL 2008, qui intègre également les jardins privatifs et espaces verts urbains aux zones urbaines).

Part des différents milieux présents sur la commune d'Uffholtz

Occupation du sol selon CORINE Biotope	*CODE CORINE Biotope*	*Surface (ha)*	*Surface (%)*
Prairies améliorées	81	2.65	0.23%
Prairies naturelles	dépend du type de prairies	28.45	2.50%
Alignement d'arbres	84.1	0.81	0.07%
Cultures	82	265.62	23.32%
Forêts	dépend du peuplement	653.28	57.36%
Jardin potager	85.32	4.22	0.37%
Parc urbains et grands jardins	85	0.90	0.08%
Petit bois, bosquet	84.3	8.50	0.75%
Pâturages abandonnés	38.13	2.61	0.23%
Territoire artificialisé	86	118.06	10.37%
Vergers	83.15	21.38	1.88%
Vignobles	83.21	32.44	2.85%
Total		1138.93	100.00%

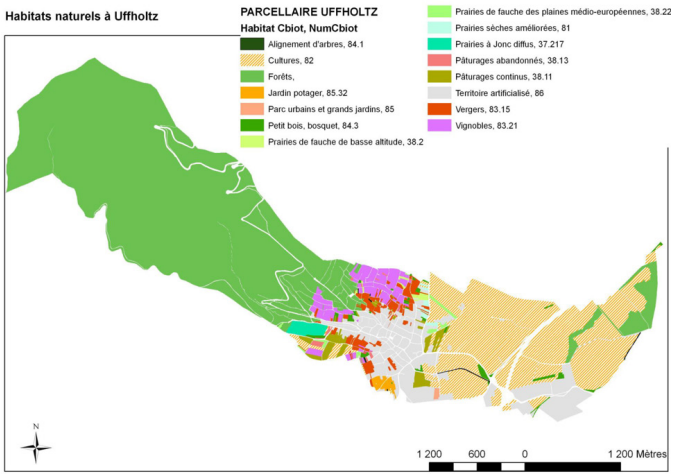
(d'après la BDOCS CIGAL 2008)

Evolution des surfaces urbanisées sur la commune d'Uffholtz entre 1950 et 2010



Sources: BdEU PNRBV - © IGN (limite communale)

Occupation du sol sur la commune d'Uffholtz



(Réalisation : PNRBV, 2013 / Source : BDOCS CIGAL 2008)

RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (MILIEUX NATURELS) IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE

Les enjeux ont été évalués sur deux plans :

- La valeur des espaces (qualité en tant que noyau pour les espèces, les habitats, rôle dans les échanges)
- Le risque d'altération à travers le projet urbain

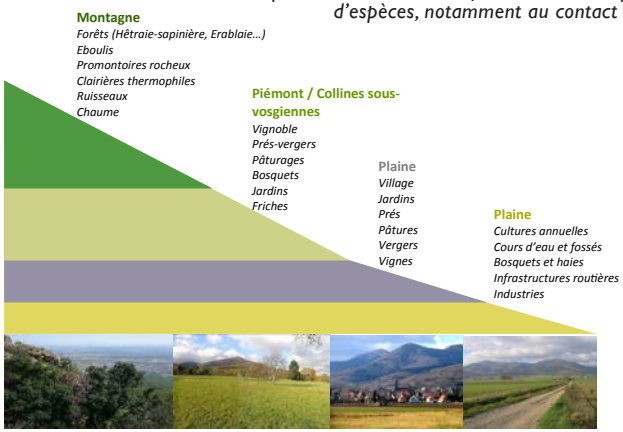
Il en découle, en combinant ces deux critères, des niveaux d'enjeux variés, y compris à l'intérieur des chaque unité naturelle.

Le tableau suivant propose une hiérarchie des enjeux.

Synthèse des enjeux par unité naturelle

	Valeur biologique	Risque par rapport au PLU	Niveau d'enjeu
Montagne	Sites Natura 2000 : valeurs très fortes Autres secteurs : valeurs assez fortes	Sites Natura 2000 : risque faible sauf en zone très fréquentée (tourisme) Autres secteurs : assez faible	Moyen à localement fort (secteurs fréquentés)
Piémont	Valeurs moyennes à localement fortes (mosaïque de milieux agricoles avec prés, bosquets extensifs)	Secteurs très agricoles et forestiers peu touchés Secteurs au contact de l'urbain seront touchés	Moyen à faible à distance de l'urbain. Fort au contact de l'urbain
Plaine	Valeurs faibles à moyennes (très localement).	Secteurs proches de la zone industrielle susceptibles d'être aménagés	Moyen à localement fort

Importance des éléments favorables aux déplacements d'espèces, notamment au contact de l'urbain.



Caractéristiques et intérêts biologiques des différents milieux de la commune d'Uffholtz

Milieu	Caractéristiques	Valeur biologique
Cours d'eau	Faciès d'eau courante (dominant) à peu courante. Altération du lit mineur par ouvrages et enrochements.	Intérêt pour les Poissons, les Oiseaux d'eau ; les Salamandres (montagne) ; les Ecrevisses (potentiel)
Fossés	En plaine, fossés de drainage et d'irrigation, altérés et peu fonctionnels. Absence de ripisylve.	Faible. Intérêt pour l'Agrion de Mercure et quelques batraciens et reptiles.
Habitats humides associés	Saulaie blanche et Aulnaie-Frênaie ; Roselières (Phragmitaie et Phalaridaie) ; Ourlet humides souvent nitrophiles ; Groupements à Glycérie	Intérêt pour la Flore, les Insectes, les Oiseaux
Rochers et carrières à faciès rocheux	Rochers plus ou moins végétalisés (habitats primaires) et pelouses associées	Fort intérêt pour les habitats, la flore et la faune (Faucon pèlerin, Rhopalocères, plantes)
Forêt	Hêtraies, Chênaies-Hêtraies, Chênaies-Charmaies, Tillaies-Erablaies ; Erablaies de pente ; Robinieraies ; Plantations de résineux (dont Douglas)	Forte valeur biologique pour les grandes entités boisées et les peuplements sur rochers et éboulis. Les secteurs proches de la route des crêtes et du château du Herrenfluh sont moins favorables (dérangements)
Haies et bosquets	Formations (*Pruno-Rubion*) comportant des arbustes (haies) et également des arbres (bosquets du *Carpinion*).	Assez forte car la dynamique et la structure y sont naturelles. Particulièrement important pour les Oiseaux, les Insectes et les petits Mammifères
Prés	Pâturages du *Cynosurion et du Calthion* ; Près de fauche de *l'Arrhenatherion (variantes humide, mésophile et thermophile) ; Pelouse sèche du Mesobromion*	Intérêt fort des prés de fauche pour la diversité floristique. Plus faible pour les pâturages. Ces milieux constituent des habitats pour les micromammifères et les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères)
Friches et ourlets	Ourlets du *Trifolion medii (mésophile)* et de *l'Aegopodion + Alliarion* (nitrophile). La friche correspond souvent à un pré abandonné ou l'ourlet se répand.	Intérêt de la dynamique végétale. Intéressant pour les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères), les petits Mammifères.
Vergers	Prés de fauche ou pâturage planté d'arbres en général alignés	Grand intérêt pour l'avifaune et les insectes volants. Plus faible pour la végétation et d'autres groupes faunistiques. Très présents sur le piémont.
Cultures et jardins	Parcelles de maïs, de vignes cultures maraîchères ; Petits jardins	Faible intérêt des cultures en raison de l'intensité des pratiques agricoles. Intérêt des jardins pour les Insectes (lépidoptères)

Concernant le patrimoine naturel remarquable, plusieurs sites sont identifiés à Uffholtz, tous situés dans la partie montagnarde de la commune.

Ces sites remarquables sont exclusivement des sites Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des promontoires siliceux et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges.

Sites Natura 2000

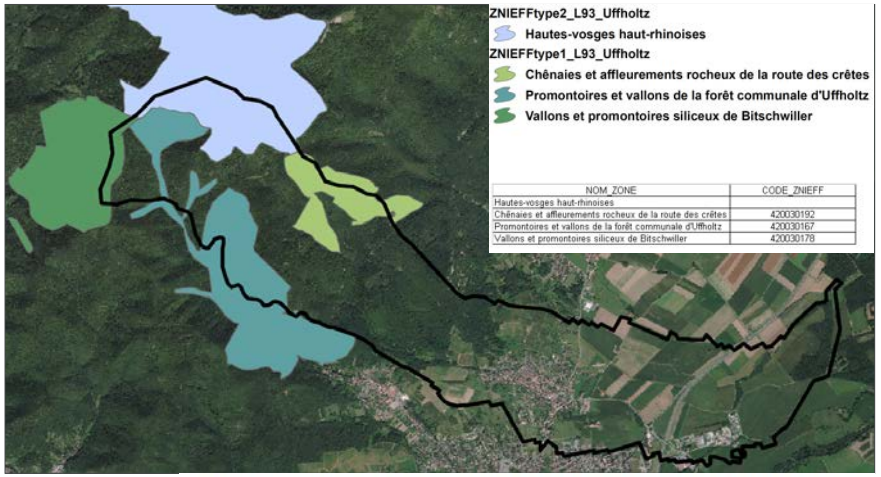
	Localisation, caractéristiques	Eléments justifiant le site, intérêts
ZSC « Promontoires siliceux » (FR4201805)	De 540 à 1050 m d'altitude. Versants et réseau hydrographique du Steinbach. Versant sous les ruines du Herrenfluh.	7 Habitats : pelouses sèches et faciès d'embuissonnement (6210), éboulis siliceux (8110), pentes rocheuses siliceuses (8220), Roches siliceuses à végétation pionnière (8230), Hêtraies acidiphiles (9110), Hêtraies neutroclines (9130), Erablaies-Tillaies (9180*). Plantes (phanérogames, bryophytes), Insectes.
ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807)	De 700 à 1125 m d'altitude. Massif du Molkenrain, du col du Herrenfluh (835 m) au Becherkopf (922 m), avec la petite crête menant au Wolfskopf (785 m).	10 Oiseaux montagnards : Grand Tétras, Gélinotte des bois, Faucon pèlerin, Pic noir, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Chevêchette, Pic cendré, Pic mar, Pie-grièche écorcheur. Habitats identiques à ceux de la ZSC avec ceux de la chaume du Molkenrain (nardaie)

Données : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou de type II n'est présente sur la commune. Des zonages sont toutefois actuellement à l'étude et ont été proposés par le PNRBV dans le cadre de la modernisation de l'inventaire régional les ZNIEFF, porté par la DREAL Alsace. Il s'agit de trois ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II. Ces espaces se situent exclusivement en montagne, reprenant peu ou prou les zonages des sites Natura 2000 (notamment secteur des crêtes du Herrenfluh, pour ses habitats naturels remarquables des falaises et milieux rocailleux, sa flore d'influence alpine et ses cortèges entomologiques particuliers, liés aux stations thermophiles)

Projets de ZNIEFF (non validées pour le moment) sur la commune d'Uffholtz / PNRBV – DREAL Alsace



Zones Humides Remarquables

Une Zone Humide Remarquable du Haut-Rhin jouxte la commune mais ne concerne pas directement Uffholtz : il s'agit des prairies humides autour de l'ancien tracé de la Thur, près du Moulin de Wittelsheim.

Concernant les zones humides au sens de la loi sur l'eau, elles ont été spécifiquement appréhendées dans les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU, à partir de l'entrée végétation. Ce sujet est discuté plus loin, dans l'étude des 7 secteurs à urbaniser.

Autres

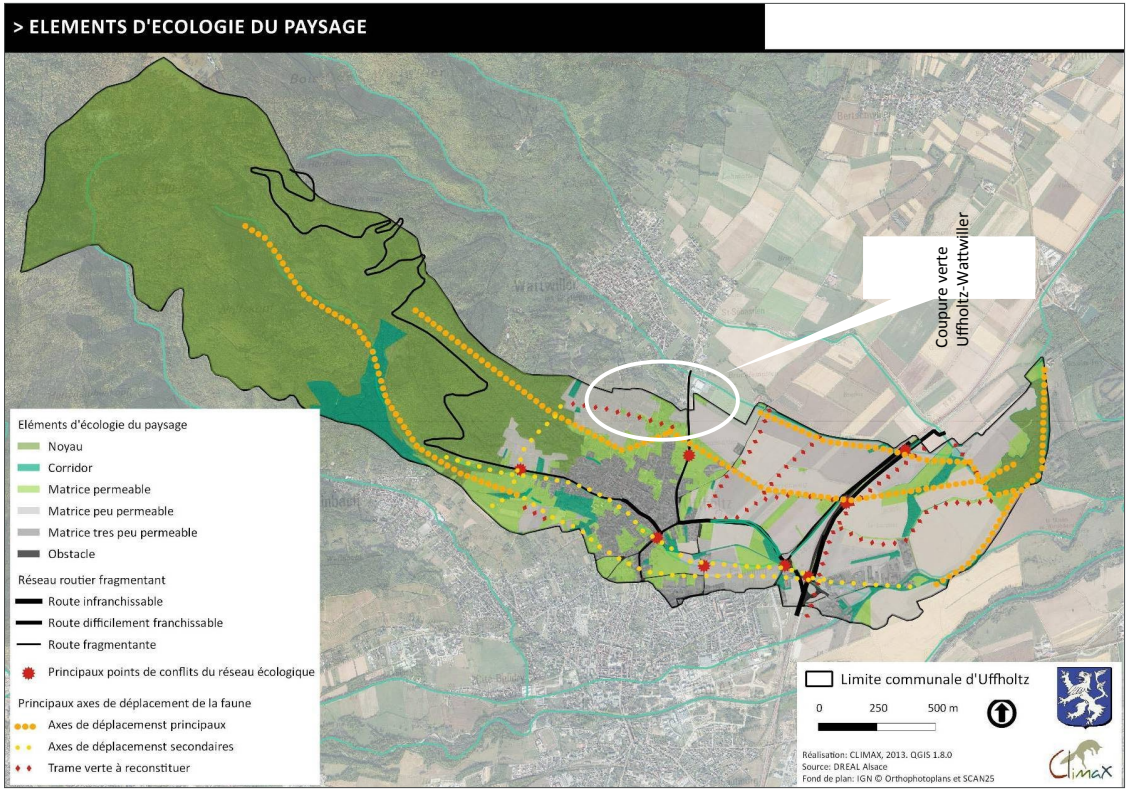
Rappelons en outre que la commune fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

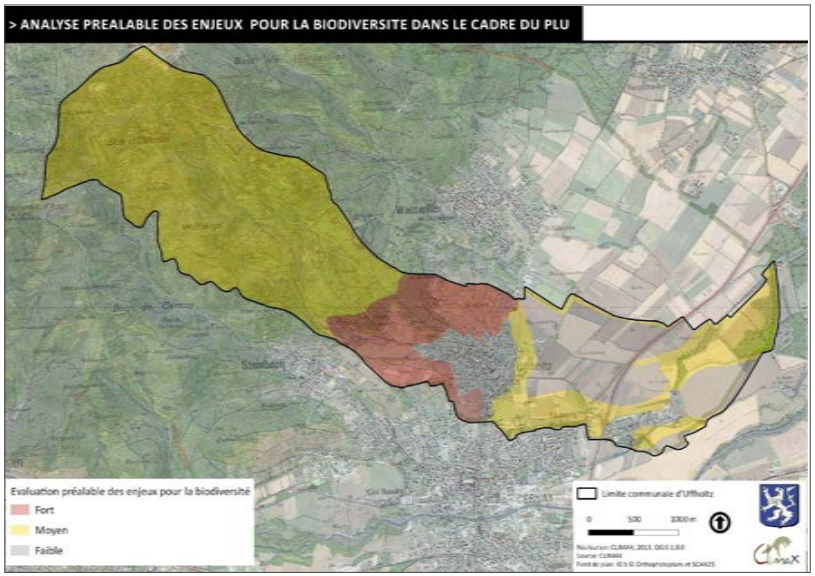
Aucun Espace Naturel Sensible(ENS) du département n'est présent sur la commune.

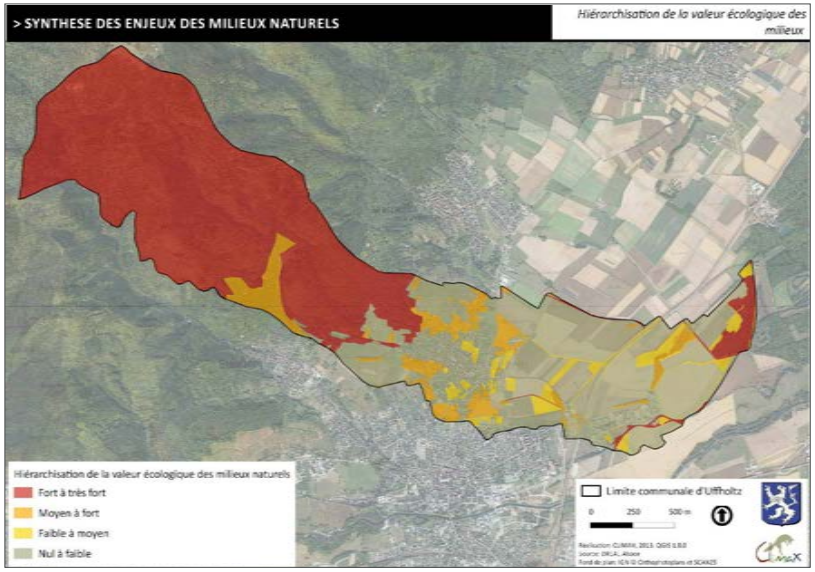
Concernant l'écologie du paysage, notamment abordée à travers la trame verte régionale (2009) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours de validation), les principaux éléments identifiés sont :

- Les forêts du massif vosgien (notamment sites Natura 2000) comme noyau de biodiversité
- L'axe Est-Ouest (coupure verte maintenue entre Uffholtz et Wattwiller, marquée par un paysage agricole (cultures) entrecoupée de prairies, de vergers et de bosquets), comme corridor (continuité écologique insatisfaite, en raison de la coupure marquée par la RD83). Ce corridor est d'ailleurs indiqué comme principale continuité de déplacement de la faune (insatisfaisante / à restaurer) à l'échelle du SCOT du Pays Thur Doller.

A une échelle plus locale, communale, ont été identifiés des corridors d'intérêt local, des éléments de matrice perméable jouant un rôle important dans le fonctionnement écologique et des points de conflits avec le réseau routier.







Incidences du projet

La commune prévoir d'ouvrir à l'urbanisation 3 secteurs qui étaient déjà constructibles au POS, mais qui étaient restés non bâtis.

Ces 3 secteurs, classés en 1AU (desservis par les réseaux) ont fait l'objet d'une analyse détaillée : diagnostic, incidences, mesures, orientations d'aménagement, préconisations.

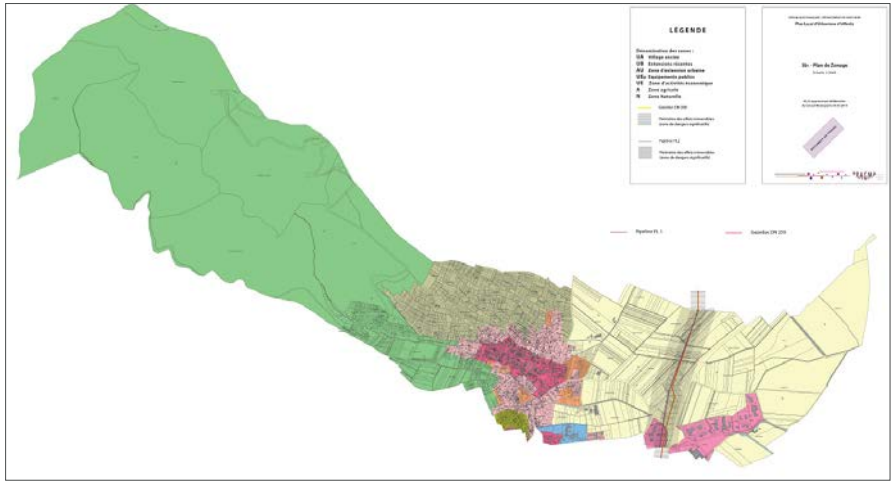
Pour chaque secteur, une fiche a été élaborée, permettant une vision globale de la démarche.

Description du projet de PLU

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uffholtz est à mettre en conformité avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller, approuvé le 18 mars 2014.

Le SCOT du Pays Thur Doller a également fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Art. L.121-10 du Code de l'Urbanisme.

Les principales modifications entreprises sur le territoire communal se concentrent sur les zones à urbaniser (zones classées en «1AU » au PLU).



Un diagnostic général a été réalisé au droit de les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le but d'évaluer l'impact du projet de PLU sur les milieux naturels et remarquables.

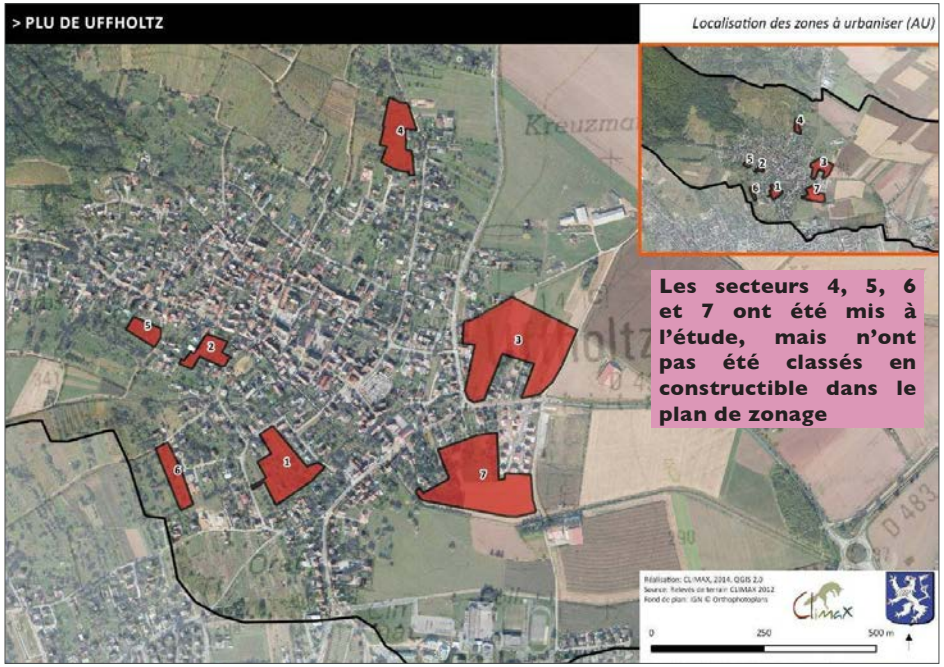
Une évaluation environnementale (EE) du PLU a également été réalisée pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement. La Notice d'incidences Natura 2000 reprend les grandes lignes de l'EE et se concentre sur les zones 1AU et Uh du projet, susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, le reste du PLU permettant la préservation des sites naturels remarquables en réduisant la part des zones à urbaniser par rapport au POS et en appliquant des zonages de type « zones naturelles » (N) ou « zones agricoles » (A) sur les espaces naturels à enjeux de la commune.

A chaque zone correspond un numéro de site qui fait l'objet d'une fiche descriptive et synthétique du diagnostic environnemental réalisé par CLIMAX et de propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Présentation des secteurs à urbaniser

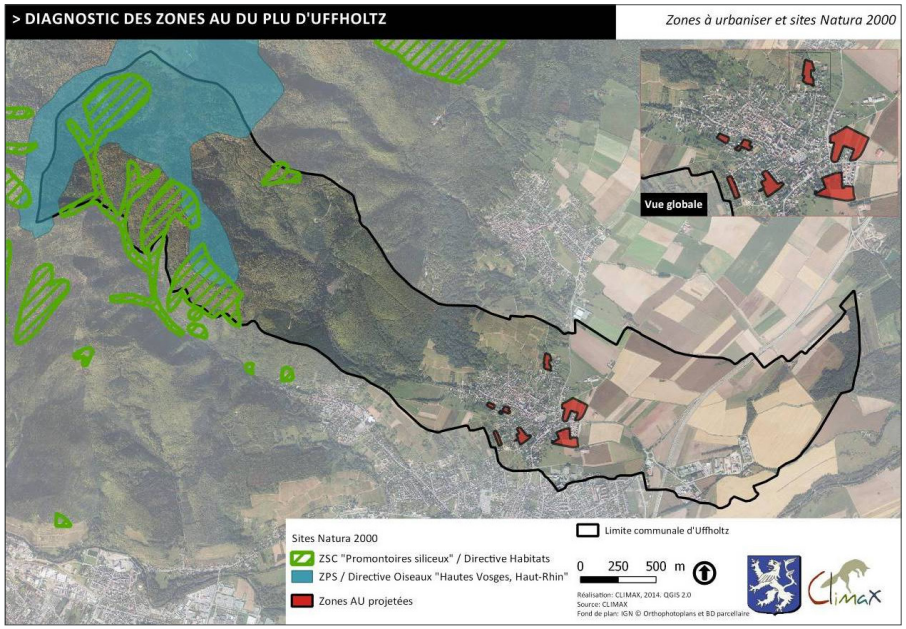
Le projet de Plan Local d'Urbanisme prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 3 secteurs 1AU (voir les secteurs 1, 2 et 3 sur 1 carte ci-contre), dans des dents creuses intravillageoises et sur les marges urbaines, dans la continuité du bâti existant.

D'une surface totale de 4,08 ha (secteurs variant de 0.49 ha à 2.32 ha), ces nouveaux espaces urbanisables visent essentiellement à répondre aux nécessités d'offre d'une palette d'habitat équilibrée et attractive, tout en créant des sites d'habitats aérés avec une gestion parcimonieuse de l'espace et une ambition d'intégration paysagère forte.



Description des zones destinées à l'urbanisation dans le cadre du PLU d'Uffholtz

SITE	Zonage PLU	LOCALISATION	SURFACE (HA)
1	AU	Rue des Vergers	1,26 ha
2	AU	Rue de Thann	0,49 ha
3	AU	Chemin de Berrwiller	2,32 ha
4	AU	Rue de Wattwiller	0.69 ha
5	AU	Rue de la montagne	0.24 ha
6	AU	Rue des Noyers	0.4 ha
7	AU	Kreutzgaerten	2.12 ha



Ces 3 secteurs ne sont pas localisés dans les zones Natura 2000 présentes sur la commune et en sont distant d'environ 3 km.

Au vu du diagnostic, les secteurs les plus sensibles (à fort enjeu écologique) de la commune sont classés en zone N et A (c'est-à-dire non ouverts à l'urbanisation).

Présentation des sites d'intérêt communautaires concernés

L'analyse porte notamment sur deux sites Natura 2000 qui se développent en montagne et sur le piémont : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des promontoires siliceux et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges (> voir carte page suivante).

Description succincte des sites Natura 2000 présents (pour partie) sur la commune d'Uffholtz

	Localisation, caractéristiques	Eléments justifiant le site, intérêts
ZSC « Promontoires siliceux » (FR4201805)	De 540 à 1050 m d'altitude. Versants et réseau hydrographique du Steinbach. Versant sous les ruines du Herrenfluh.	**7 Habitats** Pelouses sèches et faciès d'embuissonnement (6210) Eboulis siliceux (8110) Pentes rocheuses siliceuses (8220) Roches siliceuses à végétation pionnière (8230) Hêtraies acidiphiles (9110) Hêtraies neutroclines (9130), Erablaies-Tillaies (9180*). **1 Espèce** Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).
ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (FR4211807)	De 700 à 1125 m d'altitude. Massif du Molkenrain, du col du Herrenfluh (835 m) au Becherkopf (922 m), avec la petite crête menant au Wolfskopf (785 m).	**10 Oiseaux montagnards** Grand Tétras Gélinotte des bois Faucon pèlerin Pic noir Bondrée apivore Chouette de Tengmalm Chevêchette Pic cendré Pic mar Pie-grièche écorcheur **Habitats** identiques à ceux de la ZSC avec ceux de la chaume du Molkenrain (nardaie)

Données : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000

ZSC FR4201805 « Promontoires siliceux »

Ce site Natura 2000 s'étend sur 88 ha. Il est composé de plusieurs entités éclatées sur une douzaine de commune.

Composé d'une mosaïque de milieux naturels, 9 des habitats recensés sont inscrits à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune,

Flore », dont 2 sont considérés comme prioritaires. Certains de ces habitats sont souvent enclavés et de faible superficie comme les forêts de pentes ou les éboulis siliceux.

Les promontoires rocheux et les pelouses thermophiles constituent des stations isolées aux conditions particulières et donc des ultimes refuges pour des cortèges faunistiques et floristiques spécifiques. Ces espèces sont les dernières reliques d'anciennes couvertures végétales postglaciaires voire glaciaires, de type steppique, aujourd'hui disparues de la région. Plusieurs de ces espèces se situent en limite occidentale de leur aire de répartition géographique et sont donc extrêmement rares. Lors de la désignation du site, 12 plantes et 4 espèces animales protégées au niveau national ou régional ont été inventoriées. Parmi ces dernières, une espèce, faisant partie de l'annexe II de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », est recensée, il s'agit de l'Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria), présente sur l'ensemble des promontoires rocheux.

On note également la présence du Grand murin (Myotis myotis), dont une importante population hiberne dans la trentaine de mines répertoriée sur la commue de Steinbach, parfois en compagnie du Murin de Bechstein (Myotis bechsteini). Le Lynx (Lynx lynx), autre mammifère d'intérêt communautaire (annexe II) était indiquée probablement présente dans le secteur du Molkenrain en 2012. Depuis, le statut du Lynx s'est aggravé dans le massif et il est possible que l'espèce ait disparu ces dernières années.

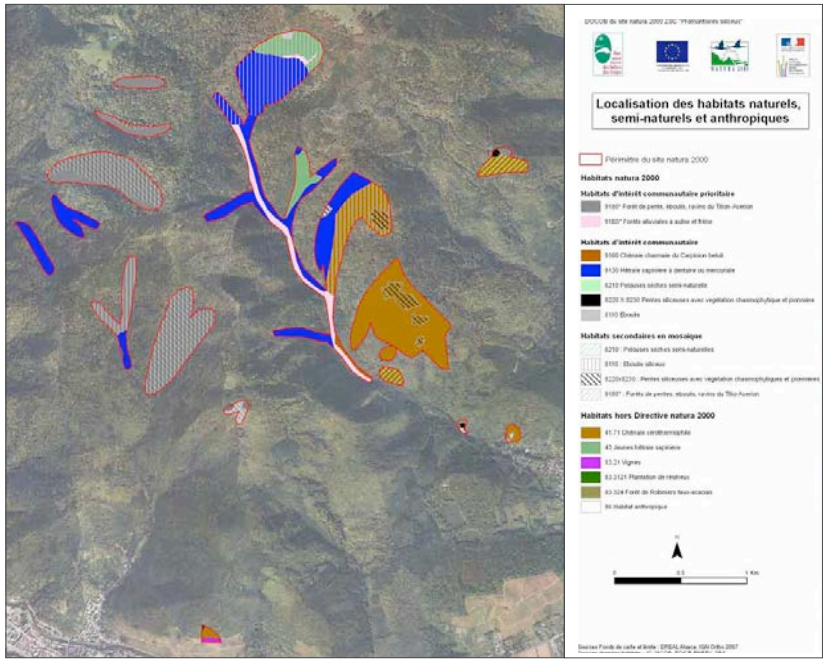
Les promontoires et pelouses, constituant des clairières naturelles au sein du couvert forestier, présentent également un grand intérêt paysager et une forte naturalité du fait de leurs caractéristiques particulières qui leur confèrent une topographie accidentée mais également des sols filtrants peu fertiles et même superficiels.

En effet, les habitats rocheux ou les forêts de pente sont relativement à l'abri des pressions anthropiques telles que foncières ou agricoles et même de l'exploitation forestière pour certaines forêts acidiphiles dans certains secteurs. Ils sont donc pour la plupart en bon état de conservation.

La ZSC englobe à Uffholtz des versants exposés au sud et le réseau hydrographique du Steinbach où se développent des éboulis, des rochers, des clairières édaphiques, des habitats boisés originaux et remarquables. Ces habitats remarquables sont situés sous le Molkenrain (vers 1000 m), le Keltenthal (839 m), le Wolfskopf (785 m) et une petite zone sous les ruines du Herrenfluh (857 m).

Le gestionnaire de la ZSC est l'Office National des Forêts, Direction régionale d'Alsace.

Carte des habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaires de la ZSC FR4201805 « Promontoires siliceux »



Habitats d'intérêt communautaires de la ZSC FR4201805 « Promontoires siliceux »présents ou potentiellement présents sur la commune d'Uffholtz

	Code DH	Code Corine	Etat de conservation
HABITATS FORESTIERS			
Chênaie-charmaie du Carpinion betuli	9160	41.24	/
Hetraie-sapinière de l'Asperulo-fagetum	9130	41.13	Bon
Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-acerion	9180*	41.4	Excellent
Aulnaies-Frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceux.	91E0*-6	44.3	Bon
HABITATS ROCHEUX			
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	8110	61.1	Bon
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	62.2	Bon
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230	62.42	Excellent
HABITATS OUVERTS			
Landes sèches européennes	4030	31.2	/
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	34.34	Excellent

(Source : Document d'objectifs du site Natura 2000 « Promontoires siliceux», PNRBV 2012).

Espèces d'intérêt communautaires de la ZSC FR4201805 « Promontoires siliceux » présents ou potentiellement présents sur la commune d'Uffholtz

Nom commun	*Nom scientifique*	Annexe DH
MAMMIFERES		
Grand Murin	*Myotis myotis*	2 4
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	2 4
Lynx boreal	*Lynx lynx*	2-4
INSECTES		
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	2*
Agrion de Mercure (HORS ZSC)	*Coenagrion mercuriale*	2

(Source : Document d'objectifs du site Natura 2000 « Promontoires siliceux», PNRBV 2012).

Synthèse des enjeux

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la Zone Spéciale de Conservation « Promontoires siliceux » (FR4201805) sont très particuliers et se situent dans le secteur montagnard et boisé au nord-ouest du ban communal. Ils sont d'un intérêt écologique très fort, affichant par ailleurs un fort degré de naturalité et un bon état de conservation.

Ces habitats ne se retrouvent pas dans les milieux agricoles ouverts et semi-ouverts que l'on rencontre dans et autour du village (prés de fauche, prés-vergers…). Le projet du PLU ne prévoit aucune zone à urbaniser dans ces zones identifiées comme relevant du patrimoine naturel remarquable.

Concernant la faune, les habitats présents dans les zones AU, susceptibles d'être urbanisés, ne correspondent pas à ceux privilégiés par l'Ecaille chinée (lisières, ourlets secs avec présence d'Eupatoire chanvrine), ni à ceux du Lynx (bien qu'il ait un large territoire, ces espaces périurbains sont plutôt des zones de passage). Les chiroptères, forestiers, ne sont pas concernés non plus.

Ces habitats et espèces sont relativement à l'abri des pressions anthropiques telles que foncières ou agricoles et même de l'exploitation forestière (pour certaines forêts acidiphiles dans certains secteurs) et agricoles (les sols superficiels constituent un obstacle à toute culture).

Par ailleurs, le foncier de la ZSC est exclusivement communal et la totalité de l'enveloppe du site Natura 2000 est inscrite en zone N du projet de PLU.

ZPS FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Cette ZPS est un vaste site éclaté qui s'étend sur (23.680 ha, 70 communes), dont une partie (Molkenrain, 743 ha) se situe, pour partie, sur la commune d'Uffholtz. Seule la partie sommitale de la commune, de 700 à 1.125 m, est concernée par la ZPS

Les hautes Vosges, montagnes granitiques de moyenne altitude, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de Hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis et les Pessières sur blocs constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial. Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques.

Le site Natura 2000 des Hautes Vosges est dédié à la présence de 9 espèces d'oiseaux montagnards d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux), et notamment au Grand Tétras (Tetrao urogallus).

Le secteur du Molkenrain présente des proportions relativement faibles d'habitats favorables à très favorables (3%) au Grand tétras (Tetrao urogallus). Celui-ci n'est plus présent sur le ban d'Uffholtz mais d'autres oiseaux d'intérêt communautaires comme, le Faucon pèlerin (Falco peregrino), le Pic noir (Dryocopus martius), la Chevêchette d'Europe (Glaucidium passerinum) ou encore la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) y sont attestés. On note également la présence possible de la Gélinotte des bois (Bonasia bonasia), la Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus), le Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).

Le DOCOB prévoit notamment, dans sa programmation pour le secteur du Molkenrain, la poursuite de la mise en œuvre des MAEt et la sensibilisation des acteurs. Aussi, il est prévu la mise au repos de parcelles forestières et la mise en place de dispositifs favorisant le vieillissement des peuplements forestiers, un suivi de l'équilibre faune/flore, la poursuite des rénovations pastorales et d'autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts.

Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS attestées ou potentielles sur la commune d'Uffholtz

Nom commun	*Nom scientifique*	Annexe DO
OISEAUX		
Grand tétras	*Tetrao urogallus*	I-II/2-III/2
Gélinotte des bois	*Bonasia bonasia*	I-II/2
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	I
Hibou grand-duc	*Bubo bubo*	I
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	I
Chouette Chevêchette	*Glaucidium passerinum*	I
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	I
Pic noir	*Dendrocops martius*	I
Pic cendré	*Picus canus*	I
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	I

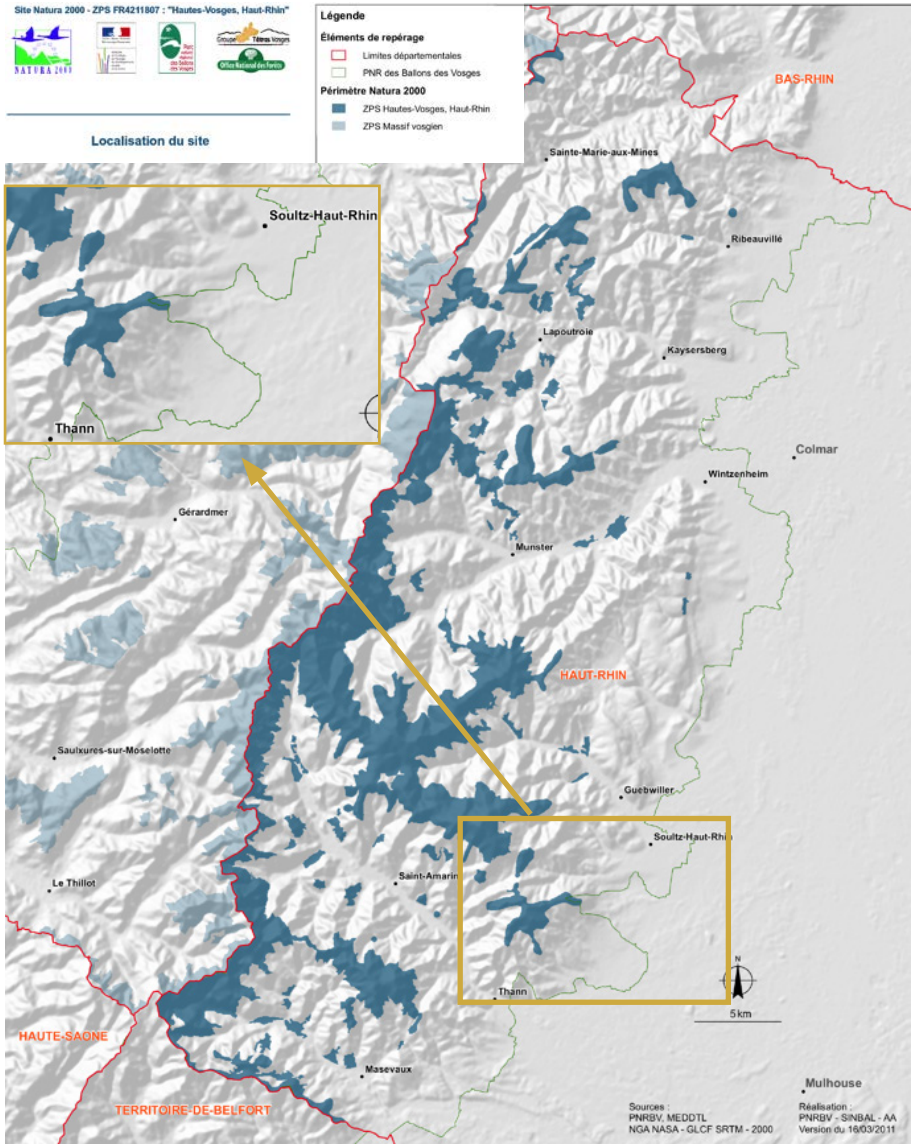
(Source : Document d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes Vosges, Haut-Rhin», PNRBV 2012).

Synthèse des enjeux

Les oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000, essentiellement forestiers et montagnards, ne sont pas directement concernés par l'urbanisation prévue des 7 sites aux abords du village d'Uffholtz, à l'exception toutefois, potentiellement, de la Pie-grièche écorcheur, qui affectionne les milieux prairiaux extensifs et structurés.

En effet, les principales menaces qui pèsent sur ces oiseaux forestiers et leur habitats sont l'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts, amendements des chaumes…) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisir…). Par ailleurs, le foncier de la ZPS est essentiellement communal (82 %) et domanial (3%) et la totalité de l'enveloppe du site Natura 2000 est inscrite en zone N du projet de PLU.

Les enjeux, à l'échelle de la commune d'Uffoltz, se situent dans la préservation (voire l'amélioration) des milieux boisés montagnards, même en dehors des sites d'intérêt communautaire, les oiseaux étant susceptibles d'exploiter l'ensemble du massif pour l'accomplissement de leur cycle de vie, notamment les pics, la Gélinotte et la Bondrée apivore.



ZSC Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises

Citons encore le site Natura 2000 éclaté n° FR4202004 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (6.230 ha), dont une partie (secteur du Viel Armand, 452 ha) se situe, pour partie, sur les commune voisine de Wattwiller, Wuenheim, Hartmanswiller et Soultz-Haut-Rhin.

Ce site, riche de nombreuses galeries, souterrains militaires et mines, est notamment le plus important site d'hibernation pour le Grand murin (Myotis myotis), où l'on peut compter jusqu'à 100 individus répartis dans 28 cavités militaires.

Le Grand murin chasse essentiellement en milieu forestier et affectionne particulièrement les boisements de feuillus âgés (futaies de feuillus ou mixtes, présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte).

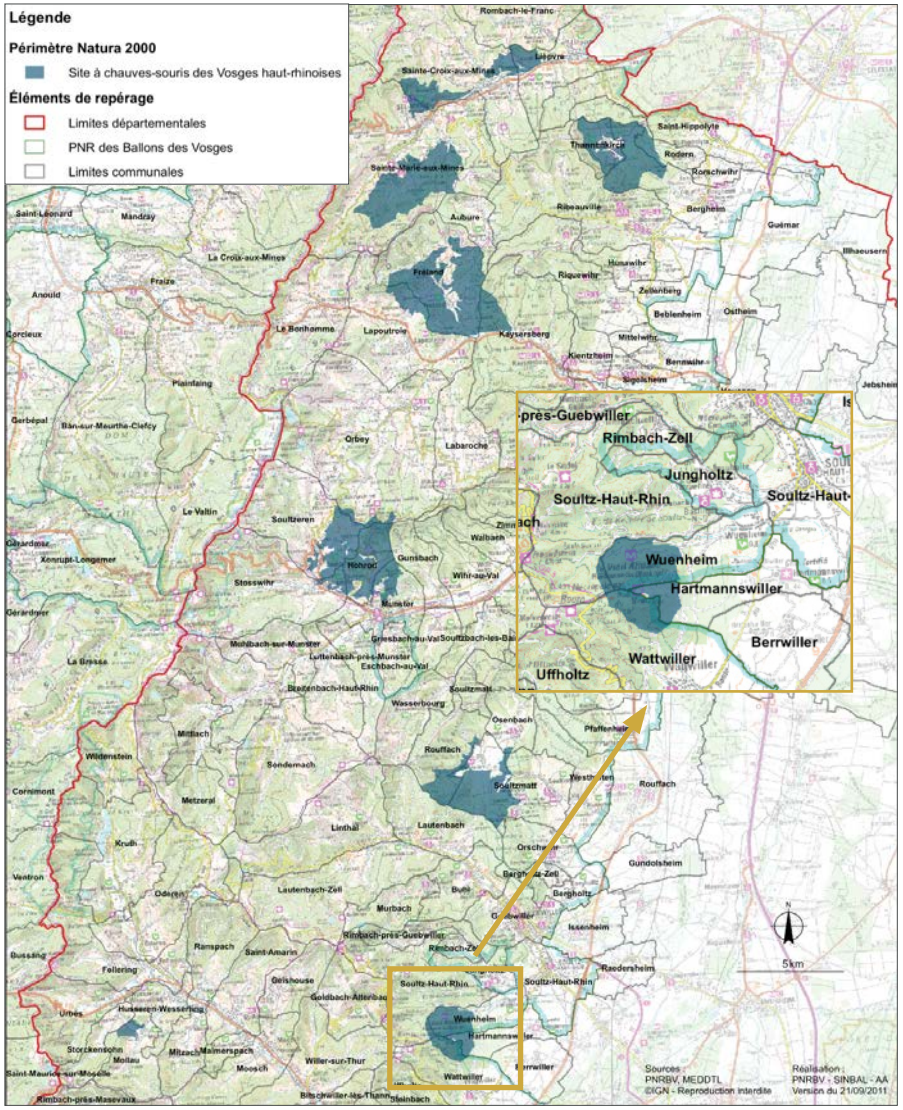
Il utilise également les cultures et prairies notamment après les quelques jours suivants la fauche et les pâtures.

Les enjeux de ce site Natura 2000 visent essentiellement :

- **A conserver les sites de mise bas, d'hibernation et de transit des chauves-souris.**
  - Garantir la quiétude des gîtes à chauves-souris (limitation de l'accès aux gîtes d'hibernation avec la pose de grille, sensibilisation des propriétaires et gestionnaires, mise en place de périmètres de quiétude…)
  - Améliorer la qualité d'accueil des gîtes à chauves-souris (réouverture de galeries, entretien de la végétation, limitation de l'éclairage…)
- **A garantir la qualité et la surface des habitats de chasse et des corridors de vol à chauves-souris**
  - Améliorer la qualité des habitats forestiers d'espèces d'intérêt communautaire (gestion forestière favorable, régénération naturelle…)
  - Conserver un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres (maintenir la surface des prairies permanentes, développer un réseau d'ilots fauchés tardivement, abandonner les produits chimiques toxiques, conserver les vergers extensifs traditionnels existants…)

- **A prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire dans la gestion quotidienne**
  - Assurer une veille environnementale (concertation, prise en compte dans les projets de politiques publiques, pérennité des actions et installations…).
- **A améliorer la connaissance des espèces et habitats d'intérêt communautaire**
  - Assurer un observatoire des espèces et habitats d'intérêt communautaire (suivi des espèces, état de conservation,…).
  - Sensibiliser et informer le public

Les enjeux, à l'échelle de la commune d'Uffoltz, se situent dans la préservation (voire l'amélioration) des milieux forestiers de montagne, même en dehors des sites d'intérêt communautaire, les chiroptères étant susceptibles d'exploiter l'ensemble du massif pour l'accomplissement de leurs cycle de vie, notamment pour a chasse et le transit.



Synthèse des espèces et habitats d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire attestées et potentielles sur la commune d'Uffholtz

Nom commun	*Nom scientifique*	DH / DO
MAMMIFERES		
Lynx boreal	*Lynx lynx*	2-4
Chat forestier	*Felis silvestris*	4
Grand Murin	*Myotis myotis*	2 4
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	2 4
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	4
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	4
OISEAUX		
Grand tétras	*Tetrao urogallus*	I-II/2-III/2
Gélinotte des bois	*Bonasia bonasia*	I-II/2
Hibou grand-duc	*Bubo bubo*	I
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	I
Chouette Chevêchette	*Glaucidium passerinum*	I
Pic noir	*Dendrocops martius*	I
Pic noir	*Dendrocops martius*	I
Pic mar	*Dendrocops medius*	I
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	I
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	I
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	I
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	
REPTILES		
Lézard des souches	*Lacerta agilis*	4
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	4
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*	4
AMPHIBIENS		
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	4
INSECTES		
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	2*
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	2

Habitats d'intérêt communautaires attestées et potentielles sur la commune d'Uffholtz

Dans les sites Natura 2000 (source : DOCOB)	Code DH	Code Corine
HABITATS FORESTIERS		
Chenaie-charmaie du Carpinion betuli	9160	41.24
Hetraie---sapinière de l'Asperulo-fagetum	9130	41.13
Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-acerion	9180*	41.4
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus Excelsior	91E0*	44.3
Chênaie sessiliflore thermophile		41.57
Jeunes hetraies-sapinières		43
HABITATS ROCHEUX		
Eboulis siliceux de l'étage montagnard	8110	61.1
Falaises siliceuses collinéennes à montagnardes des Vosges.	8220	62.2
Pelouses pionnières montagnardes des dalles siliceuses du Sedo Albi Veronicion dillenii	8230	62.42
HABITATS OUVERTS		
Landes sèches européennes	4030	31.2
Pelouses sèches semi-naturelles	6210	34.34
Hors sites Natura 2000 **- dans les zones AU** (source : CLIMAX, 24)	**Code DH**	**Code Corine**
HABITATS OUVERTS		
Prés de fauche Arrhenatherion mésophile	6510	38.2
Ourlets de l'Aegopodion podagrariae	6430	37.72
HABITATS SEMI OUVERTS		
Prés vergers	6430	83.1

Evaluation des incidences du PLU sur Natura 2000

L'objectif de l'évaluation des incidences du PLU est de prendre en compte les impacts directs et indirects du projet d'urbanisation sur les sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer la compatibilité entre la destination du sol (passant par le zonage du PLU) et la protection du site Natura 2000 ainsi que des espaces naturels influant sur ce dernier.

Incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

Impacts globaux

Effets positifs

- Les sites Natura 2000 sont préservés de toute urbanisation avec un zonage N approprié.
- L'actuel POS prévoit le développement de l'urbanisation en extension de l'urbanisation existante. Le PLU revoit ces extensions à la baisse, ce qui a globalement plutôt un effet positif sur les milieux naturels, notamment périrubains sur le piémont et en plaine. Ces milieux correspondent surtout à des prés de fauche et des vergers :
  - Réduction des zones à urbaniser de 8 ha par rapport au POS: préservation de prés vergers et prés de fauche d'intérêt communautaire
  - Densification des milieux intravillageois : limitation des extensions urbaines sur les milieux périurbains, souvent constitués de prés de fauches et de vergers d'intérêt communautaire.

Effets négatifs

Toutefois, les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement, et en particulier les espèces et habitats d'intérêt communautaire, sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels (dérangements de la faune), y compris dans les sites Natura 2000.
- la perte d'espaces agricoles, notamment des prés de fauche de l'Arrhneatherion et des prés-vergers

- le risque de conflit avec les milieux naturels et la biodiversité
- la hausse des risques de pollution

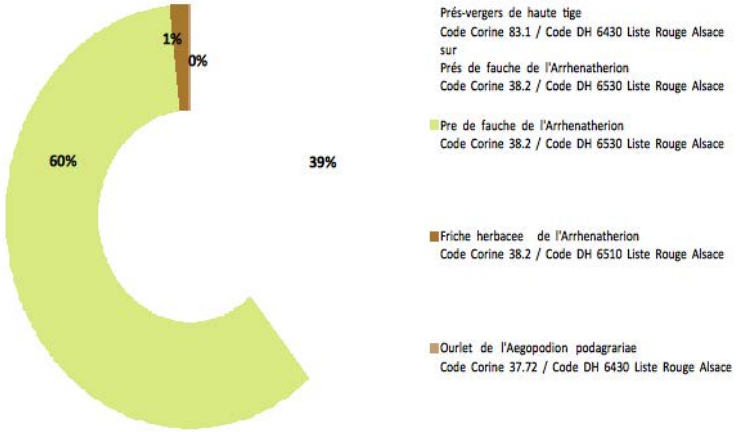
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire

Les principaux impacts sur les milieux naturels et la flore correspondent à la destruction des habitats présents, notamment les mosaïques de prés de fauche et de prés-vergers, qui sont plus ou moins représentés dans tous les secteurs AU.

L'imperméabilisation des sols pour la création de voiries, de cheminements piétons, de stationnements et d'habitations privatives conduira à la destruction directe d'environ 4 ha de milieux naturels ou subnaturels d'après le projet de zonage et le nombre de logements prévus.

Parmi ces 4 ha directement impactés, certains ont un intérêt écologique très faible (cultures, jardins potagers…). Les habitats patrimoniaux (> voir ci-dessous) touchés représentent une surface globale d'environ 4 ha, dans lesquels l'intérêt écologique et la qualité peut varier (certains prés de fauche de l'Arhhenatherion étant par exemple très dégradés).

Répartition des habitats patrimoniaux impactés par l'urbanisation des 7 zones AU du PLU sur la commune d'Uffholtz



Parmi les prés de fauche de l'Arrhenatherion, seuls 8% sont en état de conservation Moyen à Bon (secteurs n° 4 et 5 non inscrits en AU).

D'autres habitats seront détruits, sans que le sol ne soit forcément imperméabilisé. Il s'agit de la destruction des prés de fauche et des prés vergers avec la coupe d'arbres fruitiers plus ou moins âgés et la substitution des habitats par des milieux plus homogènes et intensifs (gazons, jardins, potagers privatifs).

Les arbres seront toutefois partiellement compensés par les plantations prévues le long des voiries et des stationnements (haies basses) et sur les marges des cheminements piétons et des zones AU (bandes de vergers hautes-tiges) et cartographiées dans les OAP. Mais ces plantations de jeunes arbres ne compenseront pas la structure et les fonctions écologiques générées par les vieux arbres en place (notamment dans les secteurs 4 et 6). Les milieux arborés détruits par le projet représentent environ **0.6 ha** des zones AU dans les secteurs 1, 2 et 3.

Les arbres de la parcelle de vergers du secteur 6 sont potentiellement les plus intéressants pour la faune, et sont en relation fonctionnelle avec les secteurs extensifs qui se prolongent largement à l'ouest. Ils permettent l'accueil de petites populations faunistiques (insectes, oiseaux) typiques de ce type de milieux.

L'impact le plus fort correspond à la destruction des pré-vergers et des prés mésophiles de l'Arrhenatherion (secteur 6 étudié) ainsi de prés mésophiles de l'Arrhenatherion en bon état de conservation (secteurs 4 et 5 étudiés) qui constituent des habitats patrimoniaux au niveau régional. Toutefois, ces secteurs seront préservés par un zonage en Av, A ou Unj.



Pré verger du secteur 6, avec de vieux arbres fruitiers, dont certains à cavités, morts, etc. (CLIMAX, 2014).



Pré de fauche de l'Arrhenatherion du secteur 4 : très fleuri et en bon état de conservation (CLIMAX, 2014).

L'ensemble des habitats des zones AU seront perturbés et les milieux seront détruits (perte sèche) notamment lors des phases de chantier d'urbanisation et de création de voiries.

On peut admettre que la destruction de jardin, potagers, gazons et cultures pourra être substituée de manière quasi équivalente par l'aménagement d'autres jardins privatifs.

Par ailleurs, les OAP prévoient la plantation d'arbres ce qui atténue l'impact de destruction d'habitats mais ne le compense pas : le bilan environnemental ne sera pas équilibré sur les courts et moyens termes (nature des arbres, âge, structure, etc.) et dépendra également des modes de gestion appliqués à ces espaces verts publics.

Cette destruction d'habitats d'intérêt communautaire, bien qu'effective sur 3 types d'habitats, ne détruit aucun habitat DH ayant participé à la désignation de la ZSC « Promontoires siliceux » et ne remet donc pas en cause leur état de conservation.

Impacts sur la faune d'intérêt communautaire

Insectes

Nom commun	Nom scientifique	DH / DO
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	2*

La totalité de l'enveloppe du site Natura 2000 est inscrite en zone N du projet de PLU.

Par ailleurs, les habitats présents dans les zones AU, susceptibles d'être urbanisés, ne correspondent pas à ceux privilégiés par l'Ecaille chinée (milieux à plantes variées, notamment les lisières forestières, les mosaïques d'habitats (mégaphorbaies) des complexes riverains (forêts alluviales), ourlets à Eupatoire chanvrine...) pour réaliser son cycle biologique. Cette espèce n'a logiquement pas été observée dans les zones AU lors des visites de terrain.

Les impacts du PLU sur cette espèce sont jugés nuls.

Chiroptères

Nom commun	Nom scientifique	DH / DO
Grand Murin	*Myotis myotis*	2 4
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	2 4

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uffholtz, concentré essentiellement sur les marges du village dans des prairies de fauche, des pâtures et des prés-vergers extensifs, n'aura pas d'impacts directs sur les gîtes d'hibernation du Grand murin (cavités) et n'affectera pas ses habitats de chasse (essentiellement des forêts de feuillus) de manière notable, tant dans le site Natura 2000 qu'en dehors.

La préservation de l'intégrité des massifs boisés de la commune est assurée (zonage N du PLU). De même, la grande majorité des prés et

vergers, notamment entre Wattwiller et Ufflholtz (zonage A du PLU) et entre Uffholtz et Steinbach (zonage N du PLU), est préservée.

Par ailleurs, le site étant un site d'hibernation, les zones de chasse semblent moins importante pour l'espèce que dans le cas d'un gîte de reproduction.

Le DOCOB mentionne que 35 cavités, d'origine militaire et ayant servi d'abri durant le premier conflit mondial, sont répertoriées sur la commune. Leur localisation est globalement hors des zones constructibles, mais l'information sur ce sujet se doit de rester dans les mémoires.

Les autres espèces de chiroptères ayant participé à la désignation du site Natura 2000, dont les gîtes d'estivage, d'hibernation et de reproduction se situent dans les autres entités éclatées du site, dont les gîtes ou zones de transit sont plus éloignées, ne seront pas touchées par le projet du PLU.

Les impacts du PLU sur cette espèce sont jugés nuls.

Oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	DH / DO
Grand tétras	*Tetrao urogallus*	I-II/2-III/2
Gélinotte des bois	*Bonasia bonasia*	I-II/2
Hibou grand-duc	*Bubo bubo*	I
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	I
Chouette Chevêchette	*Glaucidium passerinum*	I
Pic noir	*Dendrocops martius*	I
Pic mar	*Dendrocops medius*	I
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	I
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	I
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	I

Les oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000, essentiellement forestiers et montagnards, ne sont pas directement concernés par l'urbanisation prévue des 3 sites aux abords du village d'Uffholtz.

En effet, les principales menaces qui pèsent sur ces oiseaux forestiers et leur habitats sont l'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts, amendements des chaumes…) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisirs.

La conservation de leurs habitats est assurée par la préservation de l'intégrité des massifs boisés de la commune (zonage N du PLU). De même, la grande majorité des prés et vergers, notamment entre Wattwiller et Ufflholtz (zonage A du PLU) et entre Uffholtz et Steinbach (zonage N du PLU), est préservée.

Aucun oiseau d'intérêt communautaire n'a été observé dans les zones AU lors des inventaires de terrain (CLIMAX, 2014).

Toutefois, les milieux impactés par l'urbanisation, notamment ceux en bon état de conservation (voir chapitre précédent) sont susceptible de représenter des habitats favorables à l'accueil de deux oiseaux de la Directive Oiseaux :

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)





La Pie-grièche écorcheur, passereau à peine plus grand qu'un Moineau domestique est un oiseau emblématique des milieux semi-ouverts. Pour l'ensemble du pays, ses effectifs sont actuellement estimés à 150.000 couples dont quelques milliers dans le massif des Vosges.

L'habitat de l'espèce, uniquement présente dans nos régions de fin avril à début septembre, se caractérise toujours par la présence de buissons

bas, notamment d'épineux comme l'aubépine, le prunellier et les ronces qui procurent des sites de nidification. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou des prairies, des pâtures et des clairières forestières.

La Pie-grièche écorcheur est menacée par l'intensification des pratiques culturales qui la prive de sites de nidification et de zone de chasse et par l'abandon de toute forme d'agriculture, avec le retour spontané ou assisté de la forêt.

Dans la ZPS, surtout constituée de milieux forestiers, la pie-grièche est peu fréquente, quelques dizaines de couples tout au plus.

On la trouve par exemple dans des zones agricoles sur le territoire de La Bresse, ainsi que localement dans des secteurs récemment replantés entre le Col de Prayé et le col du Hantz. On note également des observations de cette espèce dans le secteur de Rambervillers ainsi que sur les milieux ouverts à proximité du Grand Valtin.

La faible présence de cette espèce sur le territoire du site Natura 2000 ne permet pas de produire une carte de présence et d'avancer des estimations d'effectif des populations. (source : DOCOB ; PNRBV , 2011).

En Alsace, cette Pie-grièche est en état assez favorable, elle est classée en liste orange, dans la catégorie « à surveiller » (LPO in ODONAT 2003).

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)





La Bondrée apivore est un rapace de la taille d'une buse recherchant des zones forestières pour établir son nid et des milieux ouverts pour trouver sa nourriture composée en grande majorité d'hyménoptères, dont elle déterre les nids.

L'espèce est encore relativement commune, mais elle souffre d'une manière générale de l'agriculture intensive et de la banalisation du paysage, ce qui a surtout été observé en plaine. (PNRBV , 2011).

Le projet urbain ne détruira pas les sites favorables à ces espèces pour se nourrir, et éventuellement sites de reproduction (potentiels) de la Pie-grièche écorcheur (absence avérée de l'espèce dans les zones AU et leurs abords), constitués notamment par les secteurs 4, 5 et 6, en bon état de conservation et en continuité avec des espaces favorables pus vastes.

Les impacts du PLU sur 6 oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS sont jugés nuls à très faibles. L'état de conservation des populations ne sera pas modifié, et aucune perte d'habitats favorables ne sera encourue. Les zones de chasse potentielles en zone périvillageoise seront également préservées.

Concernant les autres espèces d'intérêt communautaire présentes sur la commune d'Uffholtz, mais n'ayant pas participé à la désignation de sites Natura 2000, seul le Martin-pêcheur pourrait aussi être affecté par une pollution ponctuelle de l'Egelbach (mais la situation sera inchangée par rapport à l'état actuel) et il pourrait aussi être dérangé en cas de forte fréquentation des abords de la rivière.

Synthèse et hiérarchie des effets

Le projet de PLU permet de conserver la grande majorité des sensibilités naturelles de la commune, les habitats d'intérêt communautaires de la ZSC des Promontoires siliceux ne seront pas impactés, et la grande majorité des oiseaux forestiers et montagnards de la ZPS non plus.

Les milieux de prés et de vergers persistants aux abords du village et intégrés aux zonages A et N sur le piémont pourront encore remplir des fonctions pour l'accueil de plusieurs espèces.

Au vu de l'analyse, les effets du projet sur les habitats et les populations d'espèces de la ZPS et de la ZSC ne sont pas jugés notables.

3-6 Mesures envisagées et prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du projet de PLU

3.6.1. Mesures réductrices

Les mesures réductrices répondent essentiellement à certaines adaptations du projet de PLU, dans les zones 1AU, mais également dans l'ensemble de la commune pour certains points, notamment relatifs à l'écologie du paysage et au patrimoine naturel.

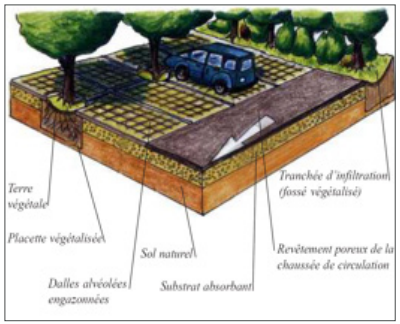
Optimiser la part d'espaces verts publics

Afin de pouvoir maîtriser la nature et la gestion des espaces verts publics dans le temps, il est fortement recommandé de maximiser la part d'espaces verts publics. Les surfaces prévues dans les OAP y contribuent.

Réduire les emprises imperméabilisées

Les OAP intègrent une réduction des zones imperméabilisées, notamment en limitant la largeur des voiries, en intégrant des aires de stationnement collectives et des espaces de stockages collectifs des déchets, et en mettant en place le concept de « rue de jeu » où les trottoirs sont absents.

Il est proposé d'intégrer dans les OAP le fait que les aires de stationnement individuelles et collectives seront filtrantes et végétalisées (ex : dalles alvéolées, graviers…).





Les OAP prévoient également de créer des voies non autorisées aux véhicules motorisés, avec la terminologie « cheminements et sentiers de promenade ».

Il serait judicieux d'interdire l'imperméabilisation de ces cheminements. En effet, la réduction des superficies imperméables permet de réduire la destruction des sols et l'arrêt de la pédogenèse. Dans ce secteur villageois à composante rurale marquée, il est parfaitement envisageable de créer des parcours piétons sans imperméabiliser les sols.

Limiter les coupes d'arbres

L'urbanisation des zones 1AU va conduire à l'abattage de plusieurs arbres fruitiers (0.6 ha de prés-vergers), soit une perte d'habitats par rapport aux plantations prévues (jeunes plants de moindre qualité habitationnelle pour la faune sur les courts et moyens termes). Par contre, le patrimoine arboré relativement âgé des secteurs 4, 5 et 6 sera préservé.

Il est proposé :

- De préserver, et de protéger (règlement du PLU) les arbres remarquables identifiés dans le cadre de l'analyse des OAP.
- De réduire au strict minimum les coupes et de préserver notamment les arbres situés dans les espaces prévus pour la création des prés-vergers dans les OAP.

Les plantations d'arbres et d'arbustes doivent toutefois comprendre une part largement dominante d'espèces autochtones, préférentiellement des fruitiers du patrimoine local (> voir inventaire des vergers dans le cadre du GERPLAN).



Quelques arbres remarquables à protéger dans les zones AU : 1.- Poirier remarquable à l'entrée du secteur 6 / 2.- Cerisier âgé à cavité dans l'espace agricole de la zone 3, potentiellement intéressant pour l'avifaune / 3.- Noyer imposant en bordure nord du secteur 2. (CLIMAX, 2014).



Exemple d'intégration de vergers du plateau agricole dans l'aménagement de la ZAC des Hauts de Bavans, dans le Doubs. (N.FORESTIER, Bavans 2008 et 2010).

Amélioration des plantations

Le choix des espèces (arbres, arbustes et herbacées) pourrait être orienté pour améliorer la naturalité et la biodiversité sans porter atteinte à l'aspect paysager, la qualité du cadre de vie (pollution, ombrage).

La qualité des plantations, notamment en interface avec les espaces agricoles diversifiés, permettent de recréer des habitats potentiellement favorables à la Pie-grièche écorcheur.

Ces recommandations pourront être intégrées en annexes du PLU. Les critères à prendre en considération peuvent être énumérés ainsi :

- Préférer les feuillus aux résineux

1 ha d'arbres (boisement adulte) fixe en moyenne 50t de poussières/an. A surface égale, une pelouse retient 10x moins de poussières. La capacité de fixation dépend des espèces. Il est préférable d'opter pour des espèces à feuilles caduques (renouvellement annuel du feuillage). Aussi, les feuillus ont l'avantage de procurer un ombrage agréable en été et de laisser passer la lumière et la chaleur en hiver.

- Préférer les espèces autochtones aux espèces exotiques

Afin d'apporter une cohérence avec les espèces et les milieux locaux, le choix des espèces doit se porter préférentiellement vers des espèces indigènes, de préférence des espèces arbustives et arborée feuillues (à feuilles caduques) locales, organisées en une trame « intrarésidentielle » recréant un élément de corridor fonctionnel. Ces espèces ont également l'avantage de procurer un ombrage agréable en été et de laisser passer la lumière et la chaleur en hiver en cohérence avec les milieux naturels tout proches.

On pourra préférer un aménagement à caractère rural plutôt qu'urbain pour cet espace en se basant sur un échantillonnage d'espèces repérées dans le secteur.

Il est proposé de fournir aux futurs aménageurs / propriétaires une petite plaquette indiquant une liste d'espèces (arbres, arbustes) à planter ou à proscrire, afin d'améliorer la valeur écologique des espaces verts.

Dans les espaces publics, préférer l'expression naturelle de la végétation spontanée (éventuellement pratiquer quelques semis prairiaux) au gazon exogène et monospécifique, surtout dans ce contexte rural. Des mélanges d'espèces locales, rudérales et rustiques sont à préférer.

- Veiller à la qualité des interfaces entre le front urbain et l'espace agricole
  - Inciter à la plantation de haies de feuillus diversifiées (règlement du PLU et sensibilisation des propriétaires lors des demandes de permis de construire).
  - Créer des espaces de respiration pour améliorer les transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole : bande enherbée de 7-8 m de large à l'arrière du front bâti : désigner clairement les bandes de prés-vergers des OAP en zone non aedificandi ou emplacement réservé ou bandes de prés-vergers à créer).

Exemples de quelques espèces végétales à planter/semer :

Nom commun	*Nom scientifique*
Pré-verger	
Poirier sauvage	*Pyrus communis*
Pommier sauvage	*Malus sylvestris*
Pour les espèces locales anciennes, s'adresser aux sociétés d'arboriculture locales	
Haies, limites de propriétés et/ou bordures de voiries, alignements d'arbres…	
Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*
Charme commun	*Carpinus betulus*
Cormier	*Sorbus domestica*
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*
Eglantier	*Rosa canina*
Erable champêtre	*Acer campestre*
Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*
Fusain d'europe	*Euonymus europaeus*
Groseillier	*Ribes uva-crispa ou R. rubrum*
Noisetier	*Coryllus avellana*
Peuplier tremble	*Populus tremula*
Saule blanc	*Salix alba*
Sureau	*Sambucus nigra*
Troène	*Ligustrum vulgare*
Viorne obier	*Viburnum opulus*
Haie brise vent / anti bruit	
Alisier blanc	*Sorbus aria*
Buis	*Buxus sempervirens*
Charme	*Carpinus betulus*
Merisier	*Prunus avium*
Noyer	*Juglans regia*
Prunellier	*Prunus spinosa*
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*
Abords des noues / fossés d'infiltration des eaux pluviales	
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*
Saule fragile	*Salix fragilis*
Frêne commun	*Fraxinus excelsior*
Saule des vanniers	*Salix viminalis*
Saule blanc	*Salix alba*
Viorne obier	*Viburnum opulus*
Fusain d'europe	*Euonymus europaeus*
Groseillier	*Ribes uva-crispa ou R. rubrum*



Exemple de transition abrupte entre l'urbain est l'espace agricole
Une haie monospécifique de thuyas (espèce exotique) créant un aspect paysagé de « mur végétal ».
Ce type de transition brutale entre l'urbain et l'espace agricole ne constitue pas de corridor écologique de qualité.
La transition paysagère est également de qualité médiocre.

(N. FORESTIER, 2007).





Exemples de transitions plus douces entre les espaces privatifs et les voies de circulations ou l'espace public, avec des haies végétales plus structurées et diversifiées avec un ourlet herbacé. De tels ourlets végétalisés s'intègrent bien aux paysages ruraux (haies, bosquets) à l'entour et participent au paysage et au cadre de vie du village. Ce type de transition pourrait également être appliqué aux transitions espaces urbain/agricole. (N. FORESTIER, Bavans 2007 et Dambenois 2004).

Gestion différenciée des espaces verts

Afin d'améliorer la biodiversité et le fonctionnement écologique, la gestion différenciée des espaces verts publics peut être envisagée, tout en préservant une exigence esthétique du parc paysagé. La gestion différenciée permet de limiter la banalisation des milieux (pelouses tondues, haies monospécifiques taillées, etc.) et de recréer des prés de fauche du type Arrhenatherion mésophile.

Tous les espaces verts publics n'auront pas la même vocation : espaces verts autour des maisons privatives, bandes de prés-vergers, parkings végétalisés, haies aux abords des aires de stationnement collectives, etc.

Il n'est donc pas nécessaire de leur appliquer à tous les mêmes principes de gestion. La gestion différenciée des espaces verts publics consiste

notamment en un entretien naturel, un respect des cycles propres aux espèces, un non recours aux produits phytosanitaires. Il en découle généralement une réduction notable des coûts d'entretien. On pourra laisser s'exprimer la végétation spontanée dans des endroits choisis judicieusement : abords des bâtiments, pied des arbres dans l'espace public, zones prédéfinies des pelouses, etc.

Il s'agit notamment, lors de la fauche, de laisser certains espaces non fauchés jusqu'à l'année suivante et effectuer des rotations d'une année sur l'autre.

Retarder la date de fauche d'une partie des espaces enherbés permet à la végétation de s'exprimer (dissémination des graines) et de valoriser le paysage (diversification des formes, mise en valeur des couleurs de la végétation spontanée, etc.) :





Il est également recommandé :

- De pratiquer le "mulching" (= broyage des brins d'herbe, voire de branches (BRF) de manière très fine pour enrichir l'humus et limiter l'utilisation d'herbicides) et le paillage au niveau des haies.
- De ne pas utiliser d'engrais ou de produits phytosanitaires.
- D'élaguer les arbres avec une taille « douce », uniquement lorsque cela s'avère nécessaire. Note : on pourra pratiquer une « taille de formation » sur les jeunes arbres les premières années afin de limiter les risques de maladie lorsqu'ils seront plus âgés.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, une sensibilisation, voire une formation des agents d'entretien des espaces verts de la ville, doit être envisagée.

Adaptation de l'éclairage public

Il s'agit de limiter l'éclairage public et de l'adapter au caractère rural du village : éviter la « pollution lumineuse » pour préserver le paysage nocturne et le cadre de vie des habitants.

L'éclairage nocturne induit souvent des effets néfastes sur le milieu naturel (et humain : cadre de vie, santé) qu'il est facile de maîtriser. Les éclairages décoratifs et publicitaires sont liés à la présence de population et sont par conséquent inutiles tard dans la nuit, lorsqu'il n'y a quasiment plus personne dehors.

La situation intra et péri-villageoise des zones AU nécessitent une intégration cohérente avec l'environnement direct de chaque site. Les voies de desserte des quartiers d'habitation sont généralement équipées d'un réseau d'éclairage public (candélabres), qui peuvent avoir un impact indirect important sur la faune. En effet, l'éclairage nocturne induit souvent des effets néfastes sur le milieu naturel (surprédation, modification du cycle biologique, etc.) qu'il est pourtant facile de maîtriser.

Rappelons que l'éclairage public est le premier poste de consommation d'électricité des communes*. L'objectif est de trouver des solutions économiques, énergétiques et écologiques en fonction des besoins d'éclairage.

- Effectuer une gestion différenciée de l'éclairage public en fonction des besoins (on n'éclaire pas de la même manière une route, un parking un parc ou un bâtiment) :
  - Eviter d'éclairer les lieux qui n'ont pas besoin de l'être.
  - Réduire au minimum le nombre de lampadaires (optimiser la règle distance entre 2 lampadaires = 3xhauteur au minimum). La disposition des lampadaires sur un seul côté de la voie ou l'alternance de lampadaires de chaque côté d'une voie permet également de réduire le nombre de candélabres.

** d'après le Mémento des décideurs, édité par le MIES : Mission interministérielle de l'effet de serre, chargée d'envisager les mesures à prendre pour que la France honore ses engagements de la Convention de Kyoto sur le changement climatique.*

- Eviter les revêtements de sols réfléchissants et l'éclairage des arbres (> bandes de prés-verger).
- Extinction des candélabres après minuit (22 heures en hiver) ou mise en place d'un système d'éclairage à détection automatique.

- Sensibiliser les futurs habitants aux systèmes de contrôle : minuterie, gradateurs, déclencheurs automatiques (notamment éclairage des bâtiments)..
- Utiliser des lampes peu polluantes sur l'espace public.
  - Utiliser des lampes à vapeur de sodium basse pression qui sont quasiment monochromatiques et éviter l'usage de lampes à vapeur de sodium haute pression ou vapeur de mercure haute pression. Puissance recommandée : < 10 lux.
- Adapter l'éclairage à la situation périvillageoise du site :
  - Utiliser des lampes avec un abat-jour total et un verre protecteur plat ou couvrant, non éblouissant (=on ne devrait pas voir directement la lumière d'un lampadaire à une distance supérieure à trois fois sa hauteur au-dessus du sol).
  - Orienter le flux lumineux vers sa cible : le sol (même dans le cas d'éclairage de façades de bâtiments ou d'enseignes, il existe des luminaires adaptés, orientés vers le « bas »).

3-7 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

La réalisation de l'Évaluation Environnementale s'appuie en premier lieu sur les textes réglementaires des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

3.7.1. Acquisition de données

Les méthodes mises en œuvre consistent principalement en l'analyse de documents bibliographiques récentes. Il s'agit notamment des études commanditées en vue du projet de PLU d'Uffholtz (diagnostic préalable, projet de PADD) et de documents de cadrage supracommunaux (DOCOB des sites Natura 2000, SRCE, SCOT du Pays Thur Doller, GERPLAN de la Communauté de Communes de Cernay et Environs…).

L'étude d'évaluation environnementale nécessite une analyse du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment la prise en compte des valeurs naturelles de la commune et l'insertion environnementale des nouvelles zones ou vertes à l'urbanisation.

Afin de vérifier la compatibilité du futur PLU au SCOT, ce document a été étudié dans ses composantes environnementales.

3.7.2. Analyse et rédaction

L'analyse du projet s'appuie sur des échanges avec PRAGMA (urbaniste), en charge de la réalisation du PLU. L'évaluation des incidences du projet de PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant participé à la désignation des ZPS et ZSC reprend pour partie certains éléments de l'Evaluation Environnementale mais vient préciser ces éléments.

L'élaboration des mesures est déclinée successivement de l'évitement, à la réduction, puis à la compensation, au regard des effets dommageables du projet. Ces mesures sont proportionnées aux effets du plan. Les mesures d'insertion sont élaborées à partir des niveaux d'impacts identifiés. Elles s'appuient sur des références et des retours d'expériences.

La rédaction s'attache à respecter les éléments à produire, en mettant en lumière ceux qui sont les plus importants et à les articuler de manière logique et accessible. Les plans et clichés livrent les éléments de compréhension, d'analyse et d'illustration. Des renvois sont utilisés vers les études déjà réalisées, notamment le Diagnostic préalable du PLU – volet milieux naturels – (CLIMAX, 2013) et le Dossier d'Évaluation des Incidences au titre de Natura 2000 (CLIMAX, 2014).

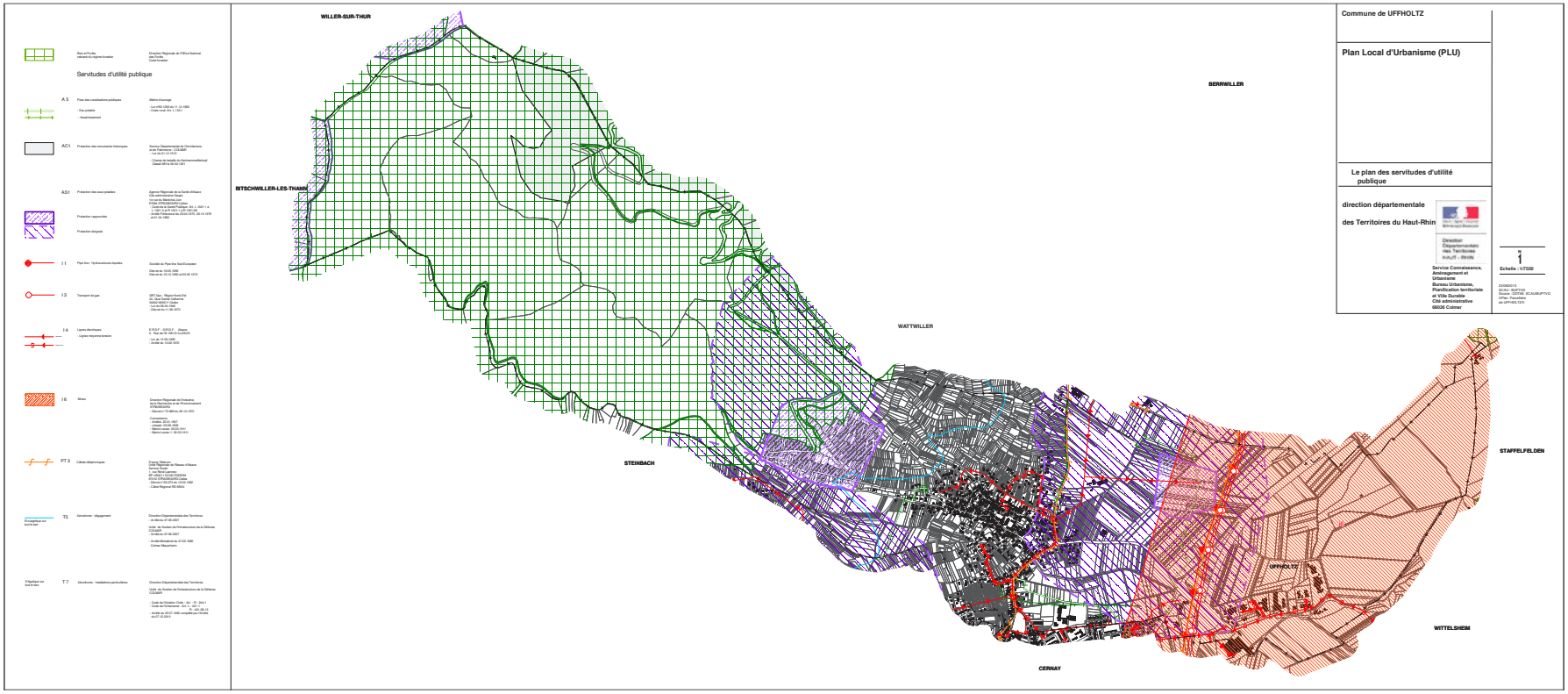
Le résumé non technique cherche à synthétiser les points essentiels des résultats de l'évaluation.

3.7.3. Difficultés rencontrées, choix

Les effets induits par le projet demandent une capacité de prospective qui n'est pas toujours aisée à trouver. Le travail d'équipe réalisé avec PRAGMA permet d'ajuster au mieux le dossier dans ses différentes composantes.

Partie 4

Compatibilité avec les documents supra-communaux


Servitudes d'utilité publique
WILLER-SUR-THUR
BERRWILLER
BITSCHWILLER-LES-THANN
WATTWILLER
STEINBACH
STAFFELFELDEN
UFFHOLTZ
WITTELSHEIM
CERNAY
Commune de UFFHOLTZ
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Le plan des servitudes d'utilité publique
direction départementale
des Territoires du Haut-Rhin
Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme
Bureau Urbanisme, Planification territoriale et Ville Durable
Cité administrative
68026 Colmar
Echelle : 1/7500

4-1 Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont établies en application de législations spécifiques, indépendantes du Code de l'Urbanisme et du PLU. Ce dernier peut contenir des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par les servitudes d'utilité publique, mais ne saurait comporter des prescriptions contraires.

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique liées à :

- à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection des eaux potables) ;
- à l'utilisation de certains équipements (lignes électriques, canalisations).

Le PLU d'Uffholtz a été élaboré dans le respect des servitudes d'utilité publique, notamment en ce qui concerne :

- les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- les canalisations liées au transport d'hydrocarbures et de gaz ;
- la protection des bois et forêts relevant du régime forestier ;
- la protection des monuments historiques (champ de bataille du Hartmannswillerkopf).

Se reporter également à la pièce n°5 du projet PLU.

4-2.1 - Loi Paysage

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Uffholtz, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

4-2.2 - Loi sur l'air

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel ou à proximité immédiate de celui-ci et en prévoyant de nouveaux itinéraires piétons et cyclistes, le Plan Local d'Urbanisme d'Uffholtz intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

4-2.3 - Loi sur l'habitat

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme d'Uffholtz ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

4-2 Prise en compte des autres prescriptions nationales

4-2.4 - Loi sur l'eau

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

La commune d'Uffholtz est globalement desservie par un système d'assainissement et une station d'épuration, le tout sous la compétence de la Communauté de communes Thann-Cernay.

4-2.5 - Loi d'orientation agricole

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Uffholtz vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

4-2.6 - Loi d'orientation sur la Forêt

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Uffholtz prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale.

Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. Un second cycle de gestion 2016-2021 est en cours de consultation dans sa phase projet.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

4-3 Prise en compte du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021 (projet)	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade. • Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. • Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ; - renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; - élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital) L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) : - fiabiliser les dispositifs de désinfection	• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.
Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines. • Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux. • Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. • Orientation T2 - O3 :Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration • Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole. • Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole. • Orientation T2 – 06 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif L'adaptation au changement climatique : - d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ; - d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, …), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques	• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021 (projet)	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques. • Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. • Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions. • Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration. • Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. • Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole. • Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser. • Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides. • Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) - clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires - compensation en cas de dégradation de zones humides L'adaptation au changement climatique : - accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'autoépuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues).	• Le projet de PLU a intégré au zonage une protection d'une partie de la ripisylve le long de l'Egelbach
Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse. • Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants - intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau L'adaptation au changement climatique : Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs	• Le projet de PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionné à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.

4-3 Prise en compte du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021 (projet)	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires. • Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux. • Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. • Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. • Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 : - volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ; - seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux» est commun au SDAGE et au PGRI L'adaptation au changement climatique : - la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides - l'infiltration des eaux pluviales; - le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses	• Le projet de PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées. • Le projet de PLU ne porte atteinte à aucune zone humide. • Le projet de PLU a intégré au zonage une protection d'une partie de la ripisylve le long de l'Egelbach. • Le projet de PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021 (projet)	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière. • Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. • Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval. • Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement. • Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer.	Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 : - optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat L'adaptation au changement climatique : - la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration,	• Le projet de PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.

4-4 Prise en compte du SAGE Nappe-Ill-Rhin

Orientations et objectifs du SAGE Nappe-Ill-Rhin

La commune d'Uffholtz est concernée par le SAGE Ill-Nappe-Rhin révisé approuvé par arrêté préfectoral le 1er juin 2015. D'une superficie de 3600 km², ce SAGE couvre le territoire de 323 communes du département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le SAGE est un outil de planification qui a été mis en place par la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ». Il bénéficie d'une véritable portée juridique. La loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre de l'eau a imposé l'obligation de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE. L'objectif du SAGE est de décliner à l'échelle d'un bassin versant ces dispositions mises en place par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin, prend en compte deux grands milieux aquatiques :

- les eaux superficielles : cours d'eau de la plaine d'Alsace situés entre l'Ill et le Rhin, et du piémont oriental du Sundgau, canaux situés entre l'Ill et le Rhin, zones humides de la plaine d'Alsace (Ried, bande rhénane),
- les eaux souterraines : nappe phréatique rhénane.

Les quatre grands axes d'action de ce document de planification sont les suivants :

- préservation et reconquête de la qualité de la nappe phréatique, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- gestion des débits : crues et étiages, relations entre le Rhin et la plaine,
- restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides,
- reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Un certain nombre de ces objectifs a déjà été mis en œuvre sur le territoire. Les choix stratégiques de développement, réalisés dans le cadre du PLU veillent à ne pas entrer en contradiction avec les dispositions du SAGE.

Les choix d'aménagement du PLU pour se conformer au SDAGE s'inscrivent de fait dans les priorités du SAGE Nappe-Ill-Rhin.

4-5 Prise en compte du SAGE de la Thur

Orientations et objectifs du SAGE de la Thur

Lancé dans les années 1990, le SAGE de la Thur est à l'arrêt depuis 2001. Les services de l'Etat ont à l'époque, faute de structure porteuse volontaire, élaboré le document SAGE validé en 2001. Au démarrage de la mise en oeuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau * ne s'est jamais à nouveau réunie : la révision du SAGE est en attente et n'est donc pas envisagée pour l'instant.

Les orientations du SAGE de la Thur quant à la gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau sont :

- obtenir une ripisylve diversifiée, des bras secondaires recréés ou reconstitués ;
- gérer les berges en respectant l'écosystème et la diversité des habitats, et en favorisant leur réhabilitation ;
- mieux connaître les pollutions historiques résiduelles ;
- inciter au maintien des bandes enherbées et de boisements rivulaires sur tout le linéaire de cours d'eau ;
- étudier les conséquences de l'entretien et l'exploitation des routes sur le milieu aquatique ;

Le SAGE de la Thur prône l'amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme, notamment l'intégration de ses objectifs dans les PLU.

Les choix d'aménagement du PLU pour se conformer au SDAGE s'inscrivent de fait dans les priorités du SAGE de la Thur.

4-6 Prise en compte de la Charte 2012-2024 du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges

Uffholtz fait partie des 187 communes inscrites au sein du périmètre du Parc. Par conséquent, depuis le décret du 2 mai 2002, le PLU doit être compatible avec les orientations de cette charte, dont la dernière version a été approuvée le 2 mai 2012.

Ce document présente la politique du Parc et les objectifs (orientations – objectifs stratégiques) qui en découlent :

- conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Chacun de ces objectifs s'appuie sur un certain nombre d'axes prioritaires, d'actions et de mesures générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'aménagement des abords des fermes-auberges, la mise en oeuvre d'un urbanisme de qualité, la mise en valeur du patrimoine touristique, la mise en place des trames vertes et bleues, le respect des enveloppes urbaines définies sur les documents graphiques.

Concernant plus spécifiquement les zones de vallées et piémonts où se situe la commune d'Uffholtz, la charte met en avant l'attractivité positive du territoire (« Vivre à la campagne mais à une distance raisonnable de la ville »), qui peut se transformer en menace. Car l'étalement urbain qu'il génère banalise les paysages, menace les terres agricoles, fragmente les corridors écologiques.

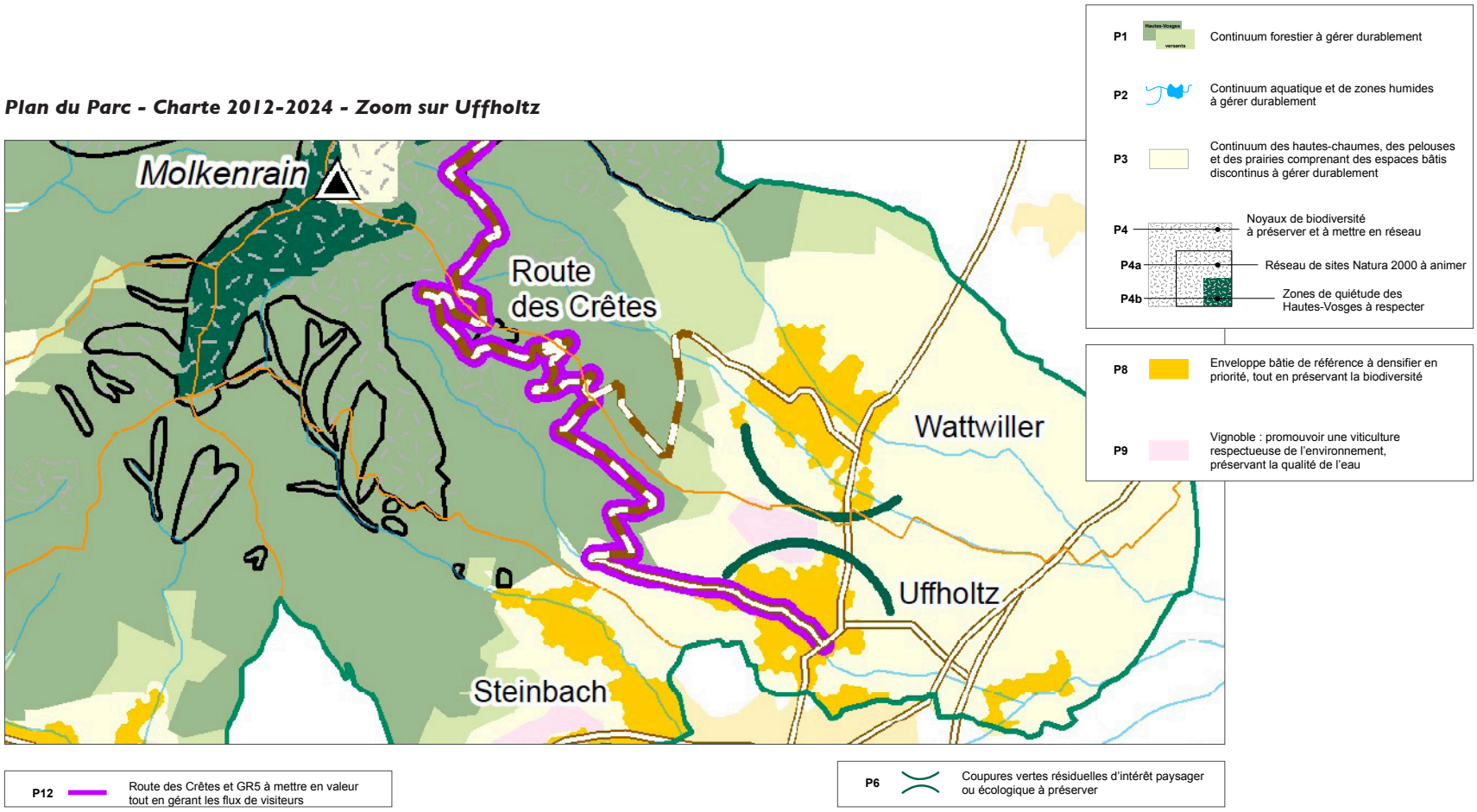
L'enjeu majeur est de favoriser la vitalité des communes, de veiller à préserver leur identité architecturale et paysagère tout en maîtrisant l'urbanisation dans une logique d'économie d'espace.

Les produits et savoir-faire locaux restent au cœur du projet de développement durable du territoire pour permettre aux habitants de continuer à « vivre et travailler ici ».

Pour les vallées et piémonts, où la vitalité et l'identité du territoire sont en jeu, tant du point de vue économique que du cadre de vie, les principaux objectifs du Parc, à 12 ans, sont :

- le développement urbain des communes se fait de manière prépondérante sur les espaces déjà artificialisés, en épargnant au maximum les terres agricoles, les espaces naturels et en valorisant les paysages. Les constructions et les aménagements révèlent les caractères et les savoir-faire.
- les corridors écologiques et zones humides sont maintenus et les paysages sont restés ouverts et diversifiés.
- des filières agricoles locales de transformation ont été créées pour maintenir le tissu agricole et les espaces ouverts.
- la ressource forestière du Parc est mieux valorisée localement et créatrice d'emplois, en veillant à l'équilibre de la ressource.
- pour contribuer à relocaliser l'économie, des démarches collectives de vente en « circuit court » ont été mises en place à l'échelle intercommunale.
- tous les secteurs qui offraient un potentiel touristique accueillent les visiteurs selon les principes du tourisme durable

Plan du Parc - Charte 2012-2024 - Zoom sur Uffholtz

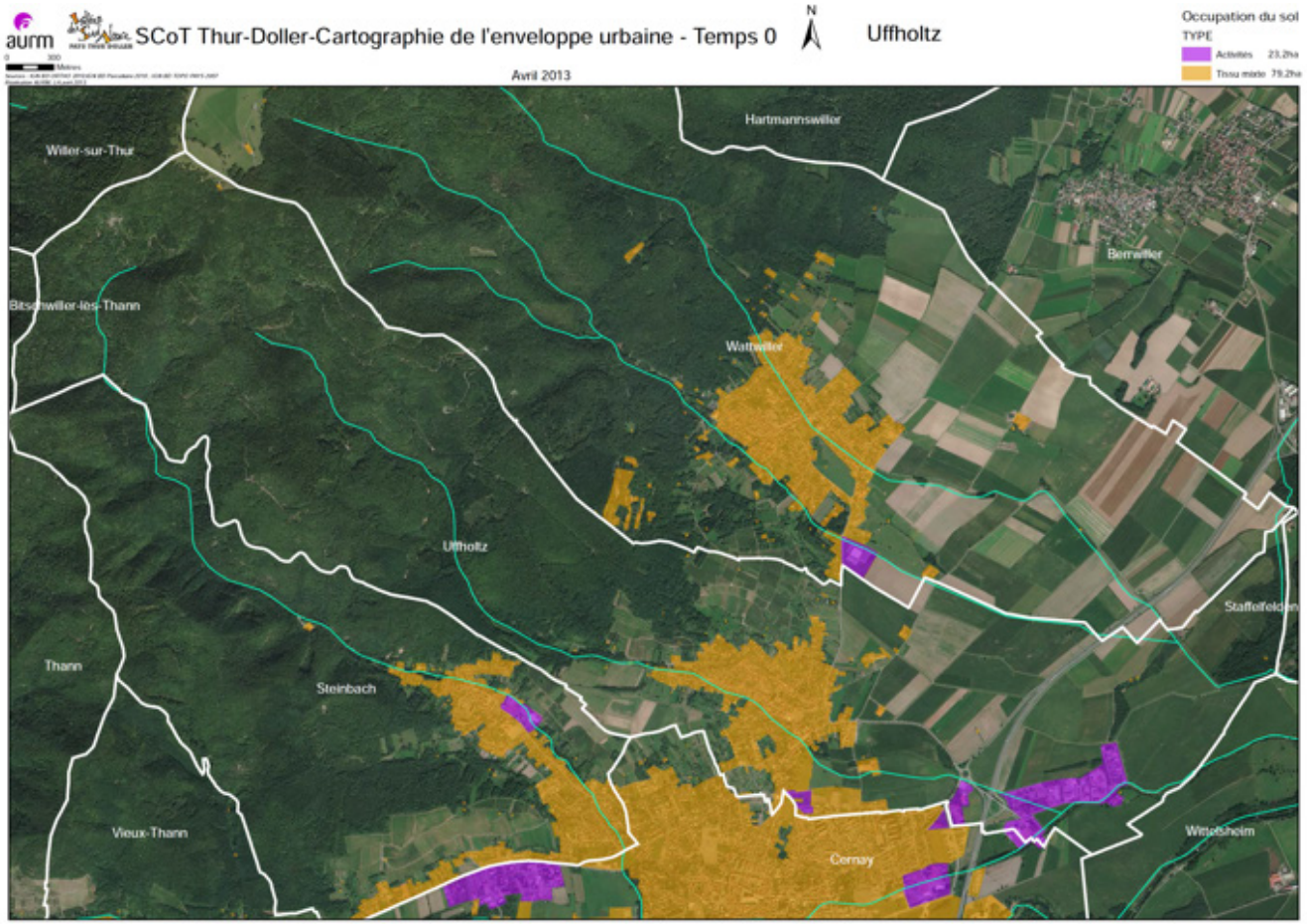


4-6 Prise en compte de la Charte 2012-2024 du Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges

Le document graphique (ci-contre) illustrant les stratégies de la charte met en avant, pour Uffholtz, la nécessité de :

- mettre en valeur la route des Crêtes (permettre la découverte des richesses patrimoniales de la grande crête via la route et le GR ; promouvoir les modes d'accès alternatifs à la voiture et d'appropriation de la grande crête) ;
- respecter la zone de quiétude des Hautes Vosges (encadrer les pratiques de loisirs ou sportives sans les développer ; améliorer, restaurer la qualité des milieux, essentiellement forestiers, pour la faune remarquable ou menacée des Hautes-Voges ;
- animer le réseau de sites Natura 2000 (gérer de manière exemplaire et différenciée les sites en élaborant et animant la mise en oeuvre des documents d'objectifs) ;
- promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement, préservant la qualité de l'eau ;
- préserver une coupure verte entre Uffholtz et Wattwiller ;
- gérer durablement les continuums de zones humides, de forêts et de prairies, notamment en contribuant à leur maintien, en contenant l'expansion des espaces bâtis discontinus, en gardant les paysages ouverts et diversifiés ;
- densifier l'enveloppe bâtie tout en maintenant et rétablissant les corridors écologiques et coupures vertes.

Le PLU s'inscrit dans l'ensemble de ces objectifs.


aurm
SCoT Thur-Doller-Cartographie de l'enveloppe urbaine - Temps 0
Avril 2013
N
Uffholtz
Occupation du sol
TYPE
Activités 23.2ha
Tissu mixte 79.2ha
Hartmannswiller
Willer-sur-Thur
Bitschwiller-les-Thann
Wattwiller
Uffholtz
Thann
Steinbach
Vieux-Thann
Cernay

4-7 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uffholtz se doit d'être compatible avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller, approuvé le 18 mars 2014.

Le SCOT du Pays Thur Doller a également fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Art. L.121-10 du Code de l'Urbanisme.

Objectifs en termes d'offre de logements et de

Une des principales orientations du PLU est de limiter la consommation foncière à 4,5 hectares d'ici 2025.

L'objectif de permettre la construction de quelque 170 logements d'ici 2025 implique de produire une offre foncière proportionnée à cet objectif. Le calibrage de cette offre foncière, cependant, doit être mené en assurant la prise en compte de l'impératif d'une gestion parcimonieuse de l'espace, soit l'un des objectifs majeurs de la loi dite «Grenelle».

Ainsi, afin de limiter les besoins fonciers, le PADD prévoit de mobiliser au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant. Sachant que cette mobilisation ne peut être totale puisque dépendante des propriétaires, l'objectif est de produire un minimum de 60 à 80 logements dans l'espace intra-muros d'ici les vingt prochaines années.

Par ailleurs, chose également essentielle, l'objectif de réaliser un minimum de 25 logements hectares dans les extensions urbaines futures représente un choix d'importance, puisqu'il augmente le ratio logements/hectares de plus de 250% par rapport aux trente dernières années.

Sur la base de ces éléments, l'offre foncière en extension urbaine destinée à l'habitat d'ici 2025 est proche de 4,5 hectares, dont 4,08 classés en zone 1AU au plan de zonage.

Grandes orientations du PADD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uffholtz est décrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – (PRAGMA, 2014) et s'articule autour de 12 orientations stratégiques :

- 1. Maintenir la vitalité/jeunesse de la population
- 2. Produire une palette d'offre en habitat équilibrée
- 3. Garantir la production de quelque 25 logements/ha dans les extensions urbaines
- 4. Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- 5. Conforter et valoriser le paysage et l'inscription du village dans son site
- 6. Protection et mise en valeur du patrimoine architectural
- 7. Assurer l'insertion urbaine et paysagère des extensions urbaines
- 8. La forme urbaine future du village
- 9. Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- 10. Conforter le développement économique
- 11. Prévenir les risques naturels et technologiques
- 12 Favoriser le développement des technologies numériques
- 13. Promouvoir l'écomobilité
- 14. Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et la valorisation de ressources.

Le projet de PLU d'Uffholtz répond à l'objectif de répondre aux besoins en logement (Orientations 1, 2 et 3). Les extensions urbaines nécessaires à l'objectif de production de logements ont été calibrées de sorte à être également en phase avec les objectifs de préservation du paysage, d'économie de l'espace (orientations 4 et 5) et de protection de l'environnement (orientation 8).

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Pays Thur Doller, expression réglementaire du PADD, propose des actions pour lever ces difficultés, notamment, en ce qui concerne directement ou indirectement les milieux naturels, les prescriptions (ou recommandations) suivantes :

SCOT du Pays Thur-Doller			Traduction dans le PLU
Ambition I Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine	1.3- S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation	Les orientations d'aménagement et de développement qui tendent à pérenniser les qualités paysagères, les caractéristiques urbaines et architecturales particulières à chaque unité paysagère seront à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux. • Maintenir les coupures vertes entre les villages • Valoriser l'identité paysagère du piémont en conservant la vocation viticole au nord et celle de prairies arborées au sud • Conserver les ceintures de vergers et/ou rétablir une trame d'arbres fruitiers dans les projets d'aménagements.	Orientation 5 du PADD : Conforter et valoriser le paysage et l'inscription du village dans son site (donner toute sa place à l'Egelbach dans la structure urbaine et paysagère du village ; préserver et conforter l'identité du village en stoppant l'évolution vers une conurbation avec Cernay et Wattwiller)
	1.3.2 - Protéger et renforcer la biodiversité locale et la trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire	• Préserver les réservoirs de biodiversité en les délimitant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux • Préserver les continuités écologiques fonctionnelles existantes • Compléter en les préservant le dispositif des continuités écologiques existantes, par des continuités supplémentaires à créer pour reconnecter les réservoirs de biodiversité en les définissant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. • Prendre en compte ces continuités dans les aménagements urbains ou d'infrastructures existants ou projetés susceptibles d'induire une rupture des continuités écologiques avec un objectif de rétablissement de ces continuités. • S'appuyer sur les coupures vertes et paysagères pour limiter la fragmentation des habitats et l'urbanisation linéaire le long des axes. • Préserver les éléments arborés, qui servent de supports à certaines continuités (rôle de relais et de pas japonais), par une identification ou un classement spécifique dans les documents d'urbanisme (Espaces Boisés Classés, article L-123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme…). Le SCoT du Pays Thur Doller recommande des largeurs pour les continuités écologiques à préserver ou à compléter. • Pour les continuités terrestres : un minimum d'une vingtaine de mètres en milieu agricole, entre 5 et 10 mètres en milieu urbain, voire moins en fonction des contraintes techniques et urbaines rencontrées. • Pour les continuités aquatiques identifiées en annexe 5 du DOO à partir de la berge : un minimum de 50 mètres hors milieu urbain, entre 5 et 10 mètres en milieu urbain, voire moins en fonction des contraintes techniques et urbaines rencontrées	Orientation 9 du PADD : Protection des espaces naturels sensibles et reconquête de la biodiversité

4-7 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller

Ambition 2 Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales	2.1- Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire	Les documents d'urbanisme locaux doivent : • Etablir et mettre en avant les capacités de densification et de reconversion des espaces existants, à travers une étude de densification, avant d'en ouvrir de nouveaux. Dans ce dernier cas, les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des seuils suffisamment élevés des COS et CES et hauteur de bâtiments pour permettre la densification des espaces occupés. • Prévoir des règles permettant de mutualiser les espaces et les équipements (stationnements groupés, espaces de services mutualisés, …	Orientation 10a du PADD : Conforter le dynamisme économique local en s'inscrivant dans le cadre intercommunal
	2.3 - Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs	• Les documents d'urbanisme locaux devront garantir le devenir des terres agricoles en limitant la consommation foncière totale à 372 ha d'ici 2024. Le SCoT évalue pour ses communes ou communautés de communes une enveloppe d'hectares qui correspond à la surface maximale que chacune peut consommer, pendant le temps du SCoT, pour ses extensions urbaines en termes de développement urbain lié à l'habitat, à l'activité et l'équipement. • Le SCoT est couvert par l'A.O.C (Appellation d'Origine Contrôlée) vin. Les documents d'urbanisme locaux se doteront des moyens réglementaires permettant d'assurer la pérennité des productions agricoles bénéficiant de ces labellisations A.O.C, liées à un terroir. Ils doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux • Les documents d'urbanisme locaux pourront préserver la capacité de disposer de jardins familiaux par un classement adéquat et une protection réglementaire de ceux situés en tissu urbain.	Orientation 10b du PADD : Conforter le dynamisme de l'agriculture locale

Ambition 3 Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	3.1	• 3.1.3 - Développer le maillage des réseaux permettant la répartition géographique équilibrée de l'information et des communications électroniques	Orientation 12 du PADD : Favoriser le développement des technologies numériques
	3.2	• Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions de Gaz à Effet de Serre : Assurer la mixité des fonctions (page 44 du DOO du SCOT)	Orientation 7 du PADD : L'insertion urbaine et paysagère des extensions urbaines
	3.3	• Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle	Orientation 13 du PADD : Promouvoir l'écomobilité, faciliter les circulations douces dans la commune
	3.4 - Soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité	• Le SCoT encadre la place dévolue au stationnement des voitures afin de préserver ou libérer des espaces libres urbains pour un réel usage d'espace public. Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la mutualisation des aires de stationnement dans les secteurs propices. Ils ne pourront exiger de norme minimale de stationnement supérieur à 2 places par logement ou bien ils imposeront des normes de stationnement maximales pour les véhicules motorisés. • Le SCoT affirme la nécessité de prendre en compte les espaces qui constituent la trame verte intra urbaine (en complément de la trame verte régionale) afin de la préserver et de valoriser la « nature en ville ». Ils permettent également de maintenir des espaces de convivialité et de respiration en tissu urbain. • Dans des opérations d'aménagement en renouvellement urbain ou extension, des mesures devront favoriser la mise en place d'une gestion des espaces extérieurs qui respecte l'environnement, à prévoir dès la conception de ces espaces. Elles pourront donc être intégrées aux OAP des documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'autant que possible, aux cahiers des charges des projets d'aménagement. Elles peuvent porter notamment sur le fait de prévoir des dimensions permettant la mise en place d'une gestion extensive des espaces, la gestion intégrée de l'eau, la faible imperméabilisation des sols.	Orientation 5 du PADD : Conforter et valoriser le paysage et l'inscription du village dans son site (préserver et reconquérir la façade paysagère du village depuis la plaine ; s'appuyer sur les lignes de force topographiques dans la définition de la forme urbaine future du village) Orientation 6 du PADD : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architecture et urbain

4-7 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller

Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité	4.1- Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle	• Le SCOT fixe comme objectif de produire 144 logements maximum d'ici 2024 dans le bourg intermédiaire d'Uffholtz (1846 habitants d'ici 2024). • La construction en densification doit être privilégiée pour réduire les besoins en extension et donc prévenir la disparition des terres agricoles et naturelles. Toutefois, ce choix devra être fait en regard d'une recherche d'équilibre avec un maintien de la présence de la nature au sein des espaces urbanisés, support de biodiversité et de qualité du cadre de vie. • Les secteurs d'extension urbaine, tels que définis dans les documents d'urbanisme locaux, sont à situer de manière à promouvoir un fonctionnement urbain efficace, économe (en termes de ressources foncières, de maintien des centres villes et villages, de déplacements, de réseaux, de services…) et harmonieux (paysages et sites). Ils devront notamment se situer en continuité de l'urbanisation existante de la commune (sauf dans le cas de la présence d'un élément de la trame verte et bleue,…) et devront également faire en sorte de maintenir les coupures vertes entre les communes qui sont recensées sur les cartes de la Trame Verte et Bleue, annexées au SCoT.	Orientation 1 du PADD : Maintenir la vitalité jeunesse de la population : 1842 habitants d'ici 2025 Orientation 2 du PADD : Objectif de production de quelque 168 logements d'ici 2025
	4.2	• Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements : • 25 logements à l'hectare (seuil de densité minimale moyenne) • 4,5 hectares hors Temps 0 • Qualité de l'organisation urbaine : extensions en continuité de l'urbanisation existante	Orientation 3 du PADD : Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare dans les extensions urbaines Orientation 4 du PADD : Limiter la consommation foncière à quelque 4 hectares en extension urbaine d'ici 2025 Orientation 8 du PADD : Valoriser la forme urbaine du village dans la localisation des extensions futures
	4.3	• Répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf	Orientation 14 du PADD : Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et la valorisation des ressources

Ambition 5 – Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques	5.1- Maitriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables	• Maîtriser les dépenses et les besoins en énergie • Développer les énergies renouvelables	
	5.2- Préserver et gérer durablement la ressource en eau	• Palier aux secteurs déficitaires d'alimentation en eau potable • Préserver la ressource en eau en termes de qualité et quantité	
	5.3- Gérer les risques et limiter les nuisances	• Prévenir et circonscrire les risques naturels • Limiter l'exposition des personnes aux risques et aux nuisances • Renforcer les dispositifs de prévention et d'évacuation de la population et des pollutions liés aux transports de matières dangereuses	Orientation 11 du PADD : Prévenir les risques naturels et technologiques

Les éléments du PADD, du zonage et du règlement du projet de PLU intègrent l'ensemble de ces préconisations.

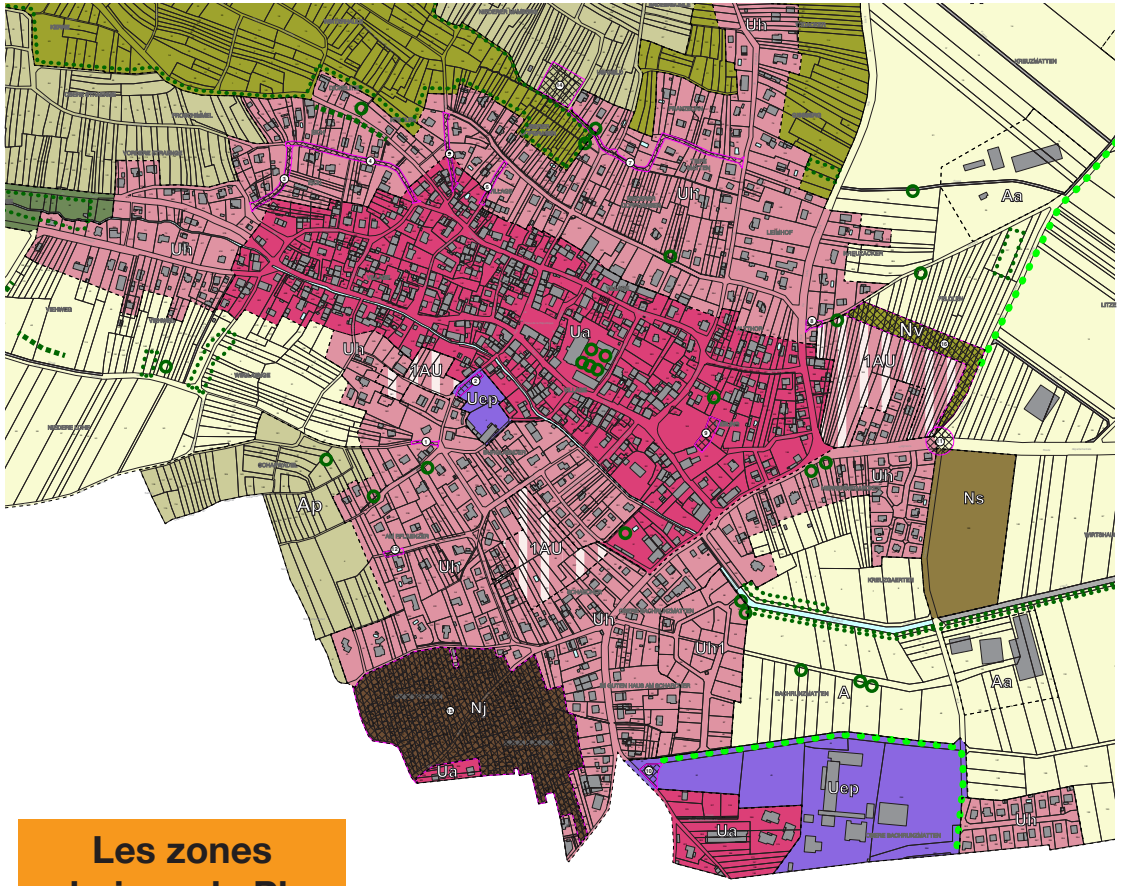
4-7 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Thur Doller

Le Schéma de cohérence territoriale et la gestion parcimonieuse de l'espace

Le plan local d'urbanisme prévoit 4,08 ha d'extensions urbaines classées en AU au Plan de zonage avec un objectif, fixé dans les OAP de production de 25 logements à l'hectare pour l'ensemble de ces mêmes extensions, soit environ 100 logements au total.

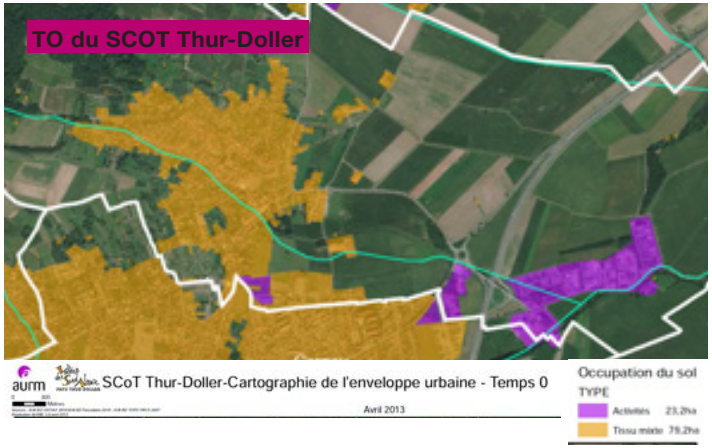
Ce chiffre de 100 logements correspond à la production de logements attendus dans les zones AU à horizon 2025, mais il n'intègre pas (du fait du cadre imposé par le SCOT) le fait que voir l'intégralités des zones 1AU construite d'ici là est très improbable compte-tenu de la rétention foncière prévisible.

Le calcul de gestion parcimonieuse de l'espace devant prendre également en compte l'ensemble des surfaces urbanisables situées hors du TO zéro du SCOT, les deux pages ci-après offrent le détail du calcul de compatibilité du PLU d'Uffholtz avec les objectifs du SCOT en la matière.



Les zones urbaines du Plan de Zonage

Compatibilité du PLU avec le SCOT en matière de gestion parcimonieuse de l'espace



Extrait du DOO du SCOT Thur-Doller page 60

b) Définition d'une enveloppe urbaine de référence « Temps 0 »

Le SCoT Thur Doller a souhaité se doter d'un outil à même de permettre l'application et de suivre la mise en œuvre des objectifs de maîtrise du rythme de consommation foncière.
L'enveloppe urbaine de référence « Temps 0 » est cartographiée par commune et est annexée au présent DOO.
La cartographie proposée est à une échelle SCoT c'est-à-dire au 1/25000ème. Des ajustements sont possibles lors de la retranscription à une échelle communale du fait du rapport d'échelle et de compatibilité.
Ces cartes servent de référence pour établir la nature des zones prévues à l'urbanisation ou nouvellement construites : si elles se trouvent en dehors de l'enveloppe cartographiée, elles sont à considérer comme de l'extension et donc à décompter des différentes enveloppes foncières attribuées à la commune.

Transcription du TO du SCOT Thur-Doller sur fond cadastral dans le respect du rapport d'échelle et de comptabilité tel que défini en page 60 du DOO du SCOT



Le respect du quota de surface attribué à Uffholtz par le SCOT pour ses extensions urbaines

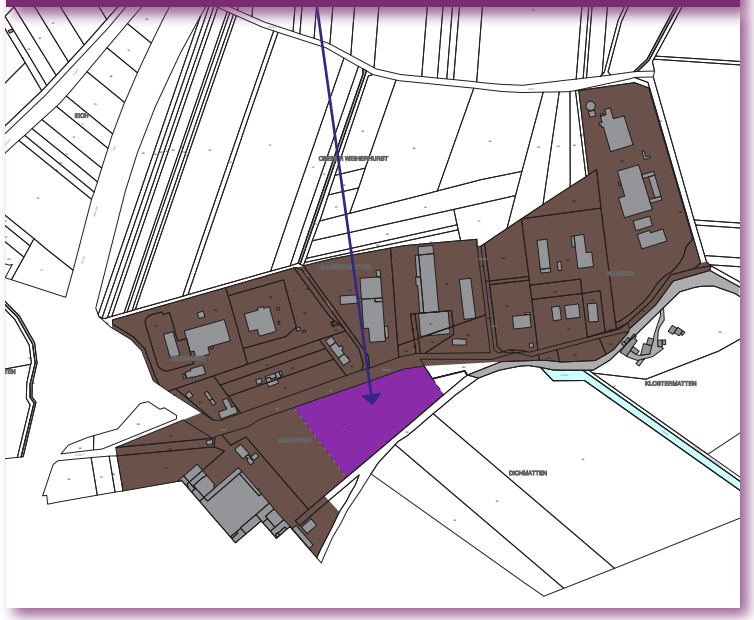
Le plan de zonage du plan local d'urbanisme d'Uffholtz comprend 4,41 hectares de terrains constructibles situés à l'extérieur du TO du SCOT Thur-Doller, soit une surface inférieure au chiffre de 4,5 hectares avec lequel le PLU se doit d'être compatible.

Calcul de la compatibilité du PLU avec le SCOT en matière de gestion parcimonieuse de l'espace

TO	Surface en U hors TO	Surface en AU hors TO	Surfaces en U incluses dans le TO complémentaire *(page 61 du DOO du SCOT)* à décompter à concurrence de 25% du quota de surface dédié à Uffholtz
-	0,49 ha	3,66 ha	1,07 ha
	4,15 ha de surfaces urbanisables situées hors TO et TO complémentaires		Dont 0,26 ha à décompter du quota de surface dédié à Uffholtz
	Quota de surfaces urbanisables dédiées à l'habitat y compris la prise en compte à concurrence de 25% *(0,26 ha)* **des surfaces incluses dans le TO complémentaires** *(déduction non précisée dans le DOO)* **: 4,41 hectares, soit un nombre inférieur au quota de 4,5 ha attribué par le SCOT Thur Doller pour les extensions urbaines.**		

Compatibilité du PLU avec le SCOT en matière de gestion parcimonieuse de l'espace

Site classé en 2AUe dans le plan de zonage du PLU



Extrait du DOO du SCOT Thur-Doller page 61

Les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec le SCoT. Les surfaces inscrites dans ceux-ci dédiées à l'urbanisation future, excédentaires par rapport aux surfaces allouées par le SCoT, peuvent être conservées sous forme de réserve foncière dès lors qu'elles ne sont pas surdimensionnées. Elles ne pourront être mobilisées dans le cadre du présent SCoT. Les surfaces ne trouvant pas de justification à long terme par rapport aux besoins sont à reclasser en zone A ou N.

Le respect du quota de surface attribué à Uffholtz par le SCOT pour le site d'activités

Le TO du SCOT Thur-Doller n'a pas inclus dans son périmètre une surface de 1,54 hectare déjà viabilisé, propriété de l'entreprise Emmerson présente et active sur le site, et classée en zone UE dans le POS.

Afin de préserver ce potentiel, le terrain concerné a été classé en 2AUe dans le plan de zonage du PLU. De par ce classement, le site n'est pas urbanisable dans le cadre du présent SCOT, mais, simultanément, il n'est pas décompté du quota de surface alloué à Uffholtz. En effet, le DOO du SCOT prévoit, en page 61, que les surfaces déjà urbanisables dans les POS et *«excédentaires par rapport aux surfaces allouées par le SCOT, peuvent être conservées sous forme de réserve foncière dès lors qu'elles ne sont pas surdimensionnées».*

D'une surface de 1,54 ha, le secteur 2AUe représente moins de 7% des 22,2 ha du site d'activité existant. De plus, le secteur 2AUe, propriété de l'entreprise Emmerson, est viabilisé et représente le seul espace encore mobilisable spécifiquement pour les activités économiques à Uffholtz. De par ces éléments, il est raisonnable de considérer le secteur 2AUe comme très mesurément dimensionné.

PARTIE 5

DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Un dispositif performant de mise en oeuvre du PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

Eléments de suivi	Suivi annuel
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Nombre de permis de construire	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

Eléments de suivi	Suivi annuel
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	

digitale paysage
39, rue de l'école
F-67330 IMBSHEIM
Tél/Fax +33 (0)3 88 71 37 68
contact@digitalepaysage.com
www.digitalepaysage.com

CLIMAX
L'atelier ▪ 7, rue des rochelles ▪ 68290 BOURBACH-LE-HAUT
www.atelier-climax.fr ▪ Tél : 03 89 28 06 71 ▪ courriel : contact@atelier-climax.fr

PRAGMA
Stratégie
Conseil
Formation

38 rue de la Chambre ▪ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ▪ info@ pragma-scf.com ▪ www.pragma-scf.com